★ Année 1952. — N° 2 A. N. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 4 Janvier 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1952 — 3e SÉANCE

1re Séance du jeudi 3 janvier 1952.

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 34).

M. Pierre de Gaulle. — Adoption.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 34).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 34).

4. — Dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 34).

M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 1er: adoption partielle du texte du Conseil de la République avec les chiffres de l'état A.

Art. 2: adoption du texte du Conseil de la République avec les chiffres de l'état B.

Art. 3: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 9: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 10 (adoption partielle du texte du Conseil de la République).

Amendement de M. Minjoz, tendant à adopter intégralement le texte du Conseil de la République: M. Minjoz. — Adoption.

Art. 11 ter nouveau: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 19: adoption du texte du Conseil de la République.

M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Art. 19 bis nouveau (maintien de la disjonction votée par le Conseil de la République).

Amendement de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: MM. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Crouzier, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet, au scrutin.

Art. 24: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 24 bis nouveau: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 29 nouveau (reprise du texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de MM. Paul Coste-Floret et Secrétain, tendant à disjoindre l'article: MM. Paul Coste-Floret, Nisse, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Le Coutaller, Crouzier, Courant, ministre du budget; André Lenormand, le rapporteur général, Garet. — Scrutin. — Pointage.

Article réservé.

Art. 31 nouveau, adoption du texte introduit par le Conseil de la République.

Explications de vote sur l'ensemble: Mme de Lipkowski, MM. Jean Guitton, André Lenormand, Coudray.

Vote sur l'ensemble réservé.

5. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 44).

M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances.

Art. 1er, adoption du texte du Conseil de la République avec les chiffres modifiés de l'état A.

Art. 2: adoption du texte du Conseil de la République avec les chiffres modifiés de l'état B.

Art. 17 (reprise de la disjonction votée par l'Assemblée nationale).

Demande de reprise du texte du Gouvernement : MM. Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Jean-Paul Palewski, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Article disjoint.

6. — Dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. — Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 47).

Art. 29 nouveau, reprise.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de MM. Paul Coste-Floret et Secrétain, tendant à disjoindre l'article, rejet.

Adoption de l'article avec le texte de l'Assemblée nationale.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. — Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 47).

Art. 18 bis (reprise du texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de MM. Charpentier et Lalle, tendant à adopter le texte du Conseil de la République: MM. Charpentier, Courant, ministre du budget; Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances. — Adoption.

Adoption de l'article avec le texte du Conseil de la République.

Art. 19: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 20 nouveau (rejet de l'article introduit par le Conseil de la République).

Amendements de M. Lalle, de M. Ballanger et de M. Charret, tendant à rétablir le texte du Conseil de la République: MM. Lalle, Ballanger, Charret, le rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'article avec le texte du Conseil de la République.

Art. 21 nouveau (adoption de l'article introduit par le Conseil de la République).

M. le ministre du budget.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Renvoi pour avis (p. 50).

9. — Ordre du jour (p. 50).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 1er janvier a été affiché et distribué.

La parole est à M. Pierre de Gaulle, sur le procès-verbal.

M. Pierre de Gaulle. Monsieur le président, mesdames, messieurs, lors de la dernière séance, mardi soir, M. le ministre des finances et des affaires économiques, dans son intervention, a fait allusion aux finances de la ville de Paris.

Il l'a fait avec d'assez médiocres arguments, mais sur un ton un peu agressif. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée la permission d'intervenir sur le procès-verbal pour remettre rapidement les choses au point.

M. le président. Vous ne mettez pas en cause le procès-verbal lui-même ?

M. Pierre de Gaulle. Je demande seulement à intervenir quelques instants pour redresser ce qui a été dit des finances de la ville de Paris.

Il est assez naturel que la gestion financière de la ville de Paris fasse envie à notre grand argentier. Il serait plus ennuyeux que cette envie, péché véniel, se transformât en jalousie, faute beaucoup plus grave (*Sourires*), surtout de la part d'un tuteur à propos de sa pupille.

Depuis 1947, c'est-à-dire en l'espace de quatre ans, le total du budget de la ville de Paris, chacun le sait, est passé de 17 à 62 milliards de francs.

La différence eût été encore plus grande si les responsables municipaux n'avaient pas effectué sur les dépenses des compressions considérables, dont d'ailleurs les autorités de tutelle ont bien voulu les louer.

M. le président. Je vous fais remarquer, monsieur de Gaulle, que vous entamez un exposé sur le budget de la ville de Paris et que vous vous écartez du procès-verbal. Je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Pierre de Gaulle. Je n'en ai que pour un instant, monsieur le président. Je voudrais tout de même rétablir la vérité.

Naturellement, tout le monde connaît l'origine de cette inflation de dépenses. Elle réside essentiellement dans la gestion financière de l'Etat, qui a entraîné des hausses de prix, de salaires et de traitements.

Si, en 1952, la ville de Paris a été amenée à augmenter, dans une faible mesure d'ailleurs, les centimes additionnels, je rappelle qu'en l'espace de quatre ans l'ensemble des centimes additionnels de Paris n'a été augmenté que de 40 p. 100.

Je souhaiterais que l'Etat pût en dire autant de l'augmentation de ses propres impôts.

Ayant mis ainsi les choses au point et en souhaitant que les méthodes que nous avons employées pour la gestion des finances de la ville de Paris soient reprises et appliquées par les gestionnaires de l'Etat, au grand bénéfice du pays, je vous remercie, monsieur le président, d'avoir bien voulu me donner la parole. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Kœnig une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 1987 tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui a été renvoyée à la commission de l'intérieur.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. de Gracia, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 300 millions aux sinistrés de la zone sud du bassin d'Arcachon.

La proposition sera imprimée sous le n° 2333, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Monsabert, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 100 millions aux sinistrés des communes côtières des Basses-Pyrénées.

La proposition sera imprimée sous le n° 2334, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPENSES DE REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET DE CONSTRUCTION POUR L'EXERCICE 1952

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur le président, ne croyez-vous pas que nous devions attendre, pour aborder cette discussion, la présence de M. le ministre de la reconstruction ?

M. le président. M. le ministre du budget est présent.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Je suis prêt à discuter de tous les budgets en deuxième lecture, puisque tous portent ma signature.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, votre commission des finances vous invite à suivre en grande partie les avis donnés par le Conseil de la République.

Sans doute, les réductions indicatives que nous avions opérées pour obtenir un certain nombre d'explications n'ont pas été maintenues par le Conseil de la République, et d'autre part, il ne nous a pas paru utile de maintenir celles que l'autre Assemblée a proposées sur certains chapitres.

En revanche, dans divers articles, le Conseil de la République, et nous l'en remercions, a apporté des modifications assez importantes qui rendent le texte plus clair et plus efficace. C'est pourquoi votre commission des finances vous demandera, sur un certain nombre d'articles, d'adopter en totalité ou partiellement le texte du Conseil de la République.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état A annexé.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

Finances.

« Chap. 9500. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 308.999.998.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 308.999.999.000 francs.

La commission propose le chiffre de 309 milliards de francs.

Je mets aux voix le chapitre 9500 au chiffre de 309 milliards de francs.

(*Le chapitre* 9500, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9520. — Prêts à des organismes d'habitations à loyer modéré. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 75 milliards de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 74 milliards 999.999.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 9520, au chiffre de 75 milliards de francs.

(*Le chapitre* 9520, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le Conseil de la République a inséré le chapitre nouveau suivant:

« Chap. 9520 *bis.* — Subvention au fonds national d'amélioration de l'habitat. — (Mémoire.)

La commission propose de supprimer ce chapitre nouveau.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(*Le chapitre* 9520 bis *est supprimé.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état A annexé.

La commission propose la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

TITRE Ier

AUTORISATIONS DE DÉPENSES

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, pour le payement en 1952 des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et à la construction d'habitations à loyer modéré, des crédits s'élevant à la somme totale de 400 milliards de francs répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Il pourra être procédé en cours d'exercice par décret contresigné du ministre des finances, du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, après avis préalable et conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République, à des virements de crédits entre les chapitres 9500: « Versement à la caisse autonome de la reconstruction » et 9510: « Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction. »

Je mets aux voix l'article 1er.

M. André Lenormand. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote sur la partie modifiée de l'état B annexé.

Je donne lecture de cette partie de l'état B:

ETAT B

« Paragraphe premier. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:

« 1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946), autorisations de payement:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 189.949.998.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 189.950 millions de francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le paragraphe 1er au chiffre de 189.950 millions de francs.

(*Le paragraphe* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état B annexé.

La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République. Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1952, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 351.075 millions de francs et des crédits de payement d'un montant total de 309 milliards de francs, répartis conformément à l'état B annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et le ministre du budget, après avis préalable et conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République.

« Les dépenses visées au paragraphe II de l'état B annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Le crédit ouvert au ministre des finances pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction par l'état A annexé à la présente loi, ainsi que les autorisations de payement de l'état B sont majorés:

« 1° Du montant des émissions de titres autorisées par les articles 4, 5, 6 et 8 de la présente loi;

« 2° Du montant des titres émis en exécution de l'article 7 ci-après pour l'application de la loi du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction;

« 3° En ce qui concerne l'état A, du produit des emprunts émis ou à émettre en 1952 par les groupements de sinistrés dans la mesure où ce produit ne provient pas de la reprise des titres de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et, en ce qui concerne l'état B, du montant des payements effectués sur les produits ainsi définis; au cours de l'année 1952, les autorisations d'emprunt accordées à ce titre par le ministre des finances ne pourront être inférieurs à 20 milliards de francs;

« 4° Du montant des indemnités affectées au remboursement des dépenses payées pendant l'exercice 1952 ou les exercices antérieurs au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances visés à l'état B annexé à la présente loi, ainsi que du montant des reversements de trop payés et des sommes versées à titre de fonds de concours.

« Dans la mesure où les majorations des autorisations de payement prévues ci-dessus concerneront des dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme, les autorisations de programme de l'état B annexé à la présente loi pourront être affectées d'une majoration supérieure, au plus égale au double, dans le cas visé à l'alinéa premier; il en sera de même dans le cas vis à l'alinéa 2 lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue à l'alinéa c de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de payement aux lignes intéressées de l'état B sera effectué par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget.

« Le rattachement des majorations de crédits à l'état A sera effectué par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget. »

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art 9. — Est fixé à 84.999.999.000 francs pour l'année 1952 le montant des autorisations de programme accordées au titre des opérations à réaliser en application de la loi du 3 septembre 1947 et de la législation sur les habitations à loyer modéré et des articles 13, 14, 19, 20 et 25 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.

« Un tiers au moins de ces crédits seront réservés par priorité à l'accession à la propriété.

« Le Gouvernement déposera, avant le 1er avril 1952, un projet de loi tendant à l'organisation du financement d'un programme quinquennal d'habitations à loyer modéré. »

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article* 9, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 10. — Pour l'année 1952, le montant des capitaux bonifiés au titre des emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier dans les conditions prévues par la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 et l'article 11 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, et par le décret n° 49-1413 du 5 octobre 1949, n'excédera pas 2 milliards de francs.

« Toutefois, cette limite n'est pas applicable aux prêts accordés à ces organismes en vertu de l'article premier de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950.

« Par dérogation aux articles 149 et 150 du décret-loi du 14 juin 1938, les sociétés d'assurances de toutes natures et de capitalisation sont autorisées à utiliser les fonds constitutifs de leurs réserves techniques en prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier, lorsque ces prêts bénéficient de la garantie d'un département ou d'une commune. »

M. Minjoz a déposé un amendement tendant à reprendre, pour le dernier alinéa de l'article 10, le texte voté par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Les sociétés d'assurances de toutes natures et de capitalisation sont autorisées à utiliser les fonds constitutifs de leurs réserves techniques en prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier, lorsque ces prêts bénéficient de la garantie d'un département ou d'une commune. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande qu'on reprenne purement et simplement le texte du Conseil de la République qui n'est différent du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale que par la suppression de la référence aux articles 149 et 150 du décret-loi du 14 juin 1938.

Je crains, en effet, que ce décret-loi n'ait été modifié et que des difficultés d'interprétation ne se produisent par la suite.

Le Conseil de la République a estimé ne pas devoir faire référence à ce décret-loi. Je pense qu'il a eu raison. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter son texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances n'y fait pas d'objection.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz accepté par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement de M. Minjoz.

(*L'article* 10, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11 *ter* nouveau.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11 *ter*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 11 *ter*. — Les dispositions de l'article 5 de la loi du 2 juin 1950 modifiant le quatrième alinéa (1°) de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sont ainsi complétées:

« Toutefois les plafonds modifiés susvisés sont dès à présent payables aux sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans, de même qu'aux titulaires de la carte d'économiquement faible. »

Je mets aux voix l'article 11 *ter*.

(*L'article* 11 *ter*, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 19.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 19, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 19. — Le premier alinéa de l'article 45 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« A compter du 1er juillet 1952, ce privilège spécial ne pourra être inscrit après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de délivrance du certificat de conformité prévu par l'article 9 de la loi du 27 octobre 1945 relative au permis de construire. »

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article* 19, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 19 bis nouveau.]

M. le président. La commission propose de maintenir la disjonction votée par le Conseil de la République pour l'article 19 *bis* nouveau, ainsi conçu :

« Les dispositions de l'article 10 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 et des articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 ne sont pas applicables à la prise en charge par l'Etat des honoraires des architectes, experts et techniciens, prévue aux articles 39 et 40 de la loi du 28 octobre 1946. »

M. Coudray a déposé, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis, un amendement tendant à reprendre cet article disjoint par le Conseil de la République.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.* La commission de la reconstruction a examiné hier le rapport de M. le rapporteur général et a estimé devoir reprendre l'article disjoint par le Conseil de la République. Cet article reproduisait un amendement de notre collègue M. Crouzier, à qui je laisse le soin de défendre son texte.

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. M. le ministre de la reconstruction a déclaré devant le Conseil de la République qu'il serait inadmissible que les acquéreurs de dommages de guerre fussent remboursés en espèces des honoraires qu'ils ont payés à leurs architectes.

Je suis tout à fait d'accord à cet égard. Il n'a jamais été dans mon esprit de demander que cette catégorie de sinistrés soit ainsi favorisée, sauf, bien entendu, si l'acquéreur reçoit à titre tout à fait exceptionnel des avances en espèces.

Ce que je vise dans mon amendement, c'est le remboursement aux sinistrés d'origine qui sont obligatoirement réglés sous forme de titres, des honoraires qu'ils ont avancés à leurs experts ou architectes.

Autrement dit, je demande que la disposition actuellement en vigueur en ce qui concerne les honoraires d'évaluation qui, eux, sont payés en espèces, soit étendue aux honoraires de reconstitution.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mesdames, messieurs, je demande que cet amendement soit repoussé.

En dehors du règlement direct et en espèces des frais nécessaires à l'évaluation du dommage, rien ne peut justifier qu'une partie de la reconstitution soit réglée en espèces à ceux qui, devançant l'ordre de priorité, reconstruisent à l'aide de titres.

Il n'y a aucune raison de distinguer entre les honoraires de l'architecte et d'autres dépenses telles que les sommes payées au plombier, au zingueur, au maçon ou à n'importe quelle autre corporation du bâtiment.

D'autre part, comme le texte ne fait aucune distinction, la loi s'appliquerait automatiquement aux acquéreurs de dommages de guerre qui reconstruisent à l'aide de titres. Si bien que l'Etat verserait en espèces environ 5 p. 100 du montant total de la reconstruction, ce qui correspond sensiblement aux honoraires de l'architecte, à ceux qui auront acquis pour 35 p. 100 le droit au dommage. Cette prime serait injustifiable.

Je demande à M. Crouzier de bien comprendre que dans mon attitude, il n'y a rien de contraire aux intérêts légitimes des architectes ou des experts, mais que vraiment rien ne peut justifier cette mesure d'exception.

Je prends de nouveau très volontiers ici l'engagement que les frais d'évaluation du dossier, quel qu'il soit pourront être réglés en espèces, si la demande en est faite par le sinistré, c'est-à-dire si ce dernier demande que l'architecte ou l'expert soit réglé directement. Cela est conforme d'ailleurs au décret du 3 février 1950, qui n'est pas toujours appliqué parce qu'il n'est pas suffisamment connu des sinistrés.

Mais en dehors de cela, cet amendement ne me paraît pas fondé et je demande à M. Crouzier de ne pas le maintenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Je ferai remarquer à M. le ministre de la reconstruction que les honoraires d'évaluation sont actuellement réglés en espèces, même aux sinistrés qui reçoivent en payement des titres.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est ce que je viens de dire.

M. Jean Crouzier. Ce que nous demandons, c'est que cette mesure soit étendue aux honoraires de reconstitution.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande le scrutin.

M. Jean Crouzier. Mon amendement ayant été adopté à l'unanimité par la commission de la reconstruction, je ne peux faire autrement que de le maintenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	136
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 19 *bis* demeure disjoint.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, en m'excusant de faire revenir l'Assemblée un instant en arrière, je désire présenter, à propos de l'article 19, une remarque de forme qui me paraît d'importance.

L'article 19 est, en effet, ainsi conçu :

« Le premier alinéa de l'article 45 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

« A compter du 1er juillet 1952, ce privilège spécial ne pourra être inscrit après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de délivrance du certificat de conformité prévu par l'article 9 de la loi du 27 octobre 1945 relative au permis de construire. »

En réalité, le 2e alinéa de cet article n'est pas destiné à se substituer au 1er alinéa de l'article 45 de la loi du 28 octobre 1946, mais bien à s'y ajouter pour le compléter.

Il ne nous est malheureusement pas possible de substituer le mot « complété » au mot « modifié » qui a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, puis par le Conseil de la République et enfin par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Je pense que, par le moyen d'un *erratum*, le texte pourra être rétabli dans son véritable sens.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, j'observe que le texte a été adopté par l'Assemblée nationale, par le Conseil de la République, puis définitivement par l'Assemblée nationale.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est une erreur de forme : la disposition en cause ne peut avoir d'autre sens.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* Telle qu'elle est rédigée, il est certain que la disposition n'a pas de sens.

M. le président. S'il s'agit strictement d'une erreur matérielle, il sera possible aux deux Assemblées de procéder par voie d'*erratum*. (*Très bien! très bien!*)

[*Article* 24.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 24, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 24. — Les modifications suivantes sont apportées à la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et à la petite propriété :

« 1° L'article 3 de la loi du 5 décembre 1922 et le deuxième paragraphe de l'article 11 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les conditions dans lesquelles les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent bénéficier d'avances du Trésor sont abrogés ;

« 2° L'alinéa 4 de l'article 16 de la loi du 5 décembre 1922 est ainsi modifié :

« Les receveurs des offices publics d'habitations à loyer modéré sont tenus de fournir un cautionnement dont le montant est fixé par décret sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. »;

« 3° L'alinéa 5 de l'article 22 de la loi du 5 décembre 1922 est modifié ainsi qu'il suit :

« Lorsque le payement des annuités n'est pas garanti par la commune ou le département, la créance en principal, intérêts et accessoires, de l'Etat est garantie par un privilège spécial sur les immeubles, qui est conservé par une inscription prise au bureau des hypothèques, en vertu du contrat de prêt dans le délai de six mois à compter de la signature de l'acte. La radiation du privilège sera effectuée sur mainlevée du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui pourra, à cet effet, déléguer sa signature.

« Ce privilège spécial s'étend à l'ensemble des constructions édifiées à l'aide des prêts et aux terrains sur lesquels elles sont implantées. Toutefois, son assiette peut être limitée conventionnellement par le contrat de prêt. Le privilège s'exerce par préférence à tous autres privilèges ou hypothèques, inscrits ou non inscrits, à la seule exception du privilège des frais de justice. Les inscriptions de privilège sont dispensées du renouvellement décennal prescrit par l'article 2154 du code civil. »;

« 4° Les exonérations de taxes hypothécaires ainsi que la réduction du salaire du conservateur des hypothèques édictées par le deuxième alinéa de l'article 24 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 sont applicables à l'inscription et à la radiation du privilège institué par le troisième paragraphe du présent article;

« 5° L'article 76 de la loi du 5 décembre 1922 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« *Art.* 76. — Ces comités sont institués par décret pris après avis du conseil général et du conseil supérieur des habitations à loyer modéré; le décret de constitution détermine l'étendue de leur circonscription territoriale. Le nombre des membres des comités est fixé par le préfet dans la limite de 12 au moins et de 18 au plus. Pour le département de la Seine, ce nombre peut être élevé à 24.

« Le tiers du comité est nommé par le conseil général qui le choisit parmi les membres du conseil général, des municipalités et des chambres de commerce de la circonscription du comité.

« Les deux autres tiers sont désignés dans les conditions déterminées par un arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pris après avis du comité permanent du conseil supérieur visé à l'article 80 de la présente loi.

« Les membres des comités sont nommés pour trois ans; leur mandat peut être renouvelé.

« En cas de vacance provenant de démission ou de décès, il y est pourvu dans un délai maximum de trois ans suivant les conditions prévues aux paragraphes précédents.

« Il en est de même lorsqu'un membre perd la qualité en laquelle il avait été nommé. »

« 6° Le programme de construction des offices et sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré est réservé à la location simple; toutefois, les offices peuvent être exceptionnellement autorisés à construire des logements en vue de leur cession. »

« Pour ces opérations, l'emprunt initialement contracté par l'organisation d'habitations à loyer modéré constructeur est transformé en un prêt à la société de crédit immobilier ou à la société coopérative d'habitations à loyer modéré qui le rembourse suivant les règlements d'amortissement et dans les délais qui lui sont applicables.

« Un décret en conseil d'Etat déterminera les conditions d'application des deux alinéas ci-dessus.

« 7° Le deuxième alinéa de l'article 24 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 est modifié comme suit :

« ...les inscriptions et radiations des hypothèques visées au paragraphe précédent ainsi que les inscriptions et radiations des hypothèques prises par les organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier pour la sûreté et le recouvrement des prêts individuels qu'ils sont appelés à consentir à des particuliers ne donnent lieu à aucune taxe hypothécaire. Les conservateurs des hypothèques perçoivent pour toutes ces inscriptions et radiations le salaire minimum prévu par les textes en vigueur. »

Je mets aux voix l'article 24, ainsi rédigé.

(*L'article* 24, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 24 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 24 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 24 *bis*. — Il est ajouté à l'article 6 de la loi du 10 juillet 1851 un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Le déclassement, du domaine public militaire, de parcelles dépendant de places de guerre et reconnues propices à l'implantation de groupes d'habitation et de bâtiments publics pourra être prononcé par décret pris sur la proposition du ministre de la défense nationale, du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le même décret pourra prononcer également la désaffectation desdites parcelles en vue de leur cession à des personnes physiques ou morales qui prendront l'engagement d'y élever des constructions à usage d'habitation. »

Je mets aux voix l'article 24 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 24 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 29.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 29, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 29. — A compter de la promulgation de la présente loi, il est ouvert aux personnes qui demandent le bénéfice de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 un délai de six mois pendant lequel elles auront la faculté de présenter une déclaration de sinistre auprès des services compétents.

« Les personnes ayant déposé une demande atteinte par la forclusion sont relevées de celle-ci. »

MM. Paul Coste-Floret et Secrétain ont présenté un amendement tendant à disjoindre l'article 29.

La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. L'article 29, dans le texte de l'Assemblée nationale, a pour objet d'ouvrir un délai de six mois pendant lequel les impétrants auront la faculté de présenter une déclaration de sinistre auprès des services compétents. C'est rouvrir, en réalité, toute la procédure des dommages de guerre.

Au moment où chacun reconnaît la nécessité de réaliser des économies, cet article ne s'impose pas d'une manière particulière. C'est pourquoi je demande, avec M. Secrétain, la disjonction de l'article 29.

M. le président. La parole est à M. Nisse, contre la disjonction.

M. Robert Nisse. Je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement que vient de déposer à l'instant M. Paul Coste-Floret et de maintenir le texte qu'elle avait voté, en première lecture, par 324 voix contre 285, texte qui a été repris à la majorité par la commission des finances et à l'unanimité des présents par la commission de la reconstruction.

L'an dernier — puisque nous sommes le 3 janvier 1952 et que le fait se passait en avril 1951 — la précédente Assemblée nationale avait rejeté un texte identique devant les assurances données par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que toute demande présentée par un sinistré tendant à être relevé de la forclusion serait examinée avec la plus grande bienveillance.

Hélas! depuis avril 1951 la situation n'a pas changé: les réclamations sont toujours aussi nombreuses, aussi vives et, disons-le, aussi justifiées et aussi peu couronnées de succès.

M. Pierre Garet. Absolument.

M. Robert Nisse. Le Conseil de la République, à main levée, a repoussé l'article que l'Assemblée nationale avait voté à ma demande. Mais il en en introduit un autre, l'article 31 — que j'approuve du reste — relevant de la forclusion pendant un délai de six mois, les vendeurs de biens sinistrés ayant des réclamations à présenter à leurs acquéreurs. Le texte revenu du Conseil de la République relève ainsi de la forclusion un sinistré contre le tiers acquéreur de son bien, mais ne relève pas de la forclusion ce sinistré contre l'Etat.

L'Etat se montrerait-il ainsi libéral lorsqu'il s'agit d'un tiers, mais singulièrement restrictif lorsqu'il s'agit de lui-même ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous faites erreur, monsieur Nisse, Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Nisse. Volontiers, monsieur le ministre

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous oubliez que je n'avais pas le droit de relever de la forclusion dans les cas visés par l'article 73, mais que j'ai ce droit pour les demandes adressées à l'Etat.

Il n'est pas exact de dire que les cas particuliers n'ont pas été examinés avec bienveillance. J'ai pris des décisions, tout au long de l'année, relevant de la forclusion des sinistrés qui faisaient une déclaration de dommages de guerre, lorsque des motifs valables étaient invoqués, notamment des cas de force majeure.

M. Jean Crouzier. Vous n'en avez pas relevé beaucoup.

M. Pierre Garet. C'étaient des cas tout à fait exceptionnels!

M. Robert Nisse. MM. Crouzier et Garet confirment mes déclarations: c'est très rarement que des ministres ont été relevés de la forclusion. A la vérité, il s'agit de cas tellement exceptionnels qu'il vaut mieux n'en pas parler.

On peut même se demander s'il est juste que l'Etat oppose une forclusion quelconque à la réparation d'un dommage de guerre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Douze ans après!

M. Robert Nisse. Aucune forclusion ne devrait être opposée par l'Etat aux malheurs, aux misères et aux détresses résultant d'un fait de guerre.

La précédente Assemblée nationale s'est honorée en supprimant la forclusion qu'on opposait trop souvent aux anciens combattants qui faisaient valoir leurs justes droits. Il a fallu des années pour aboutir à ce résultat devant l'hostilité de certains départements ministériels.

Rappellerai-je, à ce sujet, les éloquentes paroles prononcées le 15 mai dernier par M. de Moro-Giafferri ?

Notre éminent collègue s'exprimait ainsi:

« Que signifie la forclusion ? C'est la réponse suivante de l'administration à un ayant droit: vos droits sont peut-être bons, mais vous n'avez pas fait diligence en temps utile.

« Quand on pense que cette objection est opposée à un citoyen, il est impossible de ne pas avoir le cœur serré. »

Et M. de Moro-Giafferri poursuivait:

« Et puis, ceux à qui on reproche comme à moi d'être de vieux juristes se rappellent ce vieux principe de droit qui n'était pas sans noblesse: Autrefois, l'Etat ne prescrivait pas. Les rois ne prescrivaient pas. Il est dommage que, sur ce point du moins, la République n'ait pas recueilli l'héritage des souverains. »

Bien que les deux ordres de sacrifices ne puissent, en aucune façon, être comparés, la forclusion ne se comprend pas davantage pour les sinistrés qui ont souffert dans leurs biens que pour les mutilés qui ont souffert dans leur chair.

Lorsqu'on est en présence d'un dommage, le problème qui se pose est de savoir si ce dommage résulte bien d'un fait de guerre et s'il ouvre droit à réparation, et non pas de savoir à quelle date le sinistre a été déclaré. La question est celle-ci: le sinistré a-t-il droit ou n'a-t-il pas droit à réparation ? L'origine du dommage donne-t-elle ou ne donne-t-elle pas lieu à l'application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ?

L'objection qu'une déclaration tardive est plus difficile à contrôler qu'une déclaration plus ancienne ne tient guère car, malgré nos demandes répetées, bien peu d'estimations définitives de dommages ont été encore effectuées à ce jour, surtout dans le domaine mobilier, vous le disiez encore, monsieur le ministre, dans la nuit de Noël ici même.

Quant à moi, je regrette, je l'ai souvent dit, qu'un décret du 31 décembre 1948 ait supprimé les commissions cantonales qui auraient assuré un parfait contrôle des déclarations des sinistrés, quelle que soit la date de leur déclaration.

Mais, monsieur le ministre, vous avez institué des commissions communales qui, bien que seulement consultatives, font un excellent travail. Croyez-vous qu'elles n'examineront pas avec attention toutes les déclarations des sinistrés qu'elles aient été faites avant ou après le 1er juillet 1947, date actuelle de forclusion ?

J'ai toujours préconisé un contrôle très strict. Des sanctions très sévères doivent être appliquées à tous ceux qui font sciemment de fausses déclarations, comme du reste le prévoient les articles 71 et 72 de la loi du 28 octobre 1946.

Mais, monsieur le ministre, ne croyez-vous pas que les forbans — je n'hésite pas à employer ce mot — qui ont pu songer à profiter de la législation sur les dommages de guerre sans y avoir droit ou au delà de leurs droits, ont fait leur déclaration en temps utile ?

A la vérité, c'est à une foule de pauvres gens que la forclusion est aujourd'hui opposée. Bien sûr, les puissants du monde ont fait leur déclaration en temps voulu. Mais il y a les petits et les humbles. Nous pensons aux vieux, aux isolés, qui ignoraient même qu'il y eût une législation sur les dommages de guerre ou qui n'y ont pas cru. Nous pensons à ceux qui avaient confié à un tiers le soin de présenter une déclaration qui n'a jamais été faite. Nous pensons à ceux qui ont confondu carte de sinistré et déclaration de sinistre.

On nous dit aujourd'hui qu'ils auraient dû savoir. Bien sûr ! Mais est-ce une réponse à opposer aux malheureux ?

On nous dit encore qu'ils n'ont qu'à présenter une requête pour demander à être relevés de la forclusion. Bien sûr encore, monsieur le ministre! Mais combien d'entre eux hésitent, par timidité, à faire valoir leurs droits alors qu'en l'état actuel des choses et sauf cas exceptionnels, presque toutes les demandes formulées pour être relevé de la forclusion sont rejetées.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous faites en ce moment du sentimentalisme ridicule.

M. Robert Nisse. Oh, monsieur le ministre, comment pouvez-vous dire qu'on fait du sentimentalisme ridicule quand on défend des malheureux et des sinistrés ?

M. Paul Coste-Floret. Et l'on parle d'économies!

M. Raymond Mondon. Vous avez voté la loi.

M. Paul Coste-Floret. Avec un délai de forclusion que je demande qu'on applique.

M. Raymond Mondon. On voit bien que vous n'appartenez pas à une région sinistrée.

M. Paul Coste-Floret. Si !

M. Michel Raingeard. Par la grêle !

M. Robert Nisse. On reproche maintenant à des malheureux de n'avoir pas présenté de demandes compliquées pour être relevées de la forclusion. Hélas! certains ne savent même pas, quelquefois, expliquer clairement pourquoi ils n'ont pas présenté à temps leur demande. Pour eux, la forclusion joue comme un couperet.

Il est nécessaire d'ouvrir un nouveau délai, pendant lequel tout sinistré pourra faire valoir ses droits. Les droits des sinistrés ne doivent pas dépendre du bon vouloir de l'administration, d'une décision des services quant à la forclusion. Ils ne doivent pas dépendre d'un « fait du prince » — de ce prince qui, lui, du reste, ne prescrivait jamais, comme nous le disait M. de Moro-Giafferri en mai dernier, je l'ai rappelé tout à l'heure.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le prince n'avait pas à prescrire, car il ne payait pas plus de dommages de guerre qu'il ne versait de pensions.

M. Robert Nisse. Avez-vous songé, monsieur le ministre, à ce que peuvent être les réflexions d'un sinistré auquel on oppose la forclusion, alors qu'à côté de sa misère non reconnue il voit des non-sinistrés élever de belles maisons, grâce à des dommages de guerre acquis par eux à vil prix à des sinistrés qui ont été dans l'obligation de réaliser leurs dommages ?

D'autre part, l'alinéa 2 de l'article 7 de la loi du 28 octobre 1946 dispose que « sont présumés, sauf preuve contraire, résulter de faits de guerre... les dommages causés aux biens des populations expulsées par l'ennemi ou évacuées d'office ou par ordre de l'autorité militaire au cours des périodes et dans les régions qui seront précisées par décret ».

Des décrets ont ainsi été pris, fixant ces périodes et ces régions. Et beaucoup de régions ont été désignées dans des décrets, parus souvent bien après le 1er juillet 1947, date de la forclusion.

Ainsi, avant le 1er juillet 1947, on disait aux sinistrés: vous n'avez droit à rien, votre région n'a pas été désignée dans un décret. Et ces sinistrés n'ont pas fait de déclaration de sinistre.

Mais une fois le décret paru, on leur dit: vous n'avez droit à rien, vous êtes forclos, vous auriez dû faire une déclaration conservatoire.

Evidemment, ces sinistrés auraient dû faire une déclaration conservatoire, mais on ne leur a rien dit de tel à l'époque, et maintenant leurs droits ne sont pas reconnus.

Cette situation est d'autant plus choquante que la forclusion ne joue pas pour tous.

Les journaux du 7 mars 1951 — je dis bien: 1951 — ont publié un communiqué du ministère des affaires etrangères dont j'extrais ce qui suit:

« En vue de l'application de l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre... » — article qui, du reste, n'est pas encore entré en application — « ... l'office des biens et intérêts privés a été charge du recensement des dommages de guerre français à l'étranger. En conséquence, les personnes physiques ou morales françaises dont les biens (immobiliers, mobiliers, industriels, commerciaux, agricoles) situés à l'étranger ont, du fait des hostilités, subi des dommages, doivent s'adresser d'urgence à l'office des biens et interêts privés. »

M. le ministre nous objectait l'autre jour les difficultés de contrôler les déclarations actuelles des sinistrés en France, difficultés qui, du reste, à mon avis, ne sont pas plus grandes que celles relatives aux déclarations anciennes. Je serais curieux de savoir si les difficultés de contrôle ne seront pas singulièrement plus grandes encore pour les déclarations faites actuellement pour des sinistres à l'étranger.

Enfin, le décret du 31 décembre 1946, qui a fixé les délais de forclusion en matière de déclaration de sinistres, comprend, à l'article 1er, un alinéa ainsi rédigé:

« Des délais spéciaux seront impartis aux étrangers ressortissant de pays avec lesquels est conclu un accord spécial prévu par l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946. »

En application de ce texte — et cela n'a peut-être pas été par sentimentalisme ridicule, monsieur le ministre — des délais spéciaux ont été, en effet, d'ores et déjà consentis aux ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de la Grande-Bretagne et des colonies de la Couronne, seuls Etats avec lesquels ont été passés jusqu'à ce jour des accords de réciprocité pour le règlement des dommages de guerre.

Mais des négociations sont en cours avec d'autres pays, la Belgique en particulier. Vous nous l'avez confirmé le 24 décembre, monsieur le ministre.

Dès qu'un accord de réciprocité aura été signé avec un nouveau pays, la Belgique par exemple — et il peut y en avoir d'autres — vous devrez ouvrir des délais spéciaux pour la déclaration des sinistres supportés en France par les ressortissants de ces pays, si bien que dans un même village, un Français sinistré se verrait opposer la forclusion pour déclaration faite après le 1er juillet 1947 — pour une déclaration faite, par exemple, en août 1947 — tandis que son voisin étranger, belge par exemple, aurait toute latitude pour faire sa déclaration en 1952, ou peut-être même plus tard, suivant la date à laquelle l'accord de réciprocité aura été signé avec le pays dont il est ressortissant.

Je n'hésite pas à dire qu'une telle situation est absolument impensable.

Enfin, la loi du 23 avril 1949 sur les spoliés a prévu un recours contre l'Etat, mais sans aucun délai.

A la vérité, vous le sentez bien, mes chers collègues, outre la question même de relever de la forclusion les pauvres gens auxquels on l'oppose injustement puisque leurs dommages sont indiscutablement des dommages de guerre, la loi du 28 octobre 1946 comme le décret du 31 décembre 1946 contiennent une lacune sur la forclusion.

Il n'a été indiqué nulle part, en effet, que tous les sinistrés devraient faire une déclaration de sinistre même si la législation ne leur semblait pas applicable. Il eût été désirable de préciser par exemple que tous les pillés, tous les étrangers devaient faire une déclaration conservatoire avant telle date. Or, cela n'a pas été indiqué.

Nous demandons donc à l'Assemblée nationale de maintenir sa décision et d'ouvrir une nouvelle période de six mois pendant laquelle aucune forclusion ne pourra plus être opposée aux sinistrés.

Il sera nécessaire de donner à cette décision toute la publicité désirable par radio, par journaux, par affiches, afin qu'aucun sinistré ne puisse arguer par la suite de son ignorance.

Il devrait être précisé que cette période sera obligatoire pour les sinistrés quels qu'ils soient, que tous devront faire au moins une déclaration conservatoire pendant cette période s'ils veulent pouvoir prétendre au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre, et qu'aucun délai spécial ne pourra être ultérieurement accordé à qui que ce soit.

Je suis sûr que l'Assemblée ne se déjugera pas, qu'elle confirmera la décision de justice et d'équité qu'elle a prise dans la nuit de Noël et qu'elle permettra aux sinistrés injustement forclos de faire valoir leurs droits dans le cadre d'une des lois qui honorent le plus notre République, car c'est une loi de solidarité et de fraternité: la loi sur les dommages de guerre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je désire replacer le débat dans ses limites veritables. Je rappelle que nous sommes en 1952, c'est-à-dire douze ans après les premiers dommages causés par la guerre et bientôt six ans après le vote de la loi.

En effet, la loi a été votée en octobre 1946; elle prévoyait dans son article 36 l'obligation pour les sinistrés de faire leur demande avant une date limite. Celle-ci a été fixée au 1er juillet 1947.

M. Nisse a fait état de la générosité des rois, qui ne prescrivaient pas de délai, mais l'ancien régime ne reconnaissait pas de droit à indemnité de dommages de guerre.

M. Robert Nisse. Adressez-vous à Me de Moro-Giafferri. C'est lui qui a rappelé que les rois ne prescrivaient pas.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais vous avez répété ses paroles, en commettant d'ailleurs une double erreur. D'abord, cette absence de prescription ne provenait pas d'une générosité particulière; ensuite, ce qui est vrai pour les anciens combattants ne l'est pas nécessairement pour les droits à dommages de guerre.

Je rappelle que le Conseil de la République a disjoint la disposition votée par l'Assemblée nationale sur le rapport d'un sénateur représentant un département très sinistré et que le président de la commission de la reconstruction du Conseil de la République a demandé, et cette commission l'a unanimement suivi, que le texte de l'Assemblée nationale soit disjoint.

Il n'est pas de l'intérêt des sinistrés de voir de nouveau l'administration des dommages de guerre submergée par des déclarations qui, en 1952, si elles sont nombreuses, seront incontrôlables.

J'insiste sur le libéralisme avec lequel la loi permet de faire la preuve du bien-fondé des demandes.

L'article 37 de la loi sur les dommages de guerre indique que: « Tout moyen de preuve, même par simple présomption, est admis pour établir la réalité et l'importance des dommages visés par la présente loi. Les parents et domestiques peuvent être entendus comme témoins. »

Les déclarations qui seraient faites maintenant et appuyées sur des témoignages relatifs à des faits vieux de six à douze ans seraient recevables. Nul doute que l'administration ne se trouve bientôt en présence de très nombreuses nouvelles déclarations.

Je dis que ce n'est pas raisonnable.

C'est pour ce motif qu'au Conseil de la République, des représentants de tous les groupes et même de ceux qui sont composés de vos amis, monsieur Nisse, ont tenu à déclarer publiquement qu'ils voteraient la disjonction du texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Nisse connait aussi bien que quiconque les difficultés rencontrées par l'administration dans l'évaluation systématique des dommages de chaque sinistré. Ouvrir actuellement un nouveau délai de six mois pour les déclarations, les « susciter par tous moyens », selon l'expression de notre collègue, ne rien négliger pour détecter les sinistrés qui n'auraient pas encore fait, en 1952, la déclaration de leurs dommages de guerre, c'est faire en sorte qu'un monceau de demandes vienne encombrer les bureaux de l'administration. Je répète que ce n'est pas du tout raisonnable.

Vous savez très bien, monsieur Nisse, que si l'évaluation des dommages immobiliers est avancée dans une proportion importante, puisque, dans certains départements, elle est terminée et que, dans d'autres, elle approche de son but, l'évaluation des dommages mobiliers — je n'avais pas besoin que vous le déclariez, je n'ai jamais prétendu le contraire — ne peut être encore définitive.

Il existe déjà 3 millions de dossiers de dommages mobiliers, dont 1 million pour un seul fusil de chasse ou un unique poste de radio enlevé.

M. Raymond Mondon. Ceux-là ont fait leur demande.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Voilà la timidité sur laquelle vous versez quelques pleurs.

Défendre les sinistrés qui ont eu non pas la timidité, mais l'audace de constituer un dossier de dommages de guerre pour un seul fusil de chasse ou un poste de radio...

M. Raymond Mondon. Il ne s'agit pas de ceux-là.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous dites qu'il ne s'agit pas de ceux-là, mais si l'on vous suivait, nous risquerions de recevoir peut-être un autre million de dossiers du même genre.

Je prétends qu'il ne serait pas raisonnable d'agir ainsi en 1952 parce que ce ne serait pas conforme à l'intérêt bien compris des sinistrés.

Et c'est parce que je crois défendre ici l'intérêt des sinistrés, que je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement tendant à disjoindre l'article 29.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Je ne me référerai pas aux précédents royaux. Je ne parlerai pas du fait du prince. Je tâcherai aussi de ne pas être taxé de sentimentalisme ridicule.

Je veux rester sur le terrain de l'objectivité et de la justice. Or, quelle est la réalité aujourd'hui ?

Un certain nombre de sinistrés se voient opposer la forclusion parce que leur déclaration de sinistre n'a pas été déposée dans les délais dans les délégations départementales.

Quels sont les sinistrés qui se voient aujourd'hui opposer la forclusion ? Ce ne sont pas les forbans ou les gangsters dont on vient de parler. Ceux-là ont depuis longtemps pris leurs précautions; depuis longtemps ils ont déposé une déclaration de sinistre qu'il sera bon, en effet, de vérifier. Les forclos sont ceux qui, ignorants, souvent illettrés, ont confié la défense de leurs intérêts à des experts, à des hommes d'affaires, à des architectes qui, par négligence, ou submergés à certains moments, ont omis de présenter les déclarations dans les délégations départementales.

Ce sont surtout ces gens-là que nous voudrions aujourd'hui voir relever de la forclusion, c'est-à-dire les plus malheureux, les plus intéressants parmi les sinistrés.

Je sais bien, monsieur le ministre, que des ordres ont été donnés aux délégations départementales pour que les demandes présentées tardivement soient étudiées très humainement et que l'on recherche les moindres indices permettant de trouver trace d'un commencement de déclaration de sinistre. Je connais des délégations départementales qui, en effet, étudient très humainement les demandes présentées.

Seulement, nous voudrions que le résultat de cette nouvelle étude des demandes présentées ne soit pas laissé à la discrétion des délégations départementales ni même, si l'on peut employer un mot certainement trop fort lorsqu'il s'agit de vous, monsieur le ministre, à l'arbitraire du ministre.

Nous désirerions qu'un texte légal permette l'examen des nouvelles déclarations qui seraient faites par suite d'omission ou d'ignorance.

On vient d'évoquer le surcroît de travail que causeraient ces nouvelles demandes qui viendraient encombrer les délégations départementales.

Mais, monsieur le ministre, le même travail doit être accompli pour toutes les demandes présentées jusqu'à maintenant et dont la vérification exige du sérieux. En effet, c'est dans les demandes déjà présentées que vous pourriez peut-être trouver des erreurs, des fausses déclarations, alors que, à mon avis, celles qui seraient présentées désormais n'émaneraient que de véritables sinistrés.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'un million de sinistrés avaient fait une déclaration pour un fusil de chasse, pour un poste de radio. C'est exact et je pense, comme vous, que certains, peut-être, auraient pu s'abstenir de faire une telle déclaration.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Tous.

M. Jean Le Coutaller. Mais, en tout état de cause, ces déclarations ont été faites, vous êtes obligé de les étudier. Leurs auteurs recevront un dédommagement. Si donc celui qui a perdu un poste de radio sera dédommagé, il serait incompréhensible que celui qui avait confié son affaire à un expert ou à un architecte et qui a quelquefois tout perdu ne le soit pas.

C'est la raison pour laquelle, non pas par sentimentalisme ridicule, mais par justice, par honnêteté et par objectivité, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'accepter qu'un nouveau délai soit ouvert. Il a été demandé que ce délai soit de six mois. C'est suffisant, à la condition que la publicité nécessaire soit faite. En tout cas, il ne faut pas maintenir la forclusion qui est une injustice. (*Applaudissements a gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je renouvelle la déclaration que j'ai faite au Conseil de la République au sujet du cas signalé par M. Le Coutaller.

M. Le Coutaller a insisté, avec raison, sur la situation des sinistrés qui, ayant chargé un mandataire de faire leur déclaration, se trouvent maintenant forclos parce que le mandataire n'a pas rempli sa mission.

Ainsi que je l'ai dit au Conseil de la République, dans tous les cas qui seront signalés, dans lesquels la responsabilité d'un mandataire est à la base de la forclusion, je relèverai les sinistrés de celle-ci.

Autant je trouve cela raisonnable, autant j'estime qu'il est injustifié d'ouvrir pour tous un nouveau délai de six mois.

En effet, de nombreux sinistrés n'ont pas établi un dossier de dommages de guerre pour un fusil de chasse ou pour un certain nombre de biens qu'ils ont pu perdre, estimant qu'après tout c'était peu de chose au regard de ce qu'ils conservaient et se jugeant favorisés comparativement à ceux qui avaient perdu tous leurs biens.

Je connais de nombreux sinistrés qui ont eu la pudeur de ne pas faire de déclarations pour de petits sinistres qu'ils pouvaient supporter, parce qu'ils avaient devant eux le spectacle de ceux qui avaient tout perdu.

M. Pierre Garet. C'est exact.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Or quelle va être la conséquence de l'octroi d'un nouveau délai ? Chacun de ces braves gens qui ont su comprendre quel était leur devoir devant les charges de la nation va maintenant se dire : Après tout, pourquoi serais-je plus désintéressé que d'autres ? Pourquoi ne ferais-je pas aussi ma déclaration pour les deux pneus que les Allemands m'ont pris ou pour la bicyclette qui m'a été enlevée ? Pourquoi, moi aussi, ne demanderais-je pas une indemnité pour mon coin de toit dont quelques tuiles ont été soulevées par une bombe qui a détruit la maison d'en face ou qui aurait éclaté dans le quartier ?

Notez qu'à l'époque l'intéressé s'était estimé heureux que son toit n'ait perdu que quelques tuiles et les avait remplacées de son propre chef.

Telle est la situation que vous allez créer en ouvrant de nouveaux délais.

Encore une fois, je demande à l'Assemblée de bien comprendre que nous n'avons pas, en 1952, à ouvrir un délai de six mois et à faire à ce propos toute une publicité. Autant j'abonde dans le sens de M. Le Coutaller, autant je trouve déraisonnable d'aller dans le sens qu'indique M. Nisse.

M. le ministre du budget me suggère à l'instant une solution qui pourrait peut-être donner satisfaction. Elle consisterait à constituer par décret une commission comprenant des parlementaires, des sinistrés, et qui donnerait son avis sur les demandes de relèvement de la forclusion.

Ce que je désire, c'est ne pas être submergé par de nouvelle déclarations de dommages. J'insiste sur le fait que, sur les trois millions de dossiers mobiliers, un million de demandes portent uniquement sur un fusil de chasse ou un poste de radio. Je connais, dans le centre de la France un dossier établi pour une canne à pêche.

M. Robert Nisse. Ce dossier-là ayant, sans doute, été déposé avant le 1er juillet 1947, l'intéressé n'est pas forclos, lui.

Ce que vous dites va tout à fait dans le sens de ce que je demande. Car n'est-il pas inadmissible qu'un dossier portant sur un dommage important mais déposé en août 1947 soit, lui, frappé de forclusion ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne tiens pas à me trouver en présence de cinquante, ou de plusieurs centaines de dossiers nouveaux relatifs à des cannes à pêche. J'espère même — je le dis très franchement — qu'un jour l'Assemblée nationale et le Conseil de la République décideront que ceux qui n'ont perdu pendant toute la guerre qu'un objet de l'importance d'un fusil de chasse, d'un poste de radio ou d'une canne à pêche ne seront pas indemnisés de cette perte unique.

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mes chers collègues, je comprends parfaitement l'attitude de M. le ministre de la reconstruction. L'adoption de l'amendement de M. Nisse va compliquer singulièrement la tâche de certains de ses services.

Toutefois, que M. le ministre me permette de lui dire que s'il avait appliqué la loi du 28 octobre 1946, en ce qui concerne la forclusion, avec plus de libéralisme, l'amendement que nous discutons n'aurait probablement pas été présenté.

M. Raymond Mondon. C'est exact.

M. Jean Crouzier. M. le ministre l'a dit, il a relevé de la forclusion certains sinistrés, mais il s'agit de cas tout à fait exceptionnels. En fait, les demandes qui ont été présentées ont toutes été rejetées.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Pas toutes.

M. Jean Crouzier. Elles sont tombées sous le couperet de cette guillotine sèche dont parlait il y a un instant M. le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ne dites pas qu'elles ont été toutes rejetées.

M. Jean Crouzier. Presque toutes.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je préfère cette formule.

M. Jean Crouzier. Aujourd'hui, M. le ministre est infiniment plus conciliant. Il lâche du lest et je l'en félicite, mais il est regrettable qu'il n'ait pas tenu ce langage il y a plusieurs années.

M. Robert Nisse. Je demande un vote par scrutin.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je crois qu'il est possible de trouver une formule d'apaisement et de conciliation.

J'ai cru comprendre que les auteurs de la proposition tendant à relever de forclusion les sinistrés retardataires étaient mécontents du fait que, à leur gré, la politique suivie par le ministère de la reconstruction a été particulièrement stricte.

M. le ministre de la reconstruction vient de se déclarer disposé à accepter une formule qui, tout en leur donnant entière satisfaction, ne présente aucun des inconvénients qu'il redoute.

Nous sommes à une époque où tous les parlementaires, très justement, se préoccupent de ne pas augmenter le nombre des fonctionnaires et de ne pas accroître le travail de l'Etat, ce qui, nécessairement, aboutit à une augmentation du nombre des fonctionnaires et des frais de fonctionnement de l'appareil administratif. Mon collègue a raison lorsqu'il déclare qu'avec un certain nombre de demandes dont le caractère émouvant ne saurait être contesté la réouverture des délais va permettre le dépôt d'une foule de petites réclamations qu'on n'a pas songé à faire lorsqu'on se trouvait en présence de l'immensité du désastre mais qu'un certain nombre de sinistrés vont peut-être présenter maintenant.

Cette masse de petites réclamations va encombrer les bureaux du ministère de la reconstruction, peut-être même retarder l'expédition des dossiers intéressants, mettre le désordre dans une administration qui a connu des premières années très pénibles et qui, depuis quelque temps — je le dis à la louange des fonctionnaires qui la composent — est sortie de la période de trop grande abondance des travaux, de la période de surcharge pour entrer dans une période de travail organisé.

Puisque M. le ministre de la reconstruction en est d'accord, il faut procéder comme on le fait en d'autres domaines qui intéressent d'autres ministères. Il faut que le ministre se soumette au contrôle d'une commission comprenant des représentants des sinistrés et un certain nombre de parlementaires. Puisqu'on conteste qu'ait été appliquée une politique libérale à l'endroit des demandes de relevé de forclusion des sinistrés, rien n'empêche que ces demandes soient examinées d'abord par une commission constituée par décret avec la composition que je viens d'indiquer.

Lorsque cette commission aura donné son avis, je suis convaincu que M. le ministre de la reconstruction se fera un devoir de le respecter toutes les fois qu'un élément nouveau — telle la découverte d'une fraude qui n'aurait pas été révélée à la commission — ne l'amènera pas à penser que cette commission aurait-elle même émis un avis différent, si elle avait eu cet élément d'appréciation.

Ainsi sera évité ce fatras de petites réclamations nouvelles qui risquent d'encombrer les bureaux du ministère de la reconstruction. Mais on évitera également qu'aucun sinistré puisse croire qu'il court le moindre risque puisque, pour apprécier ses droits et pour les défendre, interviendront tous ceux qui, soit dans les associations de sinistrés soit au Parlement, l'ont constamment soutenu.

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Il y a déjà plusieurs années que le groupe communiste s'était opposé à des mesures de forclusion en matière de dépôt des dossiers de dommages de guerre et, à maintes reprises, nous avions insisté sur le fait que les gens évacués, notamment, n'avaient pas toujours eu la possibilité ou même n'avaient pas su établir leur dossier. C'est dire que nous sommes très heureux que la question soit à nouveau posée.

En vérité, monsieur le ministre de la reconstruction, je ne comprends pas votre raisonnement. Vous semblez craindre le dépôt d'une foule de petits dossiers. Mais cette foule de petits dossiers ne vous gênera pas davantage que le million de dossiers concernant les fusils de chasse ou les postes de T. S. F., puisque vous n'accordez pas d'indemnité. Les dossiers restant dans les cartons, peu importe qu'il y en ait quelques dizaines de milliers de plus. Vous n'en aurez pas plus de difficultés.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cela empêchera seulement les services de travailler efficacement.

M. André Lenormand. Cependant, je voudrais insister auprès de vous, monsieur le ministre, sur la question qui n'a pas encore été soulevée de la confusion qui existe souvent, dans l'esprit de nombreux sinistrés, entre le numéro du dossier déposé à la délégation départementale et le numéro de la carte de sinistré attribuée par l'office des anciens combattants.

Comme je l'ai dit hier, à la commission de la reconstruction, dans certains cas la forclusion a été opposée à des gens qui avaient été reconnus sinistrés partiels ou totaux.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous d'apporter une précision ?

M. André Lenormand. Volontiers.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le fait d'être titulaire d'une carte de sinistré a toujours été pour l'administration une présomption suffisante de la qualité de sinistré. Par conséquent, on ne doit pas opposer la forclusion à un sinistré de cette catégorie.

M. André Lenormand. Je suis heureux de vous avoir conduit à faire cette déclaration car, dans de nombreux départements, où l'on respectait plus la lettre que l'esprit des textes, on a opposé la forclusion à des sinistrés titulaires de la carte sous le prétexte qu'ils n'avaient pas déposé en temps utile leur demande d'indemnisation.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je renouvellerai mes instructions aux délégations.

M. André Lenormand. Il est donc acquis, par votre déclaration, que le fait de posséder une carte de sinistré total ou partiel émanant de l'office des anciens combattants donne droit à la levée de la forclusion.

D'ailleurs, monsieur le ministre, dans tous ces cas, ou le dommage est important et il est normal qu'il entre dans le cadre des priorités, ou il est peu important et il attend la priorité. De toute façon cela ne peut pas vous créer de difficultés.

Vous dites également, monsieur le ministre, que vous serez saisi de dossiers incontrôlables. Pourquoi ces nouveaux dossiers seraient-ils plus incontrôlables que ceux actuellement déposés dans vos délégations et pour lesquels n'est encore intervenue aucune décision ? Il est certain que, lorsque vous aurez terminé votre opération d'indemnisation, c'est-à-dire dans trente ou quarante ans, à la cadence à laquelle vous allez, il ne sera pas plus facile de contrôler une indemnisation totale que de procéder, au début de 1952, à l'enregistrement de nouveaux dossiers.

Quoi qu'il en soit si, après une publicité judicieuse, ainsi qu'il a été demandé, les demandes nouvelles sont soumises au contrôle sévère des associations de sinistrés et des municipalités, auxquelles pourront se joindre des représentants du ministère de la reconstruction, je crois qu'il ne pourra en résulter que des avantages pour des sinistrés qui le méritent amplement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances, après un vote par appel nominal, a repris, pour l'article 29, le texte de l'Assemblée nationale. C'est donc sur ces conclusions que je devrais, mes chers collègues, insister auprès de vous.

Mais il ressort incontestablement du débat que, si nous revenions au texte voté en première lecture, il y aurait là un fait générateur de dépenses et peut-être aussi — ce qui ne me paraît pas souhaitable non plus qu'à la grande majorité de l'Assemblée — un encombrement supplémentaire des services du ministère de la reconstruction qui conduirait à l'augmentation du nombre des fonctionnaires.

Dans ces conditions, la suggestion faite par M. le ministre du budget et acceptée par M. le ministre de la reconstruction en vue de constituer une commission extraparlementaire au sein de laquelle un certain nombre de nos collègues pourraient étudier, sinon la valeur administrative du dossier, en tout cas ce que j'appellerai la moralité de la dépense, me paraît devoir être retenue.

Une telle commission pourrait faire un excellent travail de discrimination. Ainsi, le fait générateur de la dépense se trouverait considérablement réduit et nous n'aurions pas la crainte de voir un encombrement nouveau des services administratifs du ministère de la reconstruction.

Aussi bien, quoique j'aie reçu mandat de la commission des finances de demander la reprise du texte de l'Assemblée nationale, je veux, par un scrupule que chacun comprendra, souligner l'intérêt évident de la proposition qui vient d'être faite et qui devrait concilier à la fois la thèse de ceux qui veulent reprendre le texte de l'Assemblée et la thèse de ceux qui s'y opposent, puisqu'elle se trouve à mi-chemin.

Je crois même devoir, comme rapporteur général, souhaiter qu'une telle proposition retienne l'attention de l'Assemblée car, en permettant la réouverture de dossiers dans les cas où la moralité de la dépense aura été constatée par la commission, nous aurons fait, à coup sûr, œuvre utile. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. le président. La commission accepte-t-elle l'amendement de M. Paul Coste-Floret ?

M. le rapporteur général. La commission approuve la proposition faite par M. le ministre du budget.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement tendant à la disjonction de l'article 29.

Le Gouvernement accepte la disjonction. Je voudrais l'avis de la commission des finances.

M. le ministre du budget. La commission l'accepte certainement, sous le bénéfice des promesses qui viennent d'être faites par le Gouvernement.

M. le président. J'aimerais que M. le rapporteur général le dise lui-même.

M. le rapporteur général. Je remercie M. le président de me permettre de faire entendre à nouveau ma voix, ce qui arrive fréquemment depuis quelques semaines.

Si nous adoptions la suggestion de la création d'une commission, le délai de forclusion pourrait être remis en cause devant cette commission et les demandes nouvelles faire l'objet de l'examen nécessaire. Dans ces conditions, l'article 29 pourrait être disjoint.

Je désirerais toutefois que le Gouvernement fît auparavant une déclaration formelle en ce qui concerne la date de la constitution de cette commission et les dossiers qui lui seraient soumis.

M. André Lenormand. C'est impossible. Ce n'est pas sérieux.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La commisison pourrait être constituée dans un mois.

M. le président. La commission des finances accepte donc l'amendement de M. Coste-Floret, compte tenu de la constitution de la commission dont a parlé M. le ministre du budget.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. De la constitution rapide.

M. Auguste Joubert. Et de l'obligation pour le ministre de suivre les décisions de la commission.

M. Pierre Garet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes collègues de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre se souviennent de la thèse que j'ai défendue devant eux en mon nom strictement personnel.

Je dois reconnaître, d'autre part, que les arguments qui furent produits devant cette commission par MM. Nisse et Le Coutaller, notamment, ne manquaient pas de valeur et qu'en faisant allusion à certaines situations particulières ils avaient même, dans l'ensemble, raison.

Pourquoi ce débat semble-t-il nous diviser aujourd'hui ? La réponse a été, je crois, donnée par notre collègue et ami M. Crouzier. Il est incontestable que les sinistrés faisant une déclaration de sinistre postérieurement au 1er juillet 1947 avaient le moyen d'être relevés de la forclusion. Mais il est incontestable également — je vous le dis très nettement, monsieur le ministre — que vos services et vos délégations départementales ont dans cette matière, été trop sévères...

MM. Raymond Mondon et Auguste Joubert. Très bien !

M. Pierre Garet. .. et que la forclusion a été trop régulièrement opposée à des sinistrés qui, sans aucun doute, auraient mérité d'être mieux traités.

Cela dit, il ne faudrait pas, mes chers collègues, tomber d'un excès dans un autre et, après avoir fermé la porte à tous à partir du 1er juillet 1947, demander qu'elle soit maintenant ouverte à deux battants pour laisser passer tous les nouveaux demandeurs.

Je supplie l'Assemblée de penser à ce qui va se passer. En raison même de ce qu'elle déciderait en acceptant de reprendre l'article 29, tous ceux qui ont eu quelque perte, tous ceux dont la maison, par vétusté peut-être, a besoin de quelque réparation, vont arguer d'une occupation qui, sans doute, a existé, ou d'un bombardement voisin de leur immeuble et se dire : qu'est-ce que je risque ? Je vais essayer de bénéficier pour tout cela de la législation sur les dommages de guerre. Or, en définitive, quelles seront les victimes des nombreuses demandes qui se produiront à cette occasion ?

M. Jean Le Coutaller. Des sanctions sont prévues contre les fausses déclarations.

M. Pierre Garet. Sans doute. Il n'empêche que les victimes seront les sinistrés qui attendent qu'on leur donne satisfaction et qui attendent souvent parce que le personnel des délégations ne peut faire face à tous les travaux qui lui sont demandés.

Je supplie l'Assemblée de tenir compte de ce grave inconvénient, sans cependant oublier ce que j'ai dit au début de cette intervention, à savoir qu'étaient justifiées les observations de M. Nisse et de M. Le Coutaller.

Il reste à savoir, mes chers collègues, si après le pas en avant fait par le Gouvernement, une solution de sagesse ne pourrait pas être adoptée qui nous permettrait à notre tour de nous rapprocher de lui.

M. André Lenormand. Dans ce cas, c'est plutôt un pas en arrière de notre part.

M. Pierre Garet. Dès lors qu'une commission doit être créée pour examiner les demandes de tous les retardataires, dès lors qu'à cette commission chaque partie en cause pourra défendre sa thèse, dès lors surtout — et cela je suis sûr que le Gouvernement le fera — qu'une publicité suffisante permettra aux intéressés de savoir qu'ils ont encore le moyen d'obtenir satisfaction, dès lors enfin que cette commission comprendra une majorité de sinistrés — et il m'a semblé que M. le ministre du budget sur une question qui lui venait de l'extrême droite avait bien voulu donner son consentement à cet effet — vous avez, je crois, mes chers collègues, toutes les garanties que vous pouviez désirer en même temps que seront évités les inconvénients que je me suis permis de dénoncer, il y a un instant.

C'est la raison pour laquelle, étant donné les déclarations qui viennent d'être faites, étant donné le tour nouveau pris par ce débat qui diffère maintenant de ce que nous pouvions attendre, étant donné surtout que nous avons la promesse de réalisations prochaines, je vous demande instamment d'adopter, ce qui paraît être la solution de sagesse, la proposition que vient de formuler, à propos de l'article 29, le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Paul Coste-Floret et Secrétain, tendant à la disjonction de l'article 29.

Cet amendement est accepté par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'article 29 est donc réservé.

[*Article* 31.]

M. le président. La commission propose d'adopter l'article 31 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 31. — Un nouveau délai de six mois est ouvert à dater de la promulgation de la présente loi, pour l'exercice des droits conférés par l'article 73 de la loi du 28 octobre 1946. »

Je mets aux voix l'article 31 ainsi rédigé.

(L'article 31, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

Mme Irène de Lipkowski. Avant de voter l'ensemble du projet de loi, et au nom du président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population, M. Cayeux,

qui aurait souhaité être présent ce matin, nous demandons, à propos de l'article 9, des engagements du Gouvernement — qui pourrait ainsi réparer une omission regrettable dans son exposé des motifs — afin que soient ajoutés, dans l'énumération des opérations pouvant être financées par des emprunts, comme en matière d'H. L. M., les établissements sanitaires, en particulier l'armement antituberculeux qui ne couvre pas actuellement les besoins du pays.

La construction de sanatoriums s'impose de façon pressante.

Or, tandis que la création, l'agrandissement et l'aménagement d'établissements antituberculeux ont toujours bénéficié des dispositions financières les plus favorables accordées par la législation dans le domaine sanitaire, la situation se trouverait totalement renversée si l'article 9 du projet de loi n'était pas modifié et complété par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Baptiste Guitton.

M. Jean-Baptiste Guitton. J'avais l'intention de prendre la parole dans le même sens que Mme de Lipkowski. Nous nous associons donc à la déclaration que vient de faire notre collègue.

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, je résumerai notre opinion et notre attitude à l'égard de ce budget, avant le scrutin final.

Alors que l'année dernière les crédits de ce budget s'élevaient à 251 milliards de francs, ils atteignent cette année, 369 milliards, ce qui représente à peine une augmentation de 23 p. 100.

Au cours des débats en première lecture, nous avons eu l'occasion de souligner — des orateurs appartenant à d'autres groupes l'ont dit également — que l'augmentation du coût de la reconstruction variait de 40 à 50 p. 100 par rapport à l'année dernière, en sorte que les crédits, cette année, sont notoirement insuffisants. Ils représenteront un volume de travaux et une indemnisation des dommages de guerre inférieurs à ceux de l'année dernière.

Comme le chiffre du budget de 1951 n'était qu'égal à celui de 1950 et compte tenu des augmentations de prix intervenues depuis 1950, ce budget de 1952 sera inférieur à celui de l'année dernière, lui-même inférieur à celui de 1950.

Le groupe communiste a lutté pour l'augmentation substantielle de ces crédits.

Nous avons proposé, à la commission de la reconstruction, sous forme de motion préjudicielle, le chiffre de crédits demandé par le Conseil économique, soit 565 milliards de francs. Ayant été battus, nous avons proposé 520 milliards de francs, chiffre demandé par la confédération des associations de sinistrés. N'ayant pas encore été suivis sur ce point, nous avons lutté, dans cette enceinte, pour obtenir des crédits permettant la reconstruction et l'indemnisation des dommages de guerre avant 1960.

Nous n'avons pas obtenu gain de cause. De même, ont été repoussés un certain nombre de nos amendements qui nous paraissaient importants et qui concernaient le plan de financement, l'ordre de priorité, l'évaluation des dommages de guerre, l'octroi du titre de créance dans un temps assez rapproché.

Nous n'avons pas été suivis, non plus, lorsque nous avons proposé que la caisse autonome de la reconstruction puisse émettre des emprunts pour 188 milliards de francs, comme le demandent les organisations de sinistrés.

Nous n'avons pas, non plus, obtenu satisfaction lorsque nous avons demandé l'augmentation substantielle des dommages mobiliers. Nous enregistrons néanmoins qu'à la suite de cette action le Gouvernement a été contraint de consentir une augmentation de 20 milliards de francs, au titre des emprunts des groupements de sinistrés, et de 2 milliards de francs en faveur des dommages mobiliers, cela, malheureusement, en prélevant sur d'autres chapitres.

Nous n'avons pas été suivis davantage lorsque nous avons demandé la revalorisation des crédits pour l'allocation d'attente et nous craignons que les 1.800 millions de francs attribués en 1952 ne soient notoirement insuffisants.

Mes chers collègues, il est clair, après ces débats qui ont montré toute l'insuffisance des crédits attribués à la reconstruction — comme en matière d' H. L. M. — que le groupe communiste ne peut pas donner son accord à un tel budget qui, nous en sommes convaincus, amènera un ralentissement notable dans la reconstruction et dans l'indemnisation des dommages de guerre au cours de cette année.

Nous craignons même que la plupart des crédits de ce budget ne soient affectés à la revalorisation du programme en cours et qu'en juin ou juillet il y ait du chômage dans le bâtiment, à tout le moins un ralentissement notable dans la reconstruction.

Le groupe communiste ne votera donc pas ce budget, pour manifester son désaccord sur la politique du Gouvernement actuel qui, augmentant chaque année davantage les crédits militaires et les crédits pour la guerre d'Indochine, refuse aux sinistrés la satisfaction de leurs légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Garet. Le groupe communiste est bien content que les autres votent le budget!

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Le groupe du mouvement républicain populaire, tient, au terme de ce débat, à expliquer pourquoi, malgré la nette insuffisance des crédits affectés à la réparation des dommages de guerre, il votera l'ensemble du projet.

Nous avons, au cours de la discussion de ce budget, tenté d'aboutir à une répartition aussi équitable que possible des crédits. En effet, lorsqu'il s'agit d'un budget d'austérité, comme l'est incontestablement celui-ci, il importe que la répartition soit, plus encore qu'en d'autres circonstances, inspirée par l'équité.

C'est pourquoi nous avons demandé l'augmentation des crédits trop insuffisants affectés à l'indemnisation des sinistrés mobiliers.

En ce qui concerne les crédits affectés à la construction en général, eux aussi, hélas! insuffisants, mais que nous n'avons jamais voulu opposer à ceux des sinistrés, notre souci était également qu'ils fussent répartis équitablement, en faveur, d'une part, des occupants de logements par location, d'autre part, de ceux qui ont l'audace d'accéder à la propriété, avec tout ce que cela suppose de difficultés pour le présent et pour l'avenir, étant donné la charge des annuités de remboursement.

Nous avons aussi, par le dépôt d'un amendement indicatif — l'Assemblée a bien voulu nous suivre sur ce point et elle vient de nouveau de confirmer son adhésion — rappelé à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, combien nous désirions qu'il ne procède pas, soit en matière d'H. L. M., soit par préfinancement ou par d'autres méthodes, à la construction de logements trop petits.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. Georges Coudray. Qu'il observe une juste mesure!

Il nous est apparu, en effet, qu'on peut loger autant de personnes en prévoyant, pour chaque logement, une surface minima compatible avec les données actuelles de l'hygiène et du confort et sans, pour autant, passer à des normes sans proportion avec nos difficultés de financement.

Tel est l'ensemble de considérations qui incite le groupe du mouvement républicain populaire à voter le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Le vote sur l'ensemble du projet de loi est réservé en attendant le résultat du pointage du scrutin sur l'article 29.

L'Assemblée voudra sans doute aborder maintenant la discussion en deuxième lecture du budget d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 2331-2336).

La parole est à M. Simonnet, suppléant M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* La commission des finances se tient à la disposition de l'Assemblée pour lui donner toutes précisions utiles sur chacun des articles et chapitres soumis à discussion.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur le chapitre modifié de l'état A annexé.

Je donne lecture de ce chapitre:

ETAT A

Agriculture.

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural. — Crédits de payement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 49 milliards 155 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 49 milliards 154 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 903, au chiffre de 49 milliards 154 millions de francs.

(*Le chapitre 903, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote sur le chapitre modifié de l'état A annexé:

TITRE Ier

Budget général.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1952, des autorisations de programme et des crédits de payements s'élevant respectivement à 170.949.350.000 francs et à 162.523.840.000 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	milliers de francs	milliers de francs
Affaires étrangères	42.000	129.404
Agriculture	5.957.100	12.211.187
Anciens combattants et victimes de la guerre	22.000	23.000
Education nationale	21.000.000	27.000.000
Etats associés	2.185.700	1.094.200
Finances et affaires économiques:		
I. — Finances:		
1° Charges communes	39.021.300	9.021.300
2° Services financiers	3.088.800	3.233.743
II. — Affaires économiques	5.900.000	5.900.000
France d'outre-mer	22.327.000	37.812.948
Industrie et énergie	4.199.100	4.568.999
Intérieur	5.753.500	8.850.501
Justice	120.000	162.000
Marine marchande	9.178.400	2.377.700
Présidence du conseil	2.059.600	2.994.400
Reconstruction et urbanisme	1.350.850	2.072.850
Santé publique et population	2.932.000	2.111.058
Travail et sécurité sociale	84.000	86.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics, transports et tourisme	31.739.000	26.334.000
II. — Aviation civile et commerciale	13.989.000	16.538.500
Totaux	170.949.350	162.523.840

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. de président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote sur le chapitre modifié de l'état B annexé.

Je donne lecture de ce chapitre.

ETAT B

Agriculture.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9392. — Vulgarisation des progrès techniques. — Villages témoins. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 400 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 399 millions 999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 9392 au chiffre de 399 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 9392, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec le chiffre résultant du vote sur le chapitre modifié de l'état B annexé:

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1952, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 33 milliards de francs et à 4.998.999.000 francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 17.*]

M. le président. La commission propose de reprendre la disjonction de l'article 17, votée par l'Assemblée nationale au cours de la premiere lecture de cet article ainsi conçu:

TITRE III

Dispositions spéciales.

« Art. 17. — Les dispositions des articles 49 et 50 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 ne s'appliquent pas aux crédits ouverts au budget du ministère de l'intérieur pour les operations foncières et immobilières concernant les différents services de ce ministère. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. André Colin, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Je demande à l'Assemblée de vouloir bien suivre le Conseil de la République qui a rétabli l'article 17 tel qu'il était présenté dans le projet de loi gouvernemental et qui dispose que les articles 49 et 50 de la loi du 8 août 1950 ne s'appliquent pas aux opérations immobilières concernant le ministère de l'intérieur.

Mon devoir est d'éclairer l'Assemblée et de lui montrer qu'une bonne gestion des crédits implique qu'elle suive en cette matière le Gouvernement et le Conseil de la République.

De quoi s'agit-il ? D'une question qui me paraît simple et devoir être tranchée en fonction de l'évidence.

La loi du 8 août 1950 dispose que les crédits immobiliers sont ventilés entre trois ministères: le ministère des finances — services des domaines — en ce qui concerne les acquisitions; le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour le regroupement des locaux; le ministère de l'éducation nationale pour les constructions et les aménagements.

Echappent à l'application des dispositions de la loi du 8 août les crédits immobiliers concernant le ministère de l'agriculture et le ministère de la défense nationale. Nous vous demandons d'étendre cette exception au ministère de l'intérieur dont les services, du point de vue immobilier, se trouvent dans une situation difficile.

Vous savez tous que, dans beaucoup de départements, les commissariats de la sûreté nationale sont installés dans des conditions précaires du point de vue juridique. L'attention des services du ministère de l'intérieur est souvent attirée sur les difficultés locales résultant de la précarité de ces installations.

D'autre part, nous avons à faire face à l'installation sur le territoire d'un certain nombre de C. R. S. destinés à maintenir l'ordre et à assurer la protection civile.

Il n'est pas douteux que l'application des dispositions de la loi générait considérablement les services du ministère dans la gestion de ces crédits.

J'ai eu le sentiment, lorsque la commission des finances a demandé que les dispositions de la loi soient appliquées au ministère de l'intérieur, que l'on n'avait pas tenu compte du fait que les opérations immobilières des services du ministère de l'intérieur sont soumises, comme toutes les autres opérations de cette nature, au contrôle de la commission des opérations immobilières qui surveille, du point de vue juridique comme du point de vue financier, la régularité des travaux.

C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée de vouloir bien suivre le Conseil de la République et, compte tenu des indications que je lui ai données sur le contrôle des opérations immobilières, de rétablir l'article 17.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je demande à l'Assemblée de suivre la commission des finances qui a disjoint l'article 17 rétabli par le Conseil de la République.

Ce n'est pas pour alourdir le contrôle financier que l'Assemblée a voté la loi du 8 août 1950, relative aux dépenses de fonctionnement des services civils et obligeant les administrations d'Etat à se soumettre aux prescriptions énumérées aux articles 49 et 50; c'est simplement pour répondre au vœu de la Cour des comptes, qui avait dénoncé des exagérations et des abus manifestes dans la politique immobilière des services de l'Etat.

Pour déférer au vœu de la Cour des comptes, les articles 49 et 50 de la loi du 8 août 1950 étaient rédigés dans les termes suivants:

« Art. 49. — Les crédits ouverts au budget de l'Etat, d'une part, pour les opérations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat, à l'exception de ceux qui sont dotés de l'autonomie financière et disposent de budgets spéciaux et, d'autre part, pour les opérations intéressant l'urbanisme et l'habitation ainsi que l'installation et le regroupement des locaux administratifs de l'Etat sont obligatoirement regroupés, pour chaque exercice, dans trois chapitres spéciaux gérés respectivement:

« Par le ministre des finances, en ce qui concerne les opérations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat;

« Par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en ce qui concerne les opérations intéressant l'urbanisme et l'habitation, la préparation des plans de regroupement et, accessoirement, l'édification ou l'aménagement de locaux provisoires;

« Par le ministre de l'éducation nationale en ce qui concerne l'édification ou l'aménagement de lpeaux définitifs ».

L'article 50 ajoute:

« L'utilisation et la répartition des crédits ouverts ou rattachés aux chapitres prévus à l'article précédent doivent faire l'objet de décisions ou autorisations préalables de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières instituées par l'article 1er du décret n° 49-1209 du 28 août 1949, relatif au contrôle des opérations immobilières.

« Des arrêtés concertés du ministre des finances, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'éducation nationale, pris sur la proposition de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, pourront opérer, en cours d'exercice, sur avis préalable et conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis préalable de la commission des finances du Conseil de la République, des transferts entre les chapitres prévus à l'article précédent ».

Il s'agit donc là d'une saine gestion des fonds d'Etat en ce qui concerne les opérations immobilières.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont voulu, par cette loi du 8 août 1950, faire cesser les gaspillages et les abus manifestes dans les constructions réalisées par les services administratifs de l'Etat.

Aujourd'hui, on tente d'ouvrir une brèche dans la loi; un jour, c'est le ministère de l'agriculture; demain, ce sera le ministère des postes, télégraphes et téléphones; le surlendemain, les services des ponts et chaussées, puis tel autre service qui demanderont des dérogations aux dispositions de la loi.

En fin de compte, la loi sera complètement tournée et il n'y aura plus aucun contrôle véritable des opérations immobilières.

Je sais bien que la commission de contrôle est tenue au courant, mais si les articles 49 et 50 ne sont pas appliqués, elle n'aura plus de pouvoirs: elle pourra peut-être donner un avis, mais elle ne pourra plus s'opposer à une politique qui serait manifestement abusive et contraire à une saine gestion des deniers publics.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de maintenir le texte qu'avec beaucoup de sagesse elle avait voté.

Il importe à tout prix qu'il y ait une coordination des opérations immobilières et que nous empêchions tout gaspillage des deniers publics en interdisant toute brèche dans l'application des articles 49 et 50 de la loi du 8 août 1950. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demanderai à M. Jean-Paul Palewski de se rendre aux raisons supplémentaires que je vais lui exposer.

Il sait que je suis aussi soucieux que lui d'une bonne gestion des deniers publics et c'est précisément pour cela que je désire résoudre les difficultés locales actuelles que vous connaissez et que je demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil de la République.

Vous avez déclaré, monsieur Jean-Paul Palewski — et vous avez eu raison — qu'en 1950, quand la loi fut votée, on n'avait pas envisagé l'ensemble des situations particulières, de telle sorte qu'il est apparu, par exemple, que les services du ministère de l'agriculture devaient, en ce qui concerne les crédits immobiliers, échapper aux dispositions de cette loi.

Je voudrais attirer votre attention sur les obligations particulièrement impératives auxquelles doit faire face actuellement le ministère de l'intérieur.

Je me suis permis de faire allusion au fait que les départements militaires échappent aux dispositions de la loi du 8 août 1950, et j'ai précisé que, pour le ministère de l'intérieur, il s'agit de l'installation, en province, des commissariats de la sûreté nationale, et de l'installation, sur le territoire, des compagnies républicaines de sécurité dont l'Assemblée, avec sagesse, a admis qu'il fallait accroître le nombre.

Si le ministère de l'intérieur, je vous le dis très sérieusement, monsieur Jean-Paul Palewski, n'est pas habilité à gérer seul ces crédits, sous un contrôle sévère de la commission centrale des opérations immobilières, que se passera-t-il ? La gestion des crédits ne sera pas facilitée; mais, au contraire, du fait des difficultés administratives et des retards, cette gestion sera peut-être moins bonne que si le ministère de l'intérieur en était seul responsable.

Par ailleurs, je précise qu'il s'agit, pour le ministère de l'intérieur, de faire face à des difficultés temporaires. Ce n'est donc pas une dérogation définitive que je demande, mais une exemption pour quelques années, trois ou cinq ans, par exemple, qui nous permette de résoudre le problème actuel.

L'autre part, je ne pense pas qu'il soit possible de donner de la commission centrale des opérations immobilières une définition aussi lénitive que celle que vous nous présentez. Et je n'ai pas eu le sentiment, au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, que des critiques aient été formulées sur les conditions de gestion des crédits immobiliers.

En conséquence, je me permets d'insister auprès de l'Assemblée, dans l'intérêt d'une saine gestion des crédits publics, pour que l'article 17 soit rétabli, conformément au vœu du Conseil de la République.

Je ne désespère pas d'avoir amené M. Jean-Paul Palewski à comprendre les raisons de ma demande.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je regrette, monsieur le ministre, de ne pas pouvoir partager vos conceptions quant à l'application des articles 49 et 50 de la loi du 8 août 1950.

Vraiment, si nous voulons répondre au vœu de la Cour des comptes et assurer une sage gestion immobilière, il est indispensable que les dispositions de cette loi soient appliquées.

Ne craignez pas que le ministère de l'intérieur éprouve le moindre embarras du fait que la commission de contrôle des

opérations immobilières exercera une action positive. Si les demandes de votre ministère sont justifiées, elles seront nécessairement satisfaites; mais il importe qu'en matière de politique immobilière des services de l'Etat le contrôle soit général.

C'est pourquoi, je demande le maintien de la décision de la commission des finances et le rejet, par scrutin, de la demande du Gouvernement, tendant à la reprise de l'article 17.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission, l'année dernière, s'était préoccupée de la question. Elle a maintenu sa thèse en première lecture et, malgré l'avis du Conseil de la République, la soutient encore en deuxième lecture.

Nous comprenons très bien les arguments de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, mais le danger est que chaque ministère s'autorise du précédent que l'on nous invite à créer, pour demander d'autres dérogations. De la sorte, pour satisfaire des besoins momentanés, nous serions amenés à prendre des décisions définitives.

Je ne crois pas que ce soit là une très bonne méthode.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement, repoussée par la commission, et qui tend à rétablir l'article 17.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	179
Contre	360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 17 demeure disjoint.

— 6 —

DEPENSES DE REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET DE CONSTRUCTION POUR L'EXERCICE 1952

Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

[*Article* 29 (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Paul Coste-Floret tendant à la disjonction de l'article 29 nouveau:

Nombre de votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	294
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 29 est adopté avec le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	387
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons l'examen, en deuxième lecture, du budget d'équipement des services civils pour 1952.

[*Article* 18 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 18 *bis*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 18 *bis*. — Les dispositions du premier alinéa de l'article précédent s'appliqueront aux crédits de payement ouverts au ministre de l'agriculture au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 ».

MM. Charpentier et Lalle ont déposé un amendement tendant à reprendre le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 18 *bis*. — Les dispositions du premier alinéa de l'article précédent s'appliqueront aux crédits de payement et d'engagement correspondants ouverts au ministre de l'agriculture au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 ».

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je vous demande de voter le texte de l'article 18 *bis* adopté par le Conseil de la République. La commission des finances ne l'a pas trouvé assez orthodoxe parce qu'il laissait trop de liberté au ministre dépensier. Peut-être le principe en est-il, en effet, répréhensible, mais, dans le cas particulier, les facultés accordées ont un intérêt incontestable.

J'ai déjà souligné devant l'Assemblée, lors de la discussion en première lecture, la faiblesse des crédits d'équipement en adductions d'eaux pour 1952. En 1950, un volume important de travaux avait été prévu. Le budget d'équipement ayant été voté très tard, un report assez substantiel avait été fait sur 1951 et, pour cette raison, nous avions accepté des crédits réduits pour 1951. Il fallait « digérer » le programme de travaux lancés, programme qui permettra encore cette année de terminer un volume appréciable de travaux, puisque 15 milliards de francs, plus près de 6 milliards de francs pour la réévaluation des crédits de payement, seront affectés aux travaux en cours.

Par contre, très peu de travaux seront lancés fin 1952 pour 1953, si nous n'y prenons pas garde. C'est la raison qui nous avait incités à demander l'augmentation des crédits d'engagement.

Sans nous suivre, la commission des finances a bien voulu s'en soucier et M. le rapporteur général, dans une déclaration faite en commission, qu'il est d'accord, je le sais, pour reprendre devant l'Assemblée, avait indiqué qu'il estimait normal que le ministre de l'agriculture lance à la fin de 1952 des travaux nouveaux, pour permettre en 1953 de réaliser un volume normal de travaux d'adduction d'eau.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que je vous demande de reprendre, pour l'article 18 *bis*, le texte adopté par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Je crois qu'il n'y a pas de véritable difficulté.

Lorsque le débat a eu lieu devant le Conseil de la République, il avait été proposé d'ajouter aux mots « crédits de payement » les mots « crédits d'engagement ».

J'ai fait observer que cela aboutirait à une très mauvaise administration, car, si on veut faire des virements de crédits de payement, puis, d'un autre côté, sur d'autres programmes, des virements de crédits d'engagement, on risque de se trouver, les années suivantes, avec des crédits de payements qui ne seront plus assortis de crédits d'engagement, et *vice versa*. Il pourra en résulter des difficultés considérables.

J'avais suggéré au Conseil de la République d'ajouter aux mots « crédits d'engagement » le simple mot « correspondants ».

La situation change alors complètement d'aspect. Lorsqu'on transfère un crédit de payement, lorsqu'une opération paraissant moins urgente, on reprend le crédit de payement afférent

à cette opération, on a la faculté de transférer en même temps le programme sur les années suivantes et, par conséquent, c'est toute l'opération qui subit une affectation différente.

Il est intéressant qu'une telle opération puisse être faite. Ce n'est pas une opération de désordre, mais au contraire une opération méthodique et ordonnée. Elle ne peut faire aucune difficulté.

Le Conseil de la République m'a suivi, il a ajouté le mot « correspondants » et a accepté de limiter ainsi les facilités données à M. le ministre de l'agriculture. Mon collègue M. le ministre de l'agriculture a accepté lui-même de se conformer à cette règle, estimant lui aussi que c'était de bonne administration.

Je rappelle que ces virements sont réalisés par décrets signés des ministres et que, par conséquent, un contrôle effectif s'engage à propos de chaque opération de cet ordre, effectuée en vertu de la loi, mais discutée et délimitée dans son application par l'obligation d'une mesure réglementaire correspondante.

Je ne vois pas de difficulté à la reprise du texte du Conseil de la République.

S'il s'agissait d'adopter l'amendement initial du Conseil de la République, je m'y opposerais vigoureusement, car ce texte porterait le trouble dans l'administration. Mais la commission des finances et le Gouvernement seront certainement d'accord pour admettre que, dans sa forme définitive, le texte du Conseil de la République ne présente pas de sensibles inconvénients, et pour accepter la substitution proposée par M. Charpentier.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur suppléant.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* Pour le budget de reconstruction et d'équipement des services civils, le principe est que le Parlement autorise les différents travaux d'équipement et vote les chapitres.

Quand le Gouvernement ou le Conseil de la République demandent que nous nous dessaisissions partiellement de ce droit en faveur du Gouvernement seul, il faut bien se rendre compte qu'en fait on nous demande de renoncer à une partie de notre contrôle.

Désormais, le ministre de l'agriculture, sur certains points et pour une année, pourra décider de l'équipement à réaliser, de lui-même, sans l'avis du Parlement.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Mais en accord avec le ministre du budget.

M. le rapporteur suppléant. Avec le ministre du budget, c'est entendu. Il y aura un contrôle financier, mais il n'y aura pas de contrôle parlementaire.

C'est donc une mesure très exceptionnelle qui nous est demandée. Elle ne peut nous être demandée qu'une fois et pour un seul ministère. Il ne faudrait pas que, demain, d'autres ministères arguent du fait que le ministère de l'agriculture a obtenu cette année une telle facilité pour nous la demander à leur tour. Si chaque ministère obtenait la même facilité, il n'y aurait plus besoin de voter le budget de reconstruction et d'équipement, il suffirait de voter un crédit global.

Cette remarque faite et ces précisions apportées, la commission des finances ne s'oppose pas à l'amendement de M. Charpentier tendant à reprendre le texte du Conseil de la République, afin d'éviter que les travaux d'adduction d'eau ne soient interrompus. Mais, si cet amendement est adopté, il est bien entendu qu'il ne s'agit que de 1952 et seulement d'un transfert en faveur des adductions d'eau.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 18 *bis* se trouve ainsi adopté dans le texte du Conseil de la République.

[*Article* 19.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 19, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 19. — Les ressources du fonds d'investissement routier seront exceptionnellement, pour 1952, réduites d'une somme de 2.585 millions de francs. Cette somme sera versée au Trésor et rattachée au budget général selon la procédure des fonds de concours pour être affectée à concurrence de 1.785 millions de francs au chapitre 901 « Routes nationales. — Equipement » et de 800 millions de francs au chapitre 9010 « Routes nationales. — Equipement » du budget des travaux publics, transports et tourisme (I. — Services des travaux publics, transports et tourisme). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, ainsi rédigé.

(*L'article* 19, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 20.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 20 nouveau introduit par le Conseil de la République.

Je suis saisi de trois amendements, ayant le même objet, le premier de M. Lalle, le deuxième de M. Ballanger, le troisième de M. Charret, tendant à reprendre le texte de l'article 20 nouveau introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 20 (nouveau). — I. — Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, dans chaque département, sera dressé par le préfet et soumis à l'approbation du conseil général ou de la commission départementale un programme de remise en état et d'amélioration des chemins vicinaux.

« A compter du 1er janvier 1952, le financement de ces travaux sera assuré, par l'intermédiaire du fonds d'investissement routier créé par la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951, par un prélèvement de 2 p. 100 sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers.

« Les modalités de la répartition de ces ressources entre les divers départements seront fixées par un arrêté du ministre de l'intérieur.

« II. — Le taux du prélèvement sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers affecté, par l'article 4 de la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951, à la tranche nationale du fonds d'investissement routier est ramené du cinquième à 18 p. 100 à compter du 1er janvier 1952. »

La parole est à M. Lalle, auteur du premier amendement.

M. Albert Lalle. Par cet amendement, je me permets, mes chers collègues, de vous demander de vouloir bien rétablir l'article 20 nouveau adopté par le Conseil de la République et qui a été disjoint par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Cet article prévoit en effet l'octroi d'une aide financière aux communes rurales pour l'entretien de leurs chemins, par un prélèvement de 2 p. 100 sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit nullement de charges nouvelles, mais simplement d'une meilleure répartition de crédits existants.

Monsieur le ministre, vous connaissez la situation financière de nos villages et l'état de leurs chemins. Il n'est plus possible à nos conseils municipaux d'effectuer, non pas la remise en état, mais simplement l'entretien de ces chemins.

M. Robert Nisse. C'est exact.

M. Albert Lalle. L'aide qui leur serait apportée, si le texte du Conseil de la République était repris, serait certes très modeste, mais dans la situation actuelle de nos finances locales, nous n'avons le droit de ne rien négliger.

L'idée exprimée dans cet article est tellement logique qu'il me semble inutile d'insister davantage. Je tiens à déclarer, en terminant, que si la commission des finances maintenait sa position, je demanderais à l'Assemblée nationale de se prononcer par scrutin public sur cet amendement. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour défendre son amendement.

M. Robert Ballanger. Mon amendement tend également à reprendre le texte de l'article 20 nouveau adopté par le Conseil de la République, cet article apportant une aide aux communes et aux départements pour la mise en état des chemins vicinaux.

Chacun connaît la grande misère de nos communes et de nos départements, et surtout l'effort énorme qu'ils ont à faire pour mettre en état les chemins vicinaux. Un certain nombre de départements ont pris la très heureuse initiative d'aider les communes pour la réfection des chemins vicinaux. Mais, malgré cette aide, la mise en état et l'entretien de ces chemins restent une charge extrêmement lourde pour des communes qui n'ont que des ressources très faibles pour entretenir quelquefois 10, 15, 20, 25, 30 kilomètres de chemins: il leur faudrait engager plusieurs années de leur budget tout entier pour mettre en état leur réseau routier.

J'ajoute qu'il s'agit aussi d'une mesure de justice. En effet,

pour aider les communes, certains départements ont classé dans la voirie départementale des chemins vicinaux dont le caractère avait changé par suite de l'intensification de la circulation routière. En revanche, l'Etat, depuis près de vingt ans, se refuse à classer dans la voirie nationale des routes départementales dont le caractère a également changé et qui, devenues, par suite de l'intensification de la circulation routière, de véritables organes de liaison intercommunale ou interdépartementale, n'ont plus un caractère départemental, mais un caractère national.

Je demande donc à l'Assemblée nationale d'accepter mon amendement. En décidant de reprendre l'article 20 nouveau introduit par le Conseil de la République, elle prendra une mesure de justice.

M. le président. La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Ma tâche est grandement facilitée après les interventions de M. Lalle et de M. Ballanger.

Comme mes collègues, je demande simplement à l'Assemblée de reprendre le texte du Conseil de la République. Cette mesure ne crée pas de dépense nouvelle — que les contribuables payent à la commune, au département ou à l'Etat, le résultat est le même pour eux — mais la gestion des deniers des collectivités locales se trouverait certainement facilitée par la reprise de cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je voudrais, devant cette unanimité des auteurs d'amendement, justifier la position de la commission des finances.

Qu'a voulu l'Assemblée en créant le fonds d'investissement routier ? A-t-elle voulu assurer l'entretien des routes nationales ou des routes départementales ? A-t-elle voulu permettre que les routes soient réparées par ci par là, élargies de temps en temps ? Pas du tout. Elle a voulu que puissent être créés les grands itinéraires qui manquent, notamment dans de grandes régions de la France, par exemple sur le trajet Paris-Lille où la route qui existe actuellement n'est pas du tout à la dimension du trafic qu'elle supporte, sur le trajet Lyon-Marseille également. Elle a voulu que puisse être assuré le dégagement des grandes villes par la création des autoroutes du Sud, de l'Est et du Nord de Paris, l'aménagement de la sortie Sud de Lille et de la sortie Nord de Marseille, etc...

Tous ceux qui connaissent un peu les problèmes routiers savent qu'il y a là des routes qui sont à peu près ce qu'elles étaient il y a cinquante ans, alors que le trafic est sans aucune comparaison avec ce qu'il était à cette époque.

Il s'agit donc de savoir si nous allons maintenir notre volonté de réaliser quelques grandes routes ou auto-routes sur certains points du territoire, si nous allons réaliser de grands itinéraires en évitant certains villages, en élargissant certains ponts, en modifiant certains tracés, en supprimant des passages à niveaux, ou si nous allons distraire une partie de ce fonds d'investissement routier de l'objet prévu. Car c'est bien là ce que nous propose le Conseil de la République. Dans le texte de l'article 20 qu'il nous propose, il n'est plus question d'investissement routier; on y envisage expressément: « Un programme de remise en état et d'améliorations des chemins vicinaux ». Il est donc clair que ce ne seraient plus les routes, mais les chemins vicinaux qui profiteraient de ce fonds. Ce ne serait plus de l'investissement, mais de l'entretien.

Je comprends très bien la pensée des auteurs de l'amendement, surtout de ceux qui appartiennent à des circonscriptions rurales, moins de ceux qui représentent des circonscriptions urbaines.

M. Edouard Charret. Cependant, je suis de Lyon!

M. le rapporteur suppléant. Précisément, à Lyon, on travaille depuis vingt ans au tunnel de la Croix-Rousse. Jamais, il ne sera terminé si l'on ne fait pas intervenir le fonds d'investissement routier. Il en est de même pour le problème des sorties de Lyon, notamment des sorties Sud: jamais vous n'arriverez à les réaliser si vous ne faites pas intervenir le fonds d'investissement.

Si vous suivez le Conseil de la République qui propose une disposition nouvelle en faveur des chemins vicinaux, demain nous serons saisis de la même demande, tout aussi justifiée, en faveur des routes départementales. Il n'y a pas de raison que le fonds s'applique aux routes nationales d'un côté, aux chemins vicinaux de l'autre, sans passer par les routes départementales.

M. Eugène Chassaing. Il faudra bien pourtant qu'on en arrive à cette unification de toutes les routes.

M. le rapporteur suppléant. Je le veux bien, mais nous parlons pour l'instant du fonds d'investissement routier et de son but. Si nous suivons le Conseil de la République, certes, nos chemins vicinaux vont pouvoir être remis en état et aménagés par-ci par-là. Mais, ensuite, on en demandera autant pour les routes départementales. Que restera-t-il, alors, pour les routes nationales, pour les grands itinéraires ? A peu près rien. Nous ferons comme avant la guerre, en France, c'est-à-dire que nous maintiendrons quelques itinéraires insuffisants, l'état général de nos routes et de nos chemins sera un peu amélioré, mais nous n'aurons pas ces routes à grande circulation qui nous seront nécessaires en 1952 et dans les années suivantes.

Je crois vraiment que c'est aller à l'encontre du but que s'était assigné le Parlement en créant le fonds d'investissement routier.

Je ne nie pas qu'il existe un problème des chemins vicinaux et des routes départementales, mais je ne pense pas qu'il faille distraire une partie du fonds d'investissement routier pour le résoudre. Pour cela, il faudra des crédits, c'est certain. Mais, en l'occurrence, nous avions créé un fonds avec un objet défini, pour une œuvre d'avenir, en vue de pallier le grave déficit de notre réseau en routes à grande circulation.

Si vous commencez à amputer ce fonds, et massivement, puisqu'il est question d'un prélèvement de 13 p. 100 pour les chemins vicinaux, alors que nous savons que dans le projet de loi de finances, il n'est prévu que 12,5 p. 100 au lieu de 20 p. 100 et si l'on demande demain 3 ou 4 p. 100 pour les routes départementales, finalement, il ne restera plus rien pour le financement propre du fonds d'investissement routier.

Je n'écarte certes pas le problème que posent la remise en état et l'amélioration des chemins vicinaux et des routes départementales, mais je demande aux auteurs d'amendements de le reporter au moment où s'ouvriront d'autres discussions devant l'Assemblée, et non pas de le rattacher à la discussion d'un crédit qui n'a pas été à l'origine prévu pour cet objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

M. Eugène Chassaing. L'Assemblée se prononcera.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Nous reconnaissons parfaitement la valeur des arguments développés par le rapporteur spécial de la commission des finances. Je tiens cependant à lui faire remarquer que 2 p. 100 en faveur des chemins vicinaux ne représentent que le dixième de la dotation du fonds.

Il craint que l'an prochain, peut-être, nous ne demandions également 2 p. 100 en faveur des routes départementales. Je serais pleinement d'accord sur cette demande.

Si nous reconnaissons que certains travaux sont nécessaires sur les grands itinéraires, nous ne pouvons négliger pour cela l'état de nos chemins, qu'ils soient vicinaux ou départementaux. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Eugène Chassaing. C'est évident. Ils sont fréquentés par les automobiles autant que les routes nationales.

M. Albert Lalle. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement commun de MM. Lalle, Ballanger et Charret tendant à reprendre l'article 20 nouveau introduit par le Conseil de la République.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	570
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements.*)

[*Article* 21.]

M. le président. La commission propose d'adopter l'article 21 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 21. — Les crédits affectés chaque année à la réalisation des plans de développement des territoires d'outre-mer,

prévus par la loi n° 46-800 du 30 avril 1946, seront votés sur présentation de trois annexes budgétaires:

« La première indiquant pour chaque territoire et pour la section générale créée par le décret du 3 juin 1949, en autorisations de programme et en crédits de payement, la répartition d'au moins 75 p. 100 du total des subventions de l'Etat et des contributions de toutes sortes desdits territoires, le reliquat étant affecté aux imprévus;

« La deuxième, donnant la répartition, par nature de travaux ou d'activités, dans la limite des 75 p. 100 prévus au premier état, des autorisations de programme et des crédits de payement réservés tant aux divers territoires qu'aux dépenses d'intérêt collectif de la section générale:

« 1° Pour la continuation des programmes en cours;

« 2° Pour la réalisation des projets nouveaux;

« La troisième, énumérant, à titre prévisionnel, la nature et le coût total des travaux et des dépenses dont l'exécution est prévue par les deux premiers états, ainsi que l'échelonnement des payements.

« Ces dispositions sont également applicables aux crédits affectés à la réalisation des plans d'équipement des quatre départements d'outre-mer. »

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je tiens à faire remarquer, ainsi d'ailleurs, me semble-t-il, qu'il résulte du texte lui-même de cet article, que c'est seulement l'année prochaine que la mesure prévue pourra être appliquée pour la première raison, déjà suffisante, que le budget de cette année est déjà voté.

Je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté à cet égard. Au surplus, la rédaction des trois états annexes demandera un certain temps.

M. le rapporteur suppléant. La commission est tout à fait d'accord avec vous sur ce point, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 21.

(*L'article 21, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Charles Benoist. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des boissons demande à donner son avis sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (n°s 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (n°s 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n°s 2135, 2204, 2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n°s 2192, 2307. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 3 janvier 1952.

SCRUTIN (N° 656)

Sur l'amendement de M. Coudray tendant à la reprise du texte de l'Assemblée nationale pour l'article 19 bis du budget des dommages de guerre et de la construction (Deuxième lecture).

Nombre des votants 548
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 137
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aumeran.
Barrier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defiaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guihmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
July.
Kauffman.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lalle.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Moustier (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot
Patria.
Pelleray.
Pettre.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thirlet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Ont voté contre :

Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Pêche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.

Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-kader).
Cagne.
Caillavet.
Celiot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier
Chevigné (de).
Coffin
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufou.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet
Mme François.
Gabelle
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Leotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Laurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Mu-meaux
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey
Ribeyre (Paul), Drôme.
Ribière.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sibué
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Tounès.
Bettencourt.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Chastellain.
Conombo.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Dixmier.
Dommergue.
Estèbe.
Félix-Tchicaya.
Fourcade (Jacques).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Jarrosson.
Kessous (Youcef).
Kir.
Laborbe.
Lacombe.
Laurens (Robert), Aveyron
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Maga (Huberti).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mazel.
Monin.
Montgolfier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Plantevin.
Pluchet.
Pupat.
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Rolland
Rollin (Louis).
Rousselot.
Savre (de).
Salliard du Rivault.
Senghor.
Sourbet.
Toubiane.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 536
Majorité absolue..... 269

Pour l'adoption..... 135
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 657)

Sur l'amendement de M. Coste-Floret (Paul) à l'article 25 (nouveau) du budget sur les dommages de guerre et la construction (Deuxième lecture) (Disjonction de l'article). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **610**

Majorité absolue **306**

Pour l'adoption **294**

Contre **316**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calicl (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debaudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guisset (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Veloniara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrelliot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.

Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Valléry-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regandie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sevnat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aumeran.
Crouzier
Fredet (Maurice).
Hénault.
Joubert.
Mondon.
Moustier (de).
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Félix-Tchicaya.
Houphouet-Boigny.
Legendre.
Mamadou Konaté.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Penoy, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 658)

Sur la reprise, demandée par le Gouvernement, de l'article 17 du projet sur les dommages de guerre et la construction.

Nombre des votants..... 541
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 178
Contre 363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Indault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Boganda
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourges-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Deteœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Fontupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gau
Gavini.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Halbout
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot (Louis).
Jarrosson
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Sciellour.
Letourneau.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Noe (de La).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Planfevin
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Ramaivo
Ravelosoa.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.

Barrès
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Younès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault
Bricout.
Briffod.
Briot
Brusset (Maxi.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd el Kader).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier
Cornigliion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coumaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Dacou
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delhaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gerhez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Gouloux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle
Heitier de Boislambert
huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénécha.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Midol
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Preiot
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot
Pupat.
Puy.
Quenard.
Quinson
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rifère (Marcel). Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Ulver
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Vilion (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine Diallo.
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubame
Aubry (Paul).
Badie.
Bayiet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Conombo.
Coudert.
Coudray.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit
Gaby-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton
Grunitzky
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Maga (Hubert).
Malbe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nazi-Boni.
Nigay
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Senghor.
Smaïl.
Souquès.
Sourbet.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 539
Majorité absolue..... 270

Pour l'adoption..... 179
Contre 360

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 659)

Sur l'ensemble du projet de budget des dommages de guerre et de la construction (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 475

Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 375

Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Callot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naz-Boni.
Nenon.
Nigay.
Nisine.
Noe (de La).
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Souques.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viallle.
Villard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard
Mme Prin.

Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Roehet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Monin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Cornigion-Molinier.
Couinaud.
Couton.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delaune.
Desgranges.
Deshors.
Detheim.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liautey André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mollatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 487
Majorité absolue 244

Pour l'adoption 387
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Triboulet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 660)

Sur la reprise du texte du Conseil de la République pour l'article 29 du projet relatif au budget d'équipement des services civils (Deuxième lecture).

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 575
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béaard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdeilès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Caloire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coste.
Cordonnier.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Couton.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).

Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gauter.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Heltier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kloek.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Ball.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mme Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montfidot.
Montjou (de).
Mora.
Moréve.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moutoin.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon) (Yonne).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston) (Seine).
Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise).
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préaut.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quinci.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire).
Résillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Rivière (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Roclet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmitlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sirin.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Son.
Souquès.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thorez.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Uver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vialle.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine Diallo.
Zodi Ikha.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coombo.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Felix-Tchicaya.
Gaillard.
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Litauen.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sourbet.
Temple.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 570
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1952 — 4e SÉANCE

2e Séance du jeudi 3 janvier 1952.

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 58).

2. — Vœux de S. M. Bao Daï (p. 58).

3. — Réforme, dégrèvements et dispositions fiscales. — Vote sur la question de confiance pour la prise en considération du projet du Gouvernement (p. 58).

M. Pleven, président du conseil.

Explications de vote: MM. Gardey, Lecourt, de Léotard, Senghor, Jacques Duclos, Ramarony, Gazier, Soustelle, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Mitterrand.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 80).

M. Paul Reynaud, président de la commission des finances (p.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

VŒUX DE S. M. BAO DAI

M. le président. J'ai reçu de Sa Majesté Bao Daï, à l'intention de l'Assemblée nationale, un télégramme de vœux auquel j'ai répondu.

— 3 —

REFORME, DEGREVEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

Vote sur la question de confiance pour la prise en considération du projet du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (n°s 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement se félicite de ce que, comme cela doit être dans une vraie démocratie, la discussion de la loi budgétaire ait été très large, et qu'elle ait même débordé, à certains moments, en une discussion de l'ensemble de la politique générale du Gouvernement.

Le budget n'est en effet que la traduction financière des exigences d'une politique, et si celui de la France, en 1952 comme en 1951, est très lourd, c'est que notre politique doit être dans tous les domaines une politique d'effort national. Il est naturel, dans ces conditions, que devant le poids des charges portées par la nation se soit posée devant vous, représentants du pays, la grave question de savoir si l'effort que nous demandons est trop grand et s'il est appliqué aux points les mieux choisis.

Je n'entends me dérober à aucune des interrogations qui nous ont été posées à cet égard mais, pour y répondre, il faut d'abord que nous jaugions avec exactitude la situation économique de la France aux premiers jours de cette année 1952, et pour cela que les uns et les autres nous examinions avec objectivité et bonne foi les statistiques et les chiffres.

Dans la déclaration d'investiture que vous avez approuvée le 8 août 1951, j'avais indiqué que notre production, grâce à l'effort d'investissement accompli dans les industries de base, était de 40 p. 100 supérieure à ce qu'elle était en 1938.

J'ajoutais que, malgré cela, elle dépassait à peine le niveau atteint en 1929, que les conséquences de cette situation étaient d'autant plus sensibles sur la position de la France en Europe et dans le monde que la production de la plupart de nos voisins dépassait de 30 à 60 p. 100 celle de leur meilleure année d'avant guerre.

Mais de cette constatation, qui a été reprise au cours du débat par plusieurs orateurs, je n'avais tiré ni raison de dénigrer ce qui avait été accompli, ni non plus de motif de désespérance.

Il ne me paraît pas juste, en effet, de dire en partant de cette constatation, que la France connaît le piétinement, sinon le déclin.

Si l'on étudie l'évolution de l'économie française entre 1929 et 1951, on s'aperçoit qu'en réalité tout notre retard a été pris entre 1929 et la libération.

Il n'est pas dans mon propos aujourd'hui d'apprécier ce qui a pu être fait avant la guerre. Comme un grand nombre de membres de cette Assemblée, je ne suis entré dans la vie politique qu'au lendemain des hostilités, quand les ruines qu'elles avaient causées couvraient le pays.

Ce que je constate, c'est que les hommes qui furent envoyés au Parlement à la fin de 1945 ou en 1946 firent immédiatement un premier choix, celui de mettre en œuvre un plan de modernisation et d'équipement impliquant un effort d'investissement considérable dans un pays qui, depuis vingt ans, pratiquait de gré ou de force le désinvestissement.

Ce choix fut un choix de courage, car il fut fait à un moment où le niveau de vie de la population française était extrêmement bas.

Mais il en est réulté que, si l'on compare notre production industrielle actuelle avec son niveau de 1946, on s'aperçoit qu'elle est à l'indice 175, alors que la Belgique n'est, par rapport au niveau de 1946, qu'à l'indice 151, la Grande-Bretagne à l'indice 151 également, et la Suède à l'indice 124.

Dès lors, s'il est exact que, de 1929 à la libération et pour des motifs dans lesquels certaines habitudes nationales, la crainte de la guerre qui venait, la guerre, puis l'occupation, jouent une large part, notre économie s'est détériorée davantage que celle de la majorité des pays européens, c'est simplement rendre justice à la vérité et à la nation que de souligner que notre effort de redressement a été, depuis la fin de la guerre, sensiblement supérieur à l'effort enregistré dans la plupart des grands pays d'Europe.

Je ne reviendrai que très rapidement sur le désaccord qui a opposé, avant hier, M. le ministre des finances et M. Mendès-France à propos de la comparaison des quantités d'énergie disponibles entre 1938 et 1950.

Les causes de ce désaccord sont maintenant éclaircies. Le chiffre publié en 1946 par le commissariat au plan et utilisé par notre collègue pour sa comparaison entre 1938 et 1950, avait été corrigé dès 1947 par le commissariat au plan à la suite de l'application de taux d'équivalence différenciés selon les catégories de charbon.

Nous ne sommes d'ailleurs plus en 1950 mais déjà aux premiers jours de 1952. Tout le monde est d'accord, je crois, pour reconnaître qu'en 1951 nous avons disposé d'une quantité d'énergie nettement supérieure à celle de 1938.

Je veux également écarter certains reproches qui nous ont été adressés et qui me paraissent fondés sur des informations erronées.

On a dit que le Gouvernement annonçait des compressions tout à la fois en réduisant les crédits d'investissement, en arrêtant les crédits d'outillage et en développant les exportations d'acier. Je ne trouve pas la trace de ce qui a pu justifier cette critique.

Le Gouvernement a toujours indiqué, au contraire, que dans la limite de ses disponibilités en devises, il réservait une priorité à l'importation de matériel d'équipement.

Pour favoriser ces importations, il a même prévu, dans le projet de loi dont il demande la prise en considération par l'Assemblée, l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation en faveur de ces matériels.

Quant à nos exportations d'acier, si nous avons dû, en 1950, exécuter des commandes prises par l'industrie française avant l'ouverture des hostilités en Corée, nous avons, au cours de 1951, freiné ces exportations qui, de 250.000 tonnes au début de l'année sont maintenant, par la réduction des contingents prévus dans les accords commerciaux nouveaux, revenus à 150.000 tonnes par mois.

A propos de la politique économique et financière, la plupart des orateurs ont fait plus ou moins ouvertement grief au Gouvernement, à celui-ci comme à ceux qui l'ont précédé, de ce que la hausse des prix de gros dans notre pays avait été plus forte que dans les autres pays qui nous avoisinent.

Les uns y ont vu la preuve que nous avions un programme d'ensemble trop lourd pour la production française, d'autres ont prétendu que c'était là la conséquence de l'effort de réarmement.

Cela doit être mis au point. Quand on nous dit qu'il n'y a pas de raison pour que l'incidence de la hausse des matières premières, qui s'est produite avec la guerre de Corée et qui s'est atténuée légèrement depuis, ait été plus forte en France qu'ailleurs, on néglige des faits qui n'ont été, à ma surprise, soulignés par aucun orateur.

D'abord, il y a le facteur dont nous avons si amplement parlé lors de la discussion du pool charbon-acier: en plus d'avoir à importer, comme les autres pays européens, de la laine, du cuivre, de l'étain, du coton, la France est seule dans le cas d'avoir à importer encore d'aussi grandes quantités d'une autre matière première qui s'appelle le charbon. Cette sujétion, ni l'Allemagne, ni l'Angleterre, ni la Belgique, ni les Etats-Unis ne la connaissent.

Et la hausse du prix du charbon importé se répercute sur l'électricité, sur le gaz, sur l'acier, sur le ciment, sur tout ce qui en dérive.

Le même facteur joue beaucoup moins dans les autres pays, qui n'ont pas à ajouter au prix de leur charbon la charge écrasante du transport à travers l'océan.

Une deuxième cause de hausse qui nous était particulière a été que, pendant longtemps, certains de nos services publics ont été déficitaires pour partie en raison d'une insuffisance des tarifs, laquelle avait en outre l'inconvénient économique de pousser au gaspillage de l'énergie.

Conformément au désir du Parlement, qui voulait justement l'assainissement de la situation financière de ces services, l'augmentation de leurs tarifs est venue ajouter ses effets à ceux qui résultent de l'élévation des prix des matières premières sur les places étrangères.

Une troisième cause de hausse particulière à notre pays et que personne ne peut non plus contester, c'est que l'augmentation des salaires entre le 1er juillet 1950 et le 1er janvier 1952 y a été plus forte qu'ailleurs.

Cela est dû à ce que, dès que nous modifions le salaire minimum en faveur des moins favorisés, l'expérience nous montre, je pourrais dire nous a appris, que, contrairement à l'intention du législateur, la totalité des rémunérations se met en mouvement, que ce soit celles du secteur public ou celles du secteur privé, aussi bien que les retraites et les pensions.

Là sont les vraies raisons pour lesquelles la hausse des prix a été plus forte en France que chez plusieurs de nos voisins.

Sur le contenu du budget lui-même, j'ai été heureux d'entendre la plupart des orateurs chanter des hymnes à l'économie. Mais je constate avec regret que bien peu ont rendu justice au très gros effort qui a été déjà fait en ce sens et dont il faut que l'Assemblée et le pays mesurent l'étendue.

J'ai personnellement étudié de très près la question des économies lorsque, pendant plusieurs années, j'ai eu l'honneur d'être un membre — je crois assidu — de la commission des finances.

En 1947, j'ai fait adopter par le Parlement la suppression de 150.000 emplois publics et j'ai contrôlé de près, comme membre de la commission des finances, l'application de cette mesure. En fait, dans les quatre dernières années, 156.791 emplois publics ont été supprimés.

En qualité de président de la sous-commission créée par l'Assemblée pour assurer le contrôle de la gestion des entreprises nationalisées, j'ai pris une part active à l'assainissement de divers secteurs de l'industrie nationalisée, en particulier de l'industrie aéronautique et d'Electricité et Gaz de France.

Il est facile de parler d'économies spectaculaires, mais leur réalisation exige du temps, car elle réclame un travail quotidien, un travail de tous les instants.

Des hommes comme M. Ramadier, M. Jean-Moreau, M. Maroselli, pour les industries aéronautiques; comme M. Pineau, M. Chastellain, M. Pinay, pour la Société nationale des chemins de fer français; comme M. Lacoste et M. Louvel pour les Charbonnages de France, pour Electricité et Gaz de France, peuvent en témoigner, car c'est à eux que nous devons de très importantes réalisations dans ce domaine.

Prenons, si vous le voulez bien, l'exemple d'Electricité de France.

En 1949, son déficit était de 5.566 millions; en 1950, Electricité de France a eu un bénéfice de 3.394 millions, et en 1951, celui-ci est évalué à 8 milliards.

Ce redressement de la situation financière ne peut être imputé à l'amélioration de l'hydraulicité, étant donné que les provisions correspondantes ont été constituées pour tenir compte du fait que l'hydraulicité, en 1950 et en 1951, a été supérieure à la moyenne.

L'amélioration est le résultat, pour une part, certes, de l'application de tarifs plus normaux auxquels je faisais allusion en parlant des motifs de hausse, mais aussi à l'amélioration de la gestion. La tutelle du ministre de la production industrielle a eu cette conséquence: en 1951, 700 millions d'économies ont été réalisées sur les seuls frais de gestion, tant sur les frais de déplacements que sur les dépenses de bureau.

L'aliénation du domaine immobilier provenant des anciennes sociétés, et rendu inutile par la concentration des services, ainsi que des immeubles dont l'emploi n'est pas reconnu indispensable a été entamée d'une façon méthodique.

Ces ventes ont commencé tant à Paris qu'en province. En octobre 1951, a été réalisée la vente de cette clinique de la rue Piccini qui avait été acquise par le comité des œuvres d'Electricité de France, à une époque où la théorie prévalait

que le personnel d'Electricité de France ne pouvait être soigné que dans une maison de santé qui lui serait exclusivement réservée.

La dissolution, par décret du 17 février 1951, du comité central des œuvres sociales a permis le licenciement en cours d'année de 150 agents de ce comité à la fois temporaires et inutiles.

La décentralisation réclamée par M. Vallon, et qui permettra de supprimer le gigantisme, est en cours. Par arrêté du 6 octobre 1950, le découpage en secteurs de distribution a été effectué et la mise en place des établissements publics définitifs sera réalisée dès que les décrets constitutifs actuellement à l'étude auront été mis au point.

Voilà un exemple concret de l'action d'un gouvernement qui a travaillé.

Si je faisais de l'autocritique, je dirais que ce qu'on pourrait nous reprocher est peut-être de ne pas savoir faire une publicité suffisante autour de l'action du Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Emile Liquard. Non!

M. Gaston Palewski. Rassurez-vous!

M. le président du conseil. Ne pensez pas que cet exemple soit isolé. Rappelez-vous la vigueur qu'il a fallu montrer à la S. N. E. C. M. A.

Rappelez-vous aussi les chiffres que M. Pinay donnait l'autre jour devant l'une de vos commissions sur ce qui avait déjà été accompli à la Société nationale des chemins de fer français.

A la fin de 1946, il y avait 496.000 agents; au 1er janvier 1950, 472.000; au 1er janvier 1951, 448.000; au 1er janvier 1952, 432.000. Et, simultanément, le trafic a augmenté depuis un an de 24,8 p. 100 pour les marchandises et de 8 p. 100 pour les voyageurs.

La meilleure organisation du travail, la bonne volonté des agents, une organisation conforme à la technique moderne sont les causes de ces résultats dont il faut féliciter la Société nationale des chemins de fer français, si souvent décriée et si injustement attaquée parfois devant l'opinion, depuis le directeur général jusqu'au plus modeste des cheminots.

Mais nous arrivons maintenant à peu près au bout de ce qui peut être réalisé sur la seule initiative du conseil d'administration, de la direction générale ou du ministre de tutelle.

Si nous demandons au Parlement de prendre certaines mesures par décret, c'est pour parachever l'œuvre entamée, mais dont il fallait que le pays connût déjà l'importance.

Il faut maintenant une coordination du trafic. Et ce n'est pas la faute du Gouvernement si, depuis quatorze mois, le projet de loi déposé en octobre 1950 n'a pas encore vu le jour de la discussion publique.

Il ne s'agit pas, je tiens à le dire, de faire la réforme de la Société nationale des chemins de fer contre les cheminots; il s'agit de la faire avec eux, pour le pays, pour que la Société nationale des chemins de fer français soit mieux adaptée aux nouvelles conditions économiques.

Le Gouvernement, devant l'effort qui est demandé au pays, estime que c'est une nécessité morale tout autant que financière de démontrer la volonté nationale de supprimer les dépenses qui ne sont pas économiquement indispensables.

Quant à la sécurité sociale, je remercie M. Pineau d'avoir reconnu qu'il n'avait pas à craindre du ministre du travail, pas plus, je pense, que du président du conseil, d'atteinte mortelle à cette institution.

Selon l'expression de M. Pineau, « les ministres passent et les blancs-seings demeurent ».

Il me paraît facile, dans la rédaction des articles cadres, de limiter suffisamment la durée pendant laquelle les pouvoirs demandés par le Gouvernement lui seraient accordés pour que toute crainte de M. Pineau ou de ses amis puisse, à cet égard, être dissipée.

Je dois enfin relever ce qui fut dit par M. Mendès-France et avait été esquissé par M. Vallon, devant moi, en commission des finances, à savoir qu'en réalité, les emprunts que nous voulions faire pour le programme d'investissements constitueraient des moyens inflationnistes de couvrir un déficit.

Je me contenterai, pour réfuter cette thèse, de citer un texte que M. Mendès-France reconnaîtra sans doute, car il est celui d'un discours qu'il prononçait en 1947, le 5 mars.

Notre collègue disait alors:

« Il y a des dépenses qui ne correspondent pas au fonctionnement normal et régulier des services publics, qui n'ont pas un caractère permanent ou annuel. Ce sont des dépenses qui sont en rapport non pas avec le revenu, mais avec le capital de la nation. Elles constituent des investissements exceptionnels: la reconstruction, la modernisation économique, les grands travaux productifs. Lorsque les travaux considérés ont un caractère rentable, lorsque aussi ils sont exceptionnels et non renouvelables — ceux de la reconstruction par exemple ou ceux du plan Monnet — il est normal de les faire financer par des emprunts.

« Le financement des investissements effectivement réalisables » — je continue à citer — « peut se faire sans risque, non seulement par voie d'emprunts, mais par des moyens de trésorerie variés, bons du Trésor, traites de travail, mobilisation des liquidités des banques et même émissions de la Banque de France, pourvu, je le répète, qu'il s'agisse de créer des richesses, d'enrichir la collectivité, d'accroître le revenu national futur. »

Nous avons été, quant à nous, plus exigeants que notre collègue en 1947. La reconstruction est essentiellement couverte par l'impôt. Et si nous avions employé les moyens de trésorerie qu'il a énumérés, il est probable que nous aurions entendu sévèrement censurer notre politique.

Tous ceux qui ont suivi ces débats doivent donc reconnaître que bien peu nombreux sont, parmi les détracteurs du projet gouvernemental, ceux qui ont offert de lui substituer quelque chose de solide et de tangible.

Comme tous ceux qui l'ont écouté, j'ai apprécié avant-hier la partie technique de l'exposé de M. Diethelm. Je suis en complet accord avec lui sur la nécessité de donner au pays un système fiscal plus efficace, plus équitable que celui dont il dispose aujourd'hui. Je sais notamment la valeur qu'aurait l'existence d'un tel système pour notre défense nationale. Et je n'ai jamais caché qu'à mon sentiment notre fiscalité faisait un appel excessif à l'imposition indirecte.

Mais j'ai en vain cherché, dans le discours de notre collègue, la moindre indication sur ce que devrait être le système idéal de fiscalité qu'il souhaite voir instaurer.

M. Emile Liquard. Ce n'est pas son rôle. Qui est au Gouvernement ?

M. le président du conseil. J'ai déjà dit en commission des finances, en réponse à M. Vallon, que nous ne jugions pas la qualité des idées et des solutions par le lieu de l'hémicycle où siègent ceux qui les présentent. Mais où est le problème de réforme fiscale du rassemblement du peuple français ? Faut-il le ranger parmi les armes secrètes ? (*Applaudissements et rires sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. On vous le dira en temps voulu.

M. le président du conseil. Et ma mémoire me tromperait-elle quand elle me rappelle que, depuis le début de la législature, le groupe de M. Diethelm — et je pense bien lui-même — a voté deux fois, contre l'avis du Gouvernement, tout récemment, des augmentations de cet impôt inflationniste qui s'appelle la taxe à la production ? (*Très bien très bien! à gauche.*)

A la vérité, rappelez-vous que ce gouvernement a été constitué au milieu d'août. La commission des finances — et elle avait raison — demandait à être saisie des fascicules budgétaires au plus vite. Et je rends à nouveau hommage à son inlassable labeur stimulé par son infatigable président, M. Paul Reynaud. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Ce n'est pas en fin d'année que l'on peut entamer une réforme du système fiscal. Si vous voulez vraiment celle-ci, comme nous la voulons nous-mêmes, votez le projet budgétaire assez tôt, car c'est seulement ainsi que vous disposerez du temps nécessaire pendant le premier semestre de l'année pour vous mettre efficacement à l'œuvre.

Ayant présenté ces observations qui me paraissaient désirables sur certains aspects économiques et financiers de notre projet, je veux en revenir à ce qui me paraît l'essentiel, qui a plané et qui plane peut-être encore sur le débat: faisons-nous un effort trop lourd, et cet effort ne l'appliquons-nous pas sur des points mal choisis ?

On a prétendu que le Gouvernement, ou plus exactement le gouvernement qui existait en août 1950 et qui couvrait un échiquier politique plus large que l'actuel gouvernement, avait pris des engagements déraisonnablement élevés à l'égard de nos

alliés du pacte Atlantique et que l'impossibilité où nous serions de tenir ces engagements affaiblirait la position de la France dans les négociations internationales en cours.

J'ai entendu avec surprise déclarer que le Gouvernement avait, dans le memorandum du 5 août 1950, pris l'engagement d'inscrire dans son budget, pour les dépenses militaires, 1.500 milliards pour 1952 et 1.700 milliards pour 1953, non compris les dépenses pour l'Indochine.

Le mémorandum du 5 août 1950 n'est pas un document secret. Il a été publié à l'époque. Je défie quiconque d'y trouver implicitement ou explicitement une justification des chiffres que je viens de citer.

Dans le mémorandum, le Gouvernement disait: « Les crédits que la France a consacrés aux dépenses militaires n'ont cessé de croître au cours des dernières années et s'élèveront en fait à près de 500 milliards pour 1950. Ils représentent, si l'on adopte les normes du comité économique et financier du pacte Atlantique, un pourcentage de 8,2 p. 100 du revenu national, d'autant plus lourd que sur ce même revenu doivent être prélevés simultanément les crédits nécessaires à la réparation des dévastations infligées par la guerre.

« A une date toute récente, le gouvernement français a décidé, pour l'année budgétaire commençant le 1er janvier 1951, un effort supplémentaire d'au moins 80 milliards. Ces crédits militaires permettent d'entretenir en France, en Allemagne occupée et dans les pays de l'Union française des effectifs proportionnellement plus élevés que ceux de beaucoup d'autres nations.

« La France entretient, en effet, actuellement des effectifs qui atteignent, gendarmerie comprise, 659.000 hommes dont 150.000 environ sont engagés en Indochine où elle assure seule et dans l'intérêt commun, depuis plusieurs années, la protection d'une partie de l'Asie du Sud-Est.

« Le nouveau programme que le Gouvernement français a actuellement en vue s'ajouterait à la modernisation et au rééquipement des divisions existantes qui s'effectuent présentement grâce, notamment, aux livraisons au titre de la première tranche du programme d'aide militaire.

« Ce nouveau programme exigerait, pour l'armement, l'équipement et l'entretien des forces supplémentaires, notamment des divisions nouvelles, un montant qui, au cours des trois prochaines années, peut être évalué approximativement à 2.000 milliards de francs. »

Nous ajoutions qu'à cet accroissement des moyens de défense devrait correspondre une augmentation parallèle des effectifs français affectés en temps de paix à la défense de l'Europe occidentale. Ces effectifs seraient graduellement augmentés de manière à permettre la constitution en trois ans de 15 divisions nouvelles à effectif complet.

La condition mise à la réalisation de ce programme était une aide extérieure suffisante.

« Il est bien évident toutefois, ajoutait le mémorandum, que la mesure dans laquelle un aussi vaste programme pourra être exécuté dépend de l'aide que se prêteront mutuellement les Etats signataires du pacte atlantique et, en particulier, de celle qui viendra des Etats-Unis. Même dans ces conditions, l'effort envisagé par le gouvernement français entraînerait des sacrifices importants du peuple français pour la cause commune.

« Mais ainsi que l'a reconnu le gouvernement des Etats-Unis, le réarmement ne doit pas avoir pour conséquence d'anéantir les efforts faits par les pays européens pour consolider leurs finances et leur économie. Un accroissement des programmes de défense hors de proportion avec les possibilités nationales aurait à la fois comme conséquence de mettre en péril l'équilibre fragile de nos comptes extérieurs en réduisant, notamment, nos exportations et de diminuer de façon dangereuse les investissements intérieurs indispensables au maintien du revenu national.

« Les dévastations laissées par la guerre sur le territoire français sont beaucoup plus graves que celles de 1918 et sont encore loin d'être réparées. En raison même de l'effort militaire actuel, des centaines de milliers de maisons n'ont pu être reconstruites. Pendant de longues années encore, un minimum de dépenses d'investissement et de reconstruction est indispensable, sans lequel l'effort industriel et humain nécessaire à la défense ne pourrait être pleinement réalisé.

« De plus, la stabilité monétaire, la protection de l'équilibre du budget et le maintien d'un suffisant niveau de vie doivent être considérés comme des éléments capitaux du potentiel de défense.

« Aussi bien, l'article 2 du pacte atlantique prévoit-il, dans ces domaines, une coopération étroite entre les pays signataires.

« Ainsi, quels que soient les sacrifices imposés à notre population, l'effort nouveau ne pourra être accompli sans un accord extérieur d'armement, de matières premières, d'équipement et sans une aide financière importante. »

Après ces citations, j'ai le droit de demander à ceux qui ont entendu un discours accusant le Gouvernement ou celui que je présidais en 1950, d'avoir pris des engagements excessifs sans se préoccuper des investissements, de la reconstruction ou de la monnaie, si c'était là traduire avec exactitude ce qui avait été l'attitude unanime du Gouvernement.

J'ajoute que chacun peut se souvenir qu'à la même époque, sous prétexte que nous avions marqué avec tant de clarté la nécessité, dans le cadre de la solidarité interalliée, d'un large apport extérieur, des journaux très proches des amis de M. Diethelm accusaient le président du conseil et quelques autres membres du Gouvernement d'envisager la défense du pays comme une défense conditionnelle et nous accusaient de neutralisme.

M. Jules Moch. Très bien!

M. le président du conseil. Il est vrai qu'à la même époque, le président du R. P. F. s'exprimait ainsi:

« Quinze divisions au moins en permanence, quarante à la mobilisation, des éléments destinés dans chaque région à assurer en temps de guerre la défense immédiate et la sécurité, le tout couvert par 5.000 avions, le tonnage maritime voulu et les forces aéronavales nécessaires pour protéger nos ports et nos convois essentiels, enfin la mise sur pied des hommes et des ressources préparée à l'avance pour le service national, voilà ce que doivent être notre propre couverture et notre contribution à celle de l'Europe.

« Les crédits, la durée du service, les effectifs, le matériel, l'encadrement, les fabrications d'armement doivent être fixés en fonction du but à atteindre. »

Une seule précision manquait: celle des méthodes de financement qui seraient employées pour réaliser ce programme. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais revenons aux conclusions du memorandum du 5 août. J'en cite la partie essentielle:

« Le Gouvernement français tient à souligner que cet effort considérable sur le plan humain, industriel et financier qui devrait être accompli serait sans efficacité si des forces terrestres et aériennes suffisantes pour assurer le maintien de la paix ne se trouvaient pas stationnées en Europe continentale.

« Ces forces, pour être constituées rapidement, ne peuvent résulter du seul effort des Etats du continent. Ce sentiment est particulièrement vif dans l'esprit des Français qui ont gardé le souvenir douloureux des événements de 1940 et qui constatent aujourd'hui les conséquences de l'insuffisance initiale de forces prêtes à s'opposer à l'agression.

« Il est nécessaire que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne puissent participer à la défense avec un nombre suffisant de divisions stationnées en Europe occidentale. »

Puisqu'on a prétendu aussi que notre faiblesse, notre insuffisance ne nous permettaient pas d'obtenir des résultats efficaces dans les pourparlers internationaux, je me permets de rappeler ce qui je disais l'autre jour, en interrompant notre collègue le général de Monsabert, à savoir qu'à la suite du memorandum du 5 août 1950 et des négociations que nous n'avons cessé de mener ensuite, le nombre des divisions anglo-américaines stationnées sur le continent est passé de quatre à dix en dix-huit mois et qu'il est actuellement en voie de s'élever à douze.

Ces résultats nous permettent de penser que la France a tenu sa place et a été entendue dans les pourparlers internationaux.

Depuis le 5 août 1950, l'importance de l'aide américaine s'est trouvée précisée. Il est apparu qu'elle serait moins rapide, moins considérable que ne le prévoyait sans doute lui aussi, en août 1950, le gouvernement des Etats-Unis, dans le mouvement provoqué par le développement de la guerre en Corée.

C'est pourquoi, en septembre dernier, à Ottawa, comme le rappelait M. le ministre des finances, le gouvernement français a proposé cette réunion d'experts qu'on a appelée le comité des sages et qui devait, compte tenu de ce qu'on sait aujourd'hui du rythme réel des livraisons, du montant possible de l'aide,

des ressources de chaque gouvernement, nous amener à fixer nos objectifs de 1952 dans les conditions qu'a précisées, devant les commissions et le Parlement, M. le ministre de la défense nationale.

Cet effort exige, en 1952, des dépenses que le Gouvernement a évaluées à un minimum incompressible de 782 milliards. Notre équilibre étant calculé sur un chiffre de crédits de 660 milliards, nous avons donc sollicité un concours supplémentaire de 120 milliards, que ce concours prenne la forme d'une aide économique nouvelle ou celle de fabrications en France, au titre de l'aide militaire, de 120 milliards de matériel.

Si nous ne pouvons obtenir intégralement l'aide demandée, nous le dirons à l'Assemblée et lui soumettrons alors les propositions nécessaires. Mais nous ne vous laisserons pas croire, comme ont paru le faire certains orateurs, qu'il serait possible de diminuer les crédits militaires sans encourir les plus graves risques pour notre sécurité.

Il existe aux Etats-Unis, et peut-être aussi en Angleterre, une école de pensée qui estime qu'il serait plus économique, pour ces deux pays, d'assurer leur défense, non pas sur le continent, mais là où commencent leurs frontières maritimes.

Il y a, en Amérique comme en Angleterre peut-être, des hommes influents qui voudraient entraîner leur pays à fixer les lignes de défense, les uns sur les Pyrénées, les autres sur l'Afrique, les autres sur les Iles Britanniques.

Je remercie les 511 députés qui ont voté les crédits militaires pour les deux premiers mois de 1952 d'avoir ainsi donné la meilleure réponse à ces avocats de l'isolationisme qui prétendent que les peuples continentaux, particulièrement la France, ne seraient pas disposés à faire l'effort indispensable pour assurer leur sécurité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Quand nous délibérons sur ces matières, souvenons-nous que les Etats-Unis appellent présentement sous les drapeaux, pour les faire servir en Europe, des réservistes mariés et pères de famille. Comment pourrions-nous faire comprendre à l'opinion publique étrangère que, plus menacée qu'une autre par les dangers d'invasion, la France pourrait se contenter de dire que sa participation à la défense occidentale serait principalement exprimée par des investissements supplémentaires dans son agriculture ou dans son industrie ?

Je voudrais, d'autre part, en finir avec un reproche qui nous a été injustement adressé, à savoir que nous nous refusons à faire les choix nécessaires et que nous laissions les événements effectuer ces choix pour nous.

Ces affirmations ne résistent pas à l'examen.

A la fin des hostilités, la France avait choisi de diminuer ses forces militaires. On ne s'est guère préoccupé alors du statut des officiers et des sous-officiers pour dégager les cadres de l'armée par mesure d'économie.

Nous avons adopté le service militaire d'une année qui assurait juste, tant bien que mal et plutôt mal que bien, l'instruction des recrues. L'armée, la marine et l'air ont vivoté davantage sur le matériel que nous avions obtenu à la fin de la guerre que sur nos constructions et fabrications propres.

La France avait choisi, à cette époque, de donner la priorité à la reconstruction, au rééquipement, aux investissements. Puis, il a fallu se rendre compte que les pays désarmés perdaient bien rapidement leur indépendance. Et lorsque l'attaque s'est produite en Corée, il a fallu aussi reconnaître que l'esprit d'agression n'avait pas disparu du monde.

A ce moment, un autre choix s'imposait et je pense que ceux qui méritent l'épithète de lunaires sont ceux qui croient qu'on peut garder l'indépendance d'un pays, assurer ses relations extérieures, obtenir une aide économique ou militaire, en refusant d'accomplir, dans le siècle dur où nous sommes, l'effort de défense indispensable.

Il est bien évident que tout ce que nous avons donné en plus à la défense, nous l'avons donné en moins à la reconstruction, en moins aux investissements.

Nous avons fait, non pas des choix d'alternative, dont M. Pineau a justement reconnu l'impossibilité, mais des choix de proportion, des choix de mesure et, à l'intérieur de chaque grande catégorie, des choix sur l'essentiel.

Je vais prendre un exemple.

Le ministre de la reconstruction a bien souvent démontré qu'il faudrait, au minimum, construire annuellement 240.000 logements. Lorsque, dans notre budget, nous n'inscrivons, comme opérations nouvelles pour les habitations, que l'équivalent de 27.000 logements au titre des H. L. M. et d'un peu plus de 30.000 au titre de la reconstruction, nous faisons un choix — même en supposant que la construction privée double ses chiffres — le choix qui consiste à décider que les crédits et la main-d'œuvre seront utilisés à faire des pistes d'envol ou des abris pour le matériel nécessaire à nos divisions.

Il reste à évoquer l'Indochine.

M. Paul Reynaud, M. Pineau, M. Diethelm, en se plaçant sur des plans différents, ont répondu déjà de façon pertinente aux propos de certains orateurs. Personne ne nie que l'effort que nous faisons en Indochine gêne, retarde la mise en état de notre armée. Cela est vrai pour nous comme cela est vrai pour les Anglais, obligés d'avoir des forces en Malaisie et à Suez, comme cela l'est pour les Américains lourdement engagés en Corée.

Il est parfaitement clair que nous sommes devant une tentative générale qui tend à affaiblir l'Occident par des manœuvres indirectes qui, toutes, ont pour but de priver les pays de l'Ouest de sources de matières premières dont la perte gênerait leur effort de production et faciliterait l'effort de l'autre camp.

S'il suffisait de ramener nos troupes d'Indochine pour assurer la protection des frontières de la France, alors l'argument qu'on nous oppose serait peut-être valable. Mais même si toutes nos forces d'Indochine étaient en France, il n'en resterait pas moins que la sécurité de notre pays, celle de l'Europe, dépendraient, beaucoup plus que de ses forces, du maintien entre les alliés atlantiques d'une solidarité qui est le plus puissant obstacle aux entreprises d'agression.

Nos forces en Indochine, on l'a dit et redit, ne défendent ni intérêt mercantile ni intérêt colonial ou impérial. Elles défendent un morceau du monde qui, sans leur présence, risquerait d'être englouti avec toutes ses ressources dans cet univers des satellites que nous avons vu grandir en Europe aussi bien qu'en Asie.

Le souci de l'Indochine m'a causé assez de préoccupations, je pourrais dire assez de veilles, pour que je puisse affirmer que, lorsque nous avons choisi de continuer à combattre, malgré les revers que subissaient nos troupes à la frontière chinoise il y a quinze mois, c'est nous qui faisions le choix qu'il fallait et non pas ceux qui, à l'époque, nous invitaient, dans l'émotion d'un échec, à plier bagages.

M. Georges Bidault, *vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.* Très bien!

M. le président du conseil. S'il est possible de trouver demain, comme je le souhaite, une solution pacifique, une solution politique, si, demain, la diplomatie peut avoir une action efficace, elle le devra au courage, au sang, au sacrifice des soldats. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

C'était là véritablement le choix, le choix entre l'effort et les grands abandons.

Toute l'histoire le prouve, les abandons entraînent des réactions en chaîne: on commence par quitter Hanoï, puis on s'en va de Saïgon et, au bout d'un certain temps, on s'aperçoit qu'on n'est plus à Diégo-Suarez ni à Bizerte. Le temps arrive où l'on se retrouve seul, isolé sur un petit promontoire de l'Europe.

Alors, en effet, nous avons choisi. Nous avons choisi de payer plus d'impôts et d'assurer notre sécurité. Nous avons choisi de mettre en veilleuse bien des lois en vertu desquelles nous devrions donner davantage aux fonctionnaires, aux veuves, aux mutilés, aux bénéficiaires des allocations familiales.

Afin d'équilibrer le budget, nous avons choisi de ne donner à la reconstruction que 325 milliards de francs, que 75 milliards de francs aux habitations à loyer modéré, alors que c'est le double ou le triple qu'il aurait été désirable de consacrer à ces grands objectifs sociaux.

Nous l'avons fait pour notre défense nationale. Nous avons eu le courage de dire franchement quel était notre choix, et si quelqu'un est pour la facilité ce n'est pas le Gouvernement, car ce qui est facile, c'est de dire à un peuple lourdement chargé: repliez-vous; évacuez ces territiores lointains. Ce qui est facile, c'est de dire à un peuple qui paye beaucoup d'impôts que les crédits pour la défense nationale sont des dépenses totalement improductives et qu'elles sont exagérées.

C'est vrai que 11 p. 100 du revenu national constituent un prix terriblement lourd pour cette prime d'assurance qu'il faut payer. Mais c'est ce sacrifice qui nous permet d'en demander d'autres aussi à d'autres peuples.

Et puis, enfin, qu'on ne compare pas 1952 à 1914 ou 1938 Qu'on se rappelle que, pour refaire notre armée, nous avons

retrouvé des magasins vides, des installations détruites, des arsenaux ravagés. Il a fallu repartir de zéro et dans un pays dévasté. Même après 1870, il n'en avait pas été ainsi. Voilà pourquoi nous avons à faire face à de si grosses charges.

Le langage que le Gouvernement vous parle, mesdames, messieurs, n'est pas seulement un langage que je crois être de courage, c'est celui de la réalité opposé à celui de l'illusion. Car l'illusion, c'est de croire que nous pourrions renoncer à faire tous ces efforts et en même temps garder notre place en Europe et dans le monde.

Je n'ai pas voulu, sur la simple prise en considération du projet, entrer dans des détails qui devront être examinés lors de la discussion des articles. Tout autant que chacun d'entre vous, le Gouvernement sait que la prise en considération ne signifie pas que chacun des articles du projet que nous avons déposé sera voté tel quel.

Elle ne veut pas dire non plus que le Gouvernement s'opposera à tous les amendements adoptés par la commission des finances. (*Rires à l'extrême gauche.*)

La prise en considération signifiera donc avant tout que l'Assemblée reconnait la nécessité nationale d'avoir un budget en équilibre et qui, quels que soient les moyens qui seront employés pour y parvenir, permettra à la nation de faire face aux tâches qu'elle doit assumer.

Le Gouvernement, quant à lui, attend avec sérénité votre verdict. Nous pensons que le projet dont nous demandons la prise en considération fait un appel équilibré aux réformes qui sont génératrices d'économies, à l'emprunt qui est affecté exclusivement à des emplois productifs, à l'impôt dont il réduit le recours à ce qui est indispensable.

Une crise n'efface pas les nécessités. Aucun contreprojet sérieux n'a été substitué à celui du Gouvernement. Une crise ajoutera aux difficultés...

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien!

M. le président du conseil. ... elle ne les diminuera pas. Quelles que soient les majorités, quels que soient les hommes, vous vous trouverez devant les mêmes devoirs et, à quelques modalités près, devant les mêmes solutions. Je suis sûr que la France vous serait reconnaissante de le comprendre dès aujourd'hui. (*Applaudissements au centre, sur de nombreux bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abel Gardey. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Abel Gardey. Ainsi que j'en ai reçu mandat, je prie l'Assemblée de bien vouloir entendre les raisons pour lesquelles le groupe radical socialiste acceptera de prendre en considération le projet gouvernemental.

Sans doute exprimerons-nous des réserves en ce qui concerne plusieurs des dispositions particulières et notre vote sur l'ensemble dépendra-t-il de certaines conditions à réaliser.

Toutefois, la prise en considération ne saurait, selon nous, être mise en cause. Je dirai brièvement pourquoi.

Comme chacun ici, et en dépit des divergences qui se sont manifestées à cette tribune, nous pensons que toute politique financière rationnelle comporte le respect de deux principes. Le premier est celui de l'équilibre budgétaire; le second est de ne pas entraver, ou, mieux encore, de favoriser l'expansion du revenu national, de laquelle dépend en dernier ressort la capacité des finances publiques.

Or le projet gouvernemental répond théoriquement, sinon dans les faits, à ces deux principes fondamentaux. Il s'inspire d'une conception saine. A ce titre, il mérite de constituer une base de discussion.

Il importait tout d'abord de colmater les brèches énormes par lesquelles s'écoule massivement une partie des ressources publiques; je vise le doube déficit de la Société nationale des chemins de fer français et de la sécurité sociale. Le Gouvernement s'y emploie par les articles cadres qu'il propose.

D'autre part, le Gouvernement se flatte de rechercher l'équilibre des finances publiques dans la stimulation du revenu national, grâce à la protection de l'épargne, condition des investissements, grâce aussi à une aide en faveur de la productivité, grâce enfin à des mesures propres à améliorer le climat social.

Le Gouvernement prétend dans ces conditions qu'il ne recourt à une fiscalité nouvelle que dans la mesure où elle ne risque pas de freiner l'expansion économique.

Ainsi se présente schématiquement la conception d'ensemble du Gouvernement. Elle apparait logique, rationnelle. Nul d'ailleurs ne l'a contredite sérieusement, et cependant des oppositions se sont produites. Où sont donc les divergences ?

Pour certains, la critique majeure s'adresse aux articles cadres qui dissimuleraient un mauvais coup contre la sécurité sociale, contre l'entreprise nationale de la Société nationale des chemins de fer français, contre les prérogatives du Parlement. Pour d'autres, dont nous sommes, le projet est trop timide sur certains points et ajourne trop de problèmes. Par ailleurs, sur quelques points, il est trop accentué. Ainsi la remise en ordre des services publics nous paraît-elle insuffisante, tandis que la fiscalité s'aggrave fortement sans réforme profonde. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

L'équilibre nécessaire entre les diverses parties du projet est, à notre avis, précaire, fragile, mal établi.

En matière d'économies, on nous a promis une procédure accélérée pour réaliser des réformes de structure dans les services publics, et M. le président du conseil vient de rappeler tous les efforts qui, dans le passé, ont été déployés dans ce sens. Cependant, il reconnaîtra certainement avec moi qu'il y a encore beaucoup à faire. La tâche est urgente. Il importe de remédier à la prolifération des services dans toutes les branches de l'activité de l'Etat, non seulement dans l'administration traditionnelle, mais encore et peut-être principalement dans les services para-étatiques.

Il faut juguler cette frénésie dépensière, détestable exemple qui gagne de proche en proche jusque dans l'économie privée et qui, sous l'influence néfaste de l'instabilité monétaire, gaspille dans ce pays tant de ressources précieuses, abolit l'esprit d'épargne et de prévoyance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il y a pourtant des sceptiques en ce qui concerne les économies.

M. le ministre des finances a rappelé récemment toutes les difficultés rencontrées par son département pour réaliser les 25 milliards de francs d'économies qui avaient été prévues par le précédent budget. Des difficultés du même ordre attendent M. le ministre du budget lorsqu'il devra réaliser 25 milliards de francs d'économies pour compenser la perte de recettes entraînée par l'institution du fonds routier.

Renchérissant, M. Christian Pineau, avec humour, a évoqué les déconvenues des rapporteurs spéciaux qui n'ont pas réussi à grappiller quelques économies dans les crédits qu'ils avaient à examiner.

Pour ma part, en cette matière, je ne suis pas un désabusé. Quelle est, en effet, la cause de l'état de choses qui est dénoncé ? Les masses budgétaires sont représentatives de toute une législation qui concerne largement l'emprise de l'Etat sur toutes les activités.

M. Paul Devinat. Très bien!

M. Abel Gardey. Ce qui était une nécessité pendant les hostilités et dans l'immédiat d'après-guerre est devenu, par habitude et par système, l'implantation d'institutions que des circonstances exceptionnelles justifiaient et qui se sont perpétuées abusivement, surtout dans les services para-étatiques. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Un esprit nouveau devrait animer l'ensemble de ces services. Dans le secteur privé, on attend beaucoup d'une augmentation de la productivité et d'une diminution des prix de revient. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans les services de l'Etat ?

Pour réaliser des économies, des décisions subites ne suffisent pas. Il faut placer la législation dans une atmosphère nouvelle, la refondre en conséquence. C'est la condition préalable d'économies sérieuses. Nous avons l'illustration de cette thèse dans le comportement même du Gouvernement, quand il propose des articles cadres.

Est-ce à dire que ces textes nous apportent toutes les satisfactions et toutes les garanties ? Ce serait trop nous avancer, mais nos réserves ne viennent pas du côté formel.

Les articles cadres ne sont pas la négation de la loi républicaine, puisque le pouvoir législatif détermine le sens de l'action limitée à poursuivre et conserve à tout instant son droit de contrôle.

Allant plus loin, nous voyons dans la pratique sage, mesurée, régularisée des lois cadres un moyen de préserver en maintes circonstances le Parlement de cette impuissance réformatrice et de ces lenteurs contre lesquelles s'élèvent parfois des griefs fondés.

En réalité, c'est au fond que nous ressentons quelque inquiétude.

L'assainissement de la Société nationale des chemins de fer français sera-t-il obtenu d'une manière entièrement satisfaisante par le projet de réorganisation déposé par le Gouvernement ? On en discute.

A regret, nous acceptons deux étapes pour la réforme de la sécurité sociale si souvent promise, si souvent différée et qui l'a été encore en septembre dernier lorsque nous votions plusieurs dizaines de milliards de francs d'avances du Trésor. Il sera malaisé, dans une première étape, la seule dont nous soyons informés et à propos de laquelle mon ami M. Lafay a présenté à l'Assemblée de si pertinentes observations, d'agir avec l'ampleur que requiert l'importance du déficit, si l'on n'a pas en vue les réformes non seulement minutieuses, mais encore hardies, décisives, qui sont nécessaires pour assurer l'équilibre financier, la solidité, la survivance d'une institution à laquelle autant que quiconque nous sommes attachés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Quoi qu'il en soit, nous retenons la volonté ferme du Gouvernement, sa volonté réformatrice dans le double domaine que je viens de rappeler et nous déclarons que notre vote ne pourra être acquis au projet et que nous ne consentirons aucun impôt nouveau qui si sont votés préalablement ces articles cadres, avec leur entière substance et l'efficacité promise. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et maintenant, si je considère les dispositions relatives à l'épargne, je dirai simplement que, si intéressantes qu'elles soient, ces dispositions seront sans grande influence si la défense de la monnaie n'est pas rigoureusement assurée.

En ce qui concerne la productivité, elle dépend moins des encouragements de la puissance publique que du retour à une atmosphère favorable aux initiatives individuelles, à la confiance retrouvée de chacun, à l'abri d'un étatisme débordant.

M. Joseph Denais. Très bien !

M. Abel Gardey. Il importe de ne pas oublier que c'est du secteur productif privé que viendra l'élan de la production. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Aussi, l'Etat doit se garder d'entraver les entreprises par des charges fiscales ou parafiscales trop lourdes. Les chefs d'entreprise doivent être libérés de cette idée lancinante que tout effort supplémentaire de leur part tournera principalement à l'avantage de l'Etat.

C'est ici que je situe, après celui des économies, le second aspect du problème en cause.

Les dispositions fiscales du projet appellent nos réserves, non seulement parce qu'elles ne sont pas assorties d'un allégement rapide et substantiel des charges publiques, mais aussi parce qu'elles ne constituent pas l'amorce d'une véritable réforme devant aboutir à une répartition plus équitable des charges publiques.

On se plaît aussi à sourire quand on parle de réforme fiscale; vieux refrain connu, dit-on. Non, c'est une nécessité vitale lorsque l'assiette de l'impôt ne répond plus à des notions de justice et que toute surcharge devient insupportable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Gaston Palewski. Très bien !

M. Abel Gardey. Des exemples historiques sont présents à tous les esprits. En pleine crise, pendant la guerre de 1914, on fut contraint, au moins partiellement, de modifier le mode d'imposition, parce que l'impôt réel direct avait fait son temps et qu'il ne pouvait plus, sans inconvénient majeur, être augmenté. Le point de rupture était atteint. Il n'est plus loin de l'être de nouveau dans notre pays, où l'on ne doit jamais oublier que l'excès dans la dépense et dans l'impôt a toujours provoqué les plus graves désordres, parfois même des chutes de régime. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Eh bien, votez contre !

M. Abel Gardey. En somme, en dépit de leurs louables intentions, les propositions du Gouvernement, je le dis en toute franchise, vont rarement à l'essentiel. Elles n'apportent pas, du point de vue psychologique comme du point de vue matériel, des éléments déterminants de restauration et de progrès.

A la vérité, même si la prise en considération à laquelle nous nous rallions, est votée, même si les dispositions principales du projet sont adoptées, on ajournera beaucoup plus qu'on n'agira. Or, peut-on attendre longtemps ? L'inflation ne nous donne guère de répit. Nous n'avons plus de champ derrière nous pour nous dérober. A la situation, il faut faire face.

Nos ressources sont limitées; tel est le point crucial. Nos charges sont en progression plus rapide que la production elle-même. Qu'on le veuille ou pas, force nous est de rester dans les bornes imposées par les ressources réelles du pays, ainsi que l'a démontré de manière éclatante mon ami M. Mendès-France, puisqu'il n'est plus possible de tirer de traites sur l'avenir, l'effort du passé ayant été consommé par des dévaluations successives. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Le problème est angoissant. Les débats qui se sont déroulés sur les crédits militaires en soulignent encore la gravité. Comment sortir de ces difficultés ?

Avec une fermeté inébranlable, il faudra déterminer ce qui est incompressible et ce qui peut être réduit sans compromettre la survie du pays.

Dans cette discrimination nécessaire, je le dis bien haut, la défense nationale, la protection sociale des humbles et des travailleurs ont droit à des priorités indiscutables. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Mais nous ne devons pas perdre de vue que si les charges publiques continuaient à grossir, la survie nationale serait en cause, car un tel accroissement ne pourrait être financé que par l'inflation ou l'écrasement fiscal de ceux qui produisent. Dans les deux cas, l'effondrement serait au bout.

Pour toutes ces raisons, le projet gouvernemental n'est pas sans nous apporter quelque déception. Mais le Gouvernement pouvait-il faire mieux ?

J'ose dire qu'il n'a pas les moyens de son programme théorique. Trop de liens politiques l'enserrent encore. Trop d'éléments disparates représentent pour lui, sur bien des points, une sorte d'inhibition.

Cependant, nous devons arriver à un programme positif accentué, coordonné, hiérarchisé dans les objectifs. Mes amis et moi-même souhaitons ardemment — et ce sera ma conclusion — que le Gouvernement parvienne au plus tôt à s'élever au-dessus de lui-même, au-dessus des idéologies qui le guettent et risquent de le diviser, pour définir et promouvoir une politique financière et économique vraiment unifiée dans ses fondements et ses desseins et qui soit à l'image du programme de salut public qu'attend le pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lecourt. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Lecourt. Quatre guerres, mesdames, messieurs, pèsent sur nos débats : deux anciennes, hélas ! une guerre présente et la guerre future à éviter. Il en coûte à la nation, pour 1952, 1.800 milliards de francs.

Deux générations plus nombreuses qu'en aucune autre période de notre histoire pèsent sur la génération présente. Il en coûte 800 milliards de francs, cette année.

Trente ans de retard dans la construction et dans l'équipement de notre pays pèsent sur nos épaules. Il en coûte pour cette année 500 milliards de francs.

Ainsi, avant de payer le premier fonctionnaire, avant de faire fonctionner l'Etat, l'Assemblée trouve devant elle, sous des formes diverses, pour l'année 1952, la coquette charge de 3.000 milliards de francs. Et les chiffres, au cours de l'examen du budget des dépenses, vous ont dans l'ensemble parus insuffisants, de nombreux amendements en témoignent.

Voici le fardeau ! Il est là, devant nos yeux. C'est au total, pour l'ensemble des dépenses de l'Etat, pour l'ensemble des comptes publics de la nation, pour cette année 1952, entre 3.400 et 3.500 milliards de francs.

Qui peut prétendre soulever ce fardeau avec facilité ? Qui donc peut concevoir une loi de recettes facile à voter ? Si jamais quelqu'un pouvait émettre cette prétention, monsieur le président du conseil, tout de suite cédez-lui la place.

Hélas ! les choses sont beaucoup plus complexes. Comme vous l'avez remarqué à cette tribune, il y a un instant, vous avez, certes, entendu beaucoup de critiques, mais vous avez vu proposer peu de solutions constructives. Nous vous en donnons acte bien volontiers.

Aujourd'hui, suffira-t-il de renverser le Gouvernement pour que les charges disparaissent ? Tel est le problème.

Comme d'usage, on s'interroge et l'on essaie de repousser ce mauvais, cet amer breuvage de la loi des finances. Et c'est l'heure des recettes magiques. Vous les avez entendues tout au long de la semaine dernière, vous les entendrez encore très vraisemblablement.

On réclame des économies massives. Or, contrairement à ce que disait M. Mendès-France, les économies en général sont populaires. Ce qui n'est pas populaire, c'est chacune d'elles en particulier.

Les dactylographes qui tricotent dans les ministères ont fort mauvaise presse quand elles sont indéterminées, et il faut reconnaître qu'il y a quelque raison. Mais qu'un amendement tende à en supprimer les postes, voilà qui est impopulaire. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Les membres de la commission des finances en ont fait l'expérience. Je connais, pour ma part, un rapporteur qui est venu à cette tribune proposer à l'Assemblée, à trois reprises, des suppressions d'emplois vacants. Trois fois il a été battu! hélas! les partisans des économies massives ont voté contre lui. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Il a même été montré du doigt devant certaines organisations syndicales puissantes dans la région parisienne pour avoir osé dire, du banc de la commission, que certaines administrations pratiquaient, en matière de congés de maladie, une politique qui n'était peut-être pas conforme à la saine gestion de l'Etat. Et qui a-t-il trouvé en face de lui ? Certains partisans des économies massives!

Et voici qu'à défaut de recettes magiques, le Gouvernement nous offre des recettes fiscales ! La loi des finances sur laquelle vous délibérez, mes chers collègues, présente trois axes de préoccupations différents.

Une partie a trait à des mesures d'économies, l'autre à des mesures économiques, une troisième à des mesures proprement fiscales.

En ce qui concerne les premières, ne chicanons pas sur le principe des lois cadres. Je me représente mal une bonne législation qui ne serait pas une législation cadre. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances.* Très bien!

M. Robert Lecourt. Mais c'est peut-être parce que l'on a abusé des décrets lois naguère que, depuis un certain nombre d'années, on abuse de la loi décret, de la loi qui, en même temps qu'elle pose un certain nombre de principes essentiels, réglemente les détails.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Très bien!

M. Robert Lecourt. C'est de ce fait qu'on est arrivé à un système législatif particulièrement rigide dans lequel le Gouvernement, l'exécutif, ne trouve plus sa part.

Dès lors, ne contestons pas au Gouvernement le droit de proposer à l'Assemblée des lois cadres. Regrettons seulement que l'ensemble des projets de loi qui sont déposés sur le bureau de l'Assemblée ne soient pas des projets de législation cadre.

J'apporterai même de l'eau au moulin du Gouvernement. S'il est un domaine, en effet, dans lequel nous réclamerons une législation cadre, c'est précisément le domaine économique, spécialement pour la préparation d'un nouveau plan de modernisation et d'équipement. Là plus encore qu'ailleurs, alors qu'il s'agit de fixer les grands objectifs jusqu'à l'année 1956, il serait utile que le Gouvernement déposât sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi cadre.

Mais, autant nous sommes d'accord sur le principe de la loi cadre, autant nous aimerions savoir quel sera l'ensemble de son contenu, quel sera le sens général des réformes que le Gouvernement se propose de réaliser par ce moyen, de quelle manière il va être procédé à ces réformes ? Dans ce dessein, il serait peut-être bon que ces textes ou leur ensemble fussent connus de nous.

Au demeurant, n'ayons pas, en cette matière, ni trop d'illusions ni trop de craintes. Je ne pense pas, d'ailleurs, que le Gouvernement ait l'illusion de croire qu'ayant demandé au Parlement l'autorisation de prendre par décret certaines mesures il supprimera par là, d'un trait de plume, toutes les difficultés, voire même les déficits. Il restera, mesdames, messieurs, beaucoup à faire par cette Assemblée. N'ayons pas non plus trop de craintes. Voyons, mes chers collègues, est-ce que vous imaginez le Gouvernement mutilant ou supprimant d'un trait de plume la sécurité sociale ? Combien de temps resterait-il en vie ?

Restons donc dans la limite de critiques raisonnables. Il n'en serait pas moins nécessaire que nous ayons quelques précisions à cet égard.

A propos des mesures économiques, je ne dirai que peu de chose et ce sera pour féliciter le Gouvernement. Les mesures sur l'épargne, les mesures sur l'encouragement au développement de la productivité sont, dans leur ensemble, approuvées par cette Assemblée, j'en suis sûr.

Elles correspondent, spécialement la dernière, à de très anciennes propositions que nous avons formulées dès 1946 et qui ont fait, au cours de ces trois dernières années, l'objet d'amendements nombreux aux lois de finances ou même de propositions de loi. Le Gouvernement, l'année dernière, nous en avait signalé les dangers. Cette année, il en aperçoit les avantages. Qu'il soit vivement félicité!

Au sujet de la fiscalité, on ne s'attendra pas de ma part à autant de compliments. Il n'y a pas de bons impôts, disait l'autre jour M. le ministre des finances. C'est vrai. Mais hélas! il y en a de mauvais.

Peut-être pensez-vous que tous ceux qui se trouvent proposés sont mauvais; il y a des degrés dans le caractère bon ou mauvais de la fiscalité.

Or, pas plus que M. Abel Gardey, je ne m'enthousiasmerai pour la fiscalité qui nous est proposée. Le problème qui se pose à cet égard est de savoir — mais peut-être déjà M. le président du conseil y a-t-il répondu — dans quelle limite l'Assemblée pourrait être appelée à apporter des amendements au texte gouvernemental.

Est-ce à l'intérieur du cadre déjà voté par la commission des finances ? Sinon dans quelles limites en dehors de ce cadre ? Il serait bon que des précisions fussent apportées pour réunir la plus grande majorité possible sur ces bancs.

Reprenant ce que disait M. le ministre des finances, je disais qu'il n'y a pas de bons impôts. Parmi les mauvais, je crois qu'il faut ranger celui qui, à une injustice fiscale déjà considérable, ajoute encore 10 p. 100 d'injustice. Les dispositions de la loi de finances qui prévoient ces modalités sont particulièrement regrettables.

Ce n'est pas tellement au chiffre des 10 p. 100 supplémentaires que je m'en prends, c'est à l'injustice préalable qu'il multiplie.

M. Jean Catrice. Très bien !

M. Robert Lecourt. Si ces 10 p. 100 supplémentaires étaient appliqués à une fiscalité assainie, plus équitable, ils pourraient sans doute être votés sans difficulté. Hélas ! ce n'est pas le cas. Voyez la surtaxe progressive. Qui la paye ? Sur 100 Français actifs, 23 seulement la supportent, dont 18 salariés, 3 industriels et commerçants, 1 membre des professions libérales et 1 agriculteur. Tout le problème est là devant vos yeux, dans cet exemple.

Mais une loi de finances ne représente pas seulement des dispositions fiscales. Même s'il n'est pas apparent, une loi de finances a un sens. Il s'agit, en fait, de l'orientation économique pour une année entière, et c'est là-dessus, mesdames, messieurs, que vous allez vous prononcer.

Nous sommes, avons-nous dit, en présence d'un fardeau considérable. Pour le lever, cela n'est pas douteux, il faut s'y mettre tous. C'est le pays tout entier — l'expression est, je crois, de M. Pineau — qui doit être mobilisé pour que l'effort maximum soit réalisé.

Selon quelle méthode ? La méthode de facilité ? Elle a été repoussée. Il semble même qu'une compétition ait été engagée entre M. le président de la commission des finances et M. Mendès-France, l'autre jour, pour savoir quelles mesures pourraient être le plus impopulaires.

C'est une saine émulation. Puisse-t-elle être suivie! Est-ce que l'impopularité commencerait à avoir bonne presse ? Il faudrait s'en féliciter. Hélas! nous sommes loin de compte.

Nous ne pouvons pas oublier pour autant que la défense de la France, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, ne peut se faire qu'avec les Français. C'est du concours de toute la population que vous avez besoin. L'impopularité ne suffit pas et on ne décrète pas l'assainissement.

L'effort doit être coordonné tant à l'échelon gouvernemental qu'à l'échelon de la nation. Et cela ne dépend pas de la seule technique. L'essentiel, en ce domaine, est d'ordre psychologique et moral

C'est peut-être la lacune que, pour ma part, j'ai trouvée aux débats de la semaine dernière. Nous avons entendu de belles esquisses économiques et financières, mais il semble que la plupart des données psychologiques et morales du problème aient été omises. Les exemples abondent, et ils sont d'importance.

La guerre de Corée a été inflationniste. Oui! Mais elle l'a été avant même la hausse internationale des matières premières. Elle l'a été dès le premier jour. Rappelez-vous donc la course dans les magasins pour se disputer produits alimentaires et articles de ménage aux fins de constituer des réserves!

Le phénomène psychologique, la réaction de l'opinion ont été immédiats, instantanés. En franchissant le 38e parallèle, les Nords-Coréens ont déclenché immédiatement le mouvement des prix mondiaux des matières premières. Les grondements de Staline même pourraient être considérés comme inflationnistes, tant la situation internationale a de répercussion sur l'opinion française.

A mal psychologique, remède technique? Sans doute; mais aussi remède psychologique.

Et c'est d'abord la nécessité d'une claire vision, par le pays, de l'effort à accomplir. C'est un problème d'impulsion. Le mal est dans l'indifférence de chacun au sort de tous, dans la résignation, la démoralisation, le repli sur soi-même. Aussi est-il nécessaire de remplir un certain nombre de conditions pour redresser psychologiquement l'état du pays.

Il importe d'abord de lier le sort de chacun au développement même de notre production. C'est peut-être à cet égard qu'une erreur a été commise dans le passé. Le premier plan Monnet était excellent comme esquisse technique. Il comportait la fixation des objectifs économiques et d'un programme d'investissements. Mais, hélas! beaucoup de Français n'ont pas cru que c'était leur chose. Ils n'ont pas cru que, dans l'ensemble, l'effort leur profiterait.

Il est nécessaire que cette erreur soit corrigée au moment même où le Gouvernement se dispose à établir un second plan d'équipement et de modernisation. Il faut que chacun sente qu'il aura sa part dans le développement de la production. Ne négligez pas l'homme dans vos plans. (*Applaudissements au centre.*)

Le profit est reconnu comme le moteur de l'entreprise, à l'échelon du chef de celle-ci. Pourquoi écarter cette vertu à l'échelon du salarié ?

Ne croyez pas que vous aurez résolu le problème par le système du salaire forfaitairement distribué. D'où résulterait le mieux et le bien pour chacun, si chacun ne se sent intégré à l'entreprise et ne participe à ses résultats ?

Ce problème du salariat doit être dépassé, et c'est pourquoi nous applaudissons aux efforts faits en ce sens par le Gouvernement à l'intérieur même de cette loi de finances.

Vous allez établir un plan de modernisation. Très bien! Mais ayez en même temps un plan social complémentaire. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Vous obtiendrez, dans le présent, le maximum de patience, de sacrifices, d'efforts, si le pays tout entier — les entreprises comme tous les producteurs, aussi bien à la ville, à l'usine, qu'à la campagne — sait qu'à chaque étape de réalisations, de production, résultera un certain nombre de mesures complémentaires sur le plan social.

Qu'est-ce qui empêcherait d'établir, parallèlement aux objectifs d'un plan économique, des objectifs d'ordre social ? Pourquoi ne pas prévoir, par exemple, qu'à l'indice de production tel seront réalisés certains objectifs sociaux préalablement définis ?

Déjà nous avions demandé, à cet effet, au cours des années précédentes, l'établissement d'un véritable budget social. Le mot figure dans le projet de loi et le Gouvernement s'est engagé à déposer un tel texte.

L'effort déjà réalisé est considérable, mais il serait bon qu'il fût replacé sous les yeux de la nation au moment où lui est demandé son concours.

M. Abel Gardey a préconisé une politique de salut public. A juste titre. Mais il faut aller jusqu'au bout de l'idée.

Une politique de salut public suppose l'effort pour l'Etat, d'abord. C'est la nécessité de procéder à un nouvel examen de la plupart de nos chapitres budgétaires, eu égard aux grands objectifs que nous avons devant les yeux et que nous ne pouvons pas écarter. C'est faire un choix entre ces objectifs conjugués, qui s'appellent reconstruire, équiper, armer, et l'ensemble d'une politique des transports, d'une politique de l'alcool ou d'une politique de l'aide aux collectivités locales. Et il y faudra sans doute plus de courage que pour demander des économies en général.

Politique de salut public ? Oui, c'est-à-dire sacrifices à demander à tous. Mais une politique de salut public consiste aussi, et peut-être surtout, à empêcher les égoïsmes d'écraser les malheureux. (*Applaudissements au centre.*)

Si cette politique-là est entreprise, Gouvernement et Assemblée ne pourront pas se désintéresser des conséquences de la misère.

Une politique de salut public, c'est tout le contraire du laissez faire. C'est spécialement une législation protectrice pour les sans-abri, une législation contre les profits de l'inflation. C'est une législation sur les ententes abusives.

Hélas! Sur les champs de batailles économiques, on ne ramasse pas souvent les blessés. Il est nécessaire que s'en charge une législation protectrice contre les ravages de la misère.

Que tout ceci suppose des réformes, tout le monde en conviendra. Dans le moment présent, les charges ont en effet atteint le point de saturation.

Réforme de l'impôt, ai-je entendu dire tout à l'heure. Oui, mais non pas une réforme vague, avec un grand R, et qui ne recouvre rien.

Sans être trop ambitieux, fixons-nous pour 1952 un objectif précis: que le Gouvernement nous apporte, au cours des prochains mois, ne serait-ce qu'un commencement de réforme fiscale, par exemple, à l'échelon de la fiscalité des collectivités locales.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien!

M. Robert Lecourt. Ainsi nous pourrions faire œuvre utile dès maintenant.

Sur le plan des services publics, n'avez-vous pas l'impression que l'Etat et son administration sont deux machines qui tournent à des vitesses différentes et quelquefois en sens inverse ? Comment s'étonner, dès lors, que de temps à autre les engrenages sautent ?

Il y a, là aussi, un plan de réformes à accomplir, auquel le problème de la productivité administrative ne doit pas être étranger. Il faut qu'entre la politique des effectifs et celle de la rémunération élevée le Gouvernement fasse un choix. On ne peut mener les deux à la fois et c'est pour la seconde qu'il faut opter.

Mais, aujourd'hui, il s'agit de s'interroger sur la survie du Gouvernement ou sur sa mort. Tant de bruits courent qui ne tendent qu'à faciliter votre mort, messieurs les ministres ! Il serait raisonnable que l'on vous permette de vivre.

Cela dépend beaucoup de l'Assemblée, cela dépend aussi un peu du Gouvernement.

Il serait singulier que l'on dénonce l'instabilité gouvernementale et qu'en même temps, à chaque occasion, on renverse les gouvernements. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien!

M. Robert Lecourt. Il en va peut-être de cela comme des économies: on les trouve bonnes en général, mais mauvaises dans le particulier.

Le salut national se trouverait-il dans un changement permanent du Gouvernement ?

Celui-ci a six mois. Est-il déjà trop vieux ? Et l'Assemblée ne croit-elle pas que les crises finissent par coûter plus cher que les impôts ?

Renverser un gouvernement, d'ailleurs, sans savoir comment le remplacer, ce serait commettre une faute grave. Or, il n'existe que je sache, aucune combinaison de remplacement (*Très bien! très bien! au centre.*) N'y a-t-il pas imprudence à ouvrir une porte qui ne pourrait donner que sur le néant ?

Il est toujours, certes, des optimistes pour penser qu'on peut toujours sortir de ces difficultés. Oui. Mais dans quel état ?

Après une longue crise, après deux mois perdus pour la constitution d'un gouvernement et pour ses premières délibérations, deux mois perdus avant de retrouver une loi de recettes, n'aurez-vous pas à craindre d'avoir alors une fiscalité plus lourde ? Les responsabilités que nous allons prendre aujourd'hui ne s'inscriraient-elles pas dans les chiffres, dans deux mois, par le surcroît d'impôts qu'il faudrait voter ? (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Je crois qu'il est bon de réfléchir à toute cela. Les crises gouvernementales aussi sont inflationnistes. Renverser le Gouvernement pour lutter contre l'inflation, n'est-ce pas agir à l'instar de qui se précipiterait à l'eau pour éviter d'être mouillé ?

Si une crise gouvernementale devait éviter le vote de toute mesure fiscale, quelle qu'elle soit, et permettre de supprimer les quelque 3.500 milliards de francs de charges pour l'année 1952, il n'y aurait certainement plus personne pour soutenir le Gouvernement. Hélas! nous retrouverions ensuite les charges telles qu'elles sont maintenant, sans doute même aggravées.

Mais il faut aussi que le Gouvernement aide sa majorité.

J'ai dit que, pas plus que personne, nous n'étions satisfaits de la loi de finances. Est-on jamais satisfait d'une loi de finances ?

Il est toutefois nécessaire que nous connaissions exactement les limites dans lesquelles la liberté d'amendement du Parlement pourrait s'exercer.

Ainsi, nous sommes devant le choix. Il en a été parlé ici, récemment, avec beaucoup d'éloquence.

Le choix est-il entre la sécurité de la France et la sécurité du franc ? Non.

Mais nous n'avons à opter qu'entre des politiques difficiles. Nous avons à choisir entre l'effort et le péril, entre une volonté de redresser le pays et de vaines promesses de facilités. Soyons raisonnables ! Parions ajourd'hui pour la survie de la liberté. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Mesdames, messieurs, en mon nom personnel, j'ai l'honneur de donner au vote que quelques-uns de mes collègues et moi-même allons émettre, une explication qui va au-devant de toutes les interprétations faciles ou inexactes.

En acceptant la prise en considération du projet de loi présenté par le Gouvernement, nous nous rallions à une base de travail différente de celle établie par la commission des finances. Mais nous n'entendons pas donner à notre vote la signification d'un engagement quelconque vis-à-vis de mesures qui appellent de notre part de sérieuses réserves.

Il apparaît, en effet, à certains d'entre nous, que la politique préconisée en matière économique tend, d'abord, à peser sur les prix du secteur privé, par le jeu des restrictions de crédit incitant les entreprises à céder des marchandises au-dessous de leur prix de revient, pour obtenir des disponibilités indispensables à des échéances dont vous n'ignorez pas les difficultés; ensuite, à peser sur le marché du travail, en rendant aléatoire le sort de nombreuses entreprises appelées à diminuer leur personnel et à rendre vain tout effort réel pour une productivité accrue; enfin, à peser sur le marché boursier en imposant ce qu'on qualifie à tort les superbénéfices et en donnant aux bons du Trésor une position « compétitive » — selon le mot à la mode — de valeurs-refuge que pourrait éclipser un baromètre boursier par trop favorable.

Nous avons demandé, à plusieurs reprises, que soient reconsidérées les mesures frappant le crédit accordé par les banques, selon une discrimination favorisant d'abord les petites et moyennes entreprises. Nous regrettons que, tout récemment encore, il ait été répondu à M. le rapporteur général de la commission des finances que la politique du crédit serait revisée — selon une norme quantitative et qualitative — quand les comptes de la nation seraient en ordre.

Souhaitons, monsieur le ministre des finances, que cette échéance ne soit pas remise aux calendes gouvernementales.

En attendant, je me permets de déplorer que, sous le prétexte de « majorité fugace », selon la dernière appellation de M. le président de la commission des finances, ou de majorité changeante, ou hésitante, certaines inspirations puissent avoir plus d'audience parce qu'elles ne sont pas représentées à la table ministérielle. (*Exclamations à gauche.*)

M. Edouard Depreux. C'est pour le R. P. F. que vous dites cela ?

M. Pierre de Léotard. La logique, comme l'intérêt national exigent que toutes les influences souhaitables se traduisent par un partage de responsabilité au sein d'un même gouvernement et d'une même majorité parlementaire.

Notre vœu est que, demain, soient associés à la même tâche de relèvement français et d'organisation de l'Europe tous ceux qui se réclament des mêmes disciplines nationales et qui s'inspirent d'une égale passion pour la liberté et pour le progrès. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sédar Senghor. Monsieur le président du conseil, veuillez me permettre de répondre d'abord à ceux qui vont murmurant, et même proclamant, que les élus d'outre-mer, le fussent-ils des départements, n'ont pas à voter le budget de la nation, encore moins à le discuter.

Je veux une fois pour toutes, dire notre sentiment à ce sujet.

Le fait qu'aujourd'hui vous nous demandez à tous, élus d'outre-mer compris, la confiance, suffirait à infirmer cette étrange thèse. J'ai eu l'occasion de le souligner à cette tribune: si nous sommes, au départ, les élus de tel territoire, nous sommes, aux termes mêmes de la Constitution, objectivement, les représentants du peuple français. Je dis bien: du peuple français. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur Senghor, c'est indiscutable.

M. Léopold-Sédar Senghor. Au demeurant, les votes que nous émettons à l'occasion de la discussion du budget engagent dans la pratique nos territoires. La loi de finances est un cadre rigide duquel les assemblées locales n'ont pas le droit de s'évader.

Un exemple parmi d'autres: l'an dernier, mon territoire portait le taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de 20 à 26 p. 100. Le conseil d'Etat impitoyable annula cette délibération, parce que le taux arrêté dans la loi de finances n'était que de 24 p. 100.

J'en viens, monsieur le président du conseil, à l'objet du présent débat. Depuis le mois de novembre, c'est la troisième fois que vous nous demandez la confiance.

Je suis sûr que vous en conviendrez, l'attitude de mon groupe a toujours été de franchise et de loyauté.

Lors de votre investiture je vous disais que nous jugerions votre gouvernement à son œuvre. Nous l'avons fait.

En novembre, nous vous avons accordé notre confiance parce que M. René Mayer avait fait sur la situation économique et financière de la France un exposé plein de lucidité et de courage, encore que les questions d'outre-mer y tissent peu de place.

Dernièrement, nous vous renouvelions notre confiance à l'occasion de la discussion du projet de loi sur le pool charbon-acier. C'était un acte de foi car nos craintes de voir réduire les investissements de l'Etat dans les territoires d'outre-mer n'étaient pas sans fondement. Nous en avons fait depuis une expérience amère.

Tout récemment enfin, nous avons voté les crédits destinés à soutenir, disons le mot, la guerre d'Indochine. Nous continuons de croire que si la France peut sauver, non pas précisément son honneur, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais son prestige dans cette guerre, ses intérêts vitaux n'y sont pas engagés, tout au contraire; déjà le Viet-Nam, déjà le Cambodge, par la voix de leurs représentants les plus autorisés, ont réclamé l'indépendance totale, c'est-à-dire le continentalisme asiatique, sinon le camp du dollar.

Cependant, nous avons voté les crédits d'Indochine et seulement pour cette raison que nous ne voulions pas laisser sans défense les soldats français de toutes couleurs qui y remplissent un dur devoir.

Mais, monsieur le président du conseil, mon groupe a refusé de voter les crédits d'investissement, pour employer une expression large, parce que nous continuons de penser que le Gouvernement et le Parlement ont tort de laisser passer l'heure des territoires d'outre-mer, l'heure de l'Afrique, de ne pas voir que c'est notre intérêt commun à tous de faire de ces territoires des pays modernes, à puissant potentiel économique, comme le sont le Congo belge et la Gold Coast, pour ne citer que ces territoires. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La France pourrait y trouver les matières premières indispensables à son industrie, matières premières qu'elle ne peut trouver toutes en Amérique par suite de sa pénurie en dollars.

L'an dernier, le petit territoire de la Gold Coast, de 4 millions d'habitants, exportait des produits de son sous-sol pour une valeur de 16 milliards de francs C. F. A., ce qui dépasse la production de toute la grande Afrique occidentale française.

Nous continuons à penser que c'est une grave erreur de limiter les crédits d'équipement destinés aux territoires

d'outre-mer à la seule somme nécessaire pour achever les travaux en cours.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. Léopold-Séder Senghor. C'est une faute, au surplus, de réduire à zéro les autorisations d'engagement, ce qui équivaut à mettre fin dès cette année au plan d'équipement d'outre-mer. La promesse d'un plan quadriennal contenue dans le décret du 11 décembre 1951 n'est pas du tout faite pour nous rassurer.

En subordonnant strictement les dépenses d'équipement à la réalisation d'une communauté européenne, le décret nous éloigne singulièrement des objectifs de développement économique et de progrès social garantis aux territoires d'outre-mer par la loi du 30 avril 1946.

Si nous n'avons pas voté les crédits d'investissement, nous ne pouvons pas non plus voter certains articles de la loi de finances, tel cet article 37 par lequel on veut nous faire renouveler par la bande le privilège d'émission de la banque de l'Afrique occidentale. Je sais bien que le maquis de la loi de finances est favorable aux embuscades. Mais cet article engage tout le problème du crédit et de l'émission en Afrique noire française et un problème aussi grave ne peut être tranché sans une large discussion où toutes les thèses seront confrontées.

Le Gouvernement, s'il est sûr de la valeur de sa thèse, ne peut se dérober à cette confrontation, d'autant que le problème n'est pas le même à Madagascar et en Afrique noire française. Il y a des différences géographiques, historiques et psychologiques.

Un dernier mot. Nous avions espéré que le Gouvernement profiterait de la loi de finances pour remédier à la détresse des masses paysannes d'Afrique.

En effet, dans le temps que le Gouvernement revalorise les produits agricoles métropolitains et les traitements des fonctionnaires d'outre-mer — et nous sommes d'accord sur tous ces points — dans le même temps, les paysans africains achèteront les produits importés d'Europe avec une hausse de 30 p. 100, vendront leurs produits avec une baisse du même ordre, et je ne parle pas des impôts qui seront aggravés également de 30 p. 100.

En fait — je ne fais pas de romantisme — en l'année 1952, le pouvoir d'achat du paysan africain sera abaissé de 50 p. 100. Cela, c'est une réalité.

Nous avions donc espéré que le Gouvernement profiterait de la loi de finances pour protéger les produits agricoles d'outre-mer, les arachides en particulier, soit en limitant les importations de graines étrangères, soit en rétablissant les droits de douane, ce qui aiderait à équilibrer précisément le budget dont nous débattons.

Cependant, nous ne séparons pas les intérêts des peuples d'outre-mer de ceux du peuple de France. C'est pourquoi mon groupe répugne à voter ce qu'on appelle les lois cadres dans leur état actuel.

Je sais qu'il faut sauvegarder l'équilibre budgétaire, nous en convenons. Encore faut-il le faire en toute clarté et dans la justice sociale.

Est-ce à dire que nous ne voterons pas la confiance ?

Si je vous ai bien entendu, monsieur le président du conseil, vous nous demandez la prise en considération du projet gouvernemental. Je considère qu'il a l'avantage sur celui de la commission de nous présenter un budget en équilibre. Nous vous accorderons donc la confiance en espérant que vous nous permettrez de vous la renouveler en tenant compte des remarques que nous venons de faire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a tenu à inaugurer l'année, sur le plan parlementaire, en posant la question de confiance.

Il est vrai que cette question de confiance est posée sur une simple prise en considération.

De la sorte, le Gouvernement veut sans aucun doute fournir des alibis à certains et il compte visiblement sur une équivoque, voire sur des abstentions venant juste à propos pour lui permettre de s'assurer une majorité au rabais.

Et cependant, le vote que nous allons émettre ne saurait être considéré comme un vote de procédure. Il va constituer un engagement, en tout cas une première prise de position, sur des problèmes d'une importance capitale pour l'économie du pays.

Un double problème nous est posé.

Le Gouvernement est résolu à revenir, sous une forme ou sous une autre, à la pratique des décrets-lois, comme l'a fortement souligné à cette tribune notre collègue André Marty. Il veut ainsi mettre en cause les conquêtes sociales auxquelles les masses laborieuses tiennent tant, et il veut liquider les nationalisations, en commençant par les chemins de fer.

C'est le sens profond des articles cadres inscrits dans le projet de loi du Gouvernement.

Cette politique d'aliénation du patrimoine national et de réaction sociale a pour complément des dispositions fiscales qui vont, si le projet du Gouvernement est adopté, peser lourdement sur notre économie nationale et altérer dangereusement les finances du pays.

Ce que le Gouvernement veut, c'est obtenir de l'Assemblée nationale qu'elle l'autorise à porter un coup sérieux aux prérogatives parlementaires, à augmenter les impôts.

Telles sont les données simples et claires du problème qui est posé devant nous. Aucune habileté ne saurait parvenir à dissimuler cette situation.

Ce qui est certain, c'est que le budget de la France, tel qu'il nous est présenté, comporte des dépenses militaires dépassant de beaucoup les possibilités nationales.

Personne ne sait, en réalité, à combien s'élèveront les dépenses militaires pour 1952, puisque la décision finale doit être prise par les maîtres américains. Mais les évaluations faites au cours des débats de ces jours derniers sont fort significatives. Notre collègue, M. Dagain, du groupe socialiste a parlé de 1.370 milliards de dépenses militaires, dont 500 milliards pour le Viet-Nam.

Certains sont sans doute surpris de voir les dépenses militaires prendre une telle ampleur, mais tout cela était prévisible.

M. Mendès-France a évoqué le mémorandum du 5 août 1950, établi par le premier gouvernement Pleven, M. Jules Moch étant ministre de la défense nationale. En application de ce mémorandum, le Gouvernement d'alors s'engageait à inscrire dans le budget de 1952 1.500 milliards de dépenses militaires et 1.700 milliards pour 1953, sans compter les dépenses d'Indochine. Ces promesses ont été faites et les Américains ne manqueront pas de les rappeler en temps voulu.

C'est pourquoi chacun sent que tous les chiffres mis en avant en matière de dépenses militaires sont provisoires et laissent entrevoir un alourdissement insupportable des crédits de guerre.

Qu'on ne vienne pas nous parler, dans de telles conditions, d'équilibre budgétaire, ni de stabilité monétaire.

M. le rapporteur général a évalué le déficit de départ du budget de 1952 à un minimum de 850 milliards, et, pour combler ce déficit, le Gouvernement compte sur des impôts nouveaux et sur l'emprunt. On peut d'ailleurs prévoir que le trou du déficit ne sera pas bouché pour autant.

De toute manière, ce qui apparaît clairement, c'est l'interdépendance étroite qui existe entre l'augmentation des dépenses militaires et l'augmentation des impôts. Notre collègue Lamps a souligné, au nom du groupe communiste, que le projet de loi de finances chiffre les dépenses militaires pour 1952, à 1.045 milliards, soit 302 milliards d'augmentation par rapport à 1951. Il s'agit là d'un chiffre provisoire, bien entendu.

Quant aux augmentations d'impôts, elles sont de 260 milliards, qui frapperont la masse des consommateurs, des travailleurs, des petites gens de France. Cela revient à dire que c'est l'augmentation des dépenses militaires qui rend nécessaire l'augmentation des impôts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On peut même ajouter que les 1.045 milliards dont il est question dans le projet de loi de finances devant être, à coup sûr, dépassés en cours d'exercice, si des changements politiques n'interviennent pas, on peut prévoir de nouvelles augmentations d'impôts durant l'année 1952. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les choses sont donc claires. Il faut situer le mal là où il est. Il est dans l'énormité des charges militaires et non dans la S. N. C. F. et dans la sécurité sociale, comme on tente de le faire croire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En présence de tels faits, une question se pose: ces dépenses militaires sont-elles justifiées ?

A la vérité, rien ne justifie de telles dépenses. C'est mensongèrement qu'on tente de présenter l'Union soviétique, notre

alliée, comme constituant un prétendu danger d'agression. Ce qui apparaît nettement dans tout cela, c'est que des hommes d'Etat réactionnaires voudraient, en France et ailleurs, entreprendre une sorte de croisade contre un grand pays où le système capitalisme a cessé d'exister. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On tente, dans certains milieux, de faire contre le pays du socialisme une guerre idéologique.

Une telle politique est fondée sur la négation de la coexistence pacifique possible entre systèmes économiques politiques et sociaux différents.

Mais il faut prendre garde aux conséquences d'une telle prise de position. Hitler et Mussolini avaient proclamé, eux aussi, leur volonté de détruire le communisme; ils faisaient appel pour cela aux concours les plus divers. L'anticommunisme servait à justifier la politique de trahison nationale de Laval, de de Brinon et autres Déat.

Chacun peut voir aujourd'hui que l'anticommunisme de Hitler et de Mussolini servait à dissimuler leurs plans de conquête et leurs projets de domination universelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'idéologie de *Mein Kampf* est reprise aujourd'hui par des impérialistes dont l'orgueil est sans limite et qui prétendent faire du neuf quand ils ne font que marcher sur les traces de Hitler.

De ce point de vue, il est intéressant de noter certaines déclarations de James Burnham dont on peut dire qu'il est l'idéologue de la politique conquérante des Etats-Unis. Traitant des moyens à employer pour que les Etats-Unis puissent parvenir à réaliser leur plan de domination mondiale, M. James Burnham a écrit:

« La tentative d'établir un empire mondial ne s'effectuera pas en affichant ouvertement que c'est à l'empire mondial que l'on vise. Il sera fait usage de phrases plus acceptables telles que « fédération mondiale », « république mondiale », « Etats-Unis du monde », « gouvernement du monde », ou même « nations unies ».

Voilà qui permet de mieux comprendre ce qu'il y a derrière la politique d'unité européenne dont nul n'ignore qu'elle est d'inspiration américaine.

Naturellement, ce M. James Burnham, qui reprend, pour le compte des Américains, les projets hitlériens de domination mondiale, reprend aussi les thèmes anticommunistes de l'ancien chef nazi. Il a écrit à ce sujet:

« Les Etats-Unis ne pourraient pratiquer cette politique mondiale ou toute autre chose du même genre à moins qu'à l'intérieur des Etats-Unis le communisme ne fût réduit à l'impuissance. Il faudrait à cet effet le rendre illégal et le supprimer. On ne peut espérer que, dans les délais voulus, le communisme puisse être suffisamment affaibli par le seul moyen de l'éducation et des lumières ».

Ainsi donc, de même qu'hier les hitlériens et leurs agents en France se servaient de l'anticommunisme pour réaliser leurs criminels desseins contre la France...

M. Gaston Palewski. En 1940 ?

M. Jacques Duclos. ...de même, aujourd'hui, les impérialistes américains et leurs agents se servent de l'anticommunisme pour poursuivre leur triste besogne de liquidation de notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà qui éclaire les dessous de la démocratie dite occidentale en vigueur aux Etats-Unis.

On comprend fort bien, à la lumière des activités américaines dans le monde, pourquoi, le 1er janvier, la presse a pu annoncer en guise de cadeau de nouvel an, l'installation de camps de concentration aux Etats-Unis (*Rires et exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), où l'on songe, sans doute, à envoyer pêle-mêle les communistes, les noirs et aussi les juifs, puisque, aussi bien, l'anticommunisme s'accompagne toujours de racisme. On sait, au surplus, que lorsque l'on commence à emprisonner les communistes, les autres démocrates ne tardent pas à suivre, accusés qu'ils sont d'être des crypto-communistes. On peut toujours être le crypto-communiste de quelqu'un, lorsque le mouchardage est élevé à la hauteur d'une institution d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Crouzier. Vous vous y connaissez, vos amis et vous, en matière de mouchardage. Vous êtes orfèvres en la matière!

M. Jacques Duclos. Mais de tels projets ne peuvent manquer de susciter, dans les rangs de la classe ouvrière et parmi tous les démocrates, en même temps qu'une légitime indignation, la ferme volonté de s'unir et de défendre la liberté contre ceux qui veulent la détruire pour pouvoir jeter le monde dans une nouvelle aventure guerrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique exprimée par M. James Burnham ne tient évidemment aucun compte de l'indépendance des nations. Traitant du problème de la non-ingérence dans les affaires des autres pays, ce personnage écrit cyniquement:

« Il faudrait abandonner entièrement le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des autres nations, ce qui n'est plus qu'une forme vide pour les questions qui affectent la politique mondiale. Le procédé normal devra être une intervention. »

Qu'il me soit permis d'opposer à ces principes politiques, ou plutôt à cette négation de tout principe, ce que Staline déclarait à M. Harold Stassen, le 9 avril 1947. Staline lui disait:

« Chaque peuple soutient le système qu'il désire et pourra le soutenir. Quant à savoir quel système est le meilleur, l'Histoire le montrera. Il faut respecter les systèmes choisis et approuvés par les peuples. Que le système des Etats-Unis soit bon ou mauvais, c'est au peuple américain à en décider. La coopération n'exige pas que les peuples aient le même système. Il faut respecter les systèmes approuvés par les peuples. A cette condition seulement, il est possible de coopérer. »

Des déclarations aussi précises n'empêchent nullement des détracteurs acharnés de l'Union soviétique de prétendre qu'elle prépare on ne sait quelle agression, mais des ennemis déclarés de l'U. R. S. S. ont été amenés à faire sur ce point des aveux qu'il n'est pas inutile de rappeler.

C'est ainsi qu'un ancien ambassadeur de France à Moscou, dont chacun connaît les tendances antisoviétiques et anticommunistes, écrivait, en février 1949, dans la *Revue de politique étrangère:*

« Je le répète, il faut s'incliner devant l'œuvre considérable déjà accomplie. Elle surprend l'esprit, elle attire l'admiration, elle incite à penser que l'entreprise que poursuivent les soviets n'est pas une chimère et que, grâce à l'énergie et à la volonté qui les caractérisent, s'ils disposent du temps, c'est-à-dire de la paix, ils la réaliseront, ils achèveront leur révolution. C'est pourquoi, après avoir considéré tous les éléments du problème, je suis bien persuadé que l'Union soviétique est sincère quand elle s'affirme attachée à la paix. »

Cette déclaration porte la signature du général Catroux. C'était écrit en février 1949 et, à cette époque, le président du conseil d'alors, M. Henri Queuille, donnait une interview à un journaliste américain. Cette interview fut publiée par le journal *Le Monde* dans son numéro du 27 février 1949.

On pouvait lire dans cette interview le passage suivant:

« L'invasion, si par impossible elle se produisait, doit être arrêtée avant même qu'elle commence. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ou bien cela ne veut rien dire, et loin de moi la pensée de considérer ces mots comme vides de sens, ou bien il s'agit là d'une justification de la guerre préventive, de cette guerre qui fit naguère l'objet d'une condamnation retentissante.

Un politicien américain, férocement antisoviétique lui aussi, déclarait, en septembre 1949:

« Personne ne croit que la Russie s'apprête à envahir l'Europe occidentale et il est ridicule d'envoyer des armes à l'Europe si la Russie ne doit pas l'envahir. Ce programme conduira plutôt à la guerre qu'à la paix, si c'est la vieille course aux armements qui recommence. »

Il s'agissait du sénateur Taft.

Ce n'est pas tout. Alors que, tout au long de l'année 1951, les préparatifs de guerre ont été accélérés sous prétexte que l'U. R. S. S. menacerait l'Europe, on notait des déclarations officielles d'hommes d'Etat américains qui faisaient entendre un son tout à fait différent.

C'est ainsi que M. Perkins, adjoint d'Acheson, affirmait le 2 février 1951:

« Les ambassadeurs américains en U. R. S. S. et dans les démocraties populaires déclarent n'avoir relevé aucun indice permettant de penser que ces pays se préparent à agir. »

Et, tout récemment, le président de la General Electric, M. Reed, a déclaré:

« L'évidence montre que la Russie ne précipitera pas délibérément une nouvelle guerre dans un avenir prévisible ».

Nous pouvons donc dire qu'on nous trompe, qu'on trompe le peuple quand on tente de lui faire croire que la France serait soi-disant menacée par l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La seule menace qui pèse sur notre pays provient de ceux qui occupent notre territoire sous prétexte de le protéger.

Elle provient de ceux qui nous imposent des dépenses astronomiques pour la guerre, afin de mieux pouvoir se rendre maîtres de notre économie nationale.

La seule menace provient de ceux qui transforment notre pays en base de départ pour des bombardements atomiques. Elle provient de ceux qui veulent, d'une part, faire la guerre chez nous, et qui, d'autre part, prétendent nous la faire faire à leur place.

L'énorme budget de guerre qu'on nous soumet ne correspond en rien, comme les faits le montrent, aux exigences de la situation. Ces dépenses de guerre sont à l'origine de nos difficultés d'ordre économique et budgétaire. Il faut en finir avec une politique aussi ruineuse, qui est contraire aux intérêts de la nation.

Des Français de plus en plus nombreux voient aujourd'hui ce que l'on appelle « l'aide américaine » avec d'autres yeux que précédemment. La propagande officielle tend à développer un courant de reconnaissance que les faits ne justifient point; et elle tend aussi à faire croire que sans les Etats-Unis la France serait promise aux pires catastrophes économiques, ce qui ne correspond en rien à la réalité des faits.

La presse nous a fait savoir ces jours derniers que depuis sa création, le 3 avril 1948, le plan Marshall a permis l'attribution à la France d'allocations atteignant un total de 2.820 millions de dollars, soit 987 milliards de francs. Ce qu'il faut ajouter à cela, c'est que la politique de sujétion aux Etats-Unis, mise en vigueur sous l'égide du plan Marshall, nous a coûté 1.200 milliards pour la guerre au Viet-Nam, sans compter les dépenses prévues pour 1952. Les dépenses militaires, dans leur ensemble, ont été considérablement accrues du fait de cette politique. La prétendue aide américaine a coûté cher, très cher, à la France.

La politique de subordination de la France aux Etats-Unis se traduit par un avilissement des conditions d'existence des masses laborieuses et notre pays, au lieu d'avoir à supporter seulement le fardeau de la reconstruction, est écrasé par deux autres fardeaux qui sont la guerre d'Indochine et la course aux armements.

Il n'est pas vrai qu'il n'y avait pas d'autre chemin pour la France. Si notre pays n'avait eu à faire face qu'aux charges de la reconstruction, s'il n'avait pas été entraîné dans la voie d'une ruineuse politique de guerre, nous n'en serions pas où nous en sommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'indépendance de notre pays a été aliénée et l'avenir de notre économie ne se présente pas sous des auspices favorables.

Ces jours derniers, M. Harriman vient de renouveler l'interdiction notifiée par les Etats-Unis aux pays marshallisés de faire du commerce avec l'Union soviétique, les pays de démocratie populaire et la Chine populaire. Il a allongé la liste des produits qu'il a défendu de vendre à ces pays, et comme toutes les marchandises peuvent être en définitive considérées comme ayant une importance stratégique, c'est pratiquement la réduction à peu de chose, à pr. que rien, de nos possibilités de commerce avec l'Est.

Une telle situation est extrêmement grave. Certaines industries françaises, menacées dans leur existence même, du fait des difficultés de ravitaillement en matières premières et du fait de l'insuffisance des débouchés, ressentent déjà toute la nocivité de la politique suivie par le Gouvernement.

On commence, dans certaines branches de la production industrielle française, à ressentir les effets de la concurrence allemande et japonaise qui se développe sous l'égide des Américains.

C'est ainsi que le syndicat cotonnier patronal de l'Ouest a été amené à se plaindre: premièrement, du dumping auquel se livre l'Allemagne de l'Ouest; deuxièmement, de l'invasion de tissus écrus japonais « européanisés » par un simple travail de finition.

A ces remarques, dont nul ne saurait contester l'extrême importance, s'ajoute la constatation suivante: « Sur les marchés étrangers — c'est le syndicat patronal cotonnier qui parle — il devient impossible d'exporter ».

Une telle situation n'intéresse pas seulement les patrons. Elle est vitale pour les ouvriers qui se voient menacés d'être privés de leur gagne-pain.

Les couteliers de Thiers se plaignent, eux aussi, de la concurrence allemande qui a déjà eu pour résultat la fermeture de certaines usines. Cette même concurrence atteint des usines de la Loire et de diverses autres régions de France. De plus, comme les matières premières sont réservées avant tout aux fabrications de guerre, les entreprises travaillant pour la paix sont acculées à la liquidation, ou tout au moins à un important ralentissement de leur activité.

Naguère, la propagande américaine tentait de faire croire qu'il est possible de mener de pair le développement des productions de paix et l'accroissement des fabrications de guerre. Il est de plus en plus difficile de soutenir une pareille thèse. Néanmoins, M. Bourgès-Maunoury, qui semble vouloir utiliser des formules définitives, a dit, au cours de la séance du 29 novembre 1950, en s'adressant à M. Dagain: « La production civile n'a pas eu à pâtir du développement de nos productions de guerre ».

Il y a sans aucun doute un peu de présomption dans la déclaration de M. le ministre adjoint de la défense nationale.

Ce qui est vrai, c'est que l'économie des Etats-Unis a été transformée en économie de guerre et un processus semblable se poursuit dans les pays placés sous la tutelle des impérialistes américains.

On a cru pouvoir, grâce à la course aux armements, éviter la crise économique qui est une maladie périodique du système capitaliste. Hitler avait fait cela, lui aussi, après son accession au pouvoir en 1933, mais la fabrication intense d'armements, avec une réduction inévitable des biens de consommation, devait aboutir à l'aventure de 1939-1945.

La transformation des économies nationales en économies de guerre nous fait courir des risques semblables. Ce qui en découle dès maintenant, c'est une misère accrue des masses laborieuses, et ce qui pourrait en résulter demain, si les peuples n'agissaient pas dans le sens de la sauvegarde de la paix, c'est la guerre dont la France ne sortirait pas vivante.

Mais il est possible d'arrêter les fauteurs de guerre. Les peuples peuvent, par leur union et leur action, faire reculer les chercheurs d'aventures. Il n'est pas vrai que la guerre soit fatale. Il est au pouvoir des peuples de l'empêcher. C'est à cela que nous entendons consacrer l'essentiel de nos forces et de notre activité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi nous avons conscience de défendre les intérêts supérieurs de notre pays en préconisant une politique fondée d'abord sur le rétablissement de notre indépendance nationale, ensuite sur le rétablissement de relations commerciales normales avec tous les pays. De la sorte, nous aurions des possibilités d'approvisionnement en matières premières dans ces pays, mais nous aurions aussi la possibilité de voir s'ouvrir de nouveaux marchés pour les productions françaises.

Ainsi, nos rapports commerciaux entre la France et les Etats-Unis pourraient cesser de se poursuivre sur le plan de la subordination de notre pays, pour se produire enfin dans les conditions d'une égalité parfaite.

Je veux me permettre d'ajouter qu'au moment même où notre gouvernement enfonce le pays dans l'économie de guerre, il y a, aux Etats-Unis, des hommes qui sont inquiets quant à l'avenir d'une politique fondée sur l'économie de guerre.

M. Reed, président de la General Electric, dont j'ai déjà parlé, a déclaré récemment:

« Je suis convaincu que si les pays du N. A. T. O. exécutent les programmes militaires tels qu'ils ont été récemment formulés, de sérieux troubles économiques et politiques ne manqueront pas de se produire. »

Des voix autorisées s'élèvent pour dire que le programme d'armément américain mène les Etats-Unis à l'inflation et à la misère. Il est bien évident que les pays marshallisés seront entraînés dans cette même voie et connaîtront même une situation pire en raison de l'usure plus accentuée du système capitaliste dans ces pays.

Certains vont sans doute prétendre qu'une politique telle que nous la préconisons n'est pas possible. D'autres vont nous accuser de vouloir l'isolement de la France. Ni l'une ni l'autre de ces objections ne résistent à un examen sérieux des faits.

Il est possible de desserrer l'étreinte qui étouffe notre économie et fait de la France un pays vassal, et cela ne suppose nullement l'isolement de notre pays.

Nous sommes entraînés dans une politique qui, inexorablement, conduit la France à la ruine. C'est à cette politique qu'il est indispensable de mettre fin.

On a fait accepter le plan Marshall sous le prétexte de relever la France. C'était en réalité pour l'enrôler ensuite dans le pacte Atlantique, qui est un pacte de guerre, et qui maintenant s'appuie non seulement sur les pays adhérents, mais aussi sur les fascistes Franco et Tito, ainsi que sur la Turquie réactionnaire et sur la Grèce fasciste.

Lors de la signature du Pacte atlantique, on écartait avec horreur l'éventualité d'une intégration de l'Allemagne de l'Ouest dans cette coalition, mais, par un glissement continu dont les maîtres américains avaient prévu les effets, ce qui était considéré comme impossible hier est froidement envisagé aujourd'hui.

C'est ainsi qu'au pacte atlantique a fait suite le plan Schuman, dont les industriels nazis se félicitent. Et pour compléter cette série de chutes et d'abandons, nous sommes à la veille de discussions décisives sur l'armée européenne servant de couverture à la reconstitution, par les revanchards de Bonn, de la nouvelle Wermacht.

On parle de faire l'Europe comme autrefois Hitler en parlait. On en parle dans les milieux gouvernementaux. On en parle dans les rangs du R. P. F. (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

M. Pleven et M. Georges Bidault veulent une armée européenne comprenant des troupes allemandes, et M. Billotte, intervenant au nom du R. P. F., déclare vouloir une communauté militaire européenne.

On veut faire l'Europe et, dans cette situation, on se prépare à défaire la France pour le plus grand profit des magnats de la Ruhr et des nazis de l'Allemagne occidentale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Demain, si nous laissons faire, la France sera saignée à blanc, ruinée, pour que soit poursuivie la politique d'armement voulue par les Américains et qui doit se traduire notamment par l'instauration du service militaire de deux ans.

L'occupation américaine va peser de plus en plus sur notre pays et, les soldats de l'armée européenne étant placés sous les ordres du général Eisenhower, nous pourrons voir des soldats européens d'origine allemande venir renforcer les contingents américains sur notre territoire. C'est cette politique, qui est inscrite dans la loi de finances qu'on nous demande de voter.

Nous demandons qu'on en finisse avec une telle politique, qui est contraire aux intérêts de la France.

Nous considérons qu'une politique vraiment française doit tendre au rétablissement de notre indépendance nationale, ce qui suppose, pensons-nous, la dénonciation de tous les accords qui aliènent l'indépendance de la France: plan Marshall, Pacte atlantique, plan Schuman et conventions annexes; la cessation de toute occupation américaine du territoire français; le respect des accords de Potsdam, garantissant notre pays contre tout réarmement de l'Allemagne; la réduction progressive et contrôlée des armements; l'interdiction absolue des armes atomiques; la condamnation et la répression légales de la propagande de guerre; la conclusion entre les cinq grandes puissances, U. S. A., U. R. S. S., France, Grande-Bretagne et Chine populaire, d'un pacte de paix qui serait ouvert à tous les Etats.

La France ne peut pas, diront certains, imposer à elle seule d'aussi importants changements dans la politique mondiale. Ce qui est sûr, c'est que les impérialistes américains ne peuvent poursuivre leur politique d'expansionnisme et de guerre en Europe qu'en s'appuyant sur la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si la France disait poliment, mais fermement, « non » à la politique d'occupation de notre territoire par les troupes américaines, « non » à la constitution d'une armée européenne et à la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht, « non » aux dépenses de guerre insensées qu'on exige d'elle, en limitant ses dépenses militaires à l'entretien d'un armée nationale et démocratique, si elle disait « non » à la politique d'excitation à la guerre, la situation en Europe et dans le monde serait complètement modifiée.

Dans de telles conditions, la position de la France serait un encouragement pour les forces de paix et de démocratie qui, en Allemagne, luttent contre la remilitarisation; notre pays pourrait connaître un nouvel essor économique dans un monde où les fauteurs de guerre, se trouvant isolés, seraient contraints à renoncer à la mise en œuvre de leurs plans criminels.

Voilà pourquoi le rôle joué par les gouvernants français dans le développement de la politique de guerre est extrêmement important. Voilà pourquoi aussi les responsabilités qui pèsent sur notre peuple sont très grandes.

En ce qui nous concerne, nous proclamons que la politique de course aux armements avec le désordre de l'économie, les lourds impôts et la misère qu'elle entraîne à sa suite, n'est nullement inéluctable.

Cette politique peut être changée et nous avons la conviction que ce que les élus ne semblent pas vouloir faire aujourd'hui, le peuple l'exigera demain (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et, une fois de plus, notre parti aura eu le mérite de dire le premier ce que d'autres répètent après lui.

Nous avons entendu, ces jours derniers, des orateurs dire à cette tribune des choses que nous avons eu maintes fois l'occasion de déclarer. On admet maintenant que les frais engagés pour faire la guerre du Viet-Nam dépassent de beaucoup les intérêts possédés par certains français dans ce pays; que la guerre du Viet-Nam ne correspond nullement à la défense d'intérêts français; on admet que les jeunes officiers sortant des écoles sont en grande partie sacrifiés dans cette guerre que rien ne justifie.

Ce n'est pas sans inquiétude qu'on apprend que certains milieux influents songent à faire de la guerre du Viet-Nam comme une sorte de prolongement de la guerre de Corée, avec la perspective d'étendre le feu à l'ensemble du continent asiatique où se poursuit activement la remilitarisation du Japon.

Ce qui est sûr, c'est que le peuple vietnamien veut son indépendance et que personne n'ose soutenir que Bao Daï exprime le sentiment national du peuple vietnamien.

Quand on laisse entendre que, dans quelques mois, la guerre du Viet-Nam pourrait se terminer par la victoire, on ne parle pas sérieusement. Nous disons que la paix peut être rétablie rapidement au Viet-Nam. Pour y parvenir, il suffirait d'entrer en négociation avec le gouvernement de Ho Chi Minh.

Le gouvernement qui vient de demander son admission à l'O.N.U. est le véritable gouvernement du Viet-Nam. A ce sujet, permettez-moi de rappeler ce qu'écrivait *Le Monde*, le 2 novembre 1951, au sujet de Bao Daï:

« L'empereur ? La France consent à l'empereur Bao Daï vingt fois la liste civile de M. Truman! L'empereur chasse, il joue au tennis et la climatisation de son yacht engloutit à elle seule 2 millions de piastres. Le peuple ne le lui pardonne pas. Sa vie privée fait scandale; il est à peu près disqualifié dans l'opinion publique et, qui pis est, dans l'opinion même de son gouvernement. »

Je n'insiste pas. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ce journal ajoute:

« Il y a deux gouvernements, celui du Viet-Minh et celui du Viet-Nam. Le peuple annamite considère que seul le gouvernement du Viet-Minh, parce qu'il est indépendant du gouvernement français, est le gouvernement de l'indépendance. »

Le Gouvernement sait bien que l'ouverture de négociations avec Ho Chi Minh correspond à la volonté grandissante de paix qui s'exprime dans notre pays. On peut chuchoter qu'on cherche à négocier avec le président Ho Chi Minh, mais il ne s'agit pas de faire circuler des bruits de couloir qu'on peut démentir si on le juge nécessaire. La loyauté est la meilleure des habiletés diplomatiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. Signé Cavour!

M. Jacques Duclos. Il faut négocier avec le gouvernement de Ho Chi Minh, rapatrier le corps expéditionnaire et entamer des pourparlers pour conclure des accords commerciaux et culturels franco-vietnamiens sur la base d'une égalité absolue et en tenant compte des intérêts des deux peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telle est la politique française, la politique favorable au rayonnement de la France que nous opposons à la politique de guerre poursuivie au Viet-Nam.

Le Gouvernement veut continuer la guerre là-bas. Les Américains l'exigent et peut-être pensent-ils, dans le déroulement ultérieur des événements, à faire de cette guerre un nouvel épisode de la politique d'agression contre la Chine.

On a parlé, ces jours derniers, de prétendues concentrations de troupes chinoises à la frontière du Viet-Nam. On sait ce qu'il faut penser de ces informations. Elles sont destinées à préparer un climat de guerre contre la Chine populaire. Ces prétendues informations ont été rendues publiques immédiatement après la déclaration de Tchang Kai Chek qui menace de débarquer sur le continent asiatique.

Si ce personnage se permet de jouer ainsi au matamore, c'est sans nul doute avec l'approbation de ses patrons américains qui ne pardonnent pas à la Chine de s'être débarrassée de la clique de Tchang Kai Chek. L'attitude des gouvernements américains à l'égard de la Chine populaire rappelle l'attitude adoptée en 1792 par l'Europe monarchique et féodale contre la révolution française.

C'est la négation du droit des peuples à leur indépendance. Mais c'est pure folie, en ce milieu du XXe siècle, de croire qu'il est possible d'arrêter les peuples dans leur marche vers la liberté et vers l'indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce peuple chinois qui, guidé par le parti de Mao Tsé Toung, s'est libéré d'une oppression séculaire, a chassé les impérialistes et leurs valets en réalisant l'unité nationale, constitue un exemple exaltant dont il serait vain de vouloir empêcher le retentissement considérable. Et quand la France s'est montrée, par ses gouvernants, aux yeux des peuples qui veulent se libérer du joug colonialiste, comme voulant poursuivre la guerre du Viet-Nam, cela ne peut qu'avoir de graves répercussions.

Il est souvent question d'arrêter, prétend-on, le développement de l'influence communiste dans le Sud-Est asiatique. M. Gaston Palewski faisait, voici quelques jours, figure de nouveau croisé (*Rires à l'extrême droite*) et laissait froidement entendre qu'il ne fallait pas hésiter à partir en guerre contre la Chine sous prétexte de combattre le communisme.

M. Gaston Palewski. Vous renversez les rôles. C'est tout à fait inexact.

M. Jacques Duclos. Le R. P. F. est le parti de la guerre à outrance... (*Exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nombreuses voix à l'extrême droite. C'est un mensonge !

M. Jacques Duclos. ...même si M. Palewski a cru devoir donner une interprétation un peu modifiée de ses propos. Il n'est malheureusement pas seul puisque, sur ce point comme sur bien d'autres, le Gouvernement veut lui aussi poursuivre la guerre au Viet-Nam.

Et les députés socialistes, en votant les crédits nécessaires... (*Exclamations à gauche.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est la distribution des prix !

M. Max Brusset. N'oubliez personne !

M. Jacques Duclos. ...à la poursuite de cette guerre ont pris eux aussi une position qui n'est que trop claire.

L'intérêt de la France exige qu'on en finisse...

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances.* Avec le débat.

M. Jacques Duclos. ...avec cette guerre, ce qui permettrait de faire des économies, mettrait fin au massacre des Vietnamiens contre qui on utilise des bombes au napalm et ferait cesser les pertes subies là-bas par les troupes du corps expéditionnaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, qu'il me soit permis de dire à ceux qui parlent de combattre le communisme dans le Sud-Est asiatique et ailleurs, qu'il y a dans leurs propos une certaine confusion, car ils veulent, en réalité, arrêter la marche en avant des peuples avides de liberté et d'indépendance. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Peytel. C'est sans doute la nouvelle définition de l'invasion !

M. Jacques Duclos. C'est là, sans aucun doute, une tâche au-dessus de leur force.

Maintenant, je veux rappeler que si des charges fiscales écrasantes vont peser sur les masses laborieuses du fait de la guerre, il importe de souligner l'injustice, les grandes inégalités qui caractérisent votre fiscalité.

Certains payent trop, d'autres pas assez.

Mais MM. Paul Reynaud et René Mayer s'accommodent facilement d'un tel état de choses. Ils sont contents d'eux-mêmes l'un et l'autre.

Pour M. Paul Reynaud, depuis 1949, l'augmentation des salaires a été plus forte que la hausse des prix. Donc, pour M. le président de la commission des finances, tout va bien et sans doute juge-t-il inadmissible que les diverses organisations syndicales réclament la réunion de la commission supérieure des conventions collectives parce que le coût de la vie a augmenté depuis la dernière fixation du salaire minimum garanti.

Notre collègue M. Lamps a déclaré — et nul n'a mis ses affirmations en doute — que la suppression des privilèges fiscaux dont bénéficient les sociétés permettrait de récupérer 300 milliards de francs.

Le Gouvernement fait semblant de s'attaquer à ces privilèges fiscaux avec sa proposition tendant à la surtaxe; mais cela ne correspond nullement aux exigences de la situation.

C'est à ce point de mon exposé que je veux examiner les problèmes politiques qui se posent en relation avec le vote sur la question de confiance.

Les députés du R. P. F. ont laissé entendre qu'ils voteraient contre les impôts nouveaux. Que n'ont-il agi de même au conseil municipal de Paris ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Max Brusset. Les représentants du M. R. P. ont voté avec vous.

M. Jacques Duclos. En revanche, pendant toute une période, ces messieurs du R. P. F. présentèrent leur gestion de l'Hôtel de ville comme un modèle et un exemple.

A l'extrême droite. Ils avaient raison.

M. Jacques Duclos. Ils pensaient sans doute que leur grand patron accéderait au pouvoir avant que n'apparaissent les suites de leur politique.

Mais aujourd'hui, les Parisiens savent que le R. P. F. leur fait payer des impôts plus lourds et ce n'est pas la démagogie du Palais-Bourbon qui pourra faire oublier ce qui se passe à l'Hôtel de ville de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

Ces messieurs du R. P. F. jouent un jeu très facile.

M. André Burlot. Ils votent avec vous.

M. Jacques Duclos. Ils sont d'accord pour l'augmentation des dépenses militaires qui sont à l'origine des demandes d'augmentation des impôts, mais ils laissent à d'autres le soin de voter ces augmentations...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Pas à vous ! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. ...que, dans leur for intérieur, ils approuvent. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Le scénario politique que nous voyons se dérouler sous nos yeux tend visiblement à faire le jeu des fascistes du R. P. F.

A l'extrême droite. Quel psychologue !

M. Jacques Duclos. Les meneurs de jeu veulent, d'une part, favoriser la démagogie gaulliste et, d'autre part, accentuer la politique de division ouvrière poursuivie par les dirigeants du parti socialiste.

Il est bien évident — et M. le président du conseil le sait bien — que le Gouvernement ne peut espérer faire triompher ses projets qu'avec le concours des dirigeants du parti socialiste. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Bien sûr !

M. Jacques Duclos. On sait, dans les milieux officiels, qu'il y a des résistances au sein du parti socialiste. (*Exclamations et rires à gauche.*)

Les militants socialistes réalisent l'unité d'action avec leurs camarades communistes sur le plan de la lutte revendicatrice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Minjoz. La volaille à plumer !

M. Jacques Duclos. Ici même le groupe socialiste n'a décidé de voter les crédits militaires, après en avoir demandé la réduction, que par deux voix de majorité. Et quand on tente de justifier une position favorable au Gouvernement, soit en votant pour lui, soit en s'abstenant par un prétendu souci de barrer la route au R. P. F., cela mérite quelques explications. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Quand on veut barrer la route au fascisme, on ne pactise pas avec lui.

M. Pierre-Olivier Lapie. C'est ce que vous faites depuis des mois.

M. Jacques Duclos. On ne fait pas élire un maire socialiste avec les voix du R. P. F. comme le fait s'est produit à Alfortville sous le signe d'une alliance Depreux-Vallon, dans la même haine du communisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Diomède Catroux. Et que s'est-il passé à Lorient ? Et la main tendue ?

M. Edouard Depreux. Allez parler de l'alliance Depreux-Vallon dans le 5e secteur, on vous rira au nez, malheureux !

M. Jacques Duclos. Pour barrer la route au fascisme, il ne faut pas s'allier à lui et soutenir un Gouvernement qui fait, en définitive, le lit de M. de Gaulle. Ce qu'il faut, c'est réaliser l'unité de la classe ouvrière, qui crée les conditions de l'union de toutes les forces démocratiques.

M. Lucien Coffin. Pas avec vous!

M. Jacques Duclos. Les capitalistes américains s'efforcent d'empêcher aujourd'hui la réalisation de l'unité ouvrière de la France comme s'y opposaient, en 1934, les capitalistes allemands commanditaires de Hitler.

Les mensonges et les calomnies anticommunistes utilisés aujourd'hui par les Américains ne diffèrent en rien des mensonges et des calomnies qu'utilisaient les nazis il y a une quinzaine d'années.

Devant le péril fasciste d'autrefois les travailleurs socialistes ne se laissèrent pas abuser. Ils se prononcèrent pour l'unité d'action et contraignirent leurs chefs à l'accepter.

Mme Rachel Lempereur. Et le pacte germano-soviétique!

M. Jacques Duclos. Aujourd'hui ils ne peuvent pas ne pas voir que la politique de leurs chefs contribue à faire le lit de M. de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Dois-je vous rappeler comment Marty nous reçut le 6 février 1934 ?

M. Jacques Duclos. Nous les appelons à réaliser avec nous l'unité d'action contre le fascisme, l'unité d'action contre la politique de guerre, de misère et de fascisme poursuivie par le Gouvernement Pleven.

M. Pierre Métayer. Le 6 février 1934 vous étiez place de la Concorde! Vous étiez avec de la Roque!

M. Jacques Duclos. Quand on voit un Paul Reynaud s'ériger en protecteur du Gouvernement, lui qui a préconisé l'alliance avec le R. P. F., on ne peut qu'être inquiet.

M. Paul Reynaud amena Pétain au pouvoir en 1940.

M. Pierre Métayer. M. Billoux écrivait des lettres à Pétain!

M. Jacques Duclos. Peut-être voudrait-il compléter sa carrière en y amenant M. de Gaulle. Il n'est pas possible que le pays républicain laisse faire cela. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Reste à savoir si les socialistes vont favoriser une telle politique. Reste à savoir s'ils vont couvrir toutes les manœuvres de rapprochement avec le R. P. F. auxquelles se livrent des personnalités qui doivent leur élection au système des apparentements avec le parti socialiste.

M. Edouard Depreux. Non! Avec le R. P. F. précisément.

A l'extrême droite. Des noms! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Reste à savoir si les députés socialistes vont suivre M. René Mayer qui proclame sans rire que la France n'est pas en état d'inflation, mais qui sait ce qu'il veut et qui entend faire adopter son projet.

Si, sous prétexte d'éviter la crise, les députés socialistes assurent la prise en considération du projet du Gouvernement, ce qu'ils peuvent faire en s'abstenant, ils auront beau faire et beau dire, ils auront pris en considération les articles cadres mettant en péril les droits des cheminots et des assurés sociaux. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils auront pris en considération les articles créant des impôts nouveaux résultant de la course aux armements. Ils auront accordé un préjugé favorable à une politique qui tend à réduire le pouvoir d'achat des travailleurs, à une politique frappant les paysans d'une fiscalité qui va s'alourdissant tandis que n'est pas établie la parité nécessaire entre les prix agricoles et les prix industriels, à une politique qui pèse lourdement sur les artisans et les commerçants, victimes de la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs, à une politique de ruine et de démantèlement de notre économie nationale.

Puisqu'il s'agit de se prononcer pour ou contre des impôts nouveaux, qu'il me soit permis de rappeler certaines déclarations d'hier auxquelles il sera intéressant de comparer les votes d'aujourd'hui.

J'ai sous les yeux certaines déclarations de candidats aux élections du 17 juin dernier.

M. Jacques Bardoux...

M. Jacques Bardoux. Présent! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. ...candidat sur une liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux, dans le Puy-de-Dôme, parlait dans son programme de « desserrer le carcan d'une fiscalité excessive ». Nous allons voir s'il vote aujourd'hui pour les impôts nouveaux.

Dans le Nord, M. Maurice Schumann, candidat du M. R. P. se contentait, lui, de parler de « la réforme et de la simplification du régime fiscal ». Nous allons voir s'il trouve que son programme est appliqué par M. René Mayer.

Il est vrai que M. Maurice Schumann est moins libre peut-être que lorsqu'il était candidat. Il écrivait, en effet, dans sa circulaire électorale:

« Maurice Schumann a toujours refusé d'être ministre pour se consacrer d'une part à la défense des intérêts régionaux, d'autre part à la défense de la paix. » (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

Je n'insiste pas, et je note qu'un autre candidat du M. R. P., M. Gilbert Cartier, député de la deuxième circonscription de Seine-et-Oise, promettait, lui, l'allégement des charges des commerçants et des artisans.

Nous allons voir ce qu'il va faire aujourd'hui, alors qu'il sait très bien que les organisations de commerçants et d'artisans ont pris position d'une façon très claire contre les impôts nouveaux.

Quant à M. Edouard Bonnefous, candidat de l'U. D. S. R., toujours dans la deuxième circonscription de Seine-et-Oise, il préconisait la simplification et la réduction des impôts. Nous allons voir ce que va faire aujourd'hui le président de la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant au candidat socialiste de la deuxième circonscription de Seine-et-Oise, il préconisait notamment la lutte contre la fraude, permettant la diminution des impôts. La notion de diminution des impôts, par conséquent, figurait dans sa profession de foi.

M. Jacques Métayer. Nous restons fidèles à cette déclaration...

M. Jacques Duclos. L'abstention du groupe socialiste, dont on parle, correspond-elle à cette prise de position ?

Je l'ignore, mais quand on dit que c'est ainsi que le groupe socialiste va se prononcer, on peut reconnaître que sa position va exprimer une fois de plus la contradiction entre les paroles et les actes que l'on a eu tant de fois l'occasion de souligner chez les dirigeants socialistes.

Pour répondre à ceux qui veulent justifier la politique de soutien gouvernemental que semble se disposer à suivre le groupe socialiste en s'abstenant, car s'abstenir c'est servir le gouvernement Pleven, je me permets de faire appel à un texte que les socialistes n'auront pas la cruauté de mettre en doute. Il émane, en effet, du *Populaire* du 26 décembre dernier.

« Le chantage », c'est un peu pour vous, monsieur le président du conseil, « qui consiste à dire: Si vous ne passez pas où veut vous faire passer le gouvernement d'aujourd'hui, vous en aurez demain un pire, ne prouve nullement que le jour où, ce petit chantage ayant réussi, le Gouvernement aurait obtenu les armes qu'il demande, les auteurs du même chantage ne jugeraient pas opportun de les confier à des mains plus dangereuses. » Cela, c'est pour vous, messieurs du R. P. F. (*Rires et exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela signifie bien, et c'est on ne peut plus vrai, que voter les textes réactionnaires préparés par MM. Pleven et René Mayer et soutenus par M. Paul Reynaud, c'est préparer des armes pour M. de Gaulle en lui donnant la possibilité de faire semblant de les repousser aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Grande sera donc la responsabilité de ceux qui assureront la prise en considération du projet de loi Pleven-Mayer, soit en votant pour, soit en s'abstenant.

Aussi appelons-nous à l'union et à l'action les masses populaires pour faire échec au plan des fascistes et des fauteurs de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, groupe communiste, nous allons voter contre la confiance au Gouvernement. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à l'extrême droite, à droite, à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous allons le faire dans l'esprit d'une fidélité absolue aux engagements pris devant le corps électoral (*Applaudissements à l'extrême gauche*) avec la volonté de travailler au rassemblement... (*Vives exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Depreux. Nous n'en avons jamais douté!

M. Jean Catrice. C'est pour cela que vous allez voter comme lui!

M. Jacques Duclos. ...de toutes les énergies nationales et démocratiques. (*Nouvelles exclamations. — Applaudissements à l'extrême gauche*), afin de rétablir l'indépendance de la patrie, afin de sauver les libertés menacées par le fascisme, afin de sauvegarder la paix, le bien le plus précieux des hommes.

Et dans le combat de portée historique qui est engagé entre les forces du passé et celles de l'avenir, entre les forces de guerre et les forces de paix, ce ne sont pas les fauteurs de guerre qui auront le dernier mot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Non! Quoi qu'ils disent et quoi qu'ils fassent, ce sont les peuples qui remporteront la victoire.

Sans doute allons-nous vers de grandes batailles dont l'enjeu est l'existence de la France en tant que nation libre et indépendante, la vie et l'avenir des masses populaires. Mais l'esprit de sacrifice, la vaillance, le courage du peuple l'emporteront sur les forces de régression sociale et de réaction politique. La vie triomphera de la mort, la paix l'emportera sur la guerre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême droite. Debout! Debout!

(*A l'extrême gauche, les députés se lèvent et applaudissent longuement M. Jacques Duclos.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Mesdames, messieurs, il paraît, s'il faut en croire M. Jacques Duclos, que ceux qui vont voter aujourd'hui la prise en considération du texte gouvernemental, ou même ceux qui vont s'abstenir, vont prendre de très grandes responsabilités.

C'est pourtant à l'unanimité que le groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale votera la prise en considération du projet du Gouvernement. Il le fera, parce qu'il estime que, dans les circonstances actuelles, il est absolument indispensable qu'un projet serve de base à la discussion du projet devant l'Assemblée nationale, et il le fera parce qu'il estime que, dans les circonstances actuelles, il est absolument indispensable qu'un texte serve de base à la discussion devant l'Assemblée nationale, et il le fera parce qu'il existe, dans ce projet gouvernemental, qui appelle sur certains points de sérieuses réserves, des éléments qui doivent être examinés et discutés et qui répondent à l'action que nous avons menée depuis des années, laquelle aboutit pour la première fois à ce fait que, dans un texte discuté devant l'Assemblée et présenté par le Gouvernement, certaines réformes, que nous considérons comme indispensables, sont proposées à la nation.

Nous n'oublions pas, en effet, que depuis trois ans nous avons indiqué à la tribune de cette Assemblée que nous ne verrions pas la possibilité pour nous de voter des impôts si certaines réformes essentielles n'étaient pas opérées. Or, c'est un fait que, pour la première fois, tant en matière de sécurité sociale qu'en matière de nationalisation — je fais allusion à la S. N. C. F., — des réformes concrètes nous sont proposées.

Par ailleurs, nous sommes dans l'obligation de constater que les textes soumis à la discussion de l'Assemblée concernent certaines mesures que nous avons réclamées et pour lesquelles nous avons fait campagne devant le pays.

Il nous paraît difficile que ces réformes puissent être votées si l'Assemblée ne prend pas aujourd'hui en considération le projet du Gouvernement.

En ce qui concerne les lois cadres, monsieur le président du conseil, nous approuvons l'article 1er de la lettre rectificative mais, en ce qui concerne la sécurité sociale, nous préférons au texte gouvernemental le texte adopté par la commission des finances, qui nous paraît préciser beaucoup plus heureusement les conditions dans lesquelles cette réforme indispensable doit être réalisée.

Beaucoup de nos collègues ne connaissent peut-être pas le texte de la commission des finances. Il me paraît pourtant résumer en quelques phrases heureuses les principes mêmes que nous avons défendus et il permet d'espérer cette réforme profonde que nous attendons, que nous avons demandée et, je ne crains pas de le dire, qu'attend le pays dans l'intérêt même des assurés sociaux.

Que demande, en effet, sur ce point la commission des finances? Elle demande que le Gouvernement dépose, dans un délai de cinq mois, un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation, compte tenu de ses possibilités économiques et financières ainsi que de la situation démographique.

Elle précise que la commission que le Gouvernement aurait à désigner serait chargée de proposer dans un délai de quatre mois, au Gouvernement, une réforme de la sécurité sociale pouvant comporter entre autres modifications une décentralisation et une responsabilité des caisses locales, qui pourraient être éventuellement intéressées au résultat de leur gestion.

J'insiste, mesdames, messieurs, sur le texte adopté par la commission des finances, parce qu'il nous paraît résumer l'ensemble des réformes qui nous semblent nécessaires pour arriver à équilibrer les finances de la sécurité sociale.

En votant l'article 1er et l'article 2, en tout cas la prise en considération du projet en ce qui concerne les lois cadres, nous ne ferons que confirmer les positions que nous avons prises ici depuis trois ans en demandant certaines réformes et, je ne crains pas de le dire, la position que nous avons prise devant le pays.

En ce qui concerne l'article 2, je note que pour la première fois depuis des années nous voyons proposer par le Gouvernement des mesures destinées à rassurer l'épargne. Nos collègues des anciennes assemblées se souviennent comme moi que pendant trop longtemps on n'a pas assez tenu compte de la nécessité d'une politique susceptible de rassurer les épargnants.

Ce n'est donc pas au moment où, pour la première fois, ces mesures sont précisées dans un texte gouvernemental, que nous devons refuser sa prise en considération. Bien plus, nous avons pendant toute notre campagne électorale précisé devant le pays que nous entendions demander une réforme profonde des droits de mutation, dans l'intérêt même de la défense du principe de la propriété, puisque jusqu'à présent les droits de succession étaient tels qu'au bout de trois générations la propriété disparaissait.

Dans le texte du Gouvernement, une proposition nous intéresse tout particulièrement. Nous préférons, certes, le texte proposé par la commission des finances dans sa première lecture et qui supprimait complètement les droits de mutation en ligne directe. Si nous n'avons pu obtenir en deuxième lecture un texte répondant exactement à notre désir, force est cependant de constater que le texte proposé par la commission des finances, et qui peut être amendé par l'Assemblée, apporte tout de même un élément essentiel sur les idées mêmes que nous avons préconisées et défendues.

En ce qui concerne les mesures relatives à la productivité, il ne saurait, en ce qui nous concerne, y avoir de question. Je note néanmoins qu'à l'article 5 du projet gouvernemental figure un texte sur le fonds national d'allocations vieillesse agricoles.

Sur ce point, je l'indique très nettement, monsieur le président du conseil, nos amis font les plus expresses réserves et entendent bien, en cours de discussion, demander une réforme profode de la proposition du Gouvernement.

M. Paul Antier. Heureusement!

M. Jules Ramarony. C'est donc après avoir précisé ce qui est à l'actif du projet gouvernemental que j'ai le devoir, au nom de mes amis, de formuler quelques réserves.

J'ai dit — et, monsieur le président du conseil, vous l'avez indiqué vous-même dans votre discours — que le vote de la prise en considération ne pouvait pas nous engager pour le vote sur l'ensemble. Vous avez bien voulu déclarer que vous accepteriez toutes les suggestions qui vous paraîtraient raisonnables et que vous ne vous opposeriez pas à des amendements qui, l'équilibre du budget n'étant pas atteint, auraient pour but d'assurer cet équilibre.

C'est donc avec l'intention de présenter un certain nombre d'amendements qui nous paraissent essentiels que nous voteront la prise en considération.

La réserve que nous entendons exprimer concerne le chapitre 4, c'est-à-dire les impôts et la fiscalité.

On pourrait peut-être nous reprocher de refuser le vote de mesures impopulaires et dire que, par cela même, nous ne nous faisons pas de notre rôle l'opinion que nous devrions en avoir.

Les réserves formelles que nous faisons au sujet de la fiscalité prévue à l'article 4 du projet gouvernemental ont des raisons plus profondes et, permettez-moi de le dire, des raisons plus élevées.

Ce n'est pas seulement parce que nous avons déclaré que nous ne pourrions pas nous associer à une politique de fiscalité nouvelle que nous formulons ces réserves.

Je l'ai dit au début de mon exposé, si nous avons toujours été prêts à assumer la responsabilité de charges nouvelles,

nous n'entendons, en tout cas, les envisager que lorsque les réformes que nous préconisons seront amorcées. Sur ce point, nous reconnaissons que le projet gouvernemental amorce les réformes.

Mais nos réserves viennent de la situation économique et financière. Nous nous demandons si, en matière d'impôts, nous ne sommes pas arrivés à un niveau tel que cet excès de fiscalité pourrait conduire à l'inflation aussi sûrement que le déficit du budget.

Encore une fois, la question de l'impopularité ne se pose pas...

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Jules Ramarony. ... mais nous nous demandons si cet excès de fiscalité ne va pas paralyser la vie économique du pays, décourager la production, développer la fraude, et si finalement ces mesures n'iront pas à l'encontre même de la solution recherchée par le Gouvernement.

C'est là pour nous le point essentiel. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement serait à mon sens bien inspiré en retenant certaines suggestions faites devant la commission des finances par mes amis MM. Jean-Moreau, Guy La Chambre, et par moi-même, que la commission a acceptées, et contre lesquelles, je le souligne en passant, se sont élevées seulement cinq voix, puisque les autres membres de la commission se sont abstenus.

Nous vous disions, monsieur le président du conseil: il faut envisager d'autres économies.

On peut me répondre, je le sais, que le Gouvernement propose des économies et que l'Assemblée vote des dépenses. L'argument n'est pas définitif. Et je voudrais vous montrer que lorsque nous faisions cette suggestion, nous n'avions pas tellement tort.

La commission des finances a adopté dans un premier paragraphe le principe de certaines économies. Vous voudrez bien reconnaître que nous n'avons jamais soutenu qu'il fallait remplacer les 165 milliards d'impôts nouveaux par 165 milliards d'économies. Nous n'avons jamais fait de propositions aussi simplistes, qui n'auraient pas été dignes des collègues qui ont bien voulu signer cette proposition avec moi.

Nous nous sommes appuyés sur l'exposé des motifs des projets gouvernementaux. Le Gouvernement lui-même a prévu un comité d'experts chargé de rechercher des économies. Si un comité d'experts a été créé pour arriver à trouver certaines économies, c'est probablement que des économies peuvent être réalisées. Et notre raisonnement était qu'il convenait de chiffrer dans le budget le montant de ces économies.

Depuis que nous avons déposé notre motion, un fait nouveau semble nous avoir donné raison. Le Gouvernement lui-même, dans une lettre rectificative, annonce qu'il proposera à l'Assemblée, dans un délai de trois mois, 26 milliards d'économies nouvelles.

C'est donc à tort que, lorsque, il y a huit jours, avant que le Gouvernement ne le propose, nous demandions que l'on chiffre dans le budget le montant des économies susceptibles d'être réalisées, on nous a répondu que ces économies étaient impossibles.

En ce qui concerne les emprunts, je ne veux pas revenir sur une très longue discussion.

Vous avez très heureusement montré, monsieur le président du conseil, que si des emprunts sont mauvais lorsqu'il s'agit de dépenses non productives, ils sont parfaitement conformes à l'orthodoxie financière et aux principes lorsqu'il s'agit de financer au contraire une dépense qui peut être productive. Ceci permet d'affirmer que les investissements peuvent et même doivent être, si on le peut, financés par les emprunts.

Je me permets ici une remarque. Il a suffit qu'une commission de l'Assemblée nationale — en l'espèce la commission de la reconstruction — vienne demander des ressources nouvelles pour que le Gouvernement lui-même envisage de donner son appui et sa garantie à une émission de 20 milliards d'emprunts nouveaux.

Ceci démontre que, comme nous en avons fait la proposition en commission des finances, il était possible, surtout avec des emprunts spécialisés et peut-être même avec des emprunts indexés, de lancer des émissions d'un montant beaucoup plus important.

En effet, le montant des emprunts émis en 1938 se chiffre, en francs 1952, à 800 milliards. Or le Gouvernement ne prévoit que 505 milliards d'emprunt pour la reconstruction, et, d'autre part, je me permets de le souligner, la production a augmenté, par rapport à 1938, de 30 p. 100.

Nous pensons donc que le montant des emprunts pourrait être plus important, quelque difficulté qu'il puisse y avoir à leur émission.

Dans les circonstances économiques de 1952, on pourrait au moins essayer d'arriver à l'équilibre budgétaire par une émission d'emprunt pour des investissements productifs.

La troisième suggestion que nous avions faite a été examinée par M. le ministre des finances, qui nous a seulement répondu qu'il ferait faire sur ce point une étude plus approfondie.

Nous avons cru comprendre que cette expression aimable signifiait que M. le ministre des finances n'estimait pas souhaitable que les bons d'impôts, qui sont régulièrement émis aux Etats-Unis d'Amérique, par exemple, soient envisagés pour l'équilibre de notre budget.

Les Etats-Unis ont, en effet, émis, il y a trois mois, pour plus d'un milliard de bons d'impôts, qui ont été entièrement souscrits. Actuellement, le secrétaire d'Etat aux finances américain envisage l'émission supplémentaire d'un milliard de dollars de bons d'impôts.

Ce serait là une mesure appréciable pour les facilités de trésorerie. Elle pourrait, je crois, être envisagée, puisque le Gouvernement a institué des acomptes provisionnels d'impôts avant la date d'échéance normale et qu'une amende de 10 pour 100 est prévue en cas de non-payement.

Au lieu d'être une contrainte pour le contribuable, la mesure que nous proposons constituerait pour lui une faculté, dont certainement il userait si les circonstances lui permettaient de payer à l'avance ses impôts.

Je pourrais exposer dans quels cas et dans quelles conditions le contribuable aurait avantage à verser volontairement à l'avance cet acompte provisionnel.

Telles sont, monsieur le président, les suggestions que nous avons faites et qui ont été admises par la commission des finances. Le Gouvernement peut encore les prendre en considération.

Nous pensons qu'elles constituent une base de travail. Avant d'arriver au vote final sur une fiscalité qui pourrait avoir des inconvénients très graves sur le plan économique, comme je le soulignais tout à l'heure, le Gouvernement a le devoir, nous semble-t-il, de prendre en considération l'ensemble de ces suggestions en vue d'établir l'équilibre budgétaire.

Ce serait seulement dans le cas où les mesures que nous avons proposées ne donneraient pas au Gouvernement des ressources suffisantes qu'une augmentation des impôts pourrait être envisagée.

Voilà dans quel esprit nous entendons, au cours du débat budgétaire, proposer à l'Assemblée nationale certains amendements qui, je l'espère, seront adoptés par elle.

Nous demandons au Gouvernement de nous aider et de ne pas s'opposer à certaines mesures qui tendent à éviter un excès de fiscalité auquel, quant à nous, nous ne pouvons nous résigner. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gazier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Albert Gazier. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale va donc se prononcer ce soir sur la prise en considération du projet visant à l'équilibre du budget de 1952, et sur cette question seulement.

Le Gouvernement, estimant que le projet rapporté par la commission des finances ne suffit pas à assurer l'équilibre budgétaire, et ne disposant pas du droit d'amendement, demande que la discussion s'engage sur le projet qu'il a lui-même déposé.

Il s'agit donc d'une question de méthode et d'un vote de procédure.

Nous ne voulons ni être placés dans l'impossibilité de faire connaître sur chacun des articles en cause l'opinion et la volonté du groupe socialiste, ni renoncer au droit d'obtenir les garanties qui manquent présentement dans les textes qui nous sont soumis.

D'autre part, nous ne pouvons donner par avance notre approbation à des mesures que nous estimons, dans l'état actuel des textes, imprécises ou dangereuses. (*Applaudissements à gauche.*)

Notre abstention, que M. Duclos interprète comme un vote pour, et que M. Ramarony, dans ses premières paroles, interprète comme un vote contre, montrera donc que nous sommes

prêts au débat, mais que nous ne sommes nullement enclins à une acceptation préalable de certaines des dispositions proposées. (*Applaudissements à gauche.*)

En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer, mon collègue M. Christian Pineau vous a dit avant-hier que nous ne pourrons accepter de voir modifier le statut des cheminots sans l'accord du Parlement.

On parle beaucoup dans le texte qui nous est proposé, dans de nombreux articles, de la nécessité d'encourager la productivité. Vous avez cité, monsieur le président du conseil, des chiffres qui montrent comment la Société nationale des chemins de fer a fait face à une activité considérablement accrue avec un personnel réduit, qu'elle est donc l'une des entreprises dans lesquelles la productivité s'est trouvée le plus fortement améliorée. (*Applaudissements à gauche.*)

Confirmant les chiffres que vous avez cités, je veux simplement les compléter en indiquant que le nombre d'unités kilométriques par heure réelle d'agents employés à la Société nationale des chemins de fer français — ce qui est une mesure exacte et correcte de la productivité — est estimé, pour 1951, à 77, contre 50 en 1938, soit une augmentation d'environ 50 p. 100. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous estimons que cela ne serait pas un encouragement convenable donné à la productivité de ce personnel, dont vous avez reconnu la qualité, que de le gratifier d'une procédure discriminatoire exceptionnelle qui tendrait à faire modifier par le décret un statut qui lui a été donné par la loi. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour ce qui est de la sécurité sociale, nous sommes particulièrement soucieux de l'équilibre de ses comptes: toute mesure efficace mettant fin aux fraudes dans le versement des cotisations ou l'octroi des prestations aura notre entier concours. (*Applaudissements à gauche.*)

Le Conseil économique, qui apporte une contribution de plus en plus précieuse aux travaux parlementaires par de remarquables rapports comme ceux sur l'échelle mobile des salaires, le pool du charbon et de l'acier et la sécurité sociale, a proposé une série de mesures dont l'application immédiate permettrait d'assurer, en 1952, l'équilibre complet de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La sécurité sociale, vous le savez, fut à son début, considérée comme une personne tellement riche, aux ressources tellement inépuisables qu'on a allègrement mis à sa charge des dépenses qui ne devraient pas normalement lui incomber. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Elle doit verser des prestations à des allocataires relevant d'autres régimes que le régime général. Elle doit payer des prestations à certains bénéficiaires qui sont à peu près libres d'être ou non assurés sociaux. Elle doit faire face aux frais d'administration de la direction des assurances sociales du ministère du travail, seul exemple d'une institution qui doive payer sur ses propres fonds les frais de fonctionnement des administrations qui la contrôlent. (*Applaudissements à gauche.*)

La sécurité sociale, dans ses dépenses d'hospitalisation, couvre non seulement, comme il est normal, les frais d'entretien et de soins des malades hospitalisés, mais subventionne, de surcroît, les dépenses d'enseignement qui sont données dans ces hôpitaux et dont la charge incombe normalement à la collectivité tout entière.

La sécurité sociale aide aussi, dans une certaine mesure, les grandes maisons fabriquant des produits pharmaceutiques à payer une publicité dont les frais, parfois excessifs, ne devraient pas incomber aux assurés sociaux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais nous ne pourrions admettre que, sous prétexte d'équilibrer la sécurité sociale, on porte atteinte au système lui-même. L'hésitation du Gouvernement à soumettre à l'Assemblée des textes précis contribue à augmenter notre inquiétude. On a trop parlé, de certains côtés, des charges sociales dont on prétend que la nation est écrasée, comme si ces charges n'étaient pas intégralement prélevées sur les salaires des travailleurs (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) et comme si l'extension de la maladie, l'accroissement de la mortalité, l'augmentation des incapacités de travail qui suivraient inévitablement un affaiblissement du système n'étaient pas des charges sociales beaucoup plus intolérables et ruineuses que les cotisations. (*Applaudissements à gauche.*)

Ceux qui éprouveraient des scrupules sur l'efficacité réelle du système français de sécurité sociale, je les invite à méditer ces paroles que le secrétaire général des syndicats médicaux, M. Cibrie, a prononcées lors d'une audition devant le Conseil économique:

« Les assurés, parce qu'ils sont assurés, se soignent mieux et plus. C'est d'ailleurs là une excellente chose que vous avez obtenue et, comme je le disais à M. Michel, il est résulté de notre action — à nous, médecins — et de la vôtre — sécurité sociale — combinées, que, depuis 1947, la moyenne de la vie humaine en France a augmenté de deux ans. Je crois qu'il faut en féliciter d'une façon presque égale la sécurité sociale et le corps médical. » (*Applaudissements à gauche.*)

Nous refusera-t-on le droit d'espérer que des précisions supplémentaires et des engagements précis viendront à court terme apaiser nos craintes ?

Monsieur le président du conseil, nous ne vous suspectons nullement de vouloir porter atteinte à la sécurité sociale. Les gouvernements passent. Vous avez, d'ailleurs, indiqué que l'on pourrait envisager de limiter la durée d'exercice des pouvoirs que vous demandez.

Mais vous êtes aussi un arbitre, un arbitre sollicité par des demandes difficilement conciliables et il est rare que l'arbitre, dans sa décision, impose sa conception personnelle sans faire une certaine part aux thèses opposées qu'il est chargé de départager.

C'est pourquoi nous préférons que l'Assemblée nationale conserve, dans les domaines qui relèvent de sa compétence, la responsabilité d'arbitrer ce qui allégerait en vous dégageant de cette tâche supplémentaire le fardeau déjà lourd qui pèse sur vos épaules. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Leenhardt et M. Pineau vous ont dit, d'autre part, les réserves qu'appelle l'aggravation de 10 p. 100 de l'actuel régime des impôts, toutes injustices confondues, notamment celle qui découle de la part excessive que les impôts indirects ont prise dans notre système fiscal.

Il est au moins un point sur lequel nul dans cette Assemblée ne voudra insister auprès de nous: on ne saurait vraiment nous demander de payer la note des dégâts qui ont été apportés, malgré nous, à la législation laïque.

Enfin, il faut redire une nouvelle fois qu'un budget n'est qu'une partie de la politique économique d'un pays. L'inflation, dont le déséquilibre budgétaire est l'une des causes, est un mal qui ruine les travailleurs. Mais il existe, pour arrêter l'inflation, des moyens qui pèsent sur les travailleurs aussi lourdement que l'inflation elle-même. On peut lutter contre l'incendie en faisant sa part au feu, mais, pour les propriétaires des biens ainsi sacrifiés, ce moyen a le même inconvénient que l'incendie lui-même.

En la matière, ces procédés de lutte se justifient s'ils découlent d'une nécessité impérieuse commandée par l'intérêt général. La hausse des prix, la baisse du pouvoir d'achat finissent, en effet, par arrêter l'inflation, mais après lui avoir livré, pour des raisons souvent dictées par des intérêts particuliers, toute une catégorie sociale faite de petits pensionnés, de petits rentiers et de travailleurs salariés et pour laquelle ces moyens de bloquer l'inflation sont exactement aussi graves que si l'inflation avait, sans frein, passé sur eux. (*Applaudissements à gauche.*)

La concordance de certains discours préconisant une augmentation de la durée du travail nous inquiète également quelque peu.

Quels sont les règlements qui s'opposent actuellement à ce que des heures supplémentaires soient faites dans les entreprises ?

Les formalités sont réduites au minimum. Il n'existe pas d'exemple, en dehors des secteurs où le chômage sévit intensément, que des heures supplémentaires aient été refusées à une entreprise qui le demandait. De sorte qu'il s'agit peut-être, dans la pensée des orateurs qui ont traité ce sujet, de diminuer les majorations payées pour les heures supplémentaires.

N'oubliez pas que la majoration des heures supplémentaires a été prise en considération dans la détermination du salaire garanti lui-même et que la majoration actuellement payée est l'une des mesures qui permettent à l'ensemble de la classe ouvrière de disposer d'un pouvoir d'achat, déjà trop bas, mais qui serait encore dangereusement amputé si cette majoration compensatrice ne lui était pas maintenue. (*Applaudissements à gauche.*)

On a fait allusion à la durée du travail en Allemagne occidentale. Ce pays est évidemment maître de sa politique. Mais une nation qui laisse la durée du travail dépasser quarante-neuf heures par semaine, tandis que 1.300.000 de ses ouvriers restent sans emploi, n'est pas, à notre avis, un exemple à donner à l'économie française. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Les socialistes ne se refuseront jamais à équilibrer par des recettes saines des dépenses nécessaires, dont certaines n'ont été que trop comprimées, par exemple les investissements dans les territoires d'outre-mer.

Le parti socialiste n'a jamais pris l'engagement téméraire de s'opposer à tout impôt nouveau ou à toute augmentation d'impôts existants, mais il ne peut accepter que les mesures qui s'avéreront à la fois efficaces et compatibles avec la justice sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai voulu donner ces précisions pour qu'au delà du vote de procédure dans lequel nous nous abstiendrons aujourd'hui, soient connues dès maintenant nos interrogations et nos opinions sur les mesures de fond qui pourront, ensuite, être soumises à notre examen, et à propos desquelles nous tenons à préserver dès aujourd'hui l'autonomie complète de notre décision. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Soustelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, il n'est peut-être pas mauvais que, pour un instant, nous nous demandions ce que signifie au juste le vote que le Gouvernement attend de l'Assemblée.

Est-ce, comme l'a dit il y a quelques instants M. Gazier, un vote de procédure ? S'agit-il seulement de décider si l'on prend ou si l'on ne prend pas en considération un certain texte, sans porter aucun jugement sur la nature même des dispositions qu'il contient ?

S'il en était ainsi, pourquoi le Gouvernement aurait-il perdu un temps précieux, le sien, et celui de l'Assemblée, en posant la question de confiance ?

Chacun comprend que c'est de tout autre chose qu'il s'agit. En vérité, en prenant le texte en considération, il s'agit de prendre déjà position sur le contenu même du texte.

S'agit-il de quelque chose de nouveau, de dispositions amendées par le Gouvernement qui aurait ainsi tenu compte des interventions nombreuses, et la plupart du temps fort judicieuses, des critiques souvent sévères et bien fondées qui ont été présentées par des orateurs appartenant à presque tous les secteurs de l'Assemblée dans un débat qui, nous le sentons tous, a souvent honoré le Parlement français ?

Non, mesdames, messieurs: on nous présente le même texte qui, repoussé une première fois par la commission des finances, très légèrement modifié par une lettre dite rectificative, a été une deuxième fois démantelé par cette même commission.

Il faut bien comprendre que le vote que l'on nous demande d'émettre revient, en réalité, à désavouer notre commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il est donc, je le pense, inexact de dire ou de faire croire que voter en faveur de la prise en considération du texte gouvernemental ce n'est pas prendre position au fond. C'est, en réalité, infliger une défaite à notre commission des finances et, par là même, aux groupes dont les représentants ont, le plus souvent à une forte majorité, repoussé en commission les propositions du Gouvernement.

S'engager aujourd'hui, c'est déjà apporter une première approbation au texte lui-même, notamment aux articles dits cadres.

Dire qu'il faut des lois cadres, c'est en un sens dire qu'il faut des lois, car, mesdames, messieurs, c'est seulement par suite des mauvaises habitudes prises — non seulement depuis quelques années, mais avant la dernière guerre mondiale en tout cas — que les assemblées parlementaires en sont arrivées à légiférer sur des sujets qui, normalement, relèveraient du domaine réglementaire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ce qu'on appelle maintenant une loi cadre n'est, en vérité, pas autre chose que ce que devrait être, ce qu'aurait dû toujours être une loi dans sa solennité et dans sa généralité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais si nous sommes, pour ce qui nous concerne, entièrement d'accord sur le principe des lois cadres, nous ne le sommes nullement, mon ami M. Diethelm l'a dit, sur celui des décrets-lois.

Il y a, à cela, une première et suffisante raison: les décrets-lois sont condamnés par la Constitution actuelle.

Nous sommes de ceux qui ont combattu cette Constitution. Nous continuons à considérer qu'elle doit être revisée. Mais qu'on nous fasse l'honneur de penser que nous ne voulons pas d'une réforme en quelque sorte à la sauvette et encore moins que l'on tourne la Constitution tout en prétendant la respecter.

Dans la mesure où, sous le nom d'articles cadres ou de lois cadres, on nous proposerait des décrets-lois, nous serions les premiers à nous opposer à une violation plus ou moins dissimulée de la loi constitutionnelle qui, pour l'instant, s'impose à tous. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Or, à cet égard, nous devons dire que l'article 1er du projet gouvernemental n'est pas pour nous donner beaucoup de satisfaction. Il nous inspire, au contraire, des inquiétudes.

En examinant de près sa rédaction, on voit bien de quoi il s'agit. Il s'agit, en fait, pour le Gouvernement, de pouvoir rendre exécutoires par décret des dispositions dont la nature relève tellement du domaine législatif qu'elles sont contenues dans un projet de loi.

C'est donc avouer que, sous le nom de lois cadres, il s'agit en réalité de décrets-lois. C'est pourquoi nous ne pouvons approuver ces dispositions avant même d'en examiner le contenu.

M. Duclos a cru bon ou ingénieux de dire que le Gouvernement tendait des armes au rassemblement du peuple français en proposant des lois cadres. Et bien ! ces armes, nous poussons le scrupule jusqu'à les refuser. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Quant au contenu même de l'article 1er, il n'est pas non plus de nature à nous donner satisfaction.

Notre ami . Lemaire a exposé à cette tribune les mesures qui pouvaient être prises en vue de résorber raisonnablement le déficit des chemins de fer et de résoudre les problèmes concernant, en particulier, l'organisation administrative et le personnel de l'importante institution économique qu'est la Société nationale des chemins de fer français.

Dans le projet de loi n° 880 nous ne trouvons aucune mesure de cette nature. Celles qui y figurent ne nous donnent pas satisfaction.

Pour cette deuxième raison, nous ne pouvons approuver le projet gouvernemental d'articles cadres concernant les chemins de fer.

Quant aux dispositions relatives à la sécurité sociale, je dois dire, au nom de mes amis, qu'elles nous paraissent fort vagues et qu'elles semblent ouvrir la porte à l'arbitraire, non seulement du présent Gouvernement — auquel nous ne nous pressons pas de prêter des pensées aussi noires — mais de n'importe quel gouvernement qui peut, un jour, lui succéder puisque, ainsi que le disait un collègue de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la gauche*), les gouvernements passent, mais les dispositions législatives demeurent.

Avant-hier, M. Christian Pineau, dans une intervention très remarquée, a dit que ces lois cadres pouvaient servir d'alibi. Mais à qui ? Telle est la question. Nous pensons que cela peut s'entendre de diverses manières. Par exemple, on pourrait supposer qu'il s'agit, pour le Gouvernement, de se donner l'air de faire des économies en les effectuant ailleurs que chez lui.

Nous voudrions, lorsqu'on parle d'économies, qu'on commence par réaliser celles qui peuvent être faites dans les services de l'Etat proprement dits.

Un orateur plein d'autorité déclarait naguère à cette tribune:

« Nous ne pouvons pas accepter de voter d'impôts nouveaux tant que nous n'aurons pas entre les mains un état parfaitement clair montrant à la date d'aujourd'hui le nombre d'emplois qui ont été supprimés et l'endroit où ils l'ont été.

« S'il y a lieu d'accorder une prolongation de délai, nous désirons avoir un échéancier... Il faut que nous puissions dire à nos électeurs, s'il l'on demande des impôts supplémentaires, que nous avons, conformément à notre devoir, vérifié qu'ils étaient absolument indispensables ».

Et, après avoir dénoncé à juste titre ce qu'il appelait « la paperasserie écrasante et stérile des services de l'Etat », le même orateur concluait:

« Nous ne pouvons accepter de tolérer, par vos votes, une situation qu'il faut absolument rectifier. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. René Pleven, *président du conseil.* Cet orateur ne refusait pas le budget!

M. Jacques Soustelle. Monsieur le président du conseil, cet orateur plein d'autorité n'était autre que vous-même, et je ressens un plaisir, d'autant plus vif que depuis quelques années il est devenu plus rare, à me trouver d'accord avec vous et à le dire hautement à cette tribune. (*Rires à l'extrême droite.*)

Incidemment et pour montrer à quel point les voies de l'économie sont tortueuses et souvent n'aboutissent pas où l'on veut aller, je rappelle qu'un an après les paroles que vous prononciez et l'amendement que vous aviez déposé pour exiger la suppression de 150.000 emplois, dans un délai qui a eu lieu dans cet hémicycle, mon ami M. Jean Legendre établissait, d'une part, que, sur 147.000 postes supprimés aux dires du gouvernement d'alors, 53.000 étaient sans titulaires avant leur suppression; deuxièmement, qu'on en avait en même temps créé 80.000. D'ailleurs M. le secrétaire d'Etat aux finances reconnaissait, dans cette même séance, que 63.000 postes seulement avaient été en réalité supprimés.

J'ai sous les yeux l'inventaire de la situation financière de la France, où je constate que ce chiffre est officiellement vérifié.

« Des économies », disais-je, et, de l'autre côté du diptyque, on nous dit: « Des impôts ».

Oui, mais quels impôts ?

M. Diethelm a démontré l'autre jour qu'en l'absence d'une réforme fiscale notre système d'impôts comportait plusieurs catégories de contributions: des faux impôts d'abord, qui, en réalité, ne sont qu'un jeu d'écritures, puis des impôts inflationnistes, qui, par leur nature même, loin de résoudre le problème de l'inflation, loin de diminuer la force torrentielle qui entraîne notre économie et nos prix, ne font en réalité que l'augmenter. Je sais bien que l'on nous dira: Les dépenses sont votées et, maintenant, il faut voter les recettes.

Qu'on nous fasse l'honneur de reconnaître que, dès le début de cette discussion — que dis-je ? avant même qu'elle eût commencé — nous avions, collectivement et individuellement, dans plusieurs interventions, protesté contre la procédure qui allait être suivie et qui consistait à faire voter un à un, fragmentairement, les cahiers de dépenses, car il était facile de comprendre qu'après une discussion ainsi entreprise, sans vue d'ensemble, sans que les masses budgétaires fussent connues, pas plus que les projets concernant les voies et moyens, on arriverait fatalement à cette situation.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Je vous en prie.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances. Je n'aime pas beaucoup interrompre les explications de vote et je n'en ai pas l'habitude. Je vous remercie de m'autoriser à présenter une simple remarque.

Je répète ce que j'ai dit à la tribune avant-hier soir.

Le 16 novembre, huit jours après que l'Assemblée se fût réunie après l'interruption de la session, les masses budgétaires, l'étendue du déficit et le montant des augmentations d'impôts et des impôts nouveaux ont été déterminés par moi à la tribune. Les chiffres que j'ai cités n'ont jamais été modifiés depuis.

Voudriez-vous avoir la bonté de me dire quelle aurait été votre position dans le cas où le Gouvernement, avant d'avoir mis le pays en présence des dépenses, dépenses militaires, dépenses d'investissements, dépenses de reconstruction préalablement arbitrées, et en demandant au Parlement de ne pas les augmenter, aurait commencé par demander des impôts nouveaux ? Vous nous auriez dit: Mais pourquoi faire ?

Dans ces circonstances, j'avoue que je comprends mal votre position.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le vice-président du conseil, je suis d'accord avec vous: il faut commencer par un bout ou par un autre, soit par les dépenses, soit par les recettes.

Ce n'est pas l'ordre chronologique, c'est beaucoup plus la méthode que je critique car je persiste à considérer que, quel que soit l'ordre envisagé, le Parlement n'a pas été à même de faire les choix nécessaires, parce que c'est la méthode même qui a été suivie qui a rendu ces choix impossibles.

En effet, nous n'étions pas confrontés avec des demandes de dépenses raisonnables et des demandes déraisonnables, car les administrations et les ministres sont capables, nous le reconnaissons volontiers, de nous présenter des dépenses qui toutes sont justifiées à quelque degré.

Il y avait donc à faire non pas le départ très commode entre des dépenses parfaitement raisonnables et d'autres qui ne le seraient pas du tout, mais des choix difficiles entre des demandes toutes raisonnables, toutes justifiées par quelque côté, mais auxquelles il fallait attribuer un ordre de priorité. Et je prétends que la méthode qui a été suivie a rendu très difficile au Parlement de faire le choix de ces priorités. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Et pour répondre encore à l'objection qui s'exprime ainsi: « Maintenant que les dépenses sont votées, il faut à tout prix des recettes, et vous n'avez qu'à accepter celles qui sont proposées par le Gouvernement », je rappelle que, tout de même, telle n'est pas tout à fait la position orthodoxe dans un régime parlementaire. Je n'en veux pour preuve que les paroles prononcées à cette tribune, il n'y a pas bien longtemps, par un éminent collègue, qui disait notamment: « Dans le régime parlementaire, la majorité responsable est composée de groupes qui sont représentés au Gouvernement. Voilà le fait. Le choix des voies et moyens, pour parvenir à quelque but que ce soit, dans le domaine financier et dans tout autre, appartient à la majorité. Voilà la logique. »

Je ne pense pas que M. Joseph Laniel, aujourd'hui, puisse se prononcer à l'inverse des paroles qu'il a fait entendre à cette tribune, il y a un peu plus d'un an. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Reste la question du crédit de l'Etat.

A ce propos encore, je m'excuse d'avoir recours à de nombreuses citations, mais vous reconnaîtrez que je les emprunte toujours à d'excellents auteurs. (*Rires à l'extrême droite.*)

« Il n'y aura pas... » — disait-on à cette même tribune — « ...de rétablissement du crédit de l'Etat tant que nous n'aurons pas réussi à faire cesser le doute qui existe actuellement dans l'esprit d'innombrables citoyens sur la question de savoir si les fonds qu'ils prêtent à l'Etat, si les sommes qu'ils lui versent comme contribuables sont employés exclusivement à des besognes utiles.

« Il s'agit de savoir... » — concluait-on — « ...si, dans ce pays, c'est la démocratie qui impose sa loi ou si c'est la bureaucratie qui est capable de maintenir la sienne. »

Monsieur le président du conseil, vos paroles me paraissent aujourd'hui comme hier frappées au coin du bons sens.

M. le président du conseil. Cela devrait vous inspirer confiance. (*Sourires.*)

M. Jacques Soustelle. En dernier lieu, il reste à considérer un problème sur lequel, nous le reconnaissons volontiers, le Gouvernement a bien voulu se pencher en lui consacrant dans ses projets tout un titre qui concerne la production et la productivité.

Notre collègue M. Louis Vallon a montré dans son intervention au cours de ce débat comment l'Etat est amené à créer de l'inflation, notamment en déversant ce qu'il a appelé les subventions bouche-trous sur les entreprises nationalisées pour faire face aux conséquences de leur gestion antiéconomique.

Il est clair qu'une réforme de structure de l'entreprise est à l'ordre du jour. Pour nous, elle comporte nécessairement une promotion ouvrière qui, à nos yeux, ne peut être fondée que sur une monnaie saine et une productivité accrue. Pour nous, il n'y a pas antinomie entre une stricte politique financière et une politique sociale hardie, car, à nos yeux, ces deux politiques vont de pair et se conditionnent nécessairement l'une l'autre.

La classe ouvrière est majeure. Ce n'est pas de la démagogie qu'il faut lui offrir, c'est un espoir, un espoir dans le cadre d'institutions solides, et qui ouvre la voie de sa promotion et de sa responsabilité dans l'économie de la France. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mes chers collègues, nous l'avons tous compris depuis le début de ce débat, tout nous ramène à la position du problème politique. Je suis le premier à tirer le chapeau devant la technique et les techniciens, mais la technique financière ne fait qu'un bout de chemin et la politique, au sens le plus élevé du mot, d'ailleurs, reprend nécessairement ses droits.

Le Gouvernement qui est actuellement sur ces bancs, dès sa formation, a déclaré la guerre à la hausse. Dans sa déclaration d'investiture du 8 août, M. le président du conseil s'en prenait aux impôts qu'il qualifiait de « tracassiers et mal répartis ». Il ajoutait:

« Le Gouvernement devra s'engager à fond dans la lutte contre les hausses injustifiées et excessives de certains prix. »

Et de ce côté-ci de l'Assemblée (*la gauche*), avec une bonne humeur et un dévouement louables, un éminent collègue répondait:

« Vous voulez entreprendre une nouvelle bataille pour la baisse, nous répondons: présent. »

Quel dommage de constater aujourd'hui que cette bataille, comme la guerre de Troie, n'a pas eu lieu. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Depuis lors, il est apparu nettement que, dans divers domaines, le Gouvernement n'arrivait pas à préciser sa politique ou, plus exactement, qu'il n'en avait point. Il s'est alors produit un phénomène bien compréhensible, c'est que les choix qui n'ont pas été faits par l'autorité politique ont été faits par les événements, comme l'a rappelé M. Mendès-France. Et les choix faits par les événements, ceux qui sont réalisés par les faits sont nécessairement les plus cruels de tous car ils n'obéissent qu'à la mécanique aveugle des lois économiques. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Paul Reynaud, dans une intervention qui a été suivie avec un vif intérêt sur la plupart des bancs de cette Assemblée, a rappelé qu'au début de cette année le Gouvernement qui était alors en fonctions avait déclaré qu'il fallait changer de législature car la législature d'alors ne pouvait donner lieu à aucune réforme sérieuse.

On a donc fait une loi électorale que je ne qualifierai pas. Disons que ce fut une loi électorale *ad hoc*. (*Sourires.*) Six mois après, nous voilà toujours dans une situation analogue puisque le président Paul Reynaud, dans la même intervention, qualifiait la majorité de « fugace ».

Il ajoutait: « Il faut satisfaire à une condition préalable, modeste mais indispensable: avoir une majorité, une majorité durable, animée d'une volonté commune. »

Certes, il y a ici de nombreux parlementaires, il y a dans le pays quantité de citoyens qui comprennent qu'en effet c'est bien la nécessité du moment.

J'ajoute que c'est bien là le devoir pour tous ceux qui ont quelque chose à voir dans la conduite des affaires publiques.

Si l'on répond à cette évidence simplement par un slogan, celui de la double opposition, laissez-moi vous dire que c'est tout de même un peu court, que c'est bien un peu négatif, et que ce n'est pas d'une viande aussi creuse que l'on peut nourrir notre pays.

Le redressement politique est une condition indispensable du redressement économique.

M. Christian Pineau disait l'autre jours qu'il fallait une véritable « mobilisation des forces économiques de la nation ».

Oui, certes, une mobilisation. Mais peut-on mobiliser, si j'ose dire, à seule fin d'immobiliser ? (*Rires à l'extrême droite.*)

On nous affirme que la majorité nécessaire n'existe pas. Mais qu'en sait-on et quelle expérience en a-t-on faite ? (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Pour notre part, nous pensons, nous sentons, nous voyons qu'il y a de toutes parts, dans cette Assemblée, des bonnes volontés qui se cherchent, quelquefois à tâtons (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), et ce n'est pas de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême droite*) qu'on fera quoi que ce soit pour les décourager. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations sur divers bancs.*)

Dans l'immédiat, désireux avant tout de contribuer à ce que soit clarifiée une situation politique que la loi électorale de mai et les élections qui se sont ensuivies ont rendu particulièrement confuse, nous voterons contre la prise en considération et contre la confiance. (*Applaudissements prolongés à l'extrême droite.*)

M. le président. Après l'intervention de M. Mitterrand, à qui je vais donner la parole, la suite des explications de vote sera renvoyée à la séance de ce soir.

M. Jacques Chastellain. La clôture ne sera donc pas prononcée ?

M. le président. Non.

La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, presque à la fin de ce débat sur la confiance, à la fin d'une discussion aride où les ressources du langage sont apparues infiniment plus variées que celles de la technique financière (*Sourires*), je voudrais seulement préciser la position du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance dans le vote de ce soir.

Je me contenterai d'indiquer que, hors l'analyse différente, mais qui en revient nécessairement aux mêmes définitions en ce qui concerne les impôts, les emprunts ou les économies, si l'on ajoute aussi cet élément nouveau dans une loi de finances et qui vise à défendre le renouveau de l'épargne et à proposer le développement de la productivité, rien ne nous permet de dire, au moment même où le Gouvernement nous soumet ses projets et où nous allons nous prononcer sur les articles, qu'une autre politique financière ou qu'une autre politique tout court s'est dessinée au cours de ce débat.

J'entendais tout à l'heure M. Soustelle refuser avec beaucoup de dédain...

M. Diomède Catroux. On vous le laisse, le dédain.

M. François Mitterrand. ...ce cadeau qu'on lui prêtait, ces articles cadres dont il n'a évidemment rien à faire.

M. Soustelle a raison. Pourquoi les accepterait-il ? Des textes qui permettent de faire des économies dans la gestion de la société nationale des chemins de fer ou de la sécurité sociale, et limités à cela, n'intéressent en rien les intentions réelles et les ambitions véritables du rassemblement du peuple français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

Ou bien alors il faudrait que fût expliqué, à la tribune de cette Assemblée, ce que l'on entend dans la constitution de Bayeux par l'arbitrage national situé, le cas échéant, au-dessus des pouvoirs politiques. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Edouard Depreux. La distance est longue de Bayeux à Solférino.

M. Diomède Catroux. Vous n'avez pas lu le texte, monsieur Mitterrand.

M. François Mitterrand. Je le tiens à votre disposition.

M. Jacques Soustelle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. François Mitterrand. Volontiers.

M. Jacques Soustelle. Je vous remercie. Monsieur Mitterrand, lorsqu'on fait des citations, et j'en ai fait moi-même d'abondantes, il y a un instant, il serait préférable qu'elles fussent exactes. Or, le texte auquel vous vous référez — je ne l'ai pas sous les yeux, mais je crois le connaître — parle d'un arbitrage au-dessus des partis et non des pouvoirs politiques.

Vous admettrez qu'il y a là plus qu'une nuance. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. François Mitterrand. J'en conclurai, monsieur Soustelle, que si par hasard quelqu'un avait écrit que cet arbitrage national pouvait être, le cas échéant, situé au-dessus des pouvoirs politiques...

Plusieurs membres à l'extrême droite. Cela ne voudrait rien dire.

M. François Mitterrand. ... vous seriez obligé de démentir. Or, René Capitant est l'auteur de ce commentaire sur la constitution de Bayeux. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Michel Maurice-Bokanowski. Nous demandons à voir.

M. Maurice Bayrou. Citez le texte.

M. François Mitterrand. Si vous doutez de ma bonne foi, il vous sera extrêmement facile de vous reporter à la page 24 de la brochure éditée avec une préface et des commentaires de M. René Capitant et qui constitue le premier texte explicatif autorisé sur la constitution de Bayeux.

Ne me demandez pas de vous produire le texte à la tribune. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Maurice Bayrou. Mais si.

M. François Mitterrand. M. Bayrou supposera bien que je serai en mesure de le produire dès la fin de mon intervention.

M. Maurice Bayrou. Il vaut cependant mieux apporter un texte quand on veut le citer.

M. François Mitterrand. En réalité, mesdames, messieurs, au moment où l'un des grands partis, celui qui numériquement a la plus importante représentation à l'Assemblée nationale (*Exclamations à l'extrême gauche*)...

M. Jacques Duclos. Ce qu'il faut préciser, c'est qu'il n'a pas eu le plus de voix.

M. François Mitterrand. ...au moment où ce parti politique refuse au Gouvernement une confiance qui ne lui est, d'ailleurs, pas demandée (*Rires à l'extrême droite*)...

M. René Moatti. C'est cela votre démocratie ?

M. François Mitterand. ...je voudrais l'entendre dire pour quelle raison réelle et en vertu de quoi il refuse des textes

techniques et d'ailleurs fort modestes qui ne sont pas, croyez-moi, monsieur Soustelle, anticonstitutionnels.

Je souhaite, monsieur le président du conseil, que nous ayons le temps de poursuivre cette discussion au cours des débats sur l'article 1er. Mais il sera nécessaire de démontrer aux différents opposants que les articles cadres, tels qu'ils nous sont présentés par le Gouvernement, même si l'on n'est pas d'accord sur tout leur contenu, ne sont en rien contraires aux dispositions de la Constitution.

Le rassemblement du peuple français, je l'ai dit, se refuse à les voter, et c'est normal.

M. Jacques Chaban-Delmas. Qui demande la confiance, est-ce le rassemblement du peuple français ou le Gouvernement ?

M. Edouard Depreux. Chaque chose en son temps! (*Sourires.*)

M. François Mitterrand. Mais il faut indiquer également que l'autre opposition a aussi de curieuses raisons de refuser la confiance.

Pourra-t-elle — et M. Jacques Duclos ne l'a pas fait — s'en prendre aux articles cadres au moment même où la constitution polonaise, dite petite constitution, réintroduit en son article 4, la notion et le terme même de décret-loi ?

Il existe donc, d'une opposition à l'autre, d'étranges contradictions, sinon dans les votes qui sont indentiques, du moins dans les raisons réelles qui, aujourd'hui, les conduisent à refuser la confiance, alors qu'on peut aisément retrouver leurs intentions véritables dès qu'on analyse les textes de base sur lesquels l'une et l'autre fondent leurs doctrines.

On pourrait — je le ferai — critiquer le texte qui nous est soumis. On pourrait dire que dans ces articles cadres figurent des éléments qui pourraient ne pas y être et faire l'objet de décrets ordinaires; que d'autres dispositions visant en particulier le domaine pénal ne devraient pas y être inscrites, car elles échappent en toute circonstance à la notion de l'article cadre et même du décret-loi. On pourrait enfin affirmer — et c'est mon avis personnel — qu'il y manque des dispositions nécessaires.

Mais, pratiquement, le débat est maintenant politique. Tout a été dit sur la technique et nombreux sont ceux de nos collègues appartenant à des partis hiérarchiquement constitués qui, finalement, voteront contre le Gouvernement car ils ne pourraient concevoir que leur suffrage fût mêlé à ceux de la majorité actuelle.

M. Jacques Chaban-Delmas. Vous votez contre, alors? (*Rires à l'extrême droite.*)

M. François Mitterand. Donc le débat est politique.

M. Soustelle concluait tout à l'heure par ce qui n'était jusqu'alors qu'une clause de style, par un appel à l'extension de ce rassemblement politique qu'il préside au sein de cette Assemblée et qui semble vouloir se préciser.

M. Max Brusset. Frères, il faut mourir ! (*Rires.*)

M. François Mitterand. Mon cher monsieur Brusset, cette majorité nouvelle, il faut que chacun de nos collègues, avant de déposer son bulletin, sache exactement si elle serait capable de remplir les tâches lourdes et difficiles assumées par le Gouvernement actuel.

Il faut aussi qu'il se pose la question de savoir — cela a déjà été fait excellemment par M. Lecourt — si cette majorité nouvelle pourrait épargner au pays les épreuves que la majorité actuelle tente de réduire.

M. Brusset nous dit: frères, il faut mourir! Mais vous qui nous invitez à cette disparition rapide, comptez-vous bien. Etes-vous en mesure de trouver, dans cette Assemblée, les concours qui vous permettraient non seulement de gouverner, mais de gouverner mieux que nous?

Il y a là une tromperie facile à répandre, une illusion facile à flotter. Mais nous pouvons, nous aussi, faire des comptes et reconnaître que, si vous êtes capables de détruire — et qui sait encore ? — Vous êtes dans l'incapacité constitutionnelle et pratique de gouverner à votre tour. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Alors, nous reparlerons des impôts et nous reparlerons des projets financiers. Alors, vous nous expliquerez ce que signifie exactement cette constitution mort-née dont j'ai parlé il y a un instant. Alors, vous aurez vous-mêmes à répondre à cette propagande quotidienne que vous affichez maintenant sur les murs de Paris.

Lorsqu'on attaque un gouvernement et une majorité en leur reprochant — peu importe votre erreur de chiffre — 200 milliards de charges fiscales nouvelles, vous placez, en réalité, la bataille politique à un niveau bien peu élevé.

M. Jacques Chaban-Delmas. Au-dessus de la ceinture! (*Rires à l'extrême droite.*)

M. François Mitterrand. Vous menez de petites luttes et pourquoi ? Afin d'arracher à ceux-là même que vous appelez aujourd'hui à former une majorité nouvelle le privilège de je ne sais quelle démagogie !

C'est cela et cela seul qui vous intéresse.

Aussi, la démonstration de cette majorité, de ses possibilités, de ses chances n'étant pas faite...

M. Diomède Catroux. Vous refusez la confiance! (*Rires à l'extrême droite.*)

M. François Mitterrand. ... la double opposition n'ayant rien démontré, nous-mêmes, tenant compte de la confiance personnelle que nous faisons au président du conseil, nous voterons, unanimes, la confiance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Il reste encore un orateur inscrit dans la discussion générale.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance, qui pourrait se tenir à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Je tiens à avertir nos collègues que la commission des finances doit se réunir à vingt et une heures et demie pour entendre le Gouvernement.

D'autre part, l'Assemblée, pendant le pointage qui suivra le scrutin sur la question de confiance, pourrait se saisir, en deuxième lecture, du budget des finances, charges communes, et du budget annexe des prestations familiales.

M. le président. M. le président de la commission des finances propose à l'Assemblée de procéder pendant le pointage du scrutin sur la question de confiance, à la suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Suite des explications et vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (nos 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

Discussion, en deuxième lecture, du budget des finances (charges communes) et du budget annexe des prestations familiales agricoles.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1952 — 5e SÉANCE

3e Séance du jeudi 3 janvier 1952.

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 82).

2. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 82)

3. — Dépôt de rapports (p. 82).

4. — Réforme, dégrèvements et dispositions fiscales. — Suite des explications de vote et vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération du texte du Gouvernement (p. 82).

MM. Chastellain, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Pleven, président du conseil.

Scrutin sur la confiance. — Pointage.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — Charges communes). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 83).

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Chap. 1830 (chiffre du Conseil de la République):

Amendement de M. Cristofol, tendant à reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale: M. Cristofol. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 1110: adoption du chiffre proposé par le Conseil de la République.

Chap. 5100 et 5110: reprise des chiffres de l'Assemblée nationale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

6. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Prestations familiales agricoles). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 84).

M. Raffarin, rapporteur.

Art. 1er: adoption avec le chiffre modifié de l'état annexé.

Art. 1er bis (texte du Conseil de la République):

Amendement de M. Lucien Lambert, tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale. M. Lucien Lambert.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — Retrait.

Sur l'amendement de M. Lucien Lambert: MM. le rapporteur, Tanguy Prigent, Courant, ministre du budget. — Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Adoption de l'article dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 1er ter (texte du Conseil de la République).

Amendements de M. Charpentier et de M. Tanguy Prigent, tendant à la reprise partielle du texte de l'Assemblée nationale: MM. Charpentier, Tanguy Prigent, le ministre du budget, de Sesmaisons. — Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Charpentier.

Amendement de M. Tanguy Prigent satisfait.

7. — Réforme, dégrèvements et dispositions fiscales. — Résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance posée pour la prise en considération du texte du Gouvernement (p. 87).

Octroi de la confiance.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi à la séance de vendredi après-midi.

MM. Linet, le président.

8. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Prestations familiales agricoles). — Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 87).

Art. 1er quater nouveau.

Demande de disjonction présentée par M. Charpentier: MM. Charpentier, Cayeux. — Adoption.

Art. 6 *et* 6 bis: adoption.

Art. 6 bis *A*.

Demande de suppression présentée par M. Charpentier. — Adoption.

Art. 6 bis *B* nouveau.

Demande de suppression présentée par M. Charpentier: M. Cayeux. — Adoption, au scrutin.

Art. 6 quater: reprise du texte adopté par l'Assemblée nationale.

Art. 7.

Demande de disjonction présentée par MM. Waldeck Rochet et Lucien Lambert: MM. Waldeck Rochet, Laurens, ministre de l'agriculture. — Adoption, au scrutin.

Art. 10: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 11 (texte du Conseil de la République).

Amendement de MM. Billat et Waldeck Rochet tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: MM. Billat, Charpentier; rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Tanguy Prigent, de Sesmaisons. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article dans le texte proposé par le Conseil de la République.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Demande en autorisation de poursuites (p. 90).

10. — Renvois pour avis (p. 90).

11. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 90).

12. — Retrait de propositions de loi (p. 91).

13. — Dépôt d'un projet de loi (p. 91).

14. — Dépôt de propositions de loi (p. 91).

15. — Dépôt de propositions de résolution (p. 91).

16. — Dépôt de rapports (p. 91).

17. — Ordre du jour (p. 91).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des prestations familiales agricoles).

L'avis sera imprimé sous le n° 2338, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. Charges communes).

L'avis sera imprimé sous le n° 2339, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Raffarin un rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des prestations familiales agricoles) (n° 2338).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2340 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel Gardey un rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. Charges communes) (n° 2339).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2350 et distribué.

— 4 —

REFORME, DEGREVEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

Vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération du texte du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des explications de vote et le vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (n°s 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Mesdames, messieurs, mes amis et moi avons écouté avec attention et intérêt les interventions de nos collègues des autres groupes. Il nous est apparu que, dans ce débat, on avait perdu de vue le véritable aspect de la question qui nous est posée.

De quoi s'agit-il ?

S'agit-il d'approuver par avance le projet gouvernemental, de donner par avance un accord sur les articles soumis à nos délibérations ? Nullement.

Si un doute pouvait subsister dans vos esprits, M. le président du conseil l'a, dans son discours, dissipé.

Que nous demande le Gouvernement ? Uniquement de permettre que s'ouvre une discussion. La grande majorité des républicains indépendants pense que l'on ne peut pas refuser cette satisfaction au Gouvernement et votera la confiance. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, *vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement ne peut pas laisser passer sans présenter quelques observations les arguments que M. Soustelle a développés à cette tribune en ce qui concerne la prétendue inconstitutionnalité des articles cadres.

Je comprends que le rassemblement du peuple français cherche à se retirer derrière ce rideau pour ne pas voter des mesures d'économies qui sont attendues par un large secteur de l'opinion. Mais le Gouvernement, qui est aussi respectueux de la Constitution que M. Soustelle — car s'il est composé d'hommes qui ne l'ont pas tous votée, il entend l'appliquer strictement tant qu'elle ne sera pas modifiée — ne saurait laisser dire que les articles cadres qu'il a présentés soient assimilables à des décrets-lois, interdits par cette Constitution.

Que l'Assemblée se rassure, je n'ai pas l'intention d'entrer dans une discussion constitutionnelle sur l'étendue de la délégation, sa nature, la ratification par les Assemblées. Je me bornerai à prendre un exemple.

Je vais vous lire, mes chers collègues, l'article unique d'une loi de pleins pouvoirs, la loi du 30 juin 1937, que connaît bien M. Abel Gardey, puisqu'il en fut le rapporteur au Sénat, et qui tendait à accorder au Gouvernement des pouvoirs en vue d'assurer le redressement financier. Je vous demande de comparer ce texte avec celui des articles cadres. Le voici :

« Article unique. — Le Gouvernement est autorisé, jusqu'au 31 août 1937, à prendre, par décrets délibérés en conseil des ministres, toutes mesures tendant à assurer la répression des atteintes au crédit de l'Etat, la lutte contre la spéculation, le redressement économique, le contrôle des prix, l'équilibre du budget et de la trésorerie et la défense, sans contrôle des changes, de l'encaisse de la Banque de France.

« Ces décrets seront soumis à la ratification des Chambres dans les trois mois de la promulgation de la présente loi ou, en tout cas, à la première séance de la session extraordinaire de 1937. »

Ce sont là, mes chers collègues, les pleins pouvoirs. Il n'y a aucune limitation, aucun cadre, aucune précision, pas d'autre restriction que la seule interdiction du recours au contrôle des changes pour la défense de l'encaisse de la Banque de France.

Si vous comparez les dispositions d'un tel texte avec celles des articles cadres, et notamment celui qui a trait à la sécurité sociale, qui définit précisément les buts à atteindre, les points sur lesquels les décrets doivent porter, par des moyens d'ailleurs déjà connus, vous voyez qu'il n'y a aucune assimilation à établir entre ces articles cadres et des décrets-lois.

Le Gouvernement considère donc que la thèse de l'inconstitutionnalité des articles cadres ne peut pas être un alibi pour le rassemblement du peuple français.

Cet alibi ne vaut rien. Il serait d'ailleurs inutile, car si la confiance ne se commande pas, la défiance n'a besoin ni d'excuse ni de faux semblant. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, un de nos collègues nous a lancé tout à l'heure, avant la suspension de séance, cette apostrophe : « Frères, il faut mourir ! » Je ne suis pas superstitieux (*Sourires*) et je dois avouer que cette interjection m'a fait plutôt plaisir.

Ce n'est pas la première fois que, dans cette Assemblée, les diverses oppositions prédisent notre fin prochaine.

Je vois M. Gaston Palewski qui acquiesce. En effet, au mois d'août dernier, il avait déjà dit que ce Gouvernement ne serait qu'un gouvernement de vacances.

Et il n'y a pas si longtemps que M. Pierre Cot, à cette même tribune, nous disait déjà qu'il s'adressait à des morts.

En réalité, les morts se portaient encore assez bien.

Je ne dirai qu'un mot pour remercier les orateurs qui, tels M. Abel Gardey, M. Senghor, M. Ramarony, M. Lecourt, M. Mitterrand et M. Chastellain, nous ont accordé cette sorte de préjugé favorable que constitue la prise en considération.

Dans l'exposé que j'ai fait au début de l'après-midi, je crois avoir répondu par avance à certaines questions de M. Lecourt et de M. Ramarony. En revanche, je dois donner une précision à M. Senghor, afin de dissiper tout malentendu.

Il n'y a aucune contradiction, dans l'esprit du Gouvernement, entre la volonté de réaliser l'Europe et la volonté, tant de fois affirmée à cette tribune par plusieurs membres du Gouvernement et par moi-même, de continuer à faire, dans l'application du plan d'équipement et de modernisation, leur très large part au développement des richesses des territoires de l'Union française et à l'amélioration de leur équipement.

D'autre part, je réserverai un très bref commentaire aux deux leaders des oppositions, M. Jacques Duclos et M. Jacques Soustelle.

M. Jacques Duclos a refait un discours déjà prononcé plusieurs fois depuis 1947 et qui n'a pas apporté d'élément nouveau.

Toute différente est la prise de position, si flexible, de M. Soustelle, faisant chatoyer les perspectives d'une majorité nouvelle. Je n'ai, bien entendu, aucun conseil à donner à notre collègue, mais je ne suis pas sûr que le meilleur moyen de rendre possible une telle majorité consiste à mettre entre celle qui existe aujourd'hui et celle qu'il dit pouvoir exister demain, le cadavre d'une loi budgétaire.

Je suis certain que ceux à qui s'adressait le discours de M. Soustelle y réfléchiront très soigneusement.

Car enfin, mesdames, messieurs, si ce soir il n'y avait pas de majorité pour la prise en considération du projet du Gouvernement, commencerait demain un nouveau chapitre de l'histoire de cette législature qu'il serait naturel d'intituler: « A la recherche d'une majorité ». Mais prenez bien garde qu'il ne soit pas nécessaire, dans quelques semaines, d'en changer le titre et de l'appeler alors: « A la recherche du temps perdu ».

Le vote que vous allez avoir à émettre est un vote grave et M. Lecourt l'a remarquablement mis en lumière cet après-midi.

Il peut détruire le travail que vous avez fait jusqu'ici et qui allait permettre que le budget du pays soit voté au début de l'exercice. C'est une responsabilité qui n'est pas à prendre d'un cœur léger.

Le Gouvernement, en tout cas, tient à faire et fera jusqu'au bout tout son devoir. Il est persuadé que vous saurez aussi faire le vôtre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance.

Conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

En vertu du 2e alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952. — FINANCES. — CHARGES COMMUNES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. I. — Charges communes.) (nos 984-2339).

La parole est à M. Abel Gardey, rapporteur de la commission des finances.

M. Abel Gardey, *rapporteur.* Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je renonce à la parole.

M. le président. Conformément à la décision prise, le 6 novembre, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

L'article unique est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres:

Finances.

I. — CHARGES COMMUNES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1830. — Amélioration de la situation des personnels de l'Etat. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 81.615 millions 999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 81.615 millions 998.000 francs.

La commission accepte le chiffre voté par le Conseil de la République.

M. Cristofol a présenté un amendement tendant à reprendre, pour ce chapitre, le chiffre voté en première lecture par l'Assemblée nationale, soit 81.615.999.000 francs.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Notre groupe invite l'Assemblée nationale à reprendre, pour le chapitre 1830, le chiffre qu'elle a adopté en première lecture.

En effet, le Conseil de la République a réduit de 1.000 francs le crédit de ce chapitre avec l'indication suivante:

« Réduction indicative de 1.000 francs tendant à inviter le Gouvernement à réformer la structure administrative en vue de réduire le nombre des fonctionnaires et de mieux payer ces derniers. »

C'est une formule extrêmement brève. N'ayant pas sous les yeux le compte rendu des débats du Conseil de la République, je ne puis pas savoir exactement le sens que lui donne cette Assemblée.

S'agit-il de réformer la structure des administrations ?

Une commission de la réforme administrative, créée par notre Assemblée, a travaillé durant plusieurs années sur cette question sans aboutir à des résultats concrets.

S'agit-il de mieux rémunérer les fonctionnaires ?

Nous sommes d'accord sur ce point et nous l'avons déjà dit ici à plusieurs reprises...

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Pour vous donner satisfaction, la commission accepte de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale. (*Sourires.*)

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Le Gouvernement également.

M. le président. Monsieur Cristofol, vous avez donc satisfaction.

La commission proposant de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture, je mets aux voix le chapitre 1830, au chiffre de 81.615.999.000 francs.

(*Le chapitre 1830, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 4110:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4110. — Majoration de rentes viagères. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 3.089.999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 3.089.998.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 4110, au chiffre de 3.089.998.000 francs.

(*Le chapitre 4110, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous passons au chapitre 5100:

7e partie. — Subventions.

b) Charges économiques.

« Chap. 5100. — Subventions économiques. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 30.449.999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 12.030.998.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 5100, au chiffre de 30.449.999.000 francs.

(*Le chapitre 5100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5110. — Dégrèvement des carburants agricoles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 8 milliards de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 7.999.998.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 5110, au chiffre de 8 milliards de francs.

(*Le chapitre 5110, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article unique.*]

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et au ministre du budget, au titre des dépenses de fonctionnement des

services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. — Charges communes) des crédits s'élevant à la somme de 541.370.900.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

M. René Lampe. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Conformément à la décision prise cet après-midi par l'Assemblée, j'appelle maintenant la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des prestations familiales agricoles).

La parole est à M. Raffarin, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Raffarin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget des prestations familiales qui nous vient en retour du Conseil de la République présente des modifications importantes.

Tout d'abord, à l'article 1er *bis*, le Conseil de la République a apporté deux modifications.

La première est de forme. Il propose de se référer au salaire de base de 12.000 francs, majoré de 43 p. 100, qui correspond au salaire du régime général. La commission des finances accepte cette modification.

La seconde modification concerne une réforme plus importante. Le Conseil de la République, se fondant sur le fait que les augmentations de taxes qui doivent financer la parité due, pour les prestations familiales agricoles, aux exploitants, seraient difficilement recouvrables immédiatement, propose de reporter la date d'entrée en application de cette réforme au 1er avril. La commission des finances a également accepté cette modification.

En ce qui concerne le financement, le Conseil de la République propose de réduire à 0,10 p. 100 la majoration de la cotisation proportionnelle à la taxe à la production — celle-ci serait de 0,10 p. 100 au lieu de 0,55 p. 100 — et d'instituer un certain nombre de taxes sur les produits agricoles.

Je me réserve, d'ailleurs, d'intervenir à nouveau lors de la discussion des articles traitant du financement.

Telles sont les observations d'ordre général que je tenais à présenter.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* J'interviendrai simplement sur les amendements que j'ai déposés.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. Les évaluations de recettes n'étant pas soumises au vote de l'Assemblée, l'article 1er est réservé jusqu'au vote sur le chapitre de dépenses 4010 de l'état annexé, amendé par le Conseil de la République.

Je donne lecture de ce chapitre :

Prestations familiales agricoles.

Charges sociales.

« Chap. 4010. — Prestations familiales des non salariés agricoles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 46.130 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 42.630 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 4010, au chiffre de 42.630 millions de francs.

(*Le chapitre* 4010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote sur le chapitre 4010 de l'état annexé (dépenses).

La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Le budget annexe des prestations familiales agricoles est fixé en recettes et en dépenses à 99.755.489.000 francs. Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er *bis.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er *bis.* — A compter du 1er avril 1952, les prestations familiales servies aux exploitants agricoles et artisans ruraux sont calculées dans le département de la Seine en fonction du salaire de base fixé par l'article 1er du décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948.

« Toutefois, les allocations familiales et prénatales sont, à titre provisoire, majorées dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi du 9 mai 1951, modifié par l'article 9 de la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951. »

MM. Lucien Lambert et Tricart ont présenté un amendement tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er *bis.* — A compter du 1er janvier 1952, le salaire servant de base au calcul des prestations familiales des salariés et non salariés du régime agricole est fixé à 17.250 francs pour le département de la Seine. »

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a apporté une importante modification à cet article.

Il a reporté au 1er avril 1952 la mise en application de la parité servant de base au calcul des prestations familiales servies aux exploitants agricoles et artisans ruraux. Nous considérons qu'adopter le texte du Conseil de la République équivaudrait à retarder de trois mois l'application de la parité, qui n'est que la réparation d'une injustice. C'est d'une somme de 3.500 millions de francs que seraient lésées les familles paysannes, d'après les explications fournies par M. le rapporteur au sujet de l'article 1er.

M. Raffarin ajoute, dans son rapport, que si la date du 1er janvier a été remplacée par celle du 1er avril, c'est parce que les ressources prévues pour le financement ne pourront pas être recouvrées avant cette date. Cette explication n'est pas valable.

Je rappelle que l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, un amendement de notre ami Castera, qui était ainsi libellé :

« Les recettes au titre d'avances du Trésor seront maintenues dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 43 de la loi du 6 juillet 1948. »

Cet amendement fut adopté par 479 voix contre 34.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'Assemblée de reprendre le texte qu'elle avait adopté en première lecture et qui est, en fait, la première partie de l'amendement qu'avait proposé la commission de l'agriculutre.

L'Assemblée avait adopté ce texte par 562 voix contre 35 — celles des ministres. Nous lui demandons de ne pas se déjuger à quelques jours d'intervalle et nous déposons, sur ce texte, une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Charpentier a présenté, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, un amendement tendant à remplacer, dans l'article 1er *bis*, les mots « 1er avril 1952 » par les mots « 1er janvier 1952 », adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* J'avais, en effet, monsieur le président, déposé un amendement tendant à remplacer les termes « 1er avril » par les termes « 1er janvier », étant donné qu'il y avait une erreur matérielle, en ce sens que les allocations afférentes au premier trimestre sont pratiquement payées au début du deuxième trimestre.

Mais le Gouvernement vient de nous faire remarquer, en commission des finances, qu'il y avait là une surévaluation des

recettes. Dans ces conditions, nous avons été dans l'obligation de nous rallier au texte du Conseil de la République qui comporte la date du 1er avril 1952.

C'est pourquoi, avec beaucoup de regret d'ailleurs, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Charpentier est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Lucien Lambert ?

M. le rapporteur. La commission serait d'accord avec M. Lambert pour donner les prestations familiales, ce qui serait d'ailleurs une mesure de justice, immédiatement, dès le 1er janvier. Mais cela créerait un déficit dans le budget, déficit qu'il faudrait compenser par une avance du Trésor et nous savons les difficultés que cela présente, car il faudrait encore voter une dotation pour combler cette avance.

C'est pourquoi la commission des finances demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent pour répondre à la commission.

M. Tanguy Prigent. Le groupe socialiste votera l'amendement. Il en est de cette cotisation comme de tous les impôts, lesquels sont mis en recouvrement au début de l'année et ne sont comptabilisés que quelques mois après. Cela ne change en rien ni le volume des recettes, ni le volume des dépenses dans le cours de l'exercice.

Je demande au Gouvernement de consentir une avance de trésorerie pour les premiers mois, puisque, en définitive, le budget sera équilibré en partant du 1er janvier en ce qui concerne l'établissement de la parité pour les allocations familiales.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Le Gouvernement doit insister sur la nécessité d'équilibrer le fonds des prestations familiales agricoles.

L'équilibre a été réalisé, et il est approuvé par les commissions compétentes.

Le Gouvernement accepte le texte qui est admis par le rapporteur et il demande à l'Assemblée de l'entériner.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lucien Lambert, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	220
Contre	380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 1er *bis*, dans le texte amendé par le Conseil de la République.

(*L'article* 1er bis *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er ter.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er *ter*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er *ter*. — La cotisation proportionnelle à la taxe à la production visée à l'article 12 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 est fixée à 0,40 p. 100 à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

MM. Charpentier, Lalle, Paquet, Ramarony et de Sesmaisons ont présenté un amendement tendant à reprendre partiellement le texte de l'Assemblée nationale et à rédiger ainsi l'article 1er *ter* :

« La cotisation proportionnelle à la taxe à la production visée à l'article 12 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 est fixée à 0,55 p. 100 à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je défendrai à la fois l'amendement que j'ai déposé à l'article 1er *ter* et d'autres amendements portant sur les articles suivants avant trait au financement.

En effet, l'Assemblée a une option à faire en ce qui concerne le financement du budget annexe des prestations familiales agricoles.

L'Assemblée veut-elle reprendre le texte qu'elle a voté en première lecture, prévoyant comme financement une augmentation de la cotisation proportionnelle à la taxe à la production de 0,30 à 0,55 p. 100 ? Entend-elle, au contraire, suivre le Conseil de la République en majorant le taux des taxes frappant le vin et la viande, conformément à l'article 1er *quater* — le vin et la viande sont en effet soumis aux taxes uniques et, partant, sont bien visés par cet article — puis en majorant de deux décimes les taxes sur les betteraves, la taxe sur les tabacs et la taxe sur les bois, enfin de un décime et demi la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels ? A ces taxes, viendrait d'ailleurs s'ajouter une taxe sur l'alcool prévue par l'article 6 *bis*.

M. Albert Lalle. Sans abandonner l'augmentation de la cotisation proportionnelle à la taxe à la production.

M. René Charpentier. Exactement, sans compter l'augmentation de la cotisation proportionnelle à la taxe à la production qui serait portée de 0,30 à 0,40 au lieu d'être portée de 0,30 à 0,55.

Je pense qu'il serait infiniment plus simple d'assurer le financement du budget annexe des prestations familiales agricoles en portant la cotisation proportionnelle à la taxe à la production de 0,30 à 0,55 p. 100 qu'en recourant à cette multiplicité de taxes.

Je signale, en passant, que le Conseil de la République propose une taxe sur la viande pour laquelle on vient d'instituer une taxe unique, et les taxes sur les vins et sur les bois qui sont déjà frappés très lourdement.

Pour toutes ces raisons, et sans vouloir insister davantage, je demande instamment à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. M. Tanguy Prigent a déposé un amendement qui tend à rétablir la cotisation proportionnelle à la taxe à la production au taux de 0,55 p. 100, adopté en première lecture par l'Assemblée.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste a proposé depuis plusieurs années un système de financement permanent et automatique, et non plus soumis à la loi de l'annualité budgétaire, et permettant de réaliser la parité totale des prestations de toute nature entre les agriculteurs et les non-agriculteurs, salariés ou non.

Nous considérions que nous avions, l'autre jour, obtenu une victoire partielle, puisque nous avions obtenu la parité des seules allocations familiales. Nous disons : victoire partielle pour les familles paysannes. D'abord, parce que nous n'obtenions pas la parité pour toutes les prestations, mais seulement pour les allocations familiales, à l'exclusion de l'allocation de salaire unique et de l'allocation prénatale ; ensuite, parce que le texte adopté par l'Assemblée, contrairement au texte du groupe socialiste qui disait que la parité demeurerait constante, n'établit la parité que pour le moment. Nous croyons savoir qu'assez rapidement on va élever le salaire de base servant à calculer les prestations familiales des salariés de l'industrie et du commerce. Nous nous en félicitons, mais nous craignons fort que, par le texte actuel, nous n'ayons la parité que pendant quelques semaines. En effet, comme ce texte n'entre pas immédiatement en application, la parité ne sera que momentanée, un nouveau décalage interviendra avant le 1er avril prochain.

Mais il y avait deux autres raisons pour lesquelles nous n'étions pas satisfaits. Ceux qui critiquent la position du groupe socialiste qui consiste à établir une cotisation proportionnelle à la taxe à la production nous parlent de l'intérêt des consommateurs en oubliant chaque fois de dire que la cotisation proportionnelle à la taxe à la production, étant étalée sur l'ensemble des produits commercialisés et même les produits de luxe, frappe moins lourdement les salariés modestes que les taxes que vous voulez voter, vous, que le Conseil de la République vient d'aggraver et que la commission des finances nous propose également d'aggraver.

En effet, selon ces propositions la taxe à l'achat serait aggravée. Nous considérons que cette mesure est malheureuse car elle frappe, en réalité, presque exclusivement les denrées alimentaires.

D'autre part, l'Assemblée nationale avait maintenu la taxe sur le pain. J'ai apporté la preuve indiscutable que, si la proposition socialiste avait été adoptée, nous pouvions, dès le 1er janvier 1952, diminuer le prix du kilogramme de pain de quatre francs, car ainsi nous faisions disparaître cette taxe sur le blé qui, non seulement augmente le prix du pain, mais

incite également à la fraude et au recours au marché parallèle pour la commercialisation du blé, de manière à éviter le payement de cette taxe.

Le texte du Conseil de la République aggrave toutes ces taxes, en particulier celles qui portent sur la viande, sur le sucre, sur le tabac et sur le vin. Nous persistons à penser qu'il faut en revenir à ce qui est, à notre avis, le moindre mal, c'est-à-dire au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture et portant la cotisation proportionnelle à la taxe à la production à 0,55 p. 100, de manière à éviter l'aggravation des taxes frappant les produits alimentaires, taxes qui pèsent très lourdement sur les consommateurs modestes des villes.

Nous attendons encore qu'on nous propose d'autres modes de financement. Car aucune autre solution n'a été opposée à la nôtre.

C'est pourquoi, dans l'intérêt des familles paysannes, mais aussi dans l'intérêt des ménages ouvriers qui, contrairement à ce que font les ménages riches, consacrent près de 80 p. 100 de leurs dépenses à l'alimentation et, pour cette raison, subissent plus lourdement les taxes sur les produits alimentaires aggravées aujourd'hui par le texte du Conseil de la République dont la commission des finances propose l'adoption, nous demandons en toute sérénité à l'Assemblée de revenir au texte qu'elle a voté en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement, comme la commission des finances, demande à l'Assemblée d'accepter le texte du Conseil de la République.

Je dois insister sur le fait que ce texte, réexaminé par la commission des finances, lui a paru être une transaction raisonnable.

De quoi s'agit-il ? Lors de la discussion en première lecture, l'Assemblée avait demandé un relèvement de 0,25 p. 100 de la taxe à la production.

Je ne partage pas tout à fait l'avis de M. Tanguy Prigent qui pense que cette taxe à la production n'a qu'une incidence médiocre. Il est hors de doute qu'elle a une incidence très étendue et que, notamment, les agriculteurs, qui se plaignent du coût élevé des produits industriels, doivent craindre que l'augmentation de la taxe n'ait pour résultat d'accroître encore davantage le prix de ces produits.

Il est apparu devant le Conseil de la République que, pour régler cette question délicate du financement de la parité des prestations familiales agricoles, il était absolument nécessaire d'arriver à la conciliation. Cette conciliation a consisté à répartir le financement entre une série de petits relèvements de taxes frappant un certain nombre de produits, de façon que l'incidence ne soit pas trop lourde et qu'elle ne se traduise par une augmentation sensible des prix.

C'est ainsi qu'au financement assuré par un relèvement de 0,25 de la taxe à la production, le Conseil de la République a substitué un financement assuré par un relèvement de 0,10 seulement de cette taxe. Il y a ajouté le relèvement de diverses taxes, mais en excluant celui de la taxe sur les céréales de façon à éviter l'incidence sur le prix de cette denrée essentielle qu'est le pain.

Ainsi, le texte du Conseil de la République, examiné par la commission des finances de l'Assemblée, accepté par elle et soumis à l'Assemblée, constitue une transaction qui, comme toutes les transactions, peut ne pas plaire à tous et soulever quelques objections, mais qui ne lèse sérieusement personne. Il échappe aux vives critiques qui, je le crois, ont suivi le vote par l'Assemblée d'un relèvement de 0,25 de la taxe à la production pour financer les prestations familiales agricoles.

Telles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement à accepter, lui aussi, le texte du Conseil de la République. Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter ce texte et, par conséquent, de repousser les amendements de MM. Charpentier et Tanguy Prigent. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons pour répondre au Gouvernement.

M. Olivier de Sesmaisons. Je demande à l'Assemblée nationale de ne pas suivre M. le ministre du budget.

Je regrette d'être obligé de le contredire. Nous avons, il y a un instant, fait un effort de conciliation en reportant au 1er avril prochain le point de départ de la parité des allocations. Nous l'avons fait dans l'intérêt à la fois des contribuables et des prestataires.

Je suis désolé de ne pas être d'accord avec vous, monsieur le ministre du budget. Ce qui nous importe, c'est que les intéressés soient payés. Nous savons fort bien qu'il n'y aurait pas un volant de trésorerie nécessaire pour fixer le point de départ au 1er janvier. C'est pourquoi nous avons pris nos responsabilités et les prenons de nouveau.

J'estime que les taxes instituées sur les divers produits énoncés par MM. Charpentier et Tanguy Prigent auraient entraîné de nombreux inconvénients pour les consommateurs.

Certains produits sont déjà lourdement frappés. Le bois, par exemple, supporte déjà, y compris les charges sociales, environ 47 p. 100 de taxes, soit toutes les taxes industrielles et d'autres taxes agricoles très importantes.

Le fonds forestier national nous permet lorsqu'il est bien géré — et il l'est d'une façon générale — de reconstituer la forêt française, par conséquent de prévoir le bois dont nous aurons besoin dans quelques années pour alimenter nos papeteries et nous dégager des achats à l'étranger.

Il y a la taxe sur la betterave, donc sur le sucre, la taxe sur le tabac qui est déjà beaucoup trop cher...

M. le ministre du budget. Le tabac est hors taxes !

M. Olivier de Sesmaisons. ...la taxe sur le vin, sur le cidre, etc. Les consommateurs les plus modestes auraient été les plus frappés.

Nous estimons que la taxe à la production a des inconvénients : elle frappe un grand nombre de produits, elle n'est peut-être pas très juste, mais c'est la moins injuste des taxes.

Il est très important que les agriculteurs, surtout les petits exploitants aient le sentiment que l'Assemblée nationale a compris leur désir de toucher les allocations familiales qui leur permettent de rester à la terre. Ce que nous faisons n'est qu'un commencement. En effet, il faudra penser aussi aux artisans et aux membres de nombreuses autres catégories sociales qui attendent des mesures analogues en leur faveur, contre lesquels joue la loi du petit nombre. De ce fait, ils ne peuvent obtenir des prestations familiales suffisantes leur permettant de continuer à exercer leur profession artisanale ou telle autre profession, ce qui incite un certain nombre de chefs de famille chargés d'enfants à passer dans l'industrie.

Je crois qu'il n'est pas bon pour la France que les classes moyennes disparaissent. C'est ce qui nous a conduits à voter la parité des allocations familiales pour les exploitants non salariés.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre M. Charpentier et moi-même — car j'ai eu l'honneur de signer avec lui cet amendement — et de ne pas suivre le Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs, à l'extrême droite, à droite et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Par 24 voix contre 20 la commission s'est prononcée pour le texte du Conseil de la République.

M. Marcel David. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Charpentier, Lalle, Paquet, Ramarony, de Sesmaisons.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	503
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	396
Contre	107

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement de M. Tanguy Prigent semble ne plus avoir d'objet.

M. Tanguy Prigent. Il n'a plus de raison d'être, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Tanguy Prigent est retiré.

Le texte de l'amendement de M. Charpentier devient l'article 1er *ter*.

— 7 —

REFORME, DEGREVEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

Résultat du scrutin sur la question de confiance.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour la prise en considération du projet du Gouvernement:

Nombre des votants..... 501
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 254
Contre 247

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, la prise en considération du projet de loi n° 1935 et les lettres rectificatives n°s 2217 et 2332 au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952, est adoptée.

La commission des finances propose que la discussion de ce projet de loi soit reprise demain à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Roger Linet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Linet.

M. Roger Linet. Je demande que soit inscrite à l'ordre du jour une question d'ordre capital. Des événements qui peuvent avoir une extrême gravité se produisent en ce moment aux usines Renault, qui sont pratiquement en état de siège.

Les faits sont assez graves pour que je les signale à l'Assemblée en lui demandant de prendre position.

Une centaine de véhicules remplis de policiers marchent sur les usines Renault; des inspecteurs des renseignements généraux, déguisés en ouvriers, sont dans les ateliers. Une véritable mobilisation de police de caractère militaire se prépare, avec des chevaux de frise et la brigade des gaz.

Que signifie cette provocation policière, qui vient après celle du 29 décembre, faite en complicité avec le R. P. F. ? (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Il semble bien qu'elle a pour objet de provoquer une répression accrue contre les travailleurs des usines Renault et, par conséquent, contre les travailleurs en général. C'est pourquoi nous demandons que le Gouvernement veuille bien nous donner une réponse afin que cessent ces provocations et que les travailleurs puissent continuer à travailler en paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dans ces conditions que j'ai demandé à interpeller le Gouvernement, afin qu'un débat s'ouvre sur cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. En vertu de l'article 34, alinéa 6, du règlement, « l'orde du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence des présidents ne peut plus être modifié. »

Votre demande n'est donc pas recevable.

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS AGRICOLES

Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des prestations familiales agricoles).

[*Article 1er quater.*]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 1er *quater* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *quater.* — La cotisation proportionnelle à la taxe à la production et à la majoration de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat visées par les articles 1er *ter* et 6 *bis* s'appliquent, nonobstant toutes dispositions contraires, aux produits qui sont soumis aux taxes uniques de remplacement des taxes sur le chiffre d'affaires créées par les articles 17 et 22 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951.

« Ces cotisations ou majorations seront incorporées, dans un délai de dix jours à compter de la promulgation de la présente loi, aux taux des taxes uniques susvisées.

« Les tarifs résultant des dispositions du présent article seront fixés par décret et arrondis, le cas échéant, au franc le plus voisin. »

MM. Charpentier, Lalle, Paquet, Ramarony et de Sesmaisons ont présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. L'adoption de l'article 1er *ter* implique la suppression des articles 1er *quater*, 6 *bis* A et 6 *bis* B, puisque nous avons repris le mode de financement adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, et rejeté par conséquent les modalités proposées par le Conseil de la République.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *quater* est supprimé.

[*Article 6.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — I. Les deuxième et troisième alinéas de l'article 8 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Toute fabrication de boissons surtaxables doit être précédée d'une déclaration souscrite à la recette buraliste dans les conditions fixées par l'administration des contributions indirectes.

« Les titres de mouvement utilisés pour les boissons de l'espèce doivent porter très apparemment la mention « produits surtaxables ».

« Sont remises en vigueur, en tant que de besoin, sous les sanctions visées au premier alinéa du présent article, les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 15 de la loi du 30 janvier 1907.

« Les dispositions des articles 1698 et 1928 du code général des impôts sont étendues à la surtaxe. »

II. Le premier paragraphe de l'article 9 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 est modifié et rédigé comme suit:

« *Art.* 9. — Sans préjudice des interdictions prévues par les lois du 16 mars 1915 et du 7 juillet 1922, des décrets pris en conseil des ministres fixeront les conditions dans lesquelles les essences visées à l'article 6 de l'acte dit loi du 24 septembre 1941, ainsi que les essences d'absinthe et produits assimilés ou susceptibles de les suppléer, pourront, sous quelque forme que ce soit, être importés, fabriqués, mis en circulation, détenus ou vendus. Ils ne pourront être mis en vente dans les territoires d'outre-mer. »

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6 bis.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6 *bis.* — A compter de la mise en vigueur de la présente loi, le taux de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat, perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles est doublé. »

Je mets aux voix l'article 6 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article 6 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6 bis A.*]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 6 *bis* A repris par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 6 *bis* A. — Sont majorées les taxes suivantes perçues au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles:

« *a*) De deux décimes:

« Taxes sur les betteraves;

« Taxe sur les tabacs;

« Taxe sur les bois.

« *b*) D' un décime et demi:

« Taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels.

« Des décrets pris, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, dans le délai de 10 jours à compter de la promulgation de la présente loi, arrondiront le cas échéant, au décime, au franc ou à la dizaine de francs la plus voisine les tarifs ainsi majorés. »

MM. Charpentier, Lalle, Paquet, Ramarony et de Sesmaisons ont déposé un amendement tendant à supprimer cet article, comme l'avait fait l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 6 *bis* A est supprimé.

[*Article* 6 bis *B.*]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 6 *bis* B nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 6 *bis* B. — Le tarif de la surtaxe instituée par l'article 8 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 est porté à 20.000 francs par hectolitre d'alcool pur. »

MM. Charpentier, Lalle, Paquet, Ramarony et de Sesmaisons ont présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Il n'y a pas d'inconvénient au maintien de l'article 6 *bis* B.

On a signalé tout à l'heure qu'il y aurait peut-être une certaine incertitude en ce qui concerne l'équilibre des prestations. Même s'il y a à cet égard un superéquilibre, nous ne pourrons que nous en féliciter et il est certain que le Gouvernement aura moins de difficulté à l'avenir pour assurer cette parité.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir maintenir l'article 6 *bis* B.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances ne s'est pas prononcée sur cet amendement et s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. M. Charpentier.

M. Edouard Moisan. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	497
Contre	91

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 6 *bis* B est supprimé.

[*Article* 6 quater]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6 *quater*, de rejeter la disjonction prononcée par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6 *quater*. — L'article 5 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des prestations familiales agricoles), est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Les crèmes fermières, ainsi que les beurres et fromages fermiers, sont exonérés de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat, au même titre que le lait ».

Je mets aux voix l'article 6 *quater*.

(*L'article* 6 quater, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 7.]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte de l'article 7 repris par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu.

« Art. 7. — I. — Les dispositions de l'article 25 modifié du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française sont remplacées par les suivantes:

« Doit être considéré comme exploitant agricole, employeur agricole ou artisan rural pour l'application du présent décret:

« 1° A l'exception des établissements publics visés au paragraphe 3 de l'article premier du décret du 30 octobre 1935 relatif aux associations agricoles et à certaines personnes exerçant des professions connexes à l'agriculture, toute personne employant de la main-d'œuvre familiale ou étrangère à sa famille, même non salariée, à un travail relevant des professions déclarées agricoles par le décret précité et par le décret du 31 mai 1938 tendant à aménager et à compléter les dispositions applicables aux allocations familiales dans l'agriculture.

« Est considérée comme employant de la main-d'œuvre toute personne mettant en valeur des terres dont la superficie ou le revenu sont au moins égaux à une fraction de la superficie, ou du revenu ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles ou toute entreprise artisanale ou connexe à l'agriculture dont l'activité correspond à une partie de celle retenue pour l'attribution de l'intégralité des prestations familiales.

« Cette superficie ou ce revenu, de même que cette activité sont fixés par arrêté préfectoral pris après avis du comité départemental des prestations familiales agricoles.

« N'est pas considérée comme employeur de main-d'œuvre la personne qui exploite une terre d'une superficie ou d'un revenu inférieur, ou dont l'activité est inférieure à ceux définis à l'alinéa précédent, si elle se borne à utiliser occasionnellement de la main-d'œuvre familiale

« 2° Toute personne pour laquelle l'exercice de ces professions constitue l'occupation principale ou la source principale de revenus professionnels.

« II. — Les dispositions du présent article entreront en vigueur le premier jour du trimestre civil suivant la date de sa publication. »

MM. Waldeck Rochet et Lucien Lambert ont déposé un amendement tendant à revenir à la disjonction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, nous demandons la disjonction de l'article 7 parce qu'il nous paraît extrêmement dangereux pour l'avenir. En effet, il permet de classer parmi les employeurs de main-d'œuvre la grande majorité des petits et des moyens exploitants qui n'occupent pas de main-d'œuvre salariée et qui n'ont que de la main-d'œuvre familiale.

Si un tel article était voté, de très graves conséquences pourraient s'ensuivre pour l'avenir. En effet, à partir du moment où ces petits exploitants familiaux seraient classés comme employeurs de main-d'œuvre, il serait éventuellement possible de leur faire supporter, à l'occasion du vote de telle ou telle disposition, les charges des employeurs de main-d'œuvre.

Etant donné par ailleurs que cet article n'est absolument pas indispensable à l'application de la présente loi, nous considérons qu'il n'y a pas lieu de le maintenir et nous demandons à l'Assemblée de prononcer par scrutin sa disjonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Le texte qui a été repris par le Conseil de la République et que la commission des finances nous demande d'adopter a un objet très précis. Il ne doit pas inquiéter, comme le craint M. Waldeck Rochet, les exploitants agricoles. En effet, pour payer les cotisations aux allocations familiales, il faut être soit exploitant agricole, soit employeur de main-d'œuvre agricole.

Mais il y a réciprocité dans le régime général. En effet, il y a des employeurs dont l'activité principale n'est pas agricole, mais dont l'activité secondaire est agricole et qui, à ce titre, ne rentrent pas dans les deux premières catégories. Ils doivent donc être assujettis aux cotisations d'allocations familiales.

C'est une question de justice. Les caisses elles-mêmes et la commission supérieure des allocations familiales l'ont demandé.

Je demande donc que ce régime, qui existe pour la sécurité sociale, existe également pour les allocations familiales agri-

coles. Tel est l'objet de l'article 7 que la commission des finances vous demande de voter.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je ne suis pas parfaitement convaincu. Quoi qu'on en dise, on modifie la définition de l'employeur agricole, et c'est cela qui nous paraît très grave pour l'avenir.

Je lis le passage en question:

« Est considérée comme employant de la main-d'œuvre toute personne mettant en valeur des terres dont la superficie ou le revenu sont au moins égaux à une fraction de la superficie, ou du revenu ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles ou toute entreprise artisanale ou connexe à l'agriculture dont l'activité correspond à une partie de celle retenue pour l'attribution de l'intégralité des prestations familiales. »

Touchent l'intégralité des prestations familiales agricoles l'immense majorité des exploitants, qui n'occupent pas de main-d'œuvre salariée et qui n'ont que de la main-d'œuvre familiale. Il me paraît dangereux de donner une nouvelle définition de l'employeur de main-d'œuvre, car même si un tel texte n'a pas de conséquences pour l'application de la présente loi, cette nouvelle définition permettra de classer les exploitants agricoles qui n'occupent pas de main-d'œuvre salariée parmi les employeurs de main-d'œuvre. Cela est dangereux.

Il n'est d'ailleurs pas besoin d'une telle définition pour appliquer la loi sur les allocations familiales.

Nous maintenons donc notre demande de disjonction. Je me permets de rappeler que nous ne faisons que demander la reprise de la décision de l'Assemblée nationale, puisque en première lecture l'Assemblée nationale a disjoint cet article à l'unanimité. Nous demandons donc à l'Assemblée de ne pas se déjuger.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais simplement préciser à l'intention de M. Waldeck Rochet qu'il y a certainement un malentendu dans son esprit. D'ores et déjà, parmi les assujettis aux cotisations d'allocations familiales, il y a les exploitants agricoles, même ceux n'employant pas de main-d'œuvre salarié. Par conséquent, M. Waldeck Rochet, n'a absolument aucune crainte à avoir en ce qui concerne cette catégorie déjà prévue parmi les cotisants.

Je répète que nous ne demandons que l'application au régime agricole d'une mesure déjà appliquée dans le régime général.

M. Waldeck Rochet. Alors, pourquoi un tel article ? Il n'y en a pas besoin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	327
Contre	279

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 7 demeure disjoint.

[*Article* 10.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10. — Un abattement de 300 francs sur le revenu cadastral est accordé aux chefs de famille ayant élevé au moins cinq enfants jusqu'à l'âge de 14 ans.

« Au delà du cinquième enfant, et par enfant élevé jusqu'à l'âge de 14 ans, est accordé un supplément d'abattement de 60 francs sur le revenu cadastral ».

Je mets aux voix l'article 10, ainsi rédigé.

(*L'article 10, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11. — Un projet établissant l'équivalence des prestations familiales agricoles avec les prestations familiales des salariés sera déposé devant le Parlement avant le 1er mars 1952. »

M. Billat et Waldeck Rochet ont déposé un amendement tendant à reprendre, pour l'article 11, le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Un projet établissant la parité totale des prestations familiales agricoles avec les prestations familiales des salariés sera déposé devant le Parlement avant le 1er mars 1952. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, nous vous demandons, pour cet article de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Le Conseil de la République a remplacé le mot « parité » par celui de « équivalence ».

La raison a été expliquée par M. Delorme, sénateur, qui est l'initiateur de cette modification, de la façon suivante:

« Il est absurde, a-t-il dit, d'étendre à l'agriculture, sans les adapter, les lois qui ont été faites pour d'autres milieux sociaux ».

En clair, cela veut dire que les prestations familiales ne peuvent pas être les mêmes pour les agriculteurs que pour les salariés.

Nous estimons, quant à nous, que les familles des petits et moyens agriculteurs, qui peuplent en écrasante majorité nos campagnes françaises, doivent être traitées de la même façon que les familles des autres catégories sociales laborieuses.

Ceux qui s'efforcent de diviser les travailleurs de la campagne et ceux de la ville dans le but de favoriser la réaction sociale ne manquent pas d'invoquer les avantages supérieurs obtenus par les salariés sur le plan familial.

Nous voulons, nous, que, de part et d'autre, les avantages soient égaux.

Ne prétendez donc pas que, pour les petits et moyens agriculteurs, les difficultés sont moindres. En raison de la disparité entre les prix agricoles et les prix des produits industriels, on peut constater que, dans les foyers de nos modestes agriculteurs, il est de plus en plus difficile de joindre les deux bouts. Dans la situation présente, la meilleure équivalence, c'est la parité totale.

Nous demandons donc à l'Assemblée de reprendre intégralement le texte qu'elle avait adopté en première lecture. Tel est l'objet de notre amendement, sur lequel je demande un vote par scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, j'ai toujours défendu les agriculteurs et demandé qu'ils ne soient pas victimes d'une inégalité.

Cependant, je voterai sans hésiter l'article 11, avec le terme « équivalence ». Pourquoi ?

Nous avons réalisé la parité des allocations; il reste comme différence l'indemnité de salaire unique, qui n'est pas appliquée en agriculture.

Or, je serai d'accord pour qu'il n'y ait pas la parité en ce qui concerne l'allocation de salaire unique, entre le régime général et le régime agricole.

En effet, j'estime que la mère de famille, dans l'agriculture, peut plus facilement travailler, même si elle a la charge d'un ou deux enfants, que la femme d'un ouvrier en ville.

Je suis donc partisan d'une amélioration de la situation actuelle dans l'esprit de ce qu'a fait la commission interparlementaire désignée par la loi du 2 mars 1951, qui a prévu une aide à la mère au foyer, en tenant compte du nombre d'enfants, mais en maintenant une légère différence suivant qu'il s'agit de la femme d'un ouvrier ou de la femme d'un agriculteur.

C'est pour cela que je suis partisan de conserver le terme « équivalence ». Je pense que, malgré tout, on arriverait à un résultat satisfaisant pour l'ensemble des classes sociales.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Le groupe socialiste votera l'amendement.

En effet, l'article 11 dispose: « Un projet de loi établissant l'équivalence des prestations familiales agricoles avec les prestations familiales des salariés, etc. ».

Quand on parle de prestations familiales — je le dis pour M. Charpentier — il ne s'agit pas seulement de l'allocation de salaire unique. Les prestations familiales comportent plusieurs catégories, et les allocations familiales constituent une de ces catégories.

Si, demain, dans le projet d'ensemble qui peut modifier celui-ci, on veut réaliser l'équivalence en faisant entrer en ligne de compte, par exemple, des avantages en nature, comme nous le voyons souvent pour d'autres lois intéressant l'agriculture, nous aboutirons, par un artifice, à dire que nous avons obtenu l'équivalence tandis qu'en réalité, nous serons loin d'avoir la parité des prestations.

C'est pour cette raison que, sans hésiter et très sérieusement, nous voterons l'amendement qui est déposé, tendant à reprendre le mot « parité » au lieu du mot « équivalence ».

M. Waldeck Rochet. Comme l'Assemblée l'a voté en première lecture.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Le groupe du rassemblement du peuple français ne votera pas l'amendement, pour les raisons suivantes.

Nous conservons les pieds à terre, je m'excuse de le dire, et étant en pleine discussion budgétaire, il s'agit de parler chiffres.

Si nous voulons donner la parité totale, il faut 40 milliards; si nous voulons donner la parité aux familles de quatre enfants, il faut 10 milliards.

Nous devons penser non seulement aux familles agricoles, mais aussi, puisque nous légiférons sur le plan national, à d'autres familles qui n'ont pas la parité et à qui il faudrait la donner. Je veux parler des artisans, des membres des professions libérales, de toutes les familles qui ne peuvent pas financer suffisamment les prestations.

Nous sommes obligés de tenir compte de cette situation et de penser à toutes ces familles qui souffrent. L'équivalence est une chose excellente et que nous pouvons réaliser, tandis que la parité, nous ne pouvons pas y parvenir tout de suite.

Il est peut-être facile, au premier abord, de voter cet amendement, car il semble avantageux. Mais un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. C'est la raison pour laquelle, à mon grand regret, je voterai contre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Billat et Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	209
Contre	397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 11 dans le texte amendé par le Conseil de la République.

(*L'article 11, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin

Nombre des votants	474
Majorité requise	313
Pour l'adoption	474
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2337, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi de finances n° 2192 pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° La proposition de loi n° 2059 de M. Huel et plusieurs de ses collègues tendant à sauvegarder les droits qu'ils tiennent de leur emploi civil, des fonctionnaires, agents des services publics, employés et ouvriers des entreprises nationalisées, qui souscrivent un engagement ou rengagement dans l'armée, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution n° 2320 de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à distribuer un secours d'urgence pour réparer les dégâts provoqués sur la côte landaise par la récente tempête, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° La proposition de résolution n° 2323 de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à tous les sinistrés de la côte basque, victimes des inondations qui se sont produites le 29 décembre 1951, en mettant à leur disposition, à titre de premier secours, un crédit de 100 millions de francs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

3° La proposition de résolution n° 2325 de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux collectivités et particuliers victimes de la tempête qui a dévasté le littoral breton et à leur allouer, au titre de premier secours, un crédit de 100 millions de francs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

4° La proposition de résolution n° 2327 de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'extrême urgence un premier secours de 100 millions de francs aux marins pêcheurs, aux ostréiculteurs, aux collectivités locales du bassin d'Arcachon ainsi qu'à toutes les victimes de la récente tempête des 29 et 30 décembre 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952 (Etats associés. — France d'outre-mer).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 décembre 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour,

a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'equipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952.

Act est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 décembre 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 12 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Gabelle déclare retirer la proposition de loi n° 1865, qu'il avait déposée dans la séance du 6 décembre 1951, tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950, accordant des facilités de transport par chemins de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bouxom déclare retirer la proposition de loi n° 1867, qu'il avait déposée dans la séance du 6 décembre 1951, tendant à considérer comme enfants à la charge du contribuable pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans au plus, les enfants poursuivant leurs études.

Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2345, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi tendant à compléter l'article 59 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2335, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazuez une proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi du 13 avril 1946 et à une stricte réglementation de la prostitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2341, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser le report sur les bénéfices des exercices suivants des déficits d'exploitation subis par les agriculteurs du fait de calamités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2343, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frédéric-Dupont, Louis Rollin et Marcellin une proposition de loi ayant pour objet de modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2347, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prendre toutes dispositions utiles afin que tout possesseur de titre de retraite, d'allocation, de pension, puisse continuer à percevoir le montant de son trimestre lorsque son livret est arrivé à échéance ou qu'il lui est retiré pour une cause quelconque, modification du taux ou péréquation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2351, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à créer le statut des droguistes, et droguistes marchands de couleurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2354, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mazuez une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réforme des concours hospitaliers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2342, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer un service d'autorail rapide reliant, chaque dimanche de la saison d'hiver, Bourges au Mont-Dore, afin de permettre aux touristes et skieurs du Cher la pratique des sports d'hiver.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2346, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser un contrôle médical permanent des équipages navigants de l'aviation civile.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2352, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Le Coutaller un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions (n° 641).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2344 et distribué.

J'ai reçu de M. Senghor un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar (n° 2316).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2348 et distribué.

J'ai reçu de M. Laforest un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 2317).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2349 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé (n° 1027).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2353 et distribué.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 4 janvier, à quinze heures, première séance publique :

Vérification des pouvoirs. — Territoire du Moyen Congo (collège des citoyens de statut personnel) (M. Corniglion-Molinier, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.) ;

Vote du projet de loi (n° 1207) relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués de juges de paix (n° 1979. — M. Pierre Garet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.) ;

Vote du projet de loi (n° 1805) tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (n° 2198. — M. Ninine, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.) ;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (n°s 2217 et 2332) au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n°s 2135, 2201, 2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n°s 2192, 2307. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 novembre* 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952 (INDUSTRIE ET ÉNERGIE) (L. N° 84)

Page 8220, 1re colonne, chapitre 5020:
Lire: « ...15.256.000 francs ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 30 décembre* 1950.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES TRANSITOIRES (L. 187).

Page 10281, 1re colonne:

1° Article 3:
Au lieu de: « Jusqu'à la première promulgation »,
Lire: « Jusqu'à la promulgation. »

2° Article 3, 2e paragraphe (1°):
Au lieu de: « Ainsi que de la date... »,
Lire: « Ainsi que de la dette... »

2e colonne, art. 5, 11e ligne:
Au lieu de: « Les allocations susvisées »,
Lire: « Les allocataires susvisés ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 décembre* 1951.

DÉPENSES MILITAIRES. — ÉTATS ASSOCIÉS ET FRANCE D'OUTRE-MER (L. 174)

Page 10090, 2e colonne, chapitre 1575:
Lire: « Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 29 décembre* 1951.

Page 10128, 2e colonne, 3e alinéa, 4e ligne, intervention de M. le ministre adjoint à la défense nationale:

Au lieu de: « ...ont vu leur renvoi rejeté par le Conseil d'Etat. »

Lire: « ...ont vu leur pourvoi rejeté par le Conseil d'Etat. »

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(Scrutin uninominal à un tour) (loi du 23 mai 1951, art. 7, alinéa 1er).

6e BUREAU. — *M. Corniglion-Molinier*, rapporteur.

Territoire du Moyen Congo.

(Collège des citoyens de statut personnel.)

Les élections du 4 novembre 1951 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 121.583.
Nombre de votants, 52.387.
Bulletin blancs ou nuls à déduire, 12.320.
Suffrages valablement exprimés, 40.067.

Ont obtenu :

MM. Tchicaya (Jean-Félix)	20.843	voix.
Opangault	15.172	—
Samba Delhot	4.052	—

M. Tchicaya a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

M. Tchicaya justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 6e bureau vous propose de valider son élection.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de Mlle Madeleine Marzin et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'arrêté ministériel n° 21-402 du 9 février 1951, fixant les nouveaux prix de loyer en hôtels et meublés (n° 104).

1° Avis de M. le président du conseil.

1er janvier 1952,

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence, déposée au début de la séance du 29 décembre 1951, par Mlle Madeleine Marzin pour sa proposition de loi tendant à abroger l'arrêté ministériel n° 21-402 du 9 février 1951, fixant les nouveaux prix de loyer en hôtels et meublés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° Avis de la commission intéressée.

31 décembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 31 décembre 1951, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par Mlle Marzin pour sa proposition de loi (n° 104) tendant à abroger l'arrêté ministériel n° 21-402 du 9 février 1951, fixant les nouveaux prix de loyer en hôtels et meublés, huit commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence, un contre et sept s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé: DE MONO-GIAFFERRI.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission parlementaire habilitée à connaître des gaspillages ou des abus dans la gestion des services dépendant de l'Etat, et à proposer les sanctions nécessaires (n° 2017).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

1er janvier 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 décembre 1951 par M. Hutin-Desgrées pour sa proposition de résolution tendant à créer une commission parlementaire habilitée à connaître des gaspillages ou des abus dans la gestion des services dépendant de l'Etat et à proposer les sanctions nécessaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison des dispositions contenues dans les projets qu'il a déposés, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'urgence et de modifier l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale pour sa session extraordinaire.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 28 décembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, dans sa séance du 28 décembre 1951, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 2017 de M. Hutin-Desgrées, tendant à créer une commission parlementaire habilitée à connaître des gaspillages ou des abus dans la gestion des services dépendant de l'Etat et à proposer les sanctions nécessaires, quinze commissaires seulement s'étant prononcés pour et quatre commissaires s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
PAUL COSTE-FLORET.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger de toute urgence jusqu'au 31 mars 1952 le délai de forclusion concernant les demandes en vue de bénéficier de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers attribuée aux économiquement faibles et qui expire le 31 décembre 1951 (n° 2285).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

1er janvier 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 29 décembre 1951 par M. Besset pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger de toute urgence jusqu'au 31 mars 1952 le délai de forclusion concernant les demandes en vue de bénéficier de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers attribuée aux économiquement faibles et qui expire le 31 décembre 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence, qui est d'ailleurs devenue sans objet.

Je vous prie de corire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

31 décembre 1951

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 31 décembre 1951, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Besset pour sa porposition de résolution (n° 2285) tendant à inviter le Gouvernement à proroger de toute urgence jusqu'au 31 mars 1952 le délai de forclusion concernant les demandes en vue de bénéficier de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers attribuée aux économiquement faibles et qui expire le 31 décembre 1951, 16 commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence et 1 s'étant abstenu.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé: DE MORO-GIAFFERRI.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Schneiter a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1880) de MM. Lafay et Said Mohamed Cheikh tendant à inviter le Gouvernement à proposer à l'O. N. U. la création de lieux de refuge réservés à la population civile en cas de conflits armés.

M. Gaston Palewski a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2283) de M. Gaston Palewski sur l'organisation d'une confédération européenne.

M. Billotte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2284) de M. Billotte tendant à inviter le Gouvernement à présenter et soutenir devant les instances internationales un projet de communauté militaire européenne, dans un cadre confédéral.

AGRICULTURE

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1959) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2053) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2192) de finances pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. H. Ducos a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2192) de finances pour l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 851) de M. Rolland et plusieurs de ses collègues tendant à relever à cinq millions le plafond d'exonération des droits de soulte et de retour prévus par l'article 710 du code général des impôts.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1890) modifiant les conditions de fonctionnement du fonds commun institué par l'article 2 de la loi du 24 décembre 1943 relative à l'assurance des sinistres résultant d'actes de sabotage.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1905) de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er janvier 1953 la date de mise en application des résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties prescrite par les articles 1405 et 1406 du code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1906) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir de nouveaux délais de réclamations contre les résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties prescrite par les articles 1405 et 1406 du code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1946) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à la prise en charge par l'Etat du financement des travaux à effectuer notamment sur la Durance et le Rhône, ainsi qu'aux canaux et cours d'eau du département des Bouches-du-Rhône de façon à éviter de nouvelles inondations.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1941) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à autoriser le remboursement avant terme des titres souscrits au compte du prélèvement exceptionnel, aux victimes des inondations, à accorder à ces sinistrés, et sur leur demande, la remise totale des sommes dues au titre de cette loi et à autoriser les caisses de crédit agricole à consentir sur ces titres des prêts aux sinistrés.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1945) de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder, à toutes les personnes ayant des ressources inférieures à 12.000 francs par mois, une réduction de 6 francs sur le prix du kilogramme de pain.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1946) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en charge par l'Etat des travaux de réfection immédiate des brèches percées dans les digues de Sauveterre, Villabrègue et Villeneuve-lès-Avignon.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1953) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 décembre 1951 la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1957) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à relever le plafond prévu à l'article 154 du code général des impôts pour la déduction du salaire du conjoint de l'exploitant pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1959) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1993) de M. Brusset et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 157 du code général des impôts.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2021) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à dégager un crédit de 380 millions de francs pour permettre la réalisation de la péréquation intégrale des retraites des agents des tramways de Lyon et de Bordeaux, servies par les caisses des régimes particuliers homologués en dérogation de la loi du 22 juillet 1922.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2028) de M. Tricart et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de certains droits fiscaux les formalités hypothécaires accomplis à l'occasion des prêts du crédit agricole consentis en vue de l'équipement agricole.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2035) de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues tendant à rendre productifs d'intérêts les acomptes provisionnels versés, en application de l'article 17 de la loi n° 50-1615 du 30 décembre 1950, par les redevables de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2040) de M. Camille Héline, sénateur, tendant à étendre aux veuves de guerre titulaires d'une pension civile certaines dispositions du code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2117) de M. Reeb tendant à appliquer aux patrons pêcheurs et marins pêcheurs payés « à la part » le régime des travailleurs indépendants et à modifier le deuxième alinéa de l'article 52 de l'annexe III du code général des impôts pour les exonérer du versement forfaitaire de 5 p. 100.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2221) de M. Georges Pernot, sénateur, tendant à modifier l'article 195 du code général des impôts.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1787) de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge les dépenses d'intérêt général incombant à l'Etat, figurant actuellement dans les budgets communaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2109) fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° tendant à permettre l'extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes, ainsi que la constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux; 2° tendant à étendre aux maires et adjoints permanents les avantages de la sécurité sociale et la constitution d'une retraite, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Jean Moreau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2190) relatif au régime administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

INTÉRIEUR

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1502) de M. Grousseaud tendant à ce que les taxes dites municipales soient établies et directement récupérées par l'administration fiscale.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1787) de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge les dépenses d'intérêt général incombant à l'Etat, figurant actuellement dans les budgets communaux.

M. Genton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1915) de MM. Genton et Billères tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les préfets à procéder à la nomination de certains agents du cadre complémentaire dans la limite des emplois existants, aux emplois d'huissiers de préfet.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1966) de M. Alfred Coste-Floret tendant à la réintégration dans l'administration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, entrant dans les catégories visées à l'article 4, paragraphe D, de la loi n° 46-1680 du 3 septembre 1947 modifié par les lois n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et n° 51-714 du 7 juin 1951, et dégagés des cadres antérieurement au 3 septembre 1947.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2066) de M. Charles Tillon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes, ainsi que la constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux.

M. Demusois a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° tendant à permettre l'extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes, ainsi que la constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux; 2° tendant à étendre aux maires et adjoints permanents les avantages de la sécurité sociale et la constitution d'une retraite (n° 2109).

M. Wagner a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1928) fait au cours de la précédente législature tendant à maintenir et développer le patrimoine lyrique de notre pays, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1067) de M. Anthonioz, tendant à modifier la loi du 13 avril 1946 relative à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1826) de M. Charret et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir les dispositions de l'acte dit loi du 14 septembre 1941, modifiant l'alinéa 2 de l'article 331 du code civil relatif à la légitimation des enfants adultérins.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1879) de M. Wolf, tendant à compléter l'article 53 du décret-loi du 8 août 1935, relatif à la rétrocession de terrains acquis pour des travaux d'utilité publique.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1931) de M. P.-O. Lapie et plusieurs de ses collègues, tendant à l'interdiction des contrats de fournitures exclusives de bières et autres boissons intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débits de boissons.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1937) de M. Charret, tendant à modifier l'article 3 de la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition des véhicules ou tracteurs automobiles.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1948) de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1955) de MM. Cayeux et Gabelle, tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'accomplissement des formalités permises par la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 concernant les changements de prénom de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1991) de M. Frédéric-Dupont, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 1er septembre 1948 relatif aux locations faites à des administrations publiques.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset et plusieurs de ses collègues, concernant les annonces judiciaires et légales.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2239) modifiant l'article 224 du code pénal.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2285) de M. Besset tendant à inviter le Gouvernement à proroger de toute urgence jusqu'au 31 mars 1952, le délai de forclusion concernant les demandes en vue de bénéficier de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers attribuées aux économiquement faibles et qui expire le 31 décembre 1951.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1379) de M. Isorni tendant à abroger l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 qui supprime le droit à la réparation des dommages de guerre à certains condamnés, renvoyée au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1838) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'accorder aux conjoints des vieux travailleurs la réduction de 30 p. 100 sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1947) de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à toutes les personnes ayant des ressources inférieures à 12.000 francs par mois une réduction de 50 p. 100 du prix de leur place sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français, de la Régie autonome des transports parisiens et tous les transports concédés ou autorisés.

M. Barthélemy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1950) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant, par l'abrogation des dispositions de l'arrêté du 24 mars 1943, à reconnaître la qualité d'employeur à l'administration des postes, télégraphes et téléphones vis-à-vis des auxiliaires chargés de la suppléance des receveurs distributeurs.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1940) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en charge par l'Etat, du financement des travaux à effectuer notamment sur la Durance et le Rhône, ainsi qu'aux canaux et cours d'eau du département des Bouches-du-Rhône de façon à éviter de nouvelles inondations, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1946) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en charge par l'Etat des travaux de réfection immédiate des brèches percées dans les digues de Sauveterre, Vallabrègue et Villeneuve-lès-Avignon, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1939) de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues tendant à la revision de certaines dispositions de la Constitution.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 886) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise.

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1538) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à rendre possible, à titre provisoire, l'extension des accords de salaires.

M. Linet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1845) de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues étendant aux travailleurs marocains et tunisiens en France le bénéfice des allocations familiales pour leurs familles demeurées au Maroc et en Tunisie.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1868) de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la fermeture des entreprises commerciales non alimentaires.

M. Mailhe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1873) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter par des dispositions particulières à la prévention et à la réparation de la silicose la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1874) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

Mme Francine Lefèbvre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1941) de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 3 JANVIER 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

2064. — 3 janvier 1952. — **Mme Francine Lefèvre** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** qu'en application des décrets 51-705 et 51-706 du 6 juin 1951, un adjoint administratif, nommé chef de groupe au cours de l'année 1950, a un indice inférieur à celui des adjoints administratifs de même ancienneté non promus chef de groupe. C'est ainsi qu'un adjoint administratif de 3e classe, 3e échelon en 1950 (indice 221) serait reclassé, en application des décrets susvisés, au 2e échelon (indice 230), tandis que ce même adjoint administratif nommé chef de groupe en 1950 au 1e échelon (indice 222) est, toujours en application des mêmes textes, reclassé au 2e échelon (indice 222). Sa promotion dans le grade de chef de groupe en 1950 lui fait donc perdre 8 points. Par contre, si la promotion n'intervenait qu'en 1951, cet agent serait promu chef de groupe de 3e échelon (indice 234). Elle lui demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à ces anomalies.

2065. — 3 janvier 1952. — **M. Mazier** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** les dispositions du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil), concernant la suppression d'emplois d'agents temporaires et la création d'emplois d'administrateurs civils et d'agents supérieurs, dispositions qui précisent notamment que « les créations d'emplois d'agents supérieurs sont effectuées à titre transitoire, les agents temporaires ne pouvant être intégrés directement dans le cadre des administrateurs civils ». Il lui demande: 1° en vertu de quels textes et dans quelles conditions il envisage de procéder, nonobstant les dispositions du décret n° 46-1155 du 22 mai 1946, à la titularisation, dans le cadre des agents supérieurs, d'agents temporaires ou de fonctionnaires titulaires détachés dans les emplois d'agents temporaires; 2° en vertu de quels textes et dans quelles conditions il a l'intention de procéder à l'intégration, dans le cadre des administrateurs civils, d'agents temporaires préalablement titularisés en qualité d'agents supérieurs et si, notamment, il envisage à ce sujet une modification quelconque du décret n° 49-720 du 28 mai 1949 relatif au statut des administrateurs civils; 3° quelles mesures il a prises ou entend prendre en vue de la sauvegarde des droits des agents supérieurs et autres fonctionnaires titulaires actuellement dans les cadres ou en service détaché, qui, au cours de leur carrière, auraient vocation, en vertu des dispositions des articles 5 et 17 du décret n° 49-720 du 28 mai 1949 précité ou en vertu d'un texte à venir, à l'intégration dans le cadre des administrateurs civils, et qu'il conviendrait, en tout état de cause, de préserver de la concurrence éventuelle d'ex-agents temporaires entrés dans les cadres du fait de la réalisation des titularisations projetées; 4° s'il entend, à l'avenir, étendre aux agents temporaires des autres administrations le bénéfice de l'intégration, soit dans le cadre des administrateurs civils, soit dans celui des agents supérieurs.

AGRICULTURE

2066. — 3 janvier 1952. — **Mme Germaine François** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des abus ont été engendrés par les opérations de remembrement dans la commune de Clamecy (Nièvre). Ce remembrement a été effectué d'une façon draconienne au mépris des droits des intéressés et malgré les réclamations réitérées aux commissions qui ont siégé. La majeure partie des propriétaires, les petits surtout, sont dépossédés de leurs bonnes terres, même des vergers, pour se voir attribuer des terrains de production très inférieure, voire même incultivables. Ces opérations intéressent 138 propriétaires et totalisent une superficie de plus de 300 hectares; 12 recours ont été adressés au conseil d'Etat et agréés. A la demande du conseil d'Etat, des mémoires afférents aux 12 recours ont été produits; les dossiers ont été communiqués au ministère de l'agriculture dans la première quinzaine d'avril 1951. Depuis cette date aucune réponse n'a été donnée par les services du ministère alors que le conseil d'Etat attend cette réponse. Elle lui demande: 1° les conditions dans lesquelles ont eu lieu le remembrement; 2° la cause du retard apporté à répondre au conseil d'Etat; 3° les mesures qu'il compte prendre pour empêcher le retour à de pareilles situations.

2067. — 3 janvier 1952. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un propriétaire rural s'étant réservé, depuis 1920, pour les exploiter personnellement, quelques pièces de terre (d'une contenance totale de 7 hectares y compris les allées, bois, jardins, douves et poulaillers) autour de sa demeure, qui a usé, en 1946, d'un droit de reprise pour installation d'une fille majeure sur l'une des deux fermes de 30 hectares qui composent sa propriété. Il lui demande s'il peut, aux termes de l'article 33 (§ 4) du statut du fermage, user de son droit de reprise personnelle sur la seconde ferme de 30 hectares contiguë à sa petite réserve précédemment citée pour former une seule et unique exploitation qui comprendrait 37 hectares d'un seul tenant.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2068. — 3 janvier 1952. — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la législation existant en matière d'actes de décès et la jurisprudence établie font qu'un déporté parti, par exemple, de Compiègne, est déclaré décédé en ce lieu « dernier endroit où il a été vu » selon la jurisprudence, alors que l'acte de disparition porte la mention « disparu à Buchenwald ». Elle lui demande s'il est possible de remédier à cet état de chose qui affecte douloureusement les familles et peut donner lieu à des contestations, notamment en ce qui concerne les droits des conjoints, ascendants ou descendants.

2069. — 3 janvier 1952. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° s'il faut considérer comme exclusivement indemnisables en application du décret 51-1077 du 31 août 1951, les « biens en possession des intéressés » au moment de leur arrestation; 2° de préciser que les termes « biens en possession des intéressés » ne peuvent être constitués que par des objets vestimentaires, de menus objets tels que stylographe, briquet, portefeuilles, valises, produits alimentaires que le déporté ou l'interné avait dans ses vêtements ou qui lui furent apportés sous forme de colis alors qu'il était arrêté; 3° de préciser que l'acceptation de l'indemnisation forfaitaire de 60.000 francs pour les déportés et 15.000 francs pour les internés pour cette perte de biens énumérée plus haut, ne peut, en aucun cas, empêcher l'intéressé de solliciter par le dépôt d'un dossier de dommages de guerre en bonne et due forme l'indemnisation ultérieure et intégrale des pertes de biens provoquées par les perquisitions, les pillages, les vols commis dans l'habitation de l'intéressé au moment de son arrestation ou après celle-ci.

BUDGET

2070. — 3 janvier 1952. — **M. Joseph Dumas** soumet à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable dont l'activité professionnelle consiste à faire des pochettes de timbres pour enfants: l'intéressé travaille chez lui, dans la seule pièce qui lui sert à la fois d'atelier et de domicile et n'a aucun magasin. Ce contribuable se plaint d'avoir dû payer, au titre de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques, une somme de 28.800 F, alors que son bénéfice net a été, pour l'année 1951, 180.000 F. Il lui demande si, dans la situation où se trouve l'intéressé, il n'aurait pas dû être considéré comme artisan et, par conséquent, bénéficier pour le calcul de la taxe proportionnelle, du taux de 9 p. 100, puisque son bénéfice n'excède pas 200.000 F.

DEFENSE NATIONALE

2071. — 3 janvier 1952. — **M. Bartolini** expose à **M. le ministre de la défense nationale,** que les élèves de l'école normale supérieure, candidats à l'agrégation, appartenant aux classes militaires 1946, 1947, 1948 et 1949 ne sont autorisés à accomplir la durée de service effectuée par leurs classes, que s'ils possèdent le brevet de préparation militaire supérieure ou s'ils sont incorporés avant le mois de juin 1952. Il s'ensuit que de nombreux élèves sont dans l'impossibilité de mener de front la préparation de l'agrégation et celle du brevet de préparation militaire supérieure. D'autre part, la date de juin 1952, correspond au début de la période des concours. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les élèves se trouvant dans cette situation ne soient incorporés qu'après la fin de leurs concours, tout en profitant du régime de leurs classes d'âge.

2072. — 3 janvier 1952. — **M. Kriegel Valrimont** demande à **M. le ministre de la défense nationale** pourquoi un certain nombre d'habitants de Saint-Clément (M.-et-M.) ont été victimes de violation et d'expropriation de terrain (mesures touchant aussi les terrains communaux) sans en avoir été préalablement informés, et quelles mesures seront prises pour réparer les préjudices moraux et matériels.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2073. — 3 janvier 1952. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les fonctionnaires des finances, des douanes, de l'instruction publique résidant dans la première zone de la région parisienne perçoivent une indemnité de transport mensuelle de 800 francs qui est accordée aux ouvriers et personnel des établissements privés et, dans l'affirmative, sous quelle forme ce payement est effectué.

2074. — 3 janvier 1952. — **M. Midol** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 4 du décret du 30 juillet 1937, les communes qui ont dressé un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension peuvent, pour faire face aux dépenses d'exécution de ce plan, instituer une taxe annuelle sur la valeur vénale des propriétés non-bâties. En vertu de ce qui précède, le conseil municipal de la commune de Trappes (Seine-et-Oise) a, par délibération en date des 22 février, 29 mars, 23 mai, 20 juillet, 29 août, 28 décembre 1950 et 21 novembre 1951, décidé la création de cette taxe au taux de 0,50 p. 100 de la valeur vénale des terrains compris dans le périmètre d'agglomération prévu au plan qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1949. Or, se référant à un avis défavorable donné par le directeur des contributions directes et cadastres, M. le préfet de Seine-et-Oise a refusé, à chaque fois, d'approuver les délibérations précitées. Il lui demande si le décret du 30 juillet 1937 est toujours en vigueur et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour en exiger l'application.

INDUSTRIE ET ENERGIE

2075. — 3 janvier 1952. — **M. Védrines** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie:** 1° alors que des puits de mines ont été fermés dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, dans le bassin d'Auvergne et dans diverses autres régions de France, dans quelles conditions du charbon turc débarque à Marseille et, transporté ensuite par voie ferrée, est brûlé dans certaines centrales thermiques de la région de Valenciennes; 2° s'il considère que cette opération est plus rentable que la consommation dans les mêmes centrales, du charbon des mines françaises en voie de fermeture.

INTERIEUR

2076. — 3 janvier 1952. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de l'intérieur** le cas de certains cantonniers retraités qui attendent longtemps avant de bénéficier de leur retraite. Ils ne perçoivent que des acomptes insuffisants ce qui leur crée de graves difficultés. Il demande pourquoi l'intégralité de leur retraite n'est pas versée dans des délais plus brefs et quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces fâcheux abus.

2077. — 3 janvier 1952. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une demande de radiation des listes électorales a été adressée à la mairie de Montreuil par M. le directeur de l'institut national de la statistique à l'encontre d'un électeur qui a été condamné par le tribunal militaire de Paris, le 17 avril 1940, à 5 ans de prison et 5 ans de privation des droits civiques en infraction au décret du 26 septembre 1939 portant dissolution des organisations communistes. Il rappelle que ce décret a été abrogé par l'ordonnance du 1er juillet 1943 portant les signatures des généraux Giraud et de Gaulle, de M. André Philip, commissaire à l'intérieur, et de M. Abadie, commissaire à la justice, et que les délits qui s'y rattachaient ont été amnistiés, ajoutant qu'au cas même où cette décision d'abrogation ne serait pas intervenue, la durée de la peine encourue par l'intéressé est largement dépassée. Il lui demande les raisons qui ont pu motiver une telle demande de radiation, et de lui donner l'assurance qu'une telle mesure ne se renouvellera plus.

2078. — 3 janvier 1952. — **M. Duquesne** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si les travaux inhérents aux élections générales et cantonales entrent dans les attributions des secrétaires de mairie et du personnel communal, dans son ensemble; 2° si les travaux de cette sorte, en ce qui concerne les secrétaires et le personnel administratif supérieur des communes, peuvent continuer à être rémunérés, par délibération spéciale des conseils municipaux en application de la circulaire n° 1365 du 29 juillet 1946, nonobstant l'arrêté interministériel du 21 septembre 1951, instituant en faveur de certains agents communaux — notamment les secrétaires de mairie — une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, ou, au contraire, si cette indemnité couvre désormais les sujétions électorales.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2079. — 3 janvier 1952. — **M. Camphin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un vieillard âgé de 72 ans, propriétaire d'un terrain qu'il veut vendre pour subvenir à ses besoins. Ce terrain est réservé par la commune pour services publics, et celle-ci dispose d'un délai de 15 ans à dater de l'approbation du plan d'urbanisme, pour réaliser l'expropriation du terrain en cause. Il demande ce qu'il est possible de faire pour que ce vieillard puisse vendre rapidement son bien, et par quel moyen il est possible, dans ce cas, d'obliger la commune à exproprier d'urgence.

2080. — 3 janvier 1952. — **M. Coudray** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes d'un contrat passé au mois de novembre 1944, un commerçant sinistré a vendu à un autre commerçant les éléments incorporels de son fonds de commerce. Les marchandises et le matériel du fonds cédé avaient été entièrement sinistrés par fait de guerre, mais la créance représentative de ces derniers éléments ne fut pas comprise dans l'acte de cession. Les éléments incorporels étant donc seuls cédés et ces éléments ne donnant droit à aucune indemnité, l'autorisation du délégué départemental du M. R. U. ne fut pas sollicitée. Le cédant a reconstitué son fonds de commerce en un autre lieu et a formulé une demande d'indemnité relativement aux éléments corporels sinistrés, matériel et marchandises, éléments non cédés. Mais, il s'est vu objecter l'interdiction, qui était de rigueur à l'époque, de céder un bien sinistré avec réserve du droit à la réparation des dommages. L'exposant fait remarquer que si le fonds de commerce forme une entité juridique, composée d'éléments corporels et incorporels, ces éléments peuvent êtres dissociés et faire l'objet de cessions séparées et, insistant sur le fait que, dans le cas présent, seuls les éléments non sinistrés ont été vendus, il demande si le rejet de la demande dudit sinistré est bien fondé et quel est, dans ce cas, le moyen pour celui-ci de faire valoir son droit à réparation.

2081. — 3 janvier 1952. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est, au 30 octobre 1951: le nombre et le montant des primes à la construction accordées; le nombre de logements qu'elles serviront à construire; le nombre des bénéficiaires de primes qui ont sollicité des prêts; le montant de ces prêts.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2082. — 3 janvier 1952. — **M. Coudray** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'ordonnance du 24 septembre 1945, modifiée par la loi du 19 avril 1951, ne stipule pas formellement que le silence gardé par le conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes pendant un délai de deux mois, constitue une décision implicite de rejet susceptible d'appel devant la section disciplinaire du conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Il s'ensuit que le refus de statuer du conseil régional, saisi d'un appel en matière de rejet d'inscription au tableau, a pour effet de suspendre, aussi longtemps que dure le silence de ce conseil, l'inscription d'un chirurgien-dentiste au tableau de l'ordre et de priver ainsi ce dernier d'exercer sa profession. Il lui demande quels sont les moyens à employer pour obliger les conseils régionaux de l'ordre à statuer, dans le délai imparti par la loi, sur les appels des conseils départementaux dont ils sont saisis en matière d'inscription au tableau.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2083. — 3 janvier 1952. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de jeunes ménages n'adhérant à aucune caisse d'allocations familiales et cependant susceptibles de bénéficier de l'allocation prénatale. Il demande quelles sont les démarches qu'ils doivent accomplir pour toucher ladite allocation.

2084. — 3 janvier 1952. — **M. Catoire** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: un assuré social est décédé par accident du travail le 1er juillet 1951; sa veuve a droit au règlement des prestations pour des périodes de maladie et de maternité postérieures au décès de l'assuré. La première constatation médicale de la grossesse ayant eu lieu le 1er juin 1951, et l'accouchement le 1er décembre 1951, il lui demande si la caisse de sécurité sociale est fondée à exiger, de cette veuve, un certificat de propriété en vue du règlement desdites prestations, étant fait remarquer que si cette veuve a des enfants majeurs, ceux-ci ne peuvent prétendre, même en partie, aux prestations dues à l'occasion de l'accouchement de leur mère.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1077. — **M. Dorey** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique):** 1° quels ont été, pour chacune des administrations suivantes (centrales et services extérieurs) les nombres moyens (quotient du total des voix par le nombre de candidats à élire) des suffrages recueillis par les listes de chacune des organisations syndicales C. G. T., C. F. T. C., F. O., Fédération autonome des fonctionnaires, C. G. C., etc.: a) lors des dernières élections aux commissions administratives créées en application de la loi du 19 octobre 1946 ou à défaut, lors d'un referendum: présidence du conseil, justice, affaires étrangères, intérieur, finances et affaires économiques, éducation nationale, travaux publics, transports et tourisme, aéronautique civile, industrie, commerce, agriculture, France d'outre-mer, travail et sécurité sociale, reconstruction et urbanisme, anciens combattants et victimes de la guerre, santé publique et population, postes, télégraphes et téléphones, marine marchande, information, forces armées (guerre) personnel civil, forces armées (marine) personnel civil, forces armées (air) personnel civil, enseignement technique, jeunesse et sports; 2° quels sont les critères de représentativité, d'ordre mathématique en particulier, pris en considération pour établir la nouvelle représentation de chacune des grandes fédérations de fonctionnaires au renouvellement du conseil supérieur de la fonction publique. (*Question du 8 novembre 1951.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ne dispose pas actuellement de tous les éléments nécessaires pour donner à la question posée par l'honorable parlementaire une réponse précise et exacte. Les renseignements qui lui font actuellement défaut seront réunis par ses services dans les meilleurs délais et publiés au *Journal officiel*. Néanmoins, il est d'ores et déjà possible d'indiquer la répartition des sièges détenus par les diverses organisations syndicales dans les commissions administratives. Pour interpréter ces renseignements, il est nécessaire de préciser que les organisations syndicales n'ont pas le monopole de la présentation des listes et qu'en fait de nombreux candidats ont été élus sur des listes patronnées par des organisations syndicales non fédérées, des associations professionnelles ou même sur des listes totalement indépendantes de tout groupement. Un tableau a donc été dressé qui groupe sous la rubrique « Divers » les représentants élus sur toutes listes autres que celles présentées par les trois grandes fédérations syndicales. En ce qui concerne les critères retenus pour déterminer le caractère représentatif des organisations syndicales, une circulaire du ministre chargé de la fonction publique (n° 172 du 18 mars 1950) dispose qu'il doit être tenu compte tant des résultats obtenus

par ces organisations aux élections aux commissions administratives paritaires que des principes retenus par la circulaire du ministre du travail en date du 28 mai 1945.

ADMINISTRATION	NOMBRE du personnel total des représentants	C. G. T F. O.	C. G. T.	C.F.T.C.	DIVERS
Affaires étrangères	42	10	2	25	5
Justice	98	»	4	2	92
Finances	438	230	73	52	83
Guerre	107	25	24	24	34
Air	72	17	21	19	15
Marine	88	25	17	2	44
Education nationale (administration centrale)	46	12	16	7	11
Industrie et énergie	53	24	9	7	13
Santé publique	103	38	18	16	31
Travaux publics	70	46	7	9	8
Agriculture	728	55	366	58	249
Postes, télégraphes et téléphones	107	30	33	20	24
Marine marchande	45	»	»	8	37
Anciens combattants	69	31	19	17	2
France d'outre-mer	80	»	»	»	66
Travail	66	30	27	22	1
Intérieur	80	26	3	2	36

1183. — M. Chamant demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** quel compte est tenu des services militaires volontaires accomplis dans une armée alliée au cours de la guerre 1914-1919 dans le règlement de la retraite d'un fonctionnaire de l'Etat et, dans l'affirmative, s'il y a des textes réglementaires en la matière. (*Question du 13 novembre 1951.*)

Réponse. — Réponse négative. Il n'existe pas de disposition législative autorisant la prise en compte, lors de la liquidation des pensions de fonctionnaires, des services militaires accomplis dans une armée alliée au cours de la guerre 1914-1919.

AGRICULTURE

1381. — M. Peytel rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa précédente question écrite concernant l'installation d'une nouvelle distillerie à Fère-Champenoise (Marne), et lui expose que cette distillerie a été construite sans autorisation et qu'elle a cependant été mise en route le 3 novembre, travaillant des betteraves réservées, jusqu'à cette année, à des sucreries. Il lui demande: 1° comment il se fait que les fonctionnaires représentant l'administration à la sous-commission Roquère ont voté pour l'attribution d'un contingent d'alcool à cette distillerie alors que la construction avait été entreprise sans aucune autorisation; 2° quelles décisions et quelles mesures il compte prendre dans cette affaire. (*Question du 22 novembre 1951.*)

Réponse. — 1° En ce qui concerne les positions adoptées par les différents membres de la sous-commission de travail, il a été fait réponse à la date du 8 août 1951; 2° à la suite du dépôt du rapport de ladite sous-commission, la commission plénière prévue à l'article 391 du code général des impôts et créée par le décret du 21 novembre 1951 s'est attachée dans la mise au point des droits des distilleries d'alcool de betteraves à dégager, compte tenu de la conjoncture actuelle, une ligne de conduite tendant à réduire ces droits. Ses conclusions ont abouti à une réduction de l'ordre de 800.000 hectolitres, auxquels il convient d'ajouter la diminution résultant de la transformation des distilleries en sucreries-distilleries (plus de 100.000 hectolitres d'alcool de betteraves). Dans le cadre de cette tendance générale la commission n'a pas toutefois perdu de vue que dans certaines situations particulières, il était souhaitable de mettre en harmonie le développement des emblavements résultant du plan betteravier consacré officiellement et les possibilités d'un écoulement local rationnel de cette production. C'est pourquoi elle a émis un avis favorable au transfert d'autorisation de construction d'une distillerie reconnue en 1912 à la Compagnie française de raffinage des pétroles (usine de Châlons) à la société à responsabilité limitée Distillerie de la région de Châlons (Fère-Champenoise) en réduisant cependant les droits précédemment alloués de près de moitié. La région déshéritée de la Champagne pouilleuse tournée tout récemment vers la culture betteravière préparatrice de terres à blé, serait ainsi susceptible de voir s'écouler sur place sa production expédiée jusqu'alors irrationnellement à une distance moyenne de l'ordre de 75 kilomètres. Dans l'hypothèse où une décision définitive serait prise tendant à reconnaître le transfert d'autorisation considérée, un arrêté interministériel concrétiserait l'avis favorable de la commission précitée, mais en tenant compte des perspectives unanimement recherchées d'une utilisation de la betterave en sucrerie.

1446. — M. Jean Tricart demande à **M. le ministre de l'agriculture** les motifs pour lesquels la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de la Haute-Garonne se refuse à payer à vue à ses guichets le montant des prestations médicales et pharmaceutiques dues à ses adhérents, s'arrogeant ainsi un délai d'un mois et plus pour en faire tenir le montant aux intéressés par voie postale. (*Question du 27 novembre 1951.*)

Réponse. — Les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles et notamment la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de la Haute-Garonne payent à vue à leurs guichets les dossiers de prestations qui leur sont présentés dans tous les cas où ces dossiers ne soulèvent pas de difficultés. Dans le cas contraire, elles ne sont pas tenues et ne peuvent être tenues de payer à vue. Il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé que la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de la Haute-Garonne a réglé à vue à ses guichets, le 28 novembre 1951, quinze dossiers présentés le même jour et, le 29 novembre 1951, treize dossiers présentés le même jour. Le délai moyen de règlement des deux cents derniers dossiers réglés avant le 1er décembre 1951 ressort à quinze jours et marque une amélioration nette sur les délais constatés au cours du troisième trimestre 1951 à la suite du déménagement des services consécutif à l'aménagement de l'immeuble de la caisse.

1509. — M. Adrien André rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 12 de la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 prévoit que la dernière activité professionnelle exercée par le requérant peut ne pas faire obstacle à l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés si elle n'est pas suceptible d'ouvrir droit à l'allocation vieillesse attribuée en exécution de la loi du 17 janvier 1948; que, pour bénéficier de cette disposition, les postulants doivent présenter une notification de rejet émanant d'une caisse de non salariés, mais que cette notification ne peut être fournie par les ressortissants aux professions agricoles dont l'organisation autonome n'a jamais été mise en place; que, par circulaire du 17 mai 1951, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a prescrit de surseoir provisoirement à l'examen des demandes émanant des travailleurs des professions agricoles. Il lui demande les raisons qui s'opposent à la mise en place rapide de l'organisation autonome des professions agricoles qui seule, peut permettre aux vieux travailleurs dont la profession agricole est la dernière activité professionnelle de faire valoir leurs droits à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (*Question du 4 décembre 1951.*)

Réponse. — Le Gouvernement avait déposé, le 14 décembre 1949, sous le n° 8715, un projet de loi qui avait pour but de fixer les règles de fonctionnement et de financement de l'organisation autonome des professions agricoles. Le dépôt de ce texte était justifié par les difficultés spéciales de financement dans les professions agricoles. Au cours de la précédente législature, l'Assemblée nationale a commencé l'examen de ce texte et fixé notamment les conditions d'attribution de l'allocation. En ce qui concerne le mode de financement, seule une solution partielle a été adoptée. Elle prévoit qu'un quart des dépenses serait couvert par des cotisations directes de la profession dont 30 p. 100 fournis par une cotisation proportionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties et 70 p. 100 par une cotisation proportionnelle au revenu cadastral. Dans ces conditions la loi n° 51-373 du 27 mars 1951, a reconduit l'allocation temporaire aux vieux jusqu'au dernier jour du trimestre civil qui suivra la promulgation de la loi assurant la mise en œuvre du régime agricole de l'allocation vieillesse des personnes non salariées. Afin d'assurer une mise en place rapide de l'organisation autonome de vieillesse des professions agricoles l'article 4 du projet de loi déposé sous le n° 1935 a prévu que des décrets pourraient fixer les règles d'organisation, de fonctionnement et de financement du régime prévu par la loi du 17 janvier 1948.

DEFENSE NATIONALE

1090. — M. Degeutte demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, comme cela est d'usage pour les marchés civils, il a donné des instructions formelles pour que les entrepreneurs et fournisseurs admis à soumissionner pour des marchés militaires apportent préalablement les preuves qu'ils ont rempli toutes leurs obligations concernant leurs charges fiscales et sociales, notamment en ce qui concerne le versement des cotisations de la sécurité sociale; et dans le cas où ces instructions auraient été données, s'il peut affirmer qu'elles sont effectivement respectées. (*Question du 8 novembre 1951.*)

Réponse. — Aux termes des cahiers des clauses et conditions générales des marchés du département de la défense nationale, les soumissionnaires sont tenus de se conformer aux dispositions légales en matière fiscale et de sécurité sociale. Des instructions ont été données pour que les prescriptions réglementaires sur la passation des marchés soient respectées. Les administrations créancières peuvent en outre faire opposition au payement des sommes dues par l'Etat à leurs débiteurs, lorsque les difficultés de règlement interviennent après la signature du contrat.

1187. — M. Couinaud signale à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un mutilé à 100 p. 100 de la guerre 1914-1918, âgé de soixante-dix ans, qui est passé, en mai 1950, devant un centre de réforme pour aggravation d'infirmité. Examiné par l'expert ce mutilé a été proposé pour une pension de 100 p. 100 plus 1 degré, pour troubles cardiaques et scoliose lombaire. La commission de réforme n'a pas accepté les propositions de l'expert, a maintenu ce

mutilé à 100 p. 100, et a adressé en juin 1950 le dossier au ministre pour décision. Ce dossier est en instance depuis le 13 septembre 1950, rue de Chazelle et, jusqu'à ce jour, aucune décision ministérielle n'a été signalée à l'intéressé. Il lui demande s'il compte donner des instructions à ses services pour que les cas de ce genre soient rapidement réglés, étant donné que les intéressés ont besoin de la décision ministérielle pour se pourvoir devant le tribunal des pensions. (*Question du 13 novembre 1951.*)

Réponse. — Depuis la libération, les services liquidateurs des pensions militaires d'invalidité ont dû effectuer, outre les travaux de liquidation des dossiers ouverts du fait des hostilités postérieures à 1939, la péréquation des pensions antérieurement concédées. Des instructions ont été données afin d'accélérer la procédure et de réduire en conséquence les délais de notification des décisions de rejet ou de concession de pension.

1453. — M. Jean Cayeux attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le fait que le tarif des services indemnisés de la garde républicaine de Paris n'a pas été réévalué depuis l'arrêt du 20 février 1948. Depuis cette époque, le prix des places dans les théâtres a subi une hausse très forte. Ces services nécessitent du personnel une tenue extrêmement soignée dont l'entretien est très onéreux. Ils sont assez pénibles et les indemnités allouées sont actuellement très inférieures aux dépenses nécessitées par les différents éléments de la tenue. Estimant que les tarifs devraient être actuellement doublés (proposition qui paraît loin d'être exagérée), il lui demande les mesures qu'il compte prendre à ce sujet. (*Question du 27 novembre 1951.*)

Réponse. — Un décret « portant modification des rétributions allouées aux militaires de la garde républicaine pour services d'honneur et d'ordre » fait actuellement l'objet d'une mise au point dans les services du département de la défense nationale.

1655. — M. Adrien André rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que le décret du 22 mai 1951 rattachait les salaires des ouvriers de l'Etat aux salaires de la métallurgie parisienne, abattements de zône déduits; et lui demande: 1° pourquoi la circulaire n° 081/P. C. du 23 octobre 1951 n'accorde aux ouvriers de l'Etat de Poitiers (parc d'artillerie, intendance, dépôt de munitions de Migne) qu'une majoration de 10 p. 100 alors que l'augmentation des salaires de la métallurgie parisienne est en moyenne de 15 p. 100; 2° pourquoi les primes de rendement de ces mêmes ouvriers de l'Etat sont de 10 p. 100 quand cet accessoire des salaires de référence parisienne est de 16 p. 100. (*Question du 5 décembre 1951.*)

Réponse. — 1° La majoration de salaire accordée en octobre 1951 aux ouvriers d'Etat relevant du ministère de la défense nationale représentait un acompte à valoir sur le bordereau définitif de salaires qui, publié le 12 décembre 1951, porte l'augmentation à 17 p. 100; 2° les taux des primes de rendement varient avec la quantité et la qualité du travail effectivement fourni; de plus leur mode de calcul est différent suivant que les ouvriers travaillent « au devis » ou « au temps ».

1455. — M. Henri Grimaud expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que pendant huit années, du fait de la suppression des tableaux d'avancement, un certain nombre d'officiers n'ont pu être nommés au grade supérieur et la limite d'âge correspondant à leur grade survenant, ont été mis à la retraite. Il lui demande s'il ne serait pas possible de réparer le préjudice qu'ils ont subi en conférant au moins à certains d'entre eux l'honorariat et en les élevant au grade supérieur. (*Question du 27 novembre 1951.*)

Réponse. — Réponse négative. — L'article 23 de la loi du 8 janvier 1925 (portant statut des officiers de réserve) fixe les conditions dans lesquelles les officiers de réserve peuvent être admis à l'honorariat de leur grade et ne permet pas de conférer à titre honoraire un grade qui n'a pas été effectivement détenu.

---

918. — M. Renault demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine:** 1° à combien se sont élevées les dépenses engagées par l'arsenal de Cherbourg pour récupérer des munitions allemandes et américaines inutilisables; 2° les raisons pour lesquelles, après avoir consenti ces dépenses inutiles, lesdites munitions ont été jetées à la mer ou détruites. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — Les dépenses engagées par l'arsenal de Cherbourg pour la récupération des munitions abandonnées à la Libération par les armées alliées et par les troupes allemandes peuvent être évaluées à 35 millions de francs. Ce travail était entrepris: pour prévenir les accidents, conformément aux obligations de l'Etat; pour récupérer les munitions utilisables; pour récupérer les matières dont notre économie ne peut négliger l'appoint. En regard de la dépense de 35 millions ci-dessus visée, cette seule valeur de récupération dépasse un milliard trois cents millions de francs.

EDUCATION NATIONALE

849. — M. Edouard Depreux demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures ont été envisagées pour mettre à la charge de l'Etat, et non plus des communes, les dépenses représentées par les traitements des professeurs spéciaux de l'enseignement du premier degré. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — La ville de Paris a pris en charge les traitements des professeurs des enseignements spéciaux. Ces professeurs, au titre de la loi de 1917, sont constitués en un cadre unique et perçoivent des traitements nettement supérieurs à ceux des instituteurs. L'administration de l'éducation nationale ne méconnaît pas le caractère obligatoire des enseignements spéciaux, mais, aux termes du décret organique de 1887, les matières, dont l'enseignement est assuré dans ces conditions, rentrent, au même titre que les matières essentielles du programme, dans les attributions des instituteurs et institutrices de l'enseignement primaire public. L'administration de l'éducation nationale ne peut donc pas, réglementairement prendre en charge les traitements des professeurs des enseignements spéciaux et, de plus, elle n'en a pas les moyens budgétaires.

1512. — M. Adrien André signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains directeurs d'école ou instituteurs détachés dans les collèges, affectés au cadre des instituteurs détachés aux œuvres post et périscolaires, ont vu leur indice tomber de 390 à 360, et lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour leur maintenir, conformément à la loi, les droits antérieurement acquis. (*Question du 28 novembre 1951.*)

1re réponse. — En vue de permettre de procéder à une enquête, l'honorable député est prié de faire connaître par lettre le nom et le département d'exercice des maîtres en cause.

INDUSTRIE ET ENERGIE

1474. — M. Emile Dubois expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** qu' « Electricité de France » fournit trop souvent, dans certaines localités du courant électrique insuffisant par sous-voltage; qu'elle facture, cependant ce courant sur la base de 110 volts, et demande: 1° si « Electricité de France » est en droit de facturer du courant à 80 volts au même taux que le courant réglementaire de 110 volts; 2° par quels moyens, les usagers peuvent obtenir réparation du préjudice ainsi causé. (*Question du 27 novembre 1951.*)

Réponse. — En raison des difficultés d'exploitation de certains réseaux de distribution et de la modicité des crédits d'investissement consacrés à la distribution, des surcharges temporaires peuvent amener momentanément des chutes de la tension du courant distribué. Une certaine tolérance pour la variation de la tension est d'ailleurs prévue par l'article 9 des cahiers des charges de concession sans qu'il puisse en résulter une réduction des tarifs. « Electricité de France » fait tous ses efforts pour l'amélioration de cette situation.

INTERIEUR

1138. — M. de Saivre expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un contribuable parisien venant d'acquérir régulièrement un immeuble en province, en vertu d'un acte enregistré, qui s'est vu convoqué quelques semaines plus tard au commissariat de police de son quartier pour être interrogé sur son identité et ses moyens d'existence. Il lui demande: 1° par application de quel texte la police peut être amenée à s'occuper d'actes civils et à empiéter ainsi sur les strictes domaines de la direction de l'enregistrement et des impôts indirects; 2° si de telles pratiques inquisitoriales sont connues et, dans l'affirmative, si on entend les couvrir et pour quelles raisons. (*Question du 8 novembre 1951.*)

Réponse. — La question posée est une question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable qui y est visé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

1141. — M. Wolff demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les conditions dans lesquelles un secrétaire de police d'Etat en fonction dans la métropole, est susceptible d'être détaché en Afrique du Nord, en qualité de commissaire de police; 2° les démarches que doit effectuer le fonctionnaire postulant en vue d'obtenir ce détachement; 3° les conditions dans lesquelles, une fois détaché comme commissaire de police en Afrique du Nord, un secrétaire de police a la possibilité de se voir intégrer ultérieurement dans le cadre des commissaires de police de la sûreté nationale. (*Question du 3 novembre 1951.*)

Réponse. — 1° Le détachement de secrétaires de police de la métropole en qualité de commissaire peut intervenir dans un seul cas précis: les secrétaires ayant subi, avec succès, les épreuves du concours pour l'emploi de commissaire de police en Algérie, font l'objet d'un détachement pour la durée de leur stage dans leurs nouvelles fonctions et démissionnent de leur cadre d'origine une fois titularisés dans le cadre algérien; 2° c'est une régularisation qui intervient automatiquement au moment de la nomination des intéressés en qualité de commissaire stagiaire du cadre algérien; 3° une fois titularisé dans le grade de commissaire du cadre algérien, le fonctionnaire peut obtenir son affectation dans la métropole par voie de permutation.

JUSTICE

1144. — M. Charret expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie, prévoit, dans son article 17, qu'un règlement d'administration publique déterminera, dans le délai de six mois à compter de la promulgation de ladite loi, les modalités d'application de cet article. Ce délai, expressément prévu par la loi, ayant expiré depuis plus de quatre mois, il lui demande les raisons de ce retard. (*Question du 8 novembre 1951.*)

Réponse. — Le *Journal officiel* du 14 décembre 1951 vient de publier le décret n° 51-1430 du 13 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 17 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 relatif aux droits à pension.

1148. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de la justice** les raisons qui ont empêché, jusqu'à ce jour, la publication du règlement d'administration publique prévu par l'article 17 de la loi d'amnistie du 6 janvier 1951 pour fixer les modalités relatives aux droits à pension de retraites. Ce règlement aurait dû, en effet, intervenir avant le 17 juin écoulé. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — Le *Journal officiel* du 14 décembre 1951 vient de publier le décret n° 51-1430 du 13 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 17 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 relatif aux droits à pension.

1523. — **M. Jean-Paul David** rappelle **à M. le ministre de la justice** l'émotion suscitée dans les milieux de l'épargne par l'activité de certaines sociétés de prêt à la construction de crédit différé, les contrats soumis à la signature de la clientèle ne pouvant, le plus souvent, être tenus pour sérieux et honnêtes à l'égard des souscripteurs, qui, par la suite, se voient prisonniers d'engagements se révélant toujours préjudiciables à leurs intérêts. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et pour donner un statut légal particulier aux sociétés se livrant à des opérations de crédit sous cette forme. (*Question du 28 novembre* 1951.)

Réponse. — Un projet de loi réglementant l'activité des sociétés visées par l'honorable parlementaire a été déposé par le Gouvernement le 20 juillet 1949 et se trouve actuellement soumis à l'Assemblée nationale (commission de la justice et de législation) pour examen après avis du Conseil de la République. Sans attendre le vote de ce texte qui seul permettra de combattre efficacement les abus constatés, des poursuites pénales — dont certaines ont déjà abouti à des condamnations — ont été intentées à l'occasion de toutes les infractions à la législation existante commises par les dirigeants des sociétés précitées, chaque fois que ces poursuites ont paru juridiquement possibles.

1590. — **M. Pebellier** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° pourquoi le règlement d'administration publique qui, aux termes de l'article 17, paragraphe 2, de la loi du 5 janvier 1951 portant amnistie, devait, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de cette loi, déterminer les conditions dans lesquelles les fonctionnaires amnistiés pourraient récupérer leur droit à une pension de retraite, n'est pas intervenu dans le délai prescrit; 2° si ce règlement d'administration publique doit intervenir prochainement. (*Question du 30 novembre* 1951.)

Réponse. — Le *Journal officiel* du 14 décembre 1951 vient de publier le décret n° 51-1430 du 13 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 17 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 relatif aux droits à pension.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1014. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les partages et les acquisitions à titre de licitation d'immeubles sinistrés avec le droit à indemnité qui y est attaché, ne peuvent être, en raison de leur effet déclaratif, dispensés de l'autorisation de son ministère au même titre que les donations en ligne directe et les partages anticipés (loi du 24 mai 1951). (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 883 du code civil, « chaque cohéritier est censé avoir succédé seul et immédiatement à tous les effets compris dans son lot, ou à lui échus sur licitation, et n'avoir jamais eu la propriété des autres effets de la succession ». Il s'ensuit que les partages de biens sinistrés et les licitations de ces mêmes biens au profit d'un des coindivisaires, lorsqu'elles emportent effet déclaratif, n'ont jamais eu à être soumis à l'autorisation de mutation prévue par les textes sur les dommages de guerre, et notamment l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946, puisque ces opérations ne constituent pas des mutations entre vifs, seules soumises à cette autorisation.

1015. — **Mme Degrond** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur les modalités d'application de l'allocation logement et lui signale que, dans la commune de Saint-Prix (Seine-et-Oise), il n'existe pas de service du logement et que le nombre de pièces requises étant de trois, l'allocation a été refusée à un ouvrier dont les moyens de financement se limitent à la construction de deux pièces. Il est évident que c'est mal encourager les efforts pour la reconstruction. Elle lui demande si l'on ne pourrait revoir la circulaire d'application. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Les conditions de peuplement exigées des personnes qui sollicitent le bénéfice des allocations de logement ont été déterminées par un règlement d'administration publique du 30 décembre 1948, contresigné par plusieurs ministres. Toutefois, pour tenir compte des difficultés actuelles, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a pris l'initiative de demander aux départements ministériels intéressés de modifier sur ce point le règlement d'administration publique susvisé.

1018. — **M. Febvay** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur le fait que l'article 20 de la loi du 28 octobre 1946 impose, pour l'évaluation des indemnités de dommages de guerre — sauf cas très exceptionnels — l'application du bordereau général des prix forfaitaires (coefficients d'adaptation départementaux ou C. A. D.). Or, actuellement, pour le Pas-de-Calais, le C. A. D. est de 16,10 par rapport à la valeur 1939 des dommages de guerre, alors que le coefficient, série de prix du Nord (coefficients moyens généraux ou C. M. G.) est de 27,21. Cette disproportion entre les C. A. D. et les C. M. G. est causée principalement par les rabais excessifs consentis par les entreprises, afin de se voir adjuger les marchés de reconstruction. La conséquence la plus fréquente est de mettre ces entreprises dans une situation financière difficile et par suite d'entraver la reconstruction et léser les sinistrés, il lui demande s'il ne conviendrait pas dans l'intérêt de ces derniers et pour éviter un nouveau ralentissement de la reconstruction, de supprimer le déséquilibre entre les C. A. D. et les C. M. G. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Les coefficients d'adaptation départementaux et les coefficients moyens généraux sont de nature essentiellement différente. Ils ont aussi des objets différents. Les coefficients moyens généraux traduisent des variations locales de prix théoriques et l'administration ne prend aucune part à leur détermination. Au contraire, les coefficients d'adaptation départementaux sont déterminés expérimentalement en se basant sur des prix réels obtenus aux adjudications. Ils sont ainsi la conséquence des offres des entrepreneurs et ne peuvent réagir que très indirectement sur la situation des entreprises. Ils sont destinés à ajuster l'indemnité de dommages de guerre des sinistrés évaluée en francs 1939 en fonction des conditions économiques expérimentalement constatées à l'époque des appels à la concurrence. Quant aux entrepreneurs, ils déterminent leurs offres selon le jeu normal de la concurrence et l'expérience ne manque pas de le confirmer. Il faut ajouter que la valeur du C. A. D. correspondant à 27,21 pour le C. M. G. (juillet 1951) est de 17,20 et non de 16,10.

1021. — **M. Pierre Garet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un immeuble avait été loué, avant la guerre, à usage professionnel et d'habitation, par un bail notarié. Le locataire a fait, avant le mois de mai 1940, divers travaux dans l'immeuble, et celui-ci a été entièrement sinistré en mai-juin 1940. Le bail n'étant que suspendu par la destruction de l'immeuble, le locataire paraît avoir droit à des dommages de guerre pour les travaux et les aménagements qu'il a faits dans l'immeuble. Il lui demande si on se trouve en présence d'une indivision pour la participation financière de l'Etat dans la reconstruction de l'immeuble, ou bien si le droit du locataire est tout à fait distinct de celui du propriétaire. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — En règle générale, les indemnités de dommages de guerre devant être versées au propriétaire du bien sinistré. Un locataire peut, cependant, bénéficier personnellement, au titre de l'article 15, 3° de la loi du 28 octobre 1946, d'une indemnité de dommages de guerre pour les aménagements et améliorations qu'il a apportés à l'immeuble, à condition que ces éléments ne soient pas devenus la propriété du bailleur, dès avant le sinistre, en conformité des conventions des parties. L'article 15, 3°, susvisé ne saurait s'appliquer toutefois, d'une manière générale, aux travaux effectués en vue de l'entretien des locaux (tapisserie, peintures par exemple) qui constituent des réparations locatives et sont, généralement, selon le droit commun à la charge du locataire. En cas de doute sur la propriété de certains biens, aucune décision ne peut, en principe, intervenir, tant que les parties ne sont pas parvenues à un accord sur l'interprétation des clauses du bail, ou que le propriétaire n'a pas renoncé expressément pour les mêmes biens, à une indemnité de dommages de guerre. A défaut d'accord entre les intéressés, tout litige portant sur la propriété des éléments du bien édifiés par le locataire est de la compétence des tribunaux judiciaires.

1024. — **M. Henault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les entreprises d'installations sanitaires utilisant les métaux non ferreux se trouvent, en raison des mesures prises en faveur du programme d'armement, dans la quasi-impossibilité de se procurer, notamment, du plomb pour leurs installations dans les îlots dont ils ont l'adjudication. S'agissant de bâtiments neufs, ils ne peuvent obtenir la contre-partie en vieux plomb et ne trouvent celui-ci qu'au « marché noir », déjà revenu, ce qui les place dans une situation financière impossible. Des arrêts de travaux importants sont déjà constatés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet égard. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, préoccupé des difficultés d'approvisionnement en métaux non ferreux, était intervenu auprès du ministère de l'industrie et de l'énergie, chargé de réglementer la répartition des métaux, pour que la fourniture de produits contenant non ferreux ou des alliages de ces métaux, nécessaires à la réalisation de travaux neufs, ne soit pas subordonnée à la remise de contre-parties. Une décision B-25 du

5 novembre 1951 (*Journal officiel* du 6 novembre 1951) du directeur des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et de l'énergie portant interdiction d'exigences abusives de contre-parties de déchets de métaux ou alliage de métaux non ferreux, stipule, en son article 1er: « Il est interdit de subordonner l'acceptation de la commande ou le délai de livraison d'un produit contenant des métaux non ferreux ou des alliages de métaux non ferreux, à la remise d'une contre-partie constituée de déchets de ces métaux ou alliages ne provenant pas de l'exercice normal de l'activité professionnelle du metteur en œuvre du produit objet de la commande ». Cette décision interdit, en pratique, toute exigence de contre-partie pour la fourniture de métaux non ferreux lorsqu'il s'agit d'installations qui ne peuvent donner lieu à la récupération de vieux métaux, ce qui est le cas des travaux intéressant des bâtiments neufs.

1025. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un immeuble dans lequel, par raison d'économie, le propriétaire a renvoyé le concierge et installé dans la loge un simple locataire; le courrier est alors remis par le facteur à ce locataire ou, si celui-ci est absent, il est déposé en vrac sur le sol, dans des conditions d'insécurité totale, en attendant que le locataire faisant l'office de concierge bénévole, ou le propriétaire lui-même, vienne le distribuer; il lui demande si, dans ces conditions, le propriétaire a le droit de s'opposer à l'installation dans le couloir du rez-de-chaussée de boîtes aux lettres au nom de chacun des locataires et quels sont à cet égard les droits des locataires et les obligations du propriétaire. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Dans l'hypothèse considérée, le fait pour les locataires ou occupants d'apposer, dans le couloir du rez-de-chaussée, des boîtes aux lettres individuelles ne paraît pas excéder le droit de jouissance sur les parties communes de l'immeuble qu'ils détiennent de par l'existence même de leur contrat de bail ou de leur droit au maintien dans les lieux. En conséquence, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la réponse à la question posée paraît devoir être négative.

1028. — M. Patinaud expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un locataire qui habite, depuis 1941, un immeuble en copropriété, construit en 1930. Le règlement de cet immeuble précise que ce locataire doit payer 5,9 p. 100 des dépenses totales du chauffage. Il lui demande, le conseil de gérance de l'immeuble ayant fait appel à un syndic pour régler et administrer ces questions de chauffage, si les honoraires dudit syndic doivent être portés à la charge du propriétaire ou du locataire. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Les frais de gérance et d'administration que le propriétaire est tenu d'assurer en vertu des dispositions du code civil (soit directement, soit, s'il le préfère, par mandataire interposé) ne sont pas compris au nombre des prestations et fournitures remboursables, limitativement énumérées à l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948. Il ne semble donc pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, qu'un copropriétaire soit fondé à demander à son ou ses locataires ou occupants le remboursement de sa quote-part de la rémunération du syndic de l'immeuble mise à sa charge par le règlement de copropriété (cf. réponse à la question écrite n° 17.796 de M. Louis Bonnet, *Journal officiel* du 27 april 1951, Débats Assemblée nationale).

1032. — M. Pierre-Henri Teitgen demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si une cession de biens immobiliers sinistrés intervenue avant la promulgation de la loi du 28 octobre 1946, et qui n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisation judiciaire ou administrative préalable, dans laquelle il n'est rien dit des dommages, ni qu'ils étaient inclus, ni qu'ils étaient exclus, peut être régularisée par un acte interprétatif postérieur explicitant qu'il est et qu'il a toujours été dans l'intention des parties à l'acte de cession de faire rentrer les dommages attachés au bien dans ladite cession, ledit acte interprétatif devant être précédé simplement de la procédure d'autorisation prévue par l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946, modifié par la loi du 24 mai 1951; 2° en cas d'impossibilité de régularisation, qui peut prétendre à l'indemnité à laquelle doit donner lieu le sinistre. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Une mutation de bien sinistré intervenue avant l'entrée en vigueur de la loi du 28 octobre 1946, sans qu'il ait été fait mention du droit à la participation financière de l'Etat, peut éventuellement être régularisée par la conclusion d'un acte complémentaire, portant cession du droit omis lors de la première opération. L'acte complémentaire est soumis à l'autorisation du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946. Mais cette autorisation n'est susceptible d'être accordée, lorsqu'il s'agit d'un acte à titre onéreux, qu'à la condition que la cession du droit soit consentie à un prix au moins égal à 35 p. 100 du montant de l'indemnité, évalué: soit à la date du début de la reconstitution, si cette dernière a été entreprise par l'acquéreur; soit à la date de l'acte complémentaire, si la reconstitution n'est pas commencée.

1033. — M. Triboulot demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si un propriétaire commerçant, totalement sinistré, possède tous les droits de propriété sur l'emplacement qui vient de lui être fixé par l'association syndicale de remembrement et qui, d'ailleurs, était l'emplacement même où il était établi avant le sinistre; 2° si, dès maintenant et dès avant sa reconstruction, il est propriétaire certain; 3° s'il peut donc exiger de ce fait l'expulsion des occupants actuels de son terrain (où le M. R. U. lui avait interdit de se réinstaller en autorisant un commerçant concurrent à s'établir, ce qui est vraiment un comble) et une indemnité d'occupation correspondant à son préjudice, qui s'accroît de jour en jour puisqu'il n'y a pas de reconstruction possible tant que ces occupants n'auront pas vidé les lieux. (*Question du 5 novembre* 1951.)

Réponse. — C'est l'arrêté de clôture des opérations de remembrement qui constitue l'acte translactif de propriété entre l'association syndicale et l'attributaire. Cependant, la loi du 16 mai 1946 (art. 2, 2°), prévoit qu'on peut « attribuer immédiatement et à titre provisionnel, des terrains construits ou non, aux établissements industriels ou commerciaux, membres de l'association, dont l'activité est indispensable à la reprise économique ». Il est de règle que l'Etat assure la libération complète des terrains à distribuer par les associations syndicales, notamment en poursuivant les procédures d'expropriation ou d'expulsion nécessaires. Les indications ci-dessus étant d'ordre général, l'honorable parlementaire aurait intérêt à préciser directement aux services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme le cas d'espèce ayant motivé son intervention.

1150. — M. Defos du Rau expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 dispose que « le droit au maintien dans les lieux n'est pas opposable au propriétaire de nationalité française qui veut reprendre son immeuble pour l'habiter lui-même lorsqu'il appartient à l'une des catégories suivantes: 2° Français ayant exercé leurs fonctions ou leur activité professionnelle hors de la France métropolitaine pendant cinq ans au moins et rejoignant la métropole ». Il lui demande ce qu'il faut entendre par les mots « rejoignant la métropole », et s'il estime qu'un fonctionnaire colonial qui rentre en France métropolitaine, à l'occasion de son congé de six mois ou pour une mission de durée limitée, peut se prévaloir dudit article 20. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — Il apparaît que l'article 20, 2°, de la loi du 1er septembre 1948 n'a entendu permettre la reprise du local qui lui appartient qu'à un propriétaire rejoignant la métropole pour s'y installer à demeure, soit à titre définitif, soit tout au moins pour un séjour d'assez longue durée. Cette volonté du législateur d'exiger une certaine durée d'occupation se manifeste, d'ailleurs, dans l'article 60 de la loi qui prévoit des sanctions contre le propriétaire qui, sauf empêchement résultant de la force majeure ou d'un cas fortuit, n'aura pas occupé le local repris en vertu des articles 18, 19 et 20 pendant une durée minimum de trois années. Il semble donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la question posée appelle une réponse négative.

1151. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est le barème des prix applicables à la location de pièces isolées n'ayant pas les caractéristiques de pièces habitables. (*Question du 8 novembre* 1951.)

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret du 22 novembre 1948 modifié, les pièces n'ayant pas les caractéristiques de « pièces habitables » (article 2 du texte précité) sont, soit des pièces secondaires (article 3 du même texte), soit des pièces annexes (article 4) et, en conséquence, leur surface doit être affectée de l'un des coefficients suivants: pièces secondaires: 0,9, annexes: 0,6. Il est ensuite procédé à l'application des autres correctifs ou équivalences également prévues au décret du 22 novembre 1948, et le prix du loyer est obtenu, comme pour les autres locaux, en appliquant, à la surface corrigée définitive, le prix correspondant à la catégorie du local, tel qu'il est fixé au décret du 10 décembre 1948 modifié.

1174. — M. Minjoz demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il n'est pas possible d'accorder à la veuve d'un déporté étranger le bénéfice de la loi du 28 octobre 1946, concernant la réparation des dommages de guerre dans le cas où le fils est reconnu pupille de la nation. (*Question du 9 novembre* 1951.)

1re *réponse.* — L'honorable parlementaire est prié d'indiquer le nom et l'adresse de la veuve de ce déporté sur laquelle l'attention est attirée, afin que le ministre de la reconstruction puisse donner à la situation exposée une solution équitable.

1227. — M. Signor expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de la loi du 1er septembre 1948, article 1er, alinéa 3, les occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation bénéficient de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité, du maintien dans les lieux loués, aux clauses et conditions de contrat primitif, dans toutes les communes où le dernier recensement accuse un accroissement de la population municipale d'au moins 5 p. 100 sur le précédent recensement; qu'aux termes de l'article 1er, alinéa 2, le même droit est accordé dans les communes d'une population supérieure à 4.000 habitants. Il lui demande quels sont les droits au maintien dans les lieux des habitants d'anciens quartiers dépendant, au moment de la promul-

gation de la loi précitée, de deux communes différentes, dont le dernier recensement accusait un accroissement de la population municipale de plus de 5 p. 100, et auxquels, en conséquence, la loi du 1er septembre 1948 s'est appliquée, alors que: 1° ces anciens quartiers enlevés à ces communes ont été érigés, par décret, en commune en 1950; 2° l'examen des derniers recensements faits en 1936 et 1946 par quartier pour les deux communes dont ils dépendaient antérieurement, accuse, en ce qui les concerne, un accroissement de la population de 35,11 p. 100; 3° du fait qu'aucun recensement n'a pu être fait pour ces quartiers considérés en tant que commune ayant la personnalité morale, il y a impossibilité matérielle de faire la comparaison prévue à l'article 1er, alinéa 3 précité; 4° le chiffre officiel de la population municipale de la nouvelle commune n'atteint pas 4.000 habitants. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 paraissant devoir être interprétées *stricto sensu*, il ne semble pas, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, que l'ensemble des dispositions de ce texte s'applique de plein droit dans la commune considérée. Aussi appartient-il au conseil municipal intéressé de demander, s'il l'estime opportun, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 1er de la loi précitée, que les dispositions relatives au maintien dans les lieux de ladite loi soient rendues applicables par décret au territoire de la commune. Une suite favorable a d'ailleurs été déjà réservée à des demandes émanant de communes se trouvant dans une situation semblable.

1278. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 33 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 est ainsi conçu: « Les droits des tiers ne pourront faire l'objet d'aucune action devant les tribunaux civils à l'encontre des auteurs des actes amnistiés par l'article 30. Le préjudice résultant de ces actes sera, le cas échéant, réparé comme résultant de faits de guerre, dans les cas et conditions prévus par les lois en vigueur ». Il lui demande par quels moyens les plaignants ont la possibilité d'obtenir la réparation du préjudice qui leur a été causé, lorsque les inculpés ont bénéficié de l'amnistie et qu'une action avait été introduite contre eux en dommages-intérêts devant le tribunal civil, puisque la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 leur interdit de poursuivre leur action civile. (*Question du 15 novembre* 1951.)

Réponse. — Les propriétaires dont les biens ont été endommagés ou détruits par des personnes amnistiées en application de la loi du 5 janvier 1951 peuvent, en vertu de l'article 33 du même texte, demander à être indemnisés au titre des dommages de guerre, lorsque les faits incriminés ont été accomplis, après le 10 juin 1940 et avant le 1er janvier 1946, dans l'intention de servir la cause de la libération du territoire ou de contribuer à la libération définitive de la France. Les intéressés ont la faculté de déposer, dès maintenant, des demandes auprès des délégations départementales de la reconstruction et devront produire un acte établissant que les faits à l'origine des dommages rentrent bien dans les catégories visées par la loi d'amnistie. Des indemnités de reconstitution seront attribuées dans la mesure où le caractère des dommages subis, les titres personnels des sinistrés à être indemnisés, les catégories de biens visées répondent aux exigences de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

1346. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si un sinistré français peut bénéficier des dispositions de l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946 s'il achète un immeuble endommagé par faits de guerre, à un Italien, dans le but de compléter la construction de l'immeuble dont lui-même est propriétaire, et dans quelles conditions il peut prétendre à cette indemnisation; 2° si, une fois l'immeuble reconstruit et si le sinistré a obtenu le droit au dommage issu d'un étranger, l'intéressé peut vendre son immeuble en totalité, ou doit, et dans quelles proportions, réserver une partie de l'immeuble pour son usage personnel. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° L'article 10-5° de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre dispose qu'est admis au bénéfice de ladite loi tout Français acquéreur d'un immeuble appartenant à un étranger, à condition de restaurer ou de reconstituer cet immeuble pour son habitation personnelle ou pour les besoins d'une exploitation agricole, commerciale ou industrielle. Cette disposition, étant de caractère exceptionnel, doit être interprétée restrictivement. Il en résulte que l'acquéreur français ne peut obtenir le transfert sur un autre bien du droit à indemnité qui lui est accordé ; 2° la deuxième question posée par l'honorable parlementaire devient de ce fait sans objet.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 30 décembre* 1951.

Page 10299, 2e colonne, réponses des ministres au questions écrites, au lieu de: « 1954. — M. Ihuel expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme », lire : « 1594. — M. Ihuel expose M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 3 janvier 1952.

SCRUTIN (N° 661)

Sur la question de confiance posée pour la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	501
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	254
Contre	247

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Biachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Hakiki
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.

Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coumaud.
Coulon.
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Degoulte.
Delaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July
Kauffmann.
Koenig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toubiane.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audegui.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Dosson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Estèbe.
Evrard.
Faraud.
Fiorand.
Fredet (Maurice).
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Paquet.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Salah (Menouar).
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner
Yacine (Diallo).

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Tounès.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Bendjelloul, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 662)

Sur l'amendement de M. Lucien Lambert à l'article 1er bis du budget sur les prestations familiales agricoles (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 667
Majorité absolue..... 334

Pour l'adoption..... 220
Contre 387

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guéhin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Méhaignerie.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.

Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyle.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smati.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Bénard (François).
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Condat-Mahaman.
Coudray.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Laborbe.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Liautey (André).
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Ou'd Cadi.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 220
Contre 380

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Ihuel, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 663)

Sur l'amendement de M. Charpentier à l'article 1 ter du budget des prestations familiales agricoles (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 490
Majorité absolue..... 246

Pour l'adoption..... 387
Contre 103

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Binot
Biachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutbien
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot
Brusset (Max).
Caillavet.
Calloc'h (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chatenay.
Clostermann.
Cochart.
Coffin
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouvet.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffman.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Le Coutalier.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire
Mme Lempereur.

Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Quénard.
Quillet.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Anthonioz.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barrachin.
Bernard.
Bidault (Georges).
Billères.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Cartini.
Cassagne.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Coulon.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Denais (Joseph).
Ducreux.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Frédéric-Dupont.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Georges (Maurice).
Goubert.
Grousseaud.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Léotard (de).
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Louvel.
Mailhe.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mignot.
Moatti.
Mondon.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Pasteur Vallery-Radot.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Ramonet.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rollin (Louis).
Saïd Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Souquès.
Soustelle.
Temple.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vigier.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Burlot.
Cayeux (Jean).
Crouzier.
Diethelm.
Dronne.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Guthmuller.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mutter (André).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Plantevin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Litalien.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Secrétain.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 503
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 396
Contre..... 107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 664)

Sur l'amendement de M. Charpentier tendant à la suppression de l'article 6 bis B du projet sur les prestations familiales agricoles (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 584

Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 500

Contre 84

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Ardèche.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Donnmergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Kœnig
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moulon.
Mouvnet.
Muller.
Musmeaux.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priot.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).

Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
Aubame.
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bessac.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Concmbo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gaubert.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Montell (André), Finistère.
Mouchet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Senghor.
Sidi ei Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Tailliade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Gaillard.
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 588

Majorité absolue 295

Pour l'adoption 497

Contre 91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 665)

Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet à l'article 7 du budget des prestations familiales agricoles (Deuxième lecture).

Nombre des votants 608

Majorité absolue 305

Pour l'adoption 327

Contre 281

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bencist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delianne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilbot.
Giovoni.
Girard.
Goetin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Gulhmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hauriesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.

Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Sousteile.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice). Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine). Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liaut (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius-).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Conombo.
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 327
Contre 279

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 666)

Sur l'amendement de MM. Billat et Waldeck Rochet à l'article 11 du budget des prestations familiales agricoles (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 209
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duveaux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinay.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devemat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huet.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.

Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rotin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar)
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Laforest.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 209
Contre 397

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 667)

Sur l'ensemble du budget des prestations familiales agricoles (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 470
Majorité requise..... 313

Pour l'adoption..... 470
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chatenay.
Chevigné (de).
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Etain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Goutin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.

Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutalier.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scelleur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Liquard.
Litalien.
Llurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendes-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montet (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Priouent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vais (Francis).
Vassor.
Vefonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrachin.
Bernard.
Boisdé.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cayeux (Jean).
Charret-Tomasi.
Chupin.
Cocdray.
Coulon.
Diethelm.
Eronne.
Ferri (Pierre).
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Georges (Maurice).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Mme de Lipkowski.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Peytel.
Puy.
Quinson.
Souques.
Soustelle.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anthonioz.
Astier de La Vigerie (d').
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Houphouet-Boigny.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Reynaud (Paul).
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Secrétain.
Signor.
Scurbet.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	474
Majorité requise	313
Pour l'adoption	474
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 30 *décembre* 1951.
(*Journal officiel* du 31 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 643) sur l'ensemble du projet de budget des investissements économiques et sociaux :

M. Guérard, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.